



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 15 - Numéro 49

13 décembre 2018



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	6
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	10
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers	68
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	149
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	156
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	201
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées	310
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics	336
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public	
8.5 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	346
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	

9.3 Autorisation d'agir comme
administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité : Autorité des marchés financiers
instituée en vertu de la LESF
TMF : Tribunal administratif des marchés financiers
CSF : Chambre de la sécurité financière
ChAD : Chambre de l'assurance de dommages
instituée en vertu de la LDPSF
OAR : Organismes d'autoréglementation et
organismes dispensés de reconnaissance
à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la
surveillance de l'Autorité
OCRCVM : Organisme canadien de réglementation
du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 décembre 2018 – 14 h 00					
2017-040	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers Partie intimée</p> <p>Claudette Tremblay Partie intimée</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.</p>	<p>Jean-Pierre Cristel</p>	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p>	<p>Audience pro forma</p>
17 janvier 2019 – 14 h 00					
2018-021	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p>	<p>Lise Girard</p>	<p>Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, de nomination d'un dirigeant responsable, d'une personne désignée responsable et d'un chef de la conformité, de retrait des droits d'inscription, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription, de remboursement des frais d'enquête, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p>	<p>Audience pro forma</p>

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
28 janvier 2019 – 9 h 30					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard Antonietta Melchiorre	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
29 janvier 2019 – 9 h 30					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard Antonietta Melchiorre	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
31 janvier 2019 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 février 2019 – 10 h 00					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
14 février 2019 – 14 h 00					
2018-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Aleksander Pohl Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
14 mars 2019 – 14 h 00					
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
27 mars 2019 – 9 h 30					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Daniel Kaufmann Partie intimée Carol Hudson et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Conférence préparatoire

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
2 avril 2019 – 9 h 30					
2018-020	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 3W Giant Mart Inc. Partie intimée Michel Rocheleau Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Centre Legal FLEURY s.e.n.c		Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
8 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
9 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
11 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
12 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
3 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
4 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
5 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
6 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
7 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
10 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
11 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
13 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
14 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
17 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
18 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
19 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond
21 juin 2019 – 9 h 30					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience au fond

12 décembre 2018

2.2 DÉCISIONS**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2017-034

DÉCISION N° : 2017-034-001

DATE : Le 27 novembre 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

ALI REZA SULTANI
Partie demanderesse

c.

**ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS
MOBILIÈRES (OCRCVM)**
Partie intimée

DÉCISION
RÉVISION D'UNE DÉCISION D'UN ORGANISME D'AUTORÉGLEMENTATION

CONTEXTE

[1] Le 22 septembre 2017, Ali Reza Sultani (ci-après « Sultani »), en l'instance, a déposé au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après « Tribunal ») une demande de révision de deux décisions rendues par la Formation d'Instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (ci-après « OCRCVM »).

2017-034-001

PAGE : 2

[2] La première décision du 7 février 2017 dont la révision est demandée est une décision qui rejette une requête en requête en irrecevabilité et qui le déclare coupable d'avoir contrevenu à la règle 29.1 des Règles de l'OCRCVM.

[3] Par sa requête en irrecevabilité, le demandeur Sultani demandait le rejet des procédures contre lui au motif que l'OCRCVM avait intenté ses procédures en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 de ses règles applicables aux membres inscrits, au lieu de procéder par la Partie 7 de la Règle 20 de ses règles, au moment de la réactivation de son inscription à titre de représentant auprès de son nouvel employeur.

[4] Cette décision comporte un deuxième volet que le Tribunal qualifiera de « décision sur la responsabilité » laquelle déclare le demandeur Sultani coupable d'avoir fait des fausses déclarations à son nouvel employeur RBC et d'avoir falsifié des documents remis à l'OCRCVM et à RBC lors de l'obtention d'un nouvel emploi et lors de sa demande de réactivation de son inscription à titre de représentant d'un courtier en valeurs mobilières.

[5] Les fausses déclarations et falsifications de documents portaient sur les motifs de sa fin d'emploi auprès de son employeur précédent CIBC.

[6] La deuxième décision dont le demandeur Sultani demande la révision porte la date du 29 août 2017 et cette dernière le sanctionne pour les manquements commis constatés dans la décision sur la responsabilité.

[7] Par cette décision sur sanctions dont la révision est également demandée au présent Tribunal, la Formation d'Instruction de l'OCRCVM prononce les ordonnances suivantes à l'égard du demandeur Sultani:

- Une suspension de 6 mois de son inscription auprès de l'OCRCVM;
- L'obligation de reprendre l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite (MNC) avant toute nouvelle inscription;
- Une amende au montant de 2 000 \$.

[8] Or, selon la trame factuelle de cette affaire et préalablement à la demande ayant donné lieu à ces deux jugements, l'OCRCVM a procédé à la réactivation de l'inscription du demandeur alors qu'elle avait connaissance de certaines de ces fausses déclarations et de certains de ces documents falsifiés par le demandeur Sultani.

[9] Suite à la réactivation de l'inscription du demandeur, l'OCRCVM a fait enquête ce qui a mis en lumière l'existence de deux autres documents contenant des informations fausses concernant la fin d'emploi du demandeur de son employeur précédent.

[10] Suite à cette enquête, des procédures de mise en application ont été intentées par l'OCRCVM à l'encontre du demandeur Sultani, lesquelles ont donné lieu aux jugements dont la révision est demandée devant le présent Tribunal.

2017-034-001

PAGE : 3

AUDIENCE

[11] L'audience du 17 janvier 2018 en révision de ces décisions s'est déroulée en présence du procureur de l'OCRCVM, de même qu'en présence du demandeur Sultani.

[12] Ce dernier a été informé par le Tribunal de la possibilité d'être représenté par procureur et a décliné indiquant qu'il se représenterait seul.

[13] Tel qu'il avait été convenu lors d'une conférence préparatoire préalable, l'audience sur la demande de révision du demandeur Sultani a procédé sur dossier, par opposition à une audience *de novo*.

[14] Les faits étant admis par les parties, les procureurs et le demandeur ont été appelés à faire leurs représentations.

QUESTIONS EN LITIGE

[15] Dans la présente instance et compte tenu qu'il s'agit d'une demande de révision de décisions d'un organisme d'autoréglementation, il y a lieu dans un premier temps d'identifier la norme de révision applicable à cette affaire.

[16] Ainsi la première question en litige sur laquelle le Tribunal est appelé à statuer est la suivante :

1- Quelle est la norme de révision applicable en la présente instance ?

[17] Dans un deuxième temps, le Tribunal se questionnera à savoir si la décision rendue par la Formation d'Instruction sur la requête en irrecevabilité du demandeur est bien fondée en droit.

[18] Suite à l'identification de la norme de révision applicable la deuxième question en litige sera la suivante ;

2- Est-ce que la Formation d'Instruction de l'OCRCVM était bien fondée de rejeter la requête en irrecevabilité du demandeur Sultani basée sur le fait que l'OCRCVM aurait dû tenter son recours en vertu de la Partie 7 de la Règle 20 applicable aux approbations de demandes d'inscription et aux demandes d'adhésion de ses règles, au lieu de la Partie 10 de la Règle 20 applicable aux instances de mise en application?

[19] Dans un troisième temps et en lien avec l'argumentaire présenté par le demandeur Sultani contesté par le procureur de l'OCRCVM lors de l'audition des présentes, le Tribunal vérifiera à savoir si l'équité procédurale est en cause et si une erreur de droit a été commise dans la décision faisant l'objet de la révision. La question qu'il se posera à cet égard est la suivante:

3- Est-ce que l'équité procédurale a été respectée à l'égard du demandeur Sultani dans le traitement de son dossier?

2017-034-001

PAGE : 4

FAITS

[20] Tel qu'il appert du dossier, les faits non contestés à l'origine du litige opposant les parties sont les suivants¹ :

- **Les faits antérieurs à l'approbation de la demande de réactivation de l'inscription du demandeur**

[21] Au courant du mois de janvier 2012, le demandeur est embauché à titre de représentant de courtier auprès de Placements CIBC inc. (CIBC) et le 9 novembre suivant, CIBC congédie le demandeur au motif qu'il ne répondait pas aux attentes liées à son poste soit le fait de ne pas rencontrer certains objectifs de vente imposés par l'employeur.

[22] Conformément aux exigences réglementaires applicables en la matière, CIBC a remis à l'OCRCVM l'« Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée » (Annexe-33-109A1) par l'entremise de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) avec les mentions suivantes aux rubriques n^{os} 4 et 5 :

« Rubrique 4 : Motif de la cessation de relation : Congédiement avec dossier en règle.

Rubrique 5 : Motifs/Précisions : Congédiement, employée (sic) ne répondait pas aux attentes du poste. »

[23] En avril 2013, le demandeur soumet son *curriculum vitae* à RBC Placements en Direct (« RBC ») en vue de l'obtention d'un nouvel emploi lequel indique : « *Canadian Imperial Bank of Commerce 2012 - Present* » à la section « *Work experience* ».

[24] Le 8 juillet 2013, le demandeur est embauché par RBC. Il a 25 ans à ce moment.

[25] Peu de temps après, ce dernier transmet à RBC une copie de l'« Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée » (Annexe-33-109A1) de CIBC mentionné ci-haut.

[26] Le ou vers le 21 janvier 2014 et afin de procéder à la réactivation de son inscription auprès de l'OCRCVM, le demandeur complète et signe deux formulaires de son employeur intitulés « *Registration Acknowledgement Form* » et « *Registration Due Diligence Checklist* ».

[27] À l'item n^o 10 du formulaire « *Registration Acknowledgement Form* », le demandeur répond « non » à la question à savoir s'il a déjà été congédié pour cause par un employeur.

[28] Aussi, à l'item n^o 6 de la section A du formulaire « *Registration Due Diligence Checklist* », le demandeur fournit les précisions suivantes au sujet de son emploi précédent : - 4 - « *Date of termination of registration: November 9, 2012 Reason for leaving: Take some time off to travel.* ».

¹ Voir les pièces I-1 et I-9 du dossier de l'OCRCVM.

2017-034-001

PAGE : 5

[29] Le 27 janvier 2014, RBC soumet à l'OCRCVM, par l'entremise de la BDNI, une première Annexe 33-109A4, afin de demander la réactivation de l'inscription du demandeur à titre de représentant.

[30] À la rubrique n° 11 de cette annexe, intitulée « Emplois et autres activités antérieurs », elle indique comme raison pour laquelle le demandeur a quitté son emploi précédent auprès de CIBC : « *Took some time off to travel before working with RBC Direct Investing Inc.* ».

[31] Lors de l'étude de cette demande, le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM constate que les informations de l'Annexe 33-109A1 transmises par RBC relativement à la fin d'emploi du demandeur auprès de CIBC contenues dans l'Annexe 33-109A4 sont différentes de celles soumises par CIBC en 2012 suite au congédiement du demandeur.

[32] Le 19 février 2014, RBC informe par écrit le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM qu'elle a obtenu les précisions suivantes du demandeur, eu égard aux motifs pour lesquels il avait quitté son emploi précédent : « *When he left CIBC, he decided to take some time off before looking for another job and travel for a few weeks.* ».

[33] Le même jour, le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM avise RBC que ces précisions ne sont toujours pas compatibles avec l'information qu'elle détient à ses dossiers. Cette information a initialement été soumise à cet effet par l'employeur précédent du demandeur, la CIBC.

[34] Le lendemain, RBC informe par écrit le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM qu'elle amendera sa demande à l'égard du demandeur, en fonction de l'Annexe 33-109A1 soumise par CIBC et dont le demandeur lui a remis une copie.

[35] Ainsi, le même jour, RBC soumet une deuxième Annexe 33-109A4, où l'on retrouve désormais comme raison pour laquelle le demandeur a quitté son emploi précédent : « *Démission volontaire* ».

[36] Le 25 février 2014, le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM informe RBC que les motifs liés à la cessation d'emploi du demandeur auprès de CIBC, contenus dans cette deuxième Annexe 33-109A4, ne concordent toujours pas avec ceux rapportés par CIBC à ses dossiers. Par conséquent, le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM requiert des explications à ce sujet.

[37] RBC fait ensuite parvenir au personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM, la copie de l'Annexe 33-109A1 que lui a remise le demandeur.

[38] Le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM constate alors que les informations qui se trouvent sur cette copie diffèrent de celles contenues dans l'Annexe 33-109A1 soumise à l'origine par CIBC.

[39] En effet, on retrouve désormais aux rubriques nos 4 et 5 de cette copie, les informations suivantes :

« *Rubrique 4 : Motif de la cessation de relation : Démission volontaire*

2017-034-001

PAGE : 6

Rubrique 5 : Motifs/Précisions : Démission volontaire »

[40] RBC rencontre subséquemment le demandeur afin d'obtenir des explications relativement à ces irrégularités.

[41] Le demandeur avoue à RBC avoir modifié la copie de l'Annexe 33-109A1 qu'il leur avait remise, afin de dissimuler le fait qu'il a été congédié par son employeur précédent et ainsi, ne pas mettre en péril son emploi actuel auprès de RBC.

[42] Le demandeur admet avoir menti à RBC au sujet des motifs et du moment relatifs à la fin de son emploi auprès de CIBC, initialement afin d'être embauché par RBC et subséquemment, pour pouvoir conserver son emploi.

[43] Le 17 mars 2014, RBC soumet une troisième Annexe 33-109A4 par l'entremise de la BDNI, où on retrouve désormais comme raison pour laquelle le demandeur a quitté son emploi précédent auprès de CIBC : « *Congédiement avec dossier en règle* ».

[44] Le 20 mars 2014, RBC soumet une quatrième Annexe 33-109A4, où on retrouve finalement comme raison amendée pour laquelle le demandeur a quitté son emploi précédent auprès de CIBC : « *Congédiement, employée (sic) ne répondait pas aux attentes du poste* ».

[45] Le 26 mars 2014, la demande de réactivation de l'inscription du demandeur est approuvée par l'OCRCVM et le demandeur devient inscrit à titre de représentant auprès de RBC sans aucune condition ni restriction rattachées à son inscription.

[46] La preuve faite lors de l'audition de l'OCRCVM révèle également que préalablement à cette réactivation, le personnel de l'OCRCVM a examiné le dossier du demandeur Sultani en termes de compétence, solvabilité et intégrité.

[47] Notamment, l'OCRCVM a tenu compte :

- du fait que ce dernier avait exprimé des regrets sincères au niveau de ses gestes auprès de ses supérieurs;
- du fait que sa candidature à l'inscription était supportée très favorablement par un vice-président de la RBC lequel était au fait de la situation;
- du fait que ses emplois antérieurs ne se sont pas terminés en raison de manquements à des obligations réglementaires.
 - **Les faits postérieurs à l'approbation de la demande de réactivation de l'inscription du demandeur**

[48] Suite à la réactivation de l'inscription du demandeur, le personnel du département de l'inscription transmet le dossier de ce dernier à son département des enquêtes.

[49] Selon les témoignages des représentants de l'OCRCVM lors de l'audition devant la Formation d'Instruction, cette transmission du dossier aux enquêtes avait pour objectif de s'assurer que toutes les informations au dossier entourant les événements soient

2017-034-001

PAGE : 7

revues et complétées, le cas échéant, puisque les employés de l'inscription ne sont pas des enquêteurs.

[50] De plus, selon son témoignage devant la Formation d'Instruction, l'enquêteur de l'OCRCVM indique que c'est au cours de l'enquête que l'OCRCVM a découvert d'autres fausses représentations du demandeur relativement à sa fin d'emploi auprès de CIBC, en plus de la falsification connue du formulaire 33-109A1 laquelle était déjà connue.

[51] Ces fausses représentations sont celles auxquelles il est fait référence au premier chef d'accusation de l'OCRCVM :

« Chef 1 : Au cours de la période allant d'avril 2013 à février 2014, l'intimé a fait des déclarations fausses ou trompeuses à son employeur, RBC Placements en Direct inc., au sujet des motifs et du moment relatifs à la fin de son emploi précédent auprès de Placements CIBC inc., en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM; »

[52] Selon le témoignage de l'enquêteur de l'OCRCVM lors de l'audition devant la Formation d'Instruction, ces fausses représentations auraient été faites notamment sur le curriculum vitae que le demandeur Sultani a remis à RBC afin d'obtenir son emploi ainsi que sur les documents qu'il a signés et remis à la demande de son employeur en lien avec la réactivation de son inscription.

[53] Ce témoin précise que ces fausses représentations et documents n'étaient pas connus du département de l'inscription de l'OCRCVM.

[54] Le 19 juin 2014, le demandeur démissionne de ses fonctions auprès de RBC, à la demande de son employeur en raison des fausses informations qu'il a faites quant aux motifs de sa fin d'emploi auprès de son ancien employeur de CIBC.

[55] Entre la réactivation de son inscription du 26 mars 2014 et sa démission du 19 juin 2014, le demandeur agit à titre de personne inscrite auprès de la clientèle de la RBC.

[56] Le 11 septembre 2014, le demandeur Sultani est interrogé par les enquêteurs de l'OCRCVM relativement à cette affaire. Les notes sténographiques de cet interrogatoire ont été déposées lors de son audience devant la Formation d'Instruction.

○ **Les procédures instituées par l'OCRCVM**

[57] En juin 2016, l'OCRCVM institue des procédures disciplinaires à l'encontre du demandeur en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM.

[58] L'avis d'audience qui est signifié au demandeur daté du 29 avril 2016 relate les faits qu'on lui reproche et l'avise que s'il est déclaré coupable d'avoir contrevenu aux règles de l'OCRCVM, les sanctions suivantes peuvent lui être imposées en vertu des articles 33 et 34 de la Règle 20 de l'OCRCVM :

« Si l'intimé est ou était une personne autorisée :

(a) un blâme;

2017-034-001

PAGE : 8

- (b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir :
- (i) 1 000 000 \$ par contravention;
 - (ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par la personne autorisée par suite de la contravention;
- (c) une suspension de l'autorisation pour la période et aux conditions fixées par la formation;
- (d) des conditions au maintien de l'autorisation;
- (e) une interdiction d'autorisation à un titre quelconque et pour quelque période que ce soit;
- (f) la révocation des droits et privilèges rattachés à l'autorisation;
- (g) la révocation de l'autorisation;
- (h) une radiation permanente de l'autorisation auprès de l'OCRCVM;
- (i) toute autre mesure ou sanction appropriée. »

[59] Le 6 décembre 2016, l'audience disciplinaire a lieu devant la Formation d'Instruction de l'OCRCVM concernant les allégations présentées par l'OCRCVM ainsi que concernant la demande en irrecevabilité présentée par le demandeur Sultani.

[60] L'intimé Sultani est présent et se représente seul à cette audience.

[61] Lors de cette audience, l'OCRCVM demande à la Formation d'Instruction d'imposer les pénalités suivantes au demandeur Sultani pour ses gestes :

- Une amende de 30 000 \$;
- Une suspension de son inscription pour une durée de 6 mois;
- L'obligation de reprendre l'examen relatif au Manuel sur les normes de conduite (MNC) avant toute nouvelle inscription
- Le paiement des frais d'enquête de 10 000 \$.

[62] Le 7 février 2017, la Formation d'Instruction rend la décision sur la responsabilité en faveur de l'OCRCVM et convoque les parties à une audience sur sanction le 30 mai 2017².

[63] Dans un premier temps et par cette décision, la Formation d'Instruction rejette la requête en irrecevabilité du demandeur.

[64] Dans les motifs invoqués à cette décision, la Formation d'Instruction a mentionné qu'elle aurait pu s'interroger eu égard au choix de l'OCRCVM de procéder par l'approbation de la demande de réactivation de l'inscription en premier et d'ensuite avoir procédé en matière disciplinaire en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 de cet organisme.

² *Re Sultani*, 2017 OCRCVM 11.

2017-034-001

PAGE : 9

[65] Malgré cette perplexité, la Formation d'Instruction indique qu'il ne lui appartient pas de dicter à l'OCRCVM quelle règle de procédure utiliser quand deux options sont valablement applicables.

[66] Dans un deuxième temps et devant les aveux du demandeur à l'effet qu'il a commis les contraventions qui lui ont été reprochées et considérant qu'une telle conduite est répréhensible, la Formation d'Instruction réitère l'importance pour un représentant de faire preuve de très hauts standards d'éthique et de conduite. Elle accueille la demande de l'OCRCVM et rend sa décision sur la responsabilité.

[67] Ainsi par cette décision sur la responsabilité, la Formation d'Instruction déclare le demandeur Sultani coupable des griefs qu'on lui reproche soit :

« Chef 1 : Au cours de la période allant d'avril 2013 à février 2014, l'intimé a fait des déclarations fausses ou trompeuses à son employeur, RBC Placements en Direct inc., au sujet des motifs et du moment relatifs à la fin de son emploi précédent auprès de Placements CIBC inc., en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 2 : Le ou vers le 21 janvier 2014, l'intimé a contrefait la copie physique de l'Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée (Annexe 33-109A1) que lui avait remis Placements CIBC inc., son employeur précédent, dans l'intention de ne pas divulguer à son nouvel employeur, RBC Placements en Direct inc., le fait qu'il a été congédié, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM. »

[68] Le 29 août 2017³, la Formation d'Instruction rend la décision sur sanctions. La Formation d'Instruction ordonne les sanctions mentionnées précédemment⁴ à l'encontre du demandeur Sultani :

[69] Depuis sa démission forcée de RBC le 19 juin 2014, le demandeur n'a jamais réactivé son inscription et n'exerce plus d'activités en valeurs mobilières.

.ANALYSE

1- Quelle est la norme de révision applicable en la présente instance ?

[70] Dans un premier temps, il convient de mettre en lumière le cadre administratif et législatif dans lequel évolue l'OCRCVM avant d'élaborer sur la norme applicable à la révision de ses décisions devant le Tribunal.

- **Le cadre législatif et administratif de l'OCRCVM**

[71] L'OCRCVM est un organisme d'autoréglementation reconnu conformément au Titre III de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁵ (ci-après la « LESF ») et ce, en

³ *Re Sultani*, 2017 OCRCVM 44.

⁴ *Supra*, par. [7].

⁵ *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603 (« LESF »).

2017-034-001

PAGE : 10

raison de la décision de reconnaissance de l'Autorité portant le numéro 2008-PDG-126⁶, telle que modifiée par la suite, notamment, par la décision 2018-PDG-0027⁷.

[72] À titre d'organisme d'autoréglementation, l'OCRCVM encadre et réglemente la conduite de ses membres relative à l'exercice d'une activité au Québec régie par une loi visée à l'Annexe 1 de la LESF et en l'instance, l'activité de courtage en valeurs mobilières.

[73] L'article 70 de la LESF précise que les documents constitutifs, le règlement intérieur et les règles de fonctionnement de l'OCRCVM doivent lui permettre d'imposer aux personnes dont elle régit la conduite, des mesures disciplinaires en cas de manquement à ses règles ou en cas de contravention à la loi.

[74] Conformément à l'article 68 de la LESF, l'Autorité a accordé la reconnaissance de l'OCRCVM après avoir vérifié la conformité de l'ensemble de ses documents constitutifs, ses règlements intérieurs et ses règles de fonctionnement.

[75] Parmi ses règles de fonctionnement se retrouvent les règles auxquelles sont assujettis les courtiers membres et les personnes inscrites auprès de l'OCRCVM dont la Règle 20 intitulée *Procédure d'audience de la société (version applicable avant le 1^{er} septembre 2016)* laquelle comporte sa Partie 7 intitulée *Approbation des demandes d'inscription et de demandes d'adhésion*, ainsi que sa Partie 10 intitulée *Audiences de mises en application* dont il sera traité ci-après.

[76] En ce qui a trait à l'exercice par l'OCRCVM de ses pouvoirs; l'Appendice 1 de la reconnaissance de l'OCRCVM impose les obligations suivantes à cette dernière eu égard aux personnes qu'elle réglemente :

«2. Intérêt public

L'OCRCVM réglemente en vue de servir l'intérêt public en protégeant les investisseurs et l'intégrité des marchés. Il établit une mission d'intérêt public claire en ce qui a trait à ses fonctions de réglementation et veille à l'accomplir.

[...]

10. Questions disciplinaires

Les procédures disciplinaires sont équitables et transparentes. »

[77] Ainsi, l'OCRCVM est un organisme privé qui tire ses pouvoirs de sa constitution et de diverses règles auxquelles ses membres et les personnes inscrites acceptent de s'astreindre.

[78] Par ailleurs, et malgré son statut privé, l'OCRCVM exerce ses pouvoirs sous la supervision et l'encadrement de l'Autorité ce qui lui confère un statut particulier en regard avec l'intérêt public.

⁶ Décision n° 2008-PDG-0126, 2008-05-02, Bulletin du 2008-05-30, Vol. 5, n° 21.

⁷ Décision n° 2018-PDG-0027, 2018-04-10, Bulletin du 2018-04-12, Vol. 15, n° 14

2017-034-001

PAGE : 11

[79] Ce statut particulier a déjà été reconnu comme suit par la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Morgis*⁸ eu égard à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Loi ontarienne, lesquelles fournissent un encadrement de l'OCRCVM similairement à celui du Québec. À ce sujet la Cour d'appel de l'Ontario s'exprime comme suit :

« . . . it does not follow that the functions and responsibilities of the IDA are divorced from any statutory context. The IDA's relationship with the Commission and its recognition as a self-regulatory organization under s. 21.1 of the Act link its activities to a statutory securities scheme which, under s. 21.1 of the Act, is designed to provide protection to all investors in Canada from unfair, improper or fraudulent practices and to foster fair and efficient capital markets and confidence in capital markets. As well, at the time of the incidents relevant to this action, the conduct of the IDA's affairs and the nature of its regulatory functions were not exclusively self-selected. They were subject to the terms and conditions imposed by the Commission as a condition of recognition as a self-regulatory organization under s. 21.1 of the Act. In my view, those factors inform the analysis of the IDA's status and duties as a regulator, notwithstanding that its relationship with its members is contractual in nature. »

(nos soulignements)

[80] De plus, dans le cadre de ses fonctions, l'OCRCVM exerce certains pouvoirs prévus à la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ en matière d'inscription lesquels lui ont été délégués par l'Autorité en vertu d'une décision de délégation de pouvoirs¹⁰ permise par la LESF¹¹. Cette délégation a de plus fait l'objet d'une approbation gouvernementale¹² en conformité avec la LESF.

[81] Parmi ces pouvoirs délégués, il y a, entre autres, ceux d'inscrire, de radier et de suspendre un représentant ou d'assortir son inscription de conditions ou de restrictions.

[82] L'OCRCVM peut aussi recevoir et traiter les demandes des représentants à cet égard comme les formulaires découlant du *Règlement 31-103*¹³ dont il est question dans la présente affaire.

[83] Il y a lieu de préciser que cette délégation de pouvoirs a également fait l'objet d'une sous-délégation de pouvoirs¹⁴, aussi autorisée par la Loi¹⁵. Cette sous-délégation sous-délègue, entre autres, à la Formation d'Instruction et à des membres de son personnel certains de ses pouvoirs relatifs à l'inscription d'une personne physique,

⁸ *Morgis v. Thomson Kernaghan & Co.*, [2003] O.J. No. 2504 (ON CA), par. 32.

⁹ RLRQ, c. V-1.1.

¹⁰ Délégation de fonctions et pouvoirs à l'OCRCVM - Décision n° 2009-PDG-0100, 2009-08-19, Bulletin du 2009-09-25, Vol.6, n° 38.

¹¹ LESF, art. 61.

¹² Décret 526-2008 prononcé le 28 mai 2008 et publié à (2008) 24 G.O. II, 2981.

¹³ RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

¹⁴ Décision de l'Autorité n° 2009-PDG-0136, 2009-09-25, Bulletin du 2009-09-25, Vol. 6, no 38.

¹⁵ LESF, art. 62.

2017-034-001

PAGE : 12

comme celui d'inscrire ou d'assortir l'inscription d'une personne de conditions ou de restrictions.

[84] La délégation de pouvoirs prévoit spécifiquement que les fonctions et les pouvoirs délégués à l'OCRCVM doivent être exercés en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la justice administrative*¹⁶, dont l'article 2 stipule :

« Les procédures menant à une décision individuelle prise à l'égard d'un administré par l'Administration gouvernementale, en application des normes prescrites par la loi, sont conduites dans le respect du devoir d'agir équitablement. »

(nos soulignés)

[85] L'article 4 de la *Loi sur la justice administrative* quant à lui mentionne que :

4. L'Administration gouvernementale prend les mesures appropriées pour s'assurer:

1 que les procédures sont conduites dans le respect des normes législatives et administratives, ainsi que des autres règles de droit applicables, suivant des règles simples, souples et sans formalisme et avec respect, prudence et célérité, conformément aux normes d'éthique et de discipline qui régissent ses agents, et selon les exigences de la bonne foi;

2 que l'administré a eu l'occasion de fournir les renseignements utiles à la prise de la décision et, le cas échéant, de compléter son dossier;

3° que les décisions sont prises avec diligence, qu'elles sont communiquées à l'administré concerné en termes clairs et concis et que les renseignements pour communiquer avec elle lui sont fournis;

[...]

(nos soulignements)

[86] L'article 5 quant à lui mentionne :

« 5. L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable:

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

¹⁶ RLRQ, c. J-3.

2017-034-001

PAGE : 13

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

[...] »

(nos soulignements)

[87] Ainsi, c'est dans cet environnement légal, hybride et contextuellement complexe, basé à la fois sur une relation contractuelle et législative, que s'exercent les activités de l'OCRCVM à l'égard des personnes qu'elle règlemente.

- **La norme applicable**

[88] Dans chacune des décisions du Tribunal portant sur des révisions des décisions de l'OCRCVM, le Tribunal statue sur la norme de révision applicable en l'instance.

[89] Par le passé deux décisions majeures du Tribunal ont élaboré longuement sur la question et ont constamment été suivies par la suite par le Tribunal. Il s'agit des décisions *Séguin*¹⁷ et *Métivier*¹⁸.

[90] Dans l'affaire *Séguin*¹⁹, le Tribunal a précisé de la manière suivante la norme de révision applicable lorsque le Tribunal est saisi d'une demande de révision d'une décision de l'OCRCVM :

« [74] Le Bureau a décidé de préciser le test élaboré dans le dossier *Métivier* afin de l'arrimer encore plus avec la position des autres provinces. À cet égard et bien que le Bureau puisse intervenir de manière large face aux décisions des organismes d'autoréglementation, le Bureau n'interviendra généralement pas à l'encontre d'une décision rendue par un organisme d'autoréglementation (OAR) sauf dans les cas suivants :

- la personne affectée par la décision n'a pas pu faire valoir entièrement ses droits, et ce, dans le respect des règles de justice naturelle ;
- l'OAR a erré en droit ;
- l'OAR a appliqué des lignes directrices ou des principes inadéquats ;
- l'OAR n'a pas tenu compte de l'ensemble de la preuve ;
- une nouvelle preuve importante est présentée devant le Bureau de décision et de révision ;
- l'OAR a mal évalué la notion d'intérêt public ;

[75] Hormis les exceptions ci-haut mentionnées, le Bureau fera preuve de déférence, lors d'une révision sur dossier, face aux décisions rendues par les

¹⁷ *Séguin c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières)*, 2010 QCBDR 104.

¹⁸ *Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)*, 2005 QCBDRVM 6.

¹⁹ Préc., note 17.

2017-034-001

PAGE : 14

organismes d'autoréglementation et ce, principalement au niveau de la sanction. On s'approche ainsi du critère de la décision raisonnable pour les audiences sur dossier.

[76] Lors d'une audience de novo, le tribunal fera sa propre analyse et rendra la décision qu'il juge correcte. [...] »

[91] En l'espèce, le Tribunal a procédé sur dossier, mais il peut intervenir et rendre la décision qui aurait dû être rendue en présence d'un des cas énumérés ci-haut, notamment lorsque l'équité procédurale est en cause ou qu'une erreur de droit a été commise.

[92] Dans la présente affaire, le Tribunal se penche sur des notions d'équité procédurale et à savoir si une erreur de droit a été commise.

[93] Il fait donc sa propre analyse de cet aspect selon la norme de la décision correcte. La décision correcte est la décision qui ne fait appel à aucune déférence du Tribunal.

[94] Cependant, au niveau de la sanction, si le Tribunal avait maintenu la décision de l'OCRCVM sur la responsabilité sur la notion d'équité procédurale, il aurait fait preuve de déférence dans son appréciation du caractère raisonnable de la sanction.

[95] Les questions des normes applicables étant maintenant établies, il convient de passer à la deuxième question en litige.

2- Est-ce que la Formation d'Instruction de l'OCRCVM était bien fondée de rejeter la requête en irrecevabilité du demandeur Sultani basée sur le fait que l'OCRCVM aurait dû intenter son recours en vertu de la Partie 7 de la Règle 20 applicable aux approbations de demandes d'inscription et de demandes d'adhésion de ses règles au lieu de la Partie 10 de la Règle 20 applicables aux instances de mise en application?

[96] Dans le présent dossier, le demandeur Sultani a demandé le rejet de la demande de l'OCRCVM au motif que cette dernière aurait dû procéder en vertu de la Partie 7 de la Règle 20 de l'OCRCVM, au lieu de procéder en vertu de la Partie 10 de cette même Règle 20.

[97] La Formation d'Instruction de l'OCRCVM a rejeté cette requête en irrecevabilité étant d'opinion que lorsque deux voies de recours étaient possibles pour l'OCRCVM en vertu de ses règles, il ne lui appartenait pas de lui dicter quelle voie elle devait prendre.

• La Partie 7 de la Règle 20

[98] La Partie 7 de la Règle 20 intitulée « *Approbations de demandes d'inscription et de demandes d'adhésion* » est celle qui est applicable par l'OCRCVM pour approuver ou rejeter une demande d'inscription d'une personne.

[99] En vertu de l'article 18 (2) de cette Partie 7 :

2017-034-001

PAGE : 15

«(2) Le conseil de section a le pouvoir, qu'il peut déléguer à un sous-comité du conseil de section ou au personnel de la Société, conformément au paragraphe (1) :

(a) d'approuver une demande d'inscription visée à l'alinéa (1)(a) de l'article 18 en assortissant l'inscription de modalités et de conditions que le conseil de section estime justes et appropriées;

(b) de rejeter une demande d'inscription visée à l'alinéa (1)(a) de l'article 18, s'il estime :

(i) que le demandeur ne satisfait pas à toutes les exigences prescrites aux Règles ou Ordonnances;

(ii) que le demandeur ne respectera pas les Règles et Ordonnances de la Société;

(iii) que le demandeur n'a pas les qualités requises pour l'inscription en matière d'intégrité, de solvabilité, de formation ou d'expérience;

(iv) que, pour d'autres motifs, l'inscription n'est pas dans l'intérêt public. »

(nos soulignements)

[100] Et en vertu de l'article 18 (3) de cette Partie 7 :

« (3) Le conseil de section a le pouvoir, qu'il peut déléguer à un sous-comité du conseil de section ou au personnel de la Société, conformément au paragraphe (1), de subordonner le maintien de l'inscription d'une personne inscrite aux modalités et aux conditions que le conseil de section estime justes et appropriées.

(4) Le conseil de section a le pouvoir, qu'il peut déléguer à un sous-comité du conseil de section, conformément au paragraphe (1), de révoquer ou de suspendre l'inscription d'une personne physique à tout moment, s'il estime

(i) que la personne physique n'a pas les aptitudes requises pour l'inscription en matière d'intégrité, de solvabilité, de formation ou d'expérience ou qu'elle a omis de respecter les Règles ou les Ordonnances de la Société;

(ii) que, pour d'autres motifs, l'inscription n'est pas dans l'intérêt public. »

(nos soulignements)

[101] En vertu de cette Partie 7, l'OCRCVM peut assortir l'inscription d'un représentant de conditions et ou restrictions dans l'intérêt public, mais ne peut imposer d'amende contrairement aux instances introduites en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 des Règles de l'OCRCVM.

2017-034-001

PAGE : 16

- **La Partie 10 de la Règle 20**

[102] Or, la Partie 10 de la Règle 20 des Règles de l'OCRCVM intitulée « *Audiences de mise en application* » s'applique aux personnes inscrites.

[103] Son article 33 mentionne ce qui suit :

« (33) Personne inscrite

(1) Au terme d'une audience disciplinaire, la Formation d'Instruction peut imposer les sanctions prévues au paragraphe (2) si elle est d'avis que la personne inscrite:

(a) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute loi, règlement, ordonnance ou instruction générale, de compétence fédérale ou provinciale, ayant trait à la négociation de valeurs mobilières ou de contrats à terme ou aux services de conseil sur les valeurs mobilières ou les contrats à terme;

(b) a fait défaut de se conformer aux dispositions de toute Règle ou Ordonnance de la Société;

(c) a fait défaut de se conformer à une entente intervenue avec la Société ou à un engagement pris envers la Société.

(2) Dans les cas prévus au paragraphe (1), la Formation d'Instruction peut imposer à la personne inscrite une ou plusieurs des sanctions suivantes:

(a) un blâme;

(b) une amende n'excédant pas le plus élevé des montants suivants, à savoir:

(i) 1 000 000 \$ par contravention; ou

(ii) un montant égal au triple du profit réalisé ou de la perte évitée par la personne inscrite en raison de la contravention;

(c) une suspension de l'inscription pour la période et aux conditions fixées par la formation;

(d) des conditions de maintien de l'inscription;

(e) une interdiction d'inscription temporaire à un titre quelconque pour la période fixée par la formation;

(f) la révocation des droits et privilèges rattachés à l'inscription;

(g) une radiation permanente de l'inscription;

(h) une interdiction permanente d'inscription

(i) toute autre mesure ou sanction appropriée. »

(nos soulignements)

- **Argumentation du demandeur**

2017-034-001

PAGE : 17

[104] Pour le demandeur, la différence entre ces deux recours est très importante. En effet, en procédant par l'entremise de la Partie 10 de la Règle 20, l'OCRCVM lui a réclamé entre autres, une amende de 30 000 \$ pour ses fausses déclarations et la falsification de formulaires, à laquelle s'additionnait 10 000 \$ de frais d'enquête en plus des conditions rattachées à son inscription.

[105] Deuxièmement et selon les représentations du demandeur, le fait par l'OCRCVM de procéder par l'entremise de la Partie 10 au lieu de la Partie 7 a décuplé les conséquences de ce qu'on lui reproche sur sa carrière en raison des répercussions de la publicité qui entoure l'émission par l'OCRCVM de procédures en vertu de cette règle sur divers médias dont l'Internet.

[106] À son avis, le fait de procéder par la Partie 7 n'aurait pas entraîné de telles conséquences sur sa carrière et sur sa réputation. De plus, en vertu de la Partie 7 aucune pénalité monétaire n'aurait pu lui être réclamée.

[107] Le demandeur indique également que la Partie 10 ne s'applique qu'aux personnes inscrites, alors qu'au moment de la découverte des faits reprochés par l'OCRCVM, il n'était pas inscrit puisqu'il était dans le processus de réactivation de son inscription.

[108] Il allègue également que les faits reprochés sont survenus antérieurement à la réactivation de son inscription et qu'en raison de ce fait, l'OCRCVM ne pouvait lui reprocher ces gestes.

- **Argumentation de l'OCRCVM**

[109] L'OCRCVM insiste sur le fait qu'il n'existe aucune restriction eu égard à ses choix de recours dans ses règles et qu'il est important en tant qu'organisme d'autoréglementation de conserver cette liberté de choix de recours selon les particularités des situations qui lui sont présentées.

[110] À son avis, elle dispose de la discrétion nécessaire pour procéder en vertu de l'une ou l'autre des Parties 7 ou 10 de ses Règles. Selon elle, les gestes reprochables posés par le demandeur antérieurement à la réactivation de son inscription peuvent être tenus en compte dans une procédure intentée en vertu de la Partie 10 de la Règle 20.

[111] Selon l'OCRCVM, au moment des faits pertinents, le demandeur était inscrit, le fait que l'inscription était latente et en attente de réactivation ne changeait aucunement son statut d'inscrit donnant ouverture tant à l'application de la Partie 10 que celle de la Partie 7.

- **Position du Tribunal sur le choix de recours**

[112] Après avoir analysé la preuve et les règles applicables, le Tribunal est en accord avec la position de l'OCRCVM au sujet de son choix de recours.

[113] En effet, dans cette affaire l'OCRCVM avait l'entière discrétion de procéder tant sur la Partie 7 que sur la Partie 10 de ses Règles selon ce qui lui semblait le plus approprié dans les circonstances. Aucune disposition de ses Règles ne l'empêche de procéder de la sorte.

2017-034-001

PAGE : 18

[114] De l'avis du Tribunal, l'OCRCVM pouvait également tenir compte des gestes reprochables commis par le demandeur survenus antérieurement à la réactivation de son inscription dans la mesure où dans l'étude du dossier de réactivation de l'inscription de tels gestes n'ont pas été tenus en compte pour les fins de la décision de réactivation de l'inscription.

[115] Le Tribunal est en désaccord avec l'argument du demandeur Sultani à l'effet que la Partie 10 ne s'applique qu'aux personnes inscrites et qu'elle ne s'applique pas aux personnes en attente de la réactivation de leur inscription.

[116] Selon les faits au dossier, le demandeur a initialement été inscrit en 2012 lors de son premier emploi auprès de la CIBC.

[117] Lors de son congédiement auprès de la CIBC, son inscription a simplement été suspendue et non radiée.

[118] Ceci fait en sorte que pendant cette période de suspension de son inscription, le demandeur ne perd pas son statut d'inscrit au sens de la Loi.

[119] Pendant la suspension, le demandeur est toujours inscrit, mais son absence de rattachement fait en sorte qu'il ne peut exercer d'activités en valeurs mobilières.

[120] De ce fait et pendant cette période, le représentant dont l'inscription est suspendue demeure assujéti aux règles de l'OCRCVM en tant qu'inscrit.

[121] Cette interprétation du Tribunal trouve également écho à l'article 6.1 de l'*Instruction générale 31-103 sur les obligations et dispense d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*²⁰ émise par l'Autorité au soutien du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*²¹, lequel mentionne ce qui suit :

« En vertu de l'article 6.1, l'inscription de la personne physique inscrite qui n'est plus autorisée à agir pour le compte de sa société parrainante du fait que sa relation avec la société prend fin ou change est suspendue jusqu'à son rétablissement ou sa radiation d'office conformément à la législation en valeurs mobilières. Cette disposition s'applique lorsque la personne physique ou la société met fin à la relation.

[...]

La personne physique dont l'inscription est suspendue ne doit pas exercer l'activité pour laquelle elle est inscrite, mais demeure une personne inscrite relevant de la compétence de l'autorité. La suspension reste en vigueur jusqu'à ce que l'autorité rétablisse l'inscription ou la radie d'office. »

[122] Ainsi, depuis son inscription en 2012 et de manière continue, l'OCRCVM a toujours été en mesure d'intenter contre le demandeur Sultani des procédures en vertu

²⁰ 25 septembre 2009, Vol. 6, n° 38, BAMF, page 102 (« *Instruction générale 31-103* »).

²¹ Préc., note 13.

2017-034-001

PAGE : 19

de la Partie 10 de ses règles à titre de personne inscrite, tout comme elle pouvait également procéder contre lui en vertu de la Partie 7 de ses règles.

[123] Rien dans les règles n'oblige l'OCRCVM à choisir en vertu de quelle règle elle intentera ses procédures.

[124] Ceci a été expressément reconnu dans l'arrêt *Baker* de la Cour suprême du Canada dans lequel l'Honorable juge l'Heureux-Dubé mentionne ce qui suit :

« Cinquièmement, l'analyse des procédures requises par l'obligation d'équité devrait également prendre en considération et respecter les choix de procédure que l'organisme fait lui-même, particulièrement quand la loi laisse au décideur la possibilité de choisir ses propres procédures, ou quand l'organisme a une expertise dans le choix des procédures appropriées dans les circonstances: *Brown et Evans, op. cit.*, aux pp. 7-66 à 7-70. Bien que, de toute évidence, cela ne soit pas déterminant, il faut accorder une grande importance au choix de procédures par l'organisme lui-même et à ses contraintes institutionnelles: *IWA c. Consolidated-Bathurst Packaging Ltd.*, 1990 CanLII 132 (CSC), [1990] 1 R.C.S. 282, le juge Gonthier. »

(nos soulignements)

[125] En conséquence de ce qui précède, le Tribunal rejette les prétentions du demandeur Sultani basées sur le fait que l'OCRCVM avait l'obligation de procéder en vertu de la Partie 7 au lieu de procéder par sa Partie 10 et maintient le jugement de la Formation d'Instruction sur la requête en irrecevabilité.

[126] Par ailleurs, et malgré cette discrétion d'entreprendre des procédures soit en vertu de l'une ou l'autre de ses règles, l'OCRCVM a également l'obligation d'exercer ses choix en respectant les règles d'équité procédurale qui s'imposent en droit administratif.

[127] Ceci implique, entre autres, qu'elle doit faire preuve de transparence et de jugement dans les procédures et la gestion de ses procédés administratifs, selon les circonstances de l'affaire dans laquelle elle agit.

[128] Ceci nous amène à examiner les circonstances de cette affaire sous l'angle de l'équité procédurale laquelle est invoquée par le demandeur notamment au paragraphe 22 de sa demande.

[129] Tel que l'a mentionné la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Sitba*²², « *il faut se garder d'imposer un code de procédure à un organisme que la loi a voulu rendre maître de sa procédure.* », mais cette décision indique également : « *[d]e plus quand les règles de justice naturelle entrent en conflit avec une pratique de la Commission, cette dernière doit céder le pas.* ».

[130] Ainsi, malgré que l'OCRCVM est maître de son choix de procédures, il y a lieu pour le Tribunal de répondre à la question suivante :

²² *Sitba c. Consolidated-Bathurst Packaging Ltd.*, [1990] 1 R.C.S. 282.

2017-034-001

PAGE : 20

3-Est-ce que l'équité procédurale a été respectée à l'égard du demandeur Sultani?

[131] Le respect de l'équité procédurale fait partie des règles de justice naturelle, lesquelles doivent être suivies par l'OCRCVM eu égard à ses membres et à leurs représentants lorsque ces derniers sont sous sa juridiction.

[132] Tel que mentionné ci-haut²³, la révision de cette question de droit par le Tribunal ne requiert pas la même déférence que celle relative à la sanction imposée par l'OCRCVM.

[133] La norme de révision que le Tribunal applique à cette question est celle de la décision correcte.

[134] Ainsi, le Tribunal est à même de faire sa propre analyse de cette question; il rendra la décision qu'il juge correcte.

[135] Malgré qu'il n'y a pas eu d'audience *de novo* et que l'audition qui a eu lieu devant le Tribunal s'est faite sur dossier, les faits relatifs à cette affaire ont été admis et le Tribunal est à même de les considérer et de les apprécier en lien avec le respect des règles d'équité procédurale.

[136] À la lecture des décisions dont la révision est demandée, le Tribunal a constaté que la Formation d'Instruction a questionné le choix de procédures effectué par l'OCRCVM et a rendu une sanction de loin inférieure à celle qui était initialement demandée par l'OCRCVM.

[137] Par contre, il n'apparaît pas aux décisions rendues par la Formation d'Instruction tant sur la responsabilité, que sur sanctions, que le processus ayant mené à la réinscription du demandeur et l'enquête subséquente ayant mené aux présentes procédures, ont été analysés à la lumière des principes de justice naturelle et de l'équité procédurale.

[138] Dans un premier temps et afin de bien encadrer cette question, il convient d'élaborer sur ce qu'est l'équité procédurale pour ensuite, dans un deuxième temps, examiner les faits de la présente instance à la lumière de ces principes.

- **L'équité procédurale**

[139] Tel que mentionné précédemment, à titre d'organisme d'autoréglementation reconnu, l'OCRCVM est tenue d'exercer ses fonctions et pouvoirs dans le respect des règles d'équité procédurale.

[140] Cette obligation est notamment clairement énoncée dans son bulletin no 3325 du 2 septembre 2004²⁴ publié au moment des modifications de 2004 de la Règle 20 et de ses règles de procédures dans lequel elle indique :

²³ *Supra*, par. [94].

²⁴ Bulletin de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, n° 3325, 2 septembre 2004, URL : http://www.ocrcvm.ca/Rulebook/Bulletins/2004/B3325_fr.pdf#search=justice%20naturelle.

2017-034-001

PAGE : 21

« Les modifications du Statut 20 visent à regrouper l'ensemble de la procédure relative aux audiences dans un seul texte, à simplifier et améliorer la procédure de manière à permettre à l'Association de mieux remplir son mandat de réglementation tout en établissant un équilibre entre le souci d'efficacité et le respect des principes de justice naturelle et d'équité. »

(nos soulignements)

[141] Cette obligation est aussi énoncée comme suit dans la version française des règles de l'OCRCVM concernant les audiences. Ainsi, selon l'article 1.2 de ses règles de procédures applicables au moment où la présente instance a été introduite devant la Formation d'Instruction :

« **1.2 Principe général**

Il importe d'interpréter et d'appliquer les présentes Règles de manière à ce que l'audience se tienne et la décision soit précise de façon équitable et dans l'intérêt de la justice, et ce dans les meilleurs délais et d'une manière peu coûteuse. »²⁵

[142] Malgré la relation contractuelle qui existe entre l'OCRCVM et les personnes qu'elle règlemente et le fait que les procédures disciplinaires qu'elle intente à l'encontre de ses administrés sont encadrées par ses règles dites «contractuelles», il n'en demeure pas moins, qu'en matière d'inscription, et en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été octroyée, une couche de protection supplémentaire s'applique à sa relation avec ses administrés.

[143] Ceci est dû au fait qu'il y a application des dispositions de la *Loi sur la justice administrative*²⁶ à certaines activités de l'OCRCVM, dont celles relatives à l'inscription dont il a été mentionné précédemment.

[144] La *Loi sur la justice administrative* a pour objet d'affirmer la spécificité de la justice administrative et d'en assurer la qualité, la célérité et l'accessibilité, de même que d'assurer le respect des droits fondamentaux des administrés.

[145] À cet égard son article 1 stipule qu'elle :

« ...établit les règles générales de procédure applicables aux décisions individuelles prises à l'égard d'un administré. Ces règles de procédure diffèrent selon que les décisions sont prises dans l'exercice d'une fonction administrative ou d'une fonction juridictionnelle. Elles sont, s'il y a lieu, complétées par des règles particulières établies par la loi ou sous l'autorité de celle-ci. »

[146] Cette loi cristallise en quelque sorte les garanties offertes aux administrés, dont le respect de l'obligation d'équité procédurale. Cette obligation d'équité s'inscrit dans le respect des principes jurisprudentiels dégagés depuis 1985 par la Cour suprême du

²⁵ Règles de procédure de l'OCRCVM applicables aux procédures engagées avant le 1er septembre 2016, URL : http://www.ocrcvm.ca/RuleBook/ROP/ROP_fr.pdf.

²⁶ Préc., note 16.

2017-034-001

PAGE : 22

Canada dans plusieurs décisions clés, dont les plus pertinentes pour la présente instance sont les décisions *Baker*²⁷ et *Knight*²⁸.

[147] Ainsi, il est reconnu par la jurisprudence que le contenu de l'obligation d'agir équitablement est variable et qu'il dépend des circonstances. Cependant, des règles générales se dégagent toutefois eu égard à ce qu'on attend concrètement d'un décideur administratif. À cet égard la décision *Baker*²⁹ de la Cour suprême mentionne ce qui suit:

« 21 L'existence de l'obligation d'équité, toutefois, ne détermine pas quelles exigences s'appliqueront dans des circonstances données. Comme je l'écrivais dans l'arrêt *Knight c. Indian Head School Division No. 19*, 1990 CanLII 138 (CSC), [1990] 1 R.C.S. 653, à la p. 682, «la notion d'équité procédurale est éminemment variable et son contenu est tributaire du contexte particulier de chaque cas. Il faut tenir compte de toutes les circonstances pour décider de la nature de l'obligation d'équité procédurale: *Knight*, aux pp. 682 et 683; *Cardinal*, précité, à la p. 654; *Assoc. des résidents du Vieux St-Boniface Inc. c. Winnipeg (Ville)*, 1990 CanLII 31 (CSC), [1990] 3 R.C.S. 1170, le juge Sopinka.

22 Bien que l'obligation d'équité soit souple et variable et qu'elle repose sur une appréciation du contexte de la loi particulière et des droits visés, il est utile d'examiner les critères à appliquer pour définir les droits procéduraux requis par l'obligation d'équité dans des circonstances données. Je souligne que l'idée sous-jacente à tous ces facteurs est que les droits de participation faisant partie de l'obligation d'équité procédurale visent à garantir que les décisions administratives sont prises au moyen d'une procédure équitable et ouverte, adaptée au type de décision et à son contexte légal institutionnel et social, comprenant la possibilité donnée aux personnes visées par la décision de présenter leur points de vue complètement ainsi que des éléments de preuve de sorte qu'ils soient considérés par le décideur. »

(nos soulignements)

[148] Plusieurs facteurs aident le décideur à déterminer l'étendue de l'obligation d'équité procédurale eu égard à des circonstances données, notamment, l'importance de la décision pour la personne visée, laquelle a une incidence significative sur la nature de l'obligation d'équité procédurale. Ainsi, plus une décision est importante pour un administré plus les exigences d'équité seront élevées.

[149] Ainsi, il est reconnu par la jurisprudence qu'une suspension de nature disciplinaire peut avoir des conséquences graves et permanentes sur la carrière d'une personne³⁰. Dans l'arrêt *Kane*³¹ la Cour suprême mentionne ce qui suit :

²⁷ *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1999] 2 R.C.S. 817.

²⁸ *Knight c. Indian Head School Division No. 19*, [1990] 1 R.C.S. 653.

²⁹ Préc., note 27.

³⁰ *Kane c. Cons. d'administration de l'U.C.B.*, [1980] 1 R.C.S. 1105.

³¹ *Ibid.*

2017-034-001

PAGE : 23

« Une justice de haute qualité est exigée lorsque le droit d'une personne d'exercer sa profession ou de garder son emploi est en jeu. [...] Une suspension de nature disciplinaire peut avoir des conséquences graves et permanentes sur une carrière. »

(nos soulignements)

[150] Dans l'examen de ces facteurs, le décideur s'attardera également à la transparence des processus et aux attentes légitimes de la personne qui conteste la décision. Ainsi et tel que le mentionne la décision *Baker*³²:

« Quatrièmement, les attentes légitimes de la personne qui conteste la décision peuvent également servir à déterminer quelles procédures l'obligation d'équité exige dans des circonstances données. Notre Cour a dit que, au Canada, l'attente légitime fait partie de la doctrine de l'équité ou de la justice naturelle, et qu'elle ne crée pas de droits matériels: Vieux St-Boniface, précité, à la p. 1204; Renvoi relatif au Régime d'assistance publique du Canada (C.-B.), 1991 CanLII 74 (CSC), [1991] 2 R.C.S. 525, à la p. 557. Au Canada, la reconnaissance qu'une attente légitime existe aura une incidence sur la nature de l'obligation d'équité envers les personnes visées par la décision. Si le demandeur s'attend légitimement à ce qu'une certaine procédure soit suivie, l'obligation d'équité exigera cette procédure: Qi c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) (1995), 33 Imm. L.R. (2d) 57(C.F. 1^{re} inst.); Mercier-Néron c. Canada (Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) (1995), 98 F.T.R. 36; Bendahmane c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration), 1989 CanLII 5233 (FCA), [1989] 3 C.F. 16 (C.A.). »

(nos soulignements)

[151] Au-delà de ces considérations, l'obligation d'équité procédurale comporte également l'obligation de ne pas abuser de ses droits envers l'assujetti et de s'assurer qu'une personne ne soit pas jugée deux fois pour la même chose. Il s'agit de la doctrine de l'abus de procédure que la Cour suprême décrit comme suit dans la décision *Ville de Toronto*³³ :

« 37 Dans le contexte qui nous intéresse, la doctrine de l'abus de procédure fait intervenir [traduction] « le pouvoir inhérent du tribunal d'empêcher que ses procédures soient utilisées abusivement, d'une manière [...] qui aurait [...] pour effet de discréditer l'administration de la justice » (Canam Enterprises Inc. c. Coles (2000), 2000 CanLII 8514 (ON CA), 51 O.R. (3d) 481 (C.A.), par. 55, le juge Goudge, dissident, approuvé par [2002] 3 R.C.S. 307, 2002 CSC 63 (CanLII). Le juge Goudge a développé la notion de la façon suivante aux par. 55 et 56 :

[traduction] *La doctrine de l'abus de procédure engage le pouvoir inhérent du tribunal d'empêcher que ses procédures soient utilisées abusivement, d'une manière qui serait manifestement injuste envers une partie au litige, ou qui aurait autrement pour effet de*

³² Préc., note 27.

³³ *Toronto (Ville) c. S.C.F.P., section locale 79*, [2003] 3 R.C.S. 77.

2017-034-001

PAGE : 24

discréditer l'administration de la justice. C'est une doctrine souple qui ne s'encombre pas d'exigences particulières telles que la notion d'irrecevabilité (voir House of Spring Gardens Ltd. c. Waite, [1990] 3 W.L.R. 347, p. 358, [1990] 2 All E.R. 990 (C.A.).

Un cas d'application de l'abus de procédure est lorsque le tribunal est convaincu que le litige a essentiellement pour but de rouvrir une question qu'il a déjà tranchée.
[Je souligne.]

Ainsi qu'il ressort du commentaire du juge Goudge, les tribunaux canadiens ont appliqué la doctrine de l'abus de procédure pour empêcher la réouverture de litiges dans des circonstances où les exigences strictes de la préclusion découlant d'une question déjà tranchée (généralement les exigences de lien de droit et de réciprocité) n'étaient pas remplies, mais où la réouverture aurait néanmoins porté atteinte aux principes d'économie, de cohérence, de caractère définitif des instances et d'intégrité de l'administration de la justice. »

(nos soulignements)

[152] Dans cette décision, la Cour suprême exprime comme suit les fondements de cette doctrine de l'abus de procédure :

« 38. Certes, la doctrine de l'abus de procédure a débordé des stricts paramètres du principe de l'autorité de la chose jugée tout en lui empruntant beaucoup de ses fondements et quelques-unes de ses restrictions. D'aucuns la voient davantage comme une doctrine auxiliaire, élaborée en réaction aux règles établies de la préclusion (découlant d'une question déjà tranchée ou fondée sur la cause d'action), que comme une doctrine indépendante (Lange, *op. cit.*, p. 344). Les raisons de principes étayant la doctrine de l'abus de procédure pour remise en cause sont identiques à celles de la préclusion découlant d'une question déjà tranchée (Lange, *op. cit.*, p. 347-348) :

[TRADUCTION] Les deux raisons de principe, savoir qu'un litige puisse avoir une fin et que personne ne puisse être tracassé deux fois par la même cause d'action, ont été invoquées comme principes fondant l'application de la doctrine de l'abus de procédure pour remise en cause. D'autres principes ont également été invoqués : la préservation des ressources des tribunaux et des parties, le maintien de l'intégrité du système judiciaire afin d'éviter les résultats contradictoires et la protection du principe du caractère définitif des instances si important pour la bonne administration de la justice. »

(nos soulignements)

[153] Finalement, parmi les questions d'équité procédurales à observer eu égard à un processus vient la nécessité pour une instance administrative de motiver ses décisions. À ce sujet, la Cour d'appel s'explique comme suit dans la décision *Mastrocola*³⁴ :

« [18] Conformément à l'obligation expresse qui lui est faite par l'article 8 de la *Loi sur la justice administrative* [6] (disposition qui lui est applicable en

³⁴ *Mastrocola c. Autorité des marchés financiers*, 2011 QCCA 995.

2017-034-001

PAGE : 25

vertu de l'article 35 de la *Loi sur l'autorité des marchés financiers* [7] et conformément aux règles reconnues par la jurisprudence, l'intimée doit motiver les décisions défavorables qu'elle prend à l'endroit d'un administré. Cette motivation permet de comprendre les raisons de la décision tout comme elle permet à l'instance d'appel ou de révision, une cour, par exemple, de vérifier à la fois l'intelligibilité et la transparence du processus décisionnel de même que l'appartenance de la décision aux issues possibles en l'espèce. L'arrêt *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)* [8] confirme sans équivoque l'importance d'une motivation adéquate des décisions administratives, particulièrement lorsque celles-ci ont un impact important sur la vie des administrés. Le même arrêt consacre l'appartenance de l'obligation de motiver à la règle de l'équité procédurale, et donc à la justice naturelle.

[19] L'arrêt *Baker* reconnaît par ailleurs une certaine souplesse à l'obligation de motiver. Les décisions de l'intimée, qui sont des décisions administratives, n'ont assurément pas à être motivées comme le seraient des jugements de la Cour suprême du Canada. L'étendue de l'obligation de motiver dans un cas particulier doit ainsi tenir compte du contexte et du cadre décisionnel, de « la réalité quotidienne des organismes administratifs et des nombreuses façons d'assurer le respect des valeurs qui fondent les principes de l'équité procédurale »

(références omises)

(nos soulignements)

L'application des principes aux faits en litige et au contexte

[154] Dans la présente affaire, le Tribunal a pris compte de l'ensemble des circonstances entourant le traitement par l'OCRCVM des manquements reprochés au demandeur Sultani.

[155] Dans ses considérations, le Tribunal a porté une attention toute particulière à la transparence dans le traitement du dossier du demandeur, du respect des attentes légitimes du demandeur Sultani, de son droit de ne pas être jugé deux fois pour la même chose, ainsi qu'à la motivation des décisions dont la révision est demandée.

[156] Ce faisant, le Tribunal a examiné le processus suivi pour la réactivation de l'inscription du demandeur, puisque selon la preuve au dossier, il apparaît que certains des manquements reprochés au demandeur étaient connus de l'OCRCVM au moment de cette réactivation et que ces manquements auraient été tenus en compte lors de cette réactivation de l'inscription. Il a également examiné l'ensemble du processus qui a suivi cette réactivation pour mener aux décisions dont la révision est demandée.

- **Examen du processus de réactivation de l'inscription**

2017-034-001

PAGE : 26

[157] Lors de l'audition de la Formation d'Instruction, la représentante de l'OCRCVM a longuement élaboré sur le processus de réactivation de l'inscription des inscrits³⁵. Cette représentante était la gestionnaire du groupe de l'inscription pour le Québec.

[158] Or, depuis l'octroi par l'AMF de la délégation de pouvoirs³⁶ en matière d'inscription, la réactivation de l'inscription des assujettis par l'OCRCVM se fait tant en vertu des règles de cet organisme qu'en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la LESF et ses règlements³⁷.

[159] Il en découle l'obligation législative de respecter un haut niveau de garanties procédurales provenant de l'application des dispositions de la *Loi sur la justice administrative* à ces processus.

[160] Afin de rendre ses processus plus transparents, l'OCRCVM a émis en 2009 l'Avis 09-0192 intitulé « *Inscription à l'OCRCVM-«Qualités requises» pour les personnes autorisées* »³⁸ lequel est connu par les intervenants du marché comme étant le « *fit and proper test* ».

[161] Cet avis a pour objet d'énoncer l'approche que le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM utilise lorsqu'il examine les dossiers des personnes qui demandent une autorisation ou une inscription en vertu de la Loi comme la demande de réactivation de l'inscription du demandeur.

[162] Cet avis détaille également l'approche retenue lorsque le personnel de l'OCRCVM évalue l'information relative aux cessations d'emploi et les renseignements déposés par les inscrits (ou ceux à le devenir) auprès de l'OCRCVM et les régulateurs.

[163] Selon cet avis, de manière générale, une demande sera approuvée à moins que le demandeur n'ait pas les qualités requises en matière d'intégrité, de solvabilité, de formation ou d'expérience ou que, pour d'autres motifs, l'inscription ne soit pas dans l'intérêt public.

[164] Ainsi pour toute demande d'autorisation, dont la demande de réactivation de l'inscription, l'OCRCVM doit déterminer si le demandeur a les « qualités requises » pour obtenir l'autorisation qu'il demande.

[165] Pour ce faire, l'Avis 09-0192 détaille le processus que l'OCRCVM a mis en place et celui qu'elle suit pour faire cette évaluation.

[166] Selon cet avis, en matière d'intégrité :

« Le personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM traite chaque demande individuellement en tenant compte des facteurs suivants : les

³⁵ Pièce I-9.1, pages 68 et ss.

³⁶ Préc., note 10.

³⁷ Témoignage de Laurie-Ann Gingras.

³⁸ Avis de l'OCRCVM 09-0192, *Inscription à l'OCRCVM – « Qualités requises » pour les personnes autorisées*, 26 juin 2009, URL : http://www.ocrcvm.ca/Documents/2009/0EAC906E-2D43-4C5D-ABF8-4EF3156CE36D_fr.pdf (ci-après « Avis 09-0192 »).

2017-034-001

PAGE : 27

circonstances qui entourent toute question susceptible d'influer sur la qualification de la personne et l'importance de la question; l'explication fournie par la personne; le temps écoulé depuis l'événement; et la preuve que la personne comprend bien l'importance de la question. »

(nos soulignements)

[167] Ainsi, en cas de doute ou d'interrogations quant à la qualification d'une personne cet avis indique :

« Si le personnel de l'OCRCVM a des interrogations ou des doutes quant à la qualification d'une personne, nous pouvons recommander l'imposition de conditions à l'autorisation ou à l'inscription de la personne ou recommander un refus d'autorisation ou d'inscription. La personne aura la possibilité de se faire entendre avant qu'une décision soit prise au sujet de l'imposition des conditions ou du refus d'autorisation ou d'inscription. »

(nos soulignements)

[168] L'Avis 09-0192 indique également :

« Toute demande d'autorisation ou d'inscription (formulaire 33-109F4) ou tout avis déposé par une personne déjà autorisée ou inscrite qui contient des divulgations à l'égard des éléments 12 (Cessations d'emploi et congédiements), [...] donnera lieu en général à un examen détaillé de la part du personnel du Service de l'inscription de l'OCRCVM, puisque ces éléments ont généralement une incidence sur l'admissibilité d'une personne à l'autorisation ou à l'inscription (ou sur le maintien de cette admissibilité). Dans de tels cas, le personnel de l'OCRCVM demandera généralement que la personne fournisse une lettre (signée par le chef de la conformité de la société qui la parraine) expliquant les circonstances qui ont mené aux événements divulgués »

(nos soulignements)

[169] Finalement cet avis mentionne que lorsqu'elle a de sérieuses interrogations au sujet de l'admissibilité d'une personne, elle procède comme suit :

« Dans les cas où le personnel de l'OCRCVM a de sérieuses interrogations au sujet de l'admissibilité d'une personne, le personnel demandera aussi des lettres de la part de la société et de la personne expliquant pourquoi elles estiment que la personne a les qualités requises pour obtenir l'autorisation ou l'inscription et pourquoi la Avis de l'OCRCVM 09-0192 – Avis relatif à l'administration – Généralités – Inscription à l'OCRCVM – « Qualités requises » pour les personnes autorisées 7 société soutient la demande de la personne ou le maintien de son autorisation ou inscription.

Les sociétés devraient s'attendre à ce que la demande d'inscription qui renferme des divulgations importantes pouvant influencer sur l'admissibilité de la personne fasse l'objet d'un examen plus long de la part du personnel de l'OCRCVM.

2017-034-001

PAGE : 28

Le personnel de l'OCRCVM pourrait aussi demander à la personne de fournir d'autres pièces à l'appui pour l'aider à examiner les faits divulgués. »

(nos soulignements)

[170] De l'avis du Tribunal, le processus relatif au traitement de la demande de réactivation de l'inscription est clairement établi et est défini avec transparence dans cet avis.

[171] En conséquence, la procédure énoncée à cet avis devrait normalement correspondre aux attentes légitimes du demandeur Sultani dans le traitement de son dossier.

[172] Or, après avoir passé en revue la preuve présentée à la Formation d'Instruction en la présente instance, le Tribunal a constaté certaines distorsions entre le processus suivi par l'OCRCVM dans le traitement du dossier du demandeur Sultani et celui annoncé par cet avis.

[173] Selon la preuve présentée à la Formation d'Instruction, l'OCRCVM éprouvait de sérieux doutes eu égard à l'intégrité du demandeur. Elle a d'ailleurs considéré l'appui donné par un vice-président de RBC à la candidature du demandeur malgré les fausses représentations de ce dernier.

[174] Ainsi, dans le cadre de la demande de réactivation de l'inscription du demandeur, on constate dans les correspondances échangées entre l'employeur du demandeur et les gens du département de l'inscription de l'OCRCVM, qu'un vice-président de RBC indiquait ce qui suit à la personne de son organisation qui faisait le lien avec l'OCRCVM

« Guylaine, as discussed, Ali clearly made a mistake here that he regrets and which, in hindsight, he realizes was not necessary but may have disastrous implications for him.

Following our discussions with him surrounding the circumstances of his leaving CIBC (less than a year tenure, short term leave for health reasons, and substandard sales figures) and his subsequent inability to obtain job interview opportunities, I can understand the motivations for his actions and, while I don't support them, am inclined to do what we can to keep him as an employee. Given his approach with clients, peers, and management since joining Direct Investing, I don't have concerns that these actions speak significantly to his level of integrity, but rather that they represent a mistake and lack of judgment on his part borne out of a fear that he would not be able to secure employment after leaving CIBC.

As it stands, if it makes a difference, I would be willing to vouch for this individual in an effort to minimize potential sanctions imposed by IIROC. I'm not sure what those may be (a monetary fine, temporary suspension of license or ability to be licensed, etc), but would be interested in whatever guidance that Dina can provide given that we would like to retain Ali as an employee. »

(nos soulignements)

2017-034-001

PAGE : 29

[175] Selon les témoignages de la représentante de l'inscription de l'OCRCVM consignés au dossier, il est clair que le support de l'employeur RBC a été considéré dans l'étude du dossier et a été décisif eu égard à la réactivation de l'inscription sans conditions du demandeur Sultani.

[176] Il apparaît aussi du témoignage de la représentante de l'inscription que l'OCRCVM savait que le demandeur a menti à son employeur sur les raisons de sa fin d'emploi auprès de la CIBC, qu'il le regrettait, mais que malgré tout, son employeur avait confiance dans l'intégrité de son employé associant son comportement à une erreur de jugement.

[177] Par ailleurs et contrairement à ce qui est indiqué dans l'Avis 09-0192 de l'OCRCVM sur les « Qualités requises » mentionné ci-haut, la preuve présentée à la Formation d'Instruction démontre que le processus de réactivation de l'inscription a été traité exclusivement entre les gens du service d'inscription de l'OCRCVM et les représentants du courtier membre pour lequel le demandeur veut réactiver son inscription.

[178] La revue des témoignages au dossier indique que le demandeur Sultani n'est aucunement impliqué dans les échanges entre l'OCRCVM et la RBC eu égard à la réactivation de son inscription, et ce, même lorsque des incohérences sont constatées dans la documentation soumise.

[179] En fait, la seule occasion où le demandeur Sultani a été impliqué fut lorsqu'il a remis un consentement à la communication de renseignement de son ancien employeur CIBC à RBC.

[180] Malgré que la réactivation de l'inscription soit importante pour le demandeur puisqu'elle comporte une évaluation de son intégrité professionnelle, il n'a jamais été questionné et n'a jamais pu intervenir à son dossier puisque tout se passe entre la firme RBC et l'OCRCVM.

[181] Ainsi, malgré la collaboration que le demandeur a offert à chaque fois où on le lui demandait, aucune demande d'information ou de documents additionnels n'a été faite auprès du demandeur Sultani sur les circonstances et les faits entourant les écrits et falsifications qu'on lui reproche au moment où l'OCRCVM évalue son intégrité pour les fins de la réactivation de son inscription.

[182] La représentante de l'inscription a indiqué dans son témoignage que son groupe de travail ne fait pas d'enquêtes et que les échanges eu égard à l'inscription de la personne ne se font jamais avec la personne concernée, mais uniquement avec la firme inscrite qui l'emploie.

[183] La représentante de l'inscription indique également ne pas avoir transmis le dossier aux enquêtes au moment de la demande de réactivation de l'inscription, malgré qu'elle avait connaissance de la falsification par l'intimé d'un formulaire réglementaire et du fait que le demandeur avait menti à son employeur puisque, selon elle, en pratique une enquête n'a pas lieu si l'inscription n'est pas réactivée.

2017-034-001

PAGE : 30

[184] Or, la Partie 1 de la Règle 19 de ses Règles concernant les examens et enquêtes mentionne expressément que ce pouvoir d'enquête ou d'examen peut s'exercer auprès « *d'un courtier membre, d'un représentant inscrit, d'un représentant en placement, d'un directeur des ventes ou d'un directeur, directeur adjoint ou codirecteur de succursale, d'un associé, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un investisseur ou d'un employé d'un courtier membre ou de toute autre personne autorisée ou ayant soumis une demande d'autorisation ou relevant de la compétence de la Société* ».

[185] Ainsi, et malgré cette connaissance de l'OCRCVM d'un document falsifié et de fausses représentations du demandeur Sultani et sur la base du support apporté par l'employeur, l'OCRCVM a décidé de procéder à la réactivation de l'inscription du demandeur sans conditions et restrictions.

[186] De l'avis du Tribunal, ce jugement qu'a porté à ce moment l'OCRCVM en inscrivant sans conditions est un geste qui indique au public qu'elle considère que cette personne a les qualités requises pour exercer en tant que personne inscrite. Ceci étant, à moins qu'elle ne découvre des faits par la suite susceptible de lui faire changer d'avis.

[187] Selon la procédure indiquée à l'Avis 09-0192 qu'elle a émis sur les « qualités requises » la décision de réactivation de l'inscription implique que l'OCRCVM a fait l'évaluation que la personne disposait des qualités requises (« *fit and proper test* ») pour être inscrite et qu'elle pouvait exercer ses activités à ce titre.

[188] À ce moment et conformément à l'Avis 09-0192 qu'elle a publié, une personne raisonnable sujette à cet examen devrait normalement s'attendre que l'OCRCVM a fait un examen détaillé de sa demande de toutes circonstances ayant une incidence sur son admissibilité à l'inscription.

[189] Le Tribunal souligne qu'à cet instant, si l'OCRCVM doutait de l'intégrité du demandeur, elle disposait des pouvoirs nécessaires pour assortir l'inscription du demandeur de conditions et de restrictions pour assurer la protection du public, ce qu'elle a choisi de ne pas faire.

[190] L'OCRCVM aurait aussi pu, à ce moment, approfondir son examen des circonstances entourant les fausses déclarations et les falsifications dont elle avait connaissance concernant la fin d'emploi du demandeur Sultani conformément à ce qu'elle mentionne à l'Avis 09-0192 sur les qualités requises.

[191] Or, elle a choisi de ne pas le faire et la représentante de l'inscription indique dans son témoignage devant la Formation d'Instruction qu'en pratique ils ne le font pas puisque les gens de l'inscription ne sont pas des enquêteurs.

[192] Le Tribunal constate que dans ce processus de réactivation de l'inscription, l'OCRCVM n'a pas entendu le demandeur, pas plus qu'elle ne l'a informé du processus qu'elle entendait prendre ultérieurement à son égard. C'est-à-dire : transmettre son dossier aux enquêtes pour la suite des choses. L'OCRCVM n'a pas non plus réservé ses recours à cet égard dans aucune communication avec ce dernier.

2017-034-001

PAGE : 31

[193] Au moment où son inscription est réactivée et conformément à l'Avis 09-0192 de l'OCRCVM qui indique que le test sur les « qualités requises » a été fait à son égard, le demandeur Sultani sait par ailleurs par l'entremise de son employeur RBC :

- que des pourparlers ont eu lieu entre son employeur et l'OCRCVM sur son intégrité;
- que l'OCRCVM sait qu'il a falsifié un document et qu'il a menti sur les raisons de sa fin d'emploi;
- que son employeur a soutenu sa candidature auprès de l'OCRCVM malgré ses gestes qu'il regrette amèrement et pour lesquels il s'est excusé;
- qu'il a collaboré avec son employeur à toutes les étapes de ce processus et a fourni tout ce qu'on lui a demandé dont l'autorisation de communiquer avec son employeur précédent;
- que l'OCRCVM a étudié la question de sa probité conformément à la procédure énoncée dans l'Avis 09-0192.

- **Examen du déroulement de l'enquête de l'OCRCVM**

[194] Selon la preuve soumise à la Formation d'Instruction, environ 2 mois après la réactivation de son inscription, le demandeur Sultani est informé de la tenue d'une enquête à son égard³⁹.

[195] Il est interrogé environ 4 mois plus tard par les enquêteurs de l'OCRCVM concernant ses fausses déclarations à RBC pour les raisons de sa fin d'emploi auprès de CIBC.

[196] Deux demandes de transmission d'informations sont alors transmises par le département des enquêtes de l'OCRCVM, dont l'une lui est adressée et l'autre est adressée à son employeur RBC.

[197] Selon la preuve au dossier, il est rapidement donné suite à ces demandes tant par le Demandeur que RBC.

[198] De plus, il apparaît au dossier qu'une demande d'interrogatoire est transmise au Vice-Président de la RBC qui a supporté sa candidature. Cet interrogatoire, fait dans le cadre de l'enquête, n'a pas été déposé en preuve par l'OCRCVM devant la Formation d'Instruction, contrairement à celui du demandeur.

[199] À noter par ailleurs que, dans le cadre de cette enquête, le demandeur Sultani collabore à son enquête lors de laquelle sont recueillies, dans les quelques mois qui suivent le début de l'enquête, les nouvelles preuves suivantes :

³⁹ Pièce I-6.4.

2017-034-001

PAGE : 32

- Le curriculum vitae joint à sa lettre de présentation du 30 mars 2013 soumise à la RBC pour l'appel de candidatures, lequel indique relativement à son emploi chez CIBC : « 2012-present »;
- Un formulaire daté du 21 janvier 2014 intitulé « *registration Due Diligence Check list* » remis à son employeur RBC dans lequel il indique « no » à la question à savoir s'il a déjà été congédié par un employeur.

[200] Selon les témoignages rendus devant la Formation d'Instruction, ces nouvelles preuves n'étaient pas connues par le département de l'inscription au moment de la réactivation de l'inscription du demandeur.

[201] En avril 2016, soit environ 1 an et demi après la réactivation de son inscription, le demandeur reçoit un avis d'audience disciplinaire le concernant.

- **Examen de l'avis d'audience et la décision de la Formation d'Instruction**

[202] L'avis d'audience a été établi conformément à la Partie 10 de la Règle 20 de l'OCRCVM fait état de deux chefs relatifs à des contraventions soit :

« Chef 1 : Au cours de la période allant d'avril 2013 à février 2014, l'intimé a fait des déclarations fausses ou trompeuses à son employeur, RBC Placements en Direct inc., au sujet des motifs et du moment relatifs à la fin de son emploi précédent auprès de Placements CIBC inc., en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM;

Chef 2 : Le ou vers le 21 janvier 2014, l'intimé a contrefait la copie physique de l'Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée (Annexe 33-109A1) que lui avait remis Placements CIBC inc., son employeur précédent, dans l'intention de ne pas divulguer à son nouvel employeur, RBC Placements en Direct inc., le fait qu'il a été congédié, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM. »

[203] Selon les représentations faites par l'OCRCVM devant la Formation d'Instruction, seules les contraventions relatives au premier chef d'accusation ont été découvertes par le département des enquêtes de l'OCRCVM après la réactivation de l'inscription du demandeur.

[204] Celle du deuxième chef, soit la contrefaçon du formulaire 33-109A1 était connue au moment de la réactivation de l'inscription.

[205] Or, dans les règles relatives à l'abus de procédure et l'équité procédurale et tel que mentionné précédemment, il existe le principe qu'une personne ne devrait pas être jugée deux fois pour la même chose.

[206] On ne parle pas du principe de la préclusion en droit administratif, puisque dans le présent cas, la procédure de réactivation de l'inscription est une instance différente de

2017-034-001

PAGE : 33

la mesure disciplinaire intentée par l'OCRCVM en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 de ses règles.

[207] Par ailleurs, sous l'angle de l'abus de procédure et du droit de ne pas être jugé deux fois pour la même chose et même lorsque nous sommes en présence de deux recours différents, il y a lieu de se demander si certains des manquements reprochés à l'intimé n'ont pas été traités deux fois.

[208] Notamment, une première fois lorsque l'OCRCVM a fait son test sur les « qualités requises » pour approuver la réactivation de l'inscription dans l'intérêt public et, une deuxième fois, par la Formation d'Instruction lors de son jugement sur la responsabilité et les sanctions qu'elle rend dans l'intérêt public.

[209] De l'avis du Tribunal et suite à la revue des témoignages rendus lors de l'audience devant la Formation d'Instruction, lorsque l'OCRCVM a réactivé l'inscription du demandeur, elle avait connaissance de fausses représentations du demandeur eu égard à son emploi précédent, ainsi que de la falsification de son formulaire 33-101A4.

[210] Lors de l'audience, la représentante de l'inscription mentionne ce qui suit à ce sujet :

«Q. [173] So, Ms. Gingras, would you have had knowledge of this form when you were doing your deliberating, whether to give Mr. Sultani a license or not.

A. I did not have knowledge of that form.

Q.[174] Okay.

THE PRESIDENT:

Q. [175] But you did have knowledge that there was something not...

A. Oh,absolutely.

Q.[176] Okay.

A. And we knew from early on, yes. We were aware of the issue with the Notice of Termination, yes. »⁴⁰

[211] De plus, dans les échanges intervenus avec l'inscription de l'OCRCVM, la représentante de RBC écrit dans un courriel qu'elle a confirmé avec le demandeur la raison pour laquelle il a quitté la CIBC et que la réponse du demandeur à cette question était :

« When he left CIBC, he decided to take some time off before looking for another job and travel for a few weeks. He then applied to RBC Direct Investing and was offered the Investment Service Representative role »⁴¹.

[212] Par le même courriel, la représentante de RBC demande alors à l'OCRCVM de lui confirmer s'il s'agit bien de la bonne information.

⁴⁰ Pièce I-6, p.88.

⁴¹ Pièce I-6, p.138.

2017-034-001

PAGE : 34

[213] Or, dans la réplique à cette demande, la représentante de l'inscription de l'OCRCVM confirme à la RBC que cette information n'est pas celle qui apparaît au formulaire que la CIBC lui a remis au moment de la cessation d'emploi du demandeur.

[214] Suite à cet échange, d'autres courriels s'ensuivent jusqu'à ce que la bonne information soit transmise.

[215] De l'avis du Tribunal, cette suite de correspondances démontre bien qu'au moment de la réactivation de l'inscription, l'OCRCVM n'avait peut-être pas le détail des fausses représentations du demandeur, ce que l'enquête a permis de déceler par la suite, mais à la face même du dossier, elle ne pouvait ignorer l'existence des fausses représentations du demandeur à son employeur.

[216] Ainsi, sur la base de cette information et celle contenue au courriel de soutien de la candidature du demandeur Sultani du vice-président de la RBC, l'OCRCVM a conclu que l'intimé avait les « qualités requises » pour être inscrit et elle a pris la décision à ce moment de procéder à la réactivation de l'inscription du demandeur Sultani.

[217] Par la réactivation de cette inscription sans conditions ou restrictions et sans réserve de recours, le Tribunal en conclut que l'OCRCVM a jugé que les gestes reprochables posés par le demandeur, et dont elle avait connaissance, ne justifiaient pas l'imposition de quelque restriction ou condition eu égard à son inscription, et ce, dans l'intérêt public.

[218] Or, les mesures disciplinaires qu'impose une Formation d'Instruction dans le cadre de la Partie 10 de la Règle 20 dont la révision est demandée, sont également des mesures prises dans l'intérêt public et non des mesures visant à sanctionner une personne eu égard à un comportement donné.

[219] En effet, dans l'affaire *Pigeon c. Daigneault*⁴², la Cour d'appel énonce les objectifs ainsi que les facteurs objectifs et subjectifs qu'un comité de discipline doit prendre en considération dans la détermination d'une sanction adaptée aux circonstances de chaque cas :

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, 1998 QCTP 1687 (CanLII), [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J.C. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, 1995 CanLII 5215 (QC CA), [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, 1994 CanLII 127 (CSC), [1994] 1 R.C.S. 656). »

⁴² *Pigeon c. Daigneault*, [2003] R.J.Q. 1090 (QC CA).

2017-034-001

PAGE : 35

[220] Ceci étant dit, malgré que la réactivation de l'inscription du demandeur Sultani était une instance différente que la mesure disciplinaire intentée par la Formation d'Instruction, il n'en demeure pas moins que dans l'un et l'autre cas, l'OCRCVM a examiné la même conduite, soit la fausse déclaration du demandeur Sultani à son embauche et la falsification d'un document, selon les mêmes critères soit l'intérêt public et la protection du public.

[221] Si ces gestes étaient considérés comme étant graves au point où l'intérêt public et la protection des investisseurs eu égard à un manque de probité en soient compromis, la logique aurait voulu que des conditions ou restrictions soient rattachées à la réactivation de l'inscription à ce moment.

[222] Le Tribunal considère qu'à ce moment l'OCRCVM avait deux options devant elle :

- Elle aurait pu prendre davantage de temps, appliquer la procédure annoncée dans son avis sur les qualités requises pour s'enquérir de la vérité en approfondissant ses vérifications et compléter son dossier et ensuite, prendre les meilleures mesures pour protéger le public le cas échéant, puisqu'elle était informée de faits questionnant la probité du demandeur;
- Elle aurait pu, selon la nature et la gravité des irrégularités décelées, décider de réactiver l'inscription en différant l'application de son test sur les qualités requises jusqu'à complétion de l'enquête.

[223] Cependant, en ce qui a trait à la deuxième option et compte tenu des attentes générées par son avis sur les qualités requises et en vertu de l'obligation de transparence à laquelle elle est tenue envers les personnes qu'elle réglemente, elle avait l'obligation d'informer le demandeur de cet état de fait ou de la réserve de ses recours eu égard à une situation précise, ce qu'elle n'a pas fait. Dans cette situation, le demandeur aurait alors été informé de la nature des griefs allégués contre lui et des conséquences probables de la poursuite du dossier.

[224] Selon la preuve au dossier, il est clair qu'au moment de la réactivation de l'inscription, les pourparlers eu égard à l'inscription du demandeur se tenaient exclusivement entre les gens de l'inscription de l'OCRCVM et l'employeur du demandeur. Ce dernier n'étant pas impliqué directement dans ce processus.

[225] Or, dans la réactivation de l'inscription et vu le soutien de l'employeur, le décideur de l'OCRCVM, à qui ce pouvoir a été délégué, a décidé de passer l'éponge sur certains gestes répréhensibles connus, puisque même en possession d'un formulaire falsifié et avec le soutien de sa candidature par RBC, ce décideur a jugé que le demandeur possédait les « qualités requises » pour exercer ses activités.

[226] De l'avis du Tribunal, dans ce contexte, les faits connus par l'OCRCVM au moment de la réactivation de l'inscription et considérés dans la décision de réactivation dans le cadre du test sur les « qualités requises » (le « *fit and proper test* ») n'avaient pas à être considérés une seconde fois par la Formation d'Instruction dans le cadre des mesures disciplinaires à la base du présent dossier.

2017-034-001

PAGE : 36

[227] Le Tribunal souligne que la décision sur la responsabilité dont le demandeur demande la révision porte sur l'ensemble des fausses représentations et falsifications du demandeur, sans distinguer celles qui ont été traitées lors de la réactivation de l'inscription, de celles qui auraient été découvertes par la suite.

[228] En fait, de l'avis du Tribunal, reconsidérer une deuxième fois ces événements déjà traités lors de la réactivation, équivaut à être jugé deux fois pour la même chose pour le demandeur Sultani et constitue un abus de procédure.

- **Les informations supplémentaires**

[229] Maintenant, qu'en est-il des informations supplémentaires recueillies dans le cadre de l'enquête? Le Tribunal se pose la question à savoir : s'agit-il réellement de faits nouveaux qui auraient pu, à eux seuls, justifier l'imposition de mesures additionnelles par la Formation d'Instruction?

[230] Tel que mentionné précédemment, dans le cadre de l'enquête subséquente à la réactivation de l'inscription, l'OCRCVM a constaté que le CV du demandeur comportait des informations fausses à propos de sa fin d'emploi chez CIBC et que ce dernier avait menti à son employeur dans le cadre de son embauche et selon elle, il s'agissait de faits nouveaux et de documents sur lesquels son personnel de l'inscription ne s'est pas penché.

[231] De l'avis du Tribunal et selon la preuve au dossier, le mensonge du demandeur à propos de sa fin d'emploi était connu au moment de la réactivation de l'inscription. En fait, l'ensemble de ce dossier découle de ce mensonge initial.

[232] Or, la documentation supplémentaire obtenue par l'OCRCVM dans le cadre de son enquête était une information qu'elle pouvait facilement obtenir au moment où elle a fait le test des « qualités requises » pour la réactivation de l'inscription du demandeur et où elle a décidé qu'il n'était pas contraire à l'intérêt public de l'inscrire sans conditions.

[233] En fait les courriels échangés entre RBC et l'OCRCVM au moment de la réactivation de l'inscription indiquent clairement que RBC a indiqué à l'OCRCVM qu'elle a validé avec son employé les informations qu'elle transmettait à l'OCRCVM qui s'avéraient être en contradiction avec les informations contenues au dossier de l'OCRCVM.

[234] À partir d'une telle information, peut-on réellement supporter la prétention que les reproches faits au chef d'accusation 1 étaient inconnus au moment de l'inscription? le Tribunal répond non à cette question.

[235] Certes, l'enquête a révélé des documents additionnels appuyant le mensonge et augmentant le nombre d'occurrences de mensonges et falsifications faits par le demandeur en lien avec son embauche chez RBC et la réactivation de son inscription à une même période.

[236] Cependant, de l'avis du Tribunal, il ne s'agit pas d'informations significatives qui justifiaient de remettre en question l'ensemble du dossier par une procédure disciplinaire

2017-034-001

PAGE : 37

qui englobait l'ensemble des manquements incluant ceux qui avaient déjà été traités lors de la réactivation de l'inscription.

- **Conclusion**

[237] À la lumière de ce qui précède, le Tribunal considère que l'instance entreprise par l'OCRCVM envers le demandeur Sultani fait double emploi avec la décision déjà rendue lors de la réactivation de son inscription et constitue un abus de procédure.

[238] La décision sur la responsabilité dont la révision est demandée porte sur l'ensemble des fausses représentations et falsifications de documents faites par le demandeur, incluant celles qui avaient déjà été considérées par l'inscription lors de la réactivation.

[239] De l'avis du Tribunal, le fait par la Formation d'Instruction de ne pas avoir traité distinctement dans sa décision sur la responsabilité, ce qui avait fait l'objet d'une première décision et ce qui était nouveau dans la décision sur la responsabilité, vicie la décision ainsi rendue sur la base de l'abus de procédure.

[240] Le Tribunal est conscient qu'il est toujours délicat de casser la décision de la Formation d'Instruction. Cependant, de l'avis du Tribunal, la Formation d'Instruction aurait dû aller plus loin dans sa décision.

[241] De l'avis du Tribunal, la Formation d'Instruction devait examiner la question de l'équité procédurale plaidée par le demandeur et devait motiver les conclusions de cet examen dans sa décision.

[242] Le Tribunal souligne que les motifs de la décision sur la responsabilité ne traitent pas du manquement à l'équité procédurale invoquée par le demandeur dans ses représentations.

[243] Sans nécessairement utiliser les bons termes juridiques, le demandeur, qui se représentait seul, plaidait en somme l'injustice dans le traitement qui a été fait de son dossier et faisait appel, par la même occasion, à la Formation d'Instruction d'examiner l'aspect d'équité procédurale et d'abus de procédure⁴³.

[244] Outre cet abus, les principes sous-jacents à l'évaluation de la notion d'équité procédurale sont exposés comme suit à l'arrêt *Baker* :

« Les valeurs qui sous-tendent l'obligation d'équité procédurale relèvent du principe selon lequel les personnes visées doivent avoir la possibilité de présenter entièrement et équitablement leur position, et ont droit à ce que les décisions touchant leurs droits, intérêts ou privilèges soient prises à la suite d'un processus équitable, impartial et ouvert, adapté au contexte légal, institutionnel et social de la décision. »⁴⁴

(nos soulignements)

⁴³ Transcription de l'audience du 6 décembre 2016, Pièce I-9, page 170.

⁴⁴ Préc., note 27, par. 28.

2017-034-001

PAGE : 38

[245] Dans ses représentations, le demandeur Sultani, allègue que le choix procédural fait par l'OCRCVM à son égard a été effectué dans le seul but de lui réclamer une pénalité de 30 000 \$ à laquelle s'additionnaient 10 000 \$ de frais d'enquête, alors que cette dernière ne pouvait pas demander de pénalités monétaires, si elle avait décidé de la question au moment de la réactivation de son inscription ou bien si elle avait procédé en vertu de la Partie 7 de la Règle 20 de ses règles.

[246] Le Tribunal ne partage pas cette opinion du demandeur, mais constate qu'en termes d'apparences, le choix de l'OCRCVM de procéder de la sorte pourrait justifier une telle perception du demandeur.

[247] Le Tribunal rappelle l'importance pour un organisme tel que l'OCRCVM, qui exerce sa juridiction en vue de la protection du public, de faire preuve de très grande prudence, transparence et jugement dans ses choix de procédures, de manière à ce que la voie procédurale choisie ne donne pas une apparence de déconsidération de la justice.

[248] Cet exercice est d'autant plus délicat lorsque la seule différence entre les mesures possibles qui peuvent être ordonnées au terme de l'un ou l'autre des recours est l'amende.

[249] L'OCRCVM bénéficie de beaucoup de pouvoirs, notamment la possibilité de radier une personne de l'industrie de manière permanente et de la possibilité d'imposer une amende d'au plus 1 000 000 \$.

[250] De plus, en vertu de la délégation de pouvoirs qui a été confiée à l'OCRCVM par l'AMF, cette dernière lui a délégué de très grandes responsabilités qu'habituellement seule l'administration publique exerce.

[251] En contrepartie, des responsabilités accrues s'imposent à l'OCRCVM, en proportion des pouvoirs ainsi délégués. Plus un organisme possède de pouvoirs importants, plus les conséquences de cet exercice risquent d'être graves pour un administré.

[252] Un devoir de prudence et de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs s'impose naturellement et on ne doit pas abuser de ses pouvoirs ou les exercer avec une force démesurée eu égard aux situations qui interpellent la mise en application de tels pouvoirs.

[253] L'OCRCVM n'est pas ignorante des effets dévastateurs liés à l'émission d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un individu. À ce sujet le Tribunal rappelle les propos tenus dans la décision *Re Nott et al*⁴⁵:

« 102 The release of the Statement of Allegations on February 22, 2008 had a devastating financial effect when the TDSI Respondents tried to obtain employment after the Burlington Office closed. ¶

103 During the 24 months period from October 2008 until November 2010 Poulstrup and Kaplan worked six months (November 2009 until their employer ceased operations in May 2010) for a firm regulated by the Ontario

⁴⁵ [2011] IIROC No. 26.

2017-034-001

PAGE : 39

Securities Commission ("OSC"). Despite their best efforts they were unable to obtain employment during the remaining 18 months. In November 2010 they started to work for their present employer. ¶

104 Nemy has been unable to obtain employment since September 2008. ¶

105 It is apparent the investment industry does not tolerate even allegations of improper conduct. Although the TDSI Respondents were not disciplined by TDSI they have experienced the deterrent implications (specific and general) of the investment industry policy against improper trading activity. »

[254] Cette décision mentionne également :

« The Respondents are very competent Traders. They have paid an extremely heavy price for their errors in judgment. The panel is satisfied there is no risk of them repeating their conduct. They should not be blackballed by the industry and thereby be deprived of the ability to establish a good reputation, earn a decent livelihood and make a useful contribution to the industry. »

(nos soulignements)

[255] Selon les représentations du demandeur Sultani, ce choix par l'OCRCVM de procéder à son égard en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 de ses règles a eu un effet dévastateur sur ses possibilités de faire carrière dans le monde financier et non seulement à titre d'inscrit auprès de l'OCRCVM.

[256] Dès le début de l'enquête de l'OCRCVM, RBC a demandé la démission du demandeur, de sorte qu'il a perdu son emploi, et ce, malgré qu'au moment de la réactivation de l'inscription, elle a indiqué à l'OCRCVM qu'elle était disposée à supporter la candidature du demandeur.

[257] Les procédures de l'OCRCVM prises en vertu de la Partie 10 de la Règle 20 sont grandement diffusées sur Internet et ne s'effacent jamais, ce qui a un impact certain sur une carrière en devenir.

[258] À ce sujet, le demandeur représentait ce qui suit à la Formation d'Instruction lors de l'audience du 6 décembre⁴⁶:

« (...) it's just not about losing your job or your income. I've lost my reputation. I'm published right now on twelve different websites. If you google my name, you will see, aside my LinkedIn Profile, essentially ten (10) different websites including Yahoo News, Morningstar, Newswire, big news companies essentially publishing this notice of hearing (...) »

[259] Tout en reconnaissant le devoir de l'OCRCVM d'appliquer ses règles avec rigueur, elle doit aussi être attentive à l'ampleur des conséquences découlant de l'émission de procédures disciplinaires sur la carrière des gens qu'elle réglemente.

⁴⁶ Pièce I-9, page 167.

2017-034-001

PAGE : 40

[260] Au moment des faits reprochés, l'intimé Sultani était un jeune homme au sortir de l'université, quadrilingue, il n'avait que 25 ans et tentait de faire sa place dans l'industrie financière. Il a reconnu dès le début qu'il n'aurait jamais dû agir de la sorte, et il représente au Tribunal qu'il a payé plus que chèrement le prix de ses gestes qu'il regrette.

[261] Au moment de l'audition devant le Tribunal, il a 29 ans. Quatre années se sont écoulées dans l'incertitude, pendant lesquelles il n'a pu développer de carrière, alors que les manquements commis quoique reprochables ne justifiaient peut-être pas dossier de cette ampleur et de cette longueur.

[262] Le Tribunal constate que les effets de cette affaire sur la carrière du demandeur semblent être, selon les représentations du demandeur, ceux décrits dans la décision *Nott*⁴⁷ à l'effet que les conséquences des procédures entreprises à son égard font en sorte qu'il a été rayé de l'industrie et privé de la possibilité de rétablir sa réputation, d'obtenir un bon emploi après ses années d'études à l'université et qu'il n'a pas pu développer de carrière dans l'industrie financière.

[263] Le Tribunal ne cautionne pas les gestes posés par le demandeur lesquels sont des gestes qui témoignent d'un manque de probité. Or, la probité est une qualité essentielle à toute personne inscrite œuvrant auprès du public investisseur.

[264] Malgré tout, placés dans leur contexte, les gestes commis par le demandeur témoignent plutôt d'erreurs de jugement reliés au même mensonge et effectués sur une courte période de temps ayant donné lieu à des conséquences disproportionnées eu égard à la gravité des gestes commis.

[265] Aucun investisseur n'a été lésé dans cette affaire et le soutien de l'employeur du demandeur, déposé en preuve au dossier, démontre qu'au contraire ce dernier était fort satisfait de la performance du demandeur auprès de la clientèle de l'institution.

[266] De l'avis du Tribunal et tenant compte des circonstances entourant les gestes du demandeur et les conséquences subies par ce dernier, eu égard à la manière dont les procédures ont été entreprises à son endroit, sa collaboration et son remord sincère, le Tribunal est convaincu qu'il a plus que chèrement payé le prix de ses actes et qu'il ne présente pas pour l'avenir un danger pour l'intérêt public.

[267] Le Tribunal considère qu'il y a eu manquement aux règles d'équité procédurale par l'OCRCVM dans l'administration de ce dossier. Notamment :

- Elle a manqué de transparence à l'égard du demandeur Sultani tout au long du processus à partir du traitement de la réactivation de son inscription avec son employeur jusqu'à l'audience disciplinaire devant la Formation d'Instruction;
- Elle a administré ce processus de réactivation de l'inscription en marge des attentes créées par l'Avis 09-0192 qu'elle a elle-même publié sur la démarche

⁴⁷ Préc., note 45.

2017-034-001

PAGE : 41

habituellement suivie pour réactiver une inscription notamment en occultant le principal intéressé des démarches;

- Par la décision de la Formation d'Instruction du 7 février 2017, l'OCRCVM s'est prononcé une deuxième fois sur les mêmes questions en ne tenant pas compte du fait que sa responsable de l'inscription avait traité de la question des fausses déclarations et des documents falsifiés du demandeur lors la réactivation son inscription;
- La Formation d'Instruction n'a pas suffisamment motivé sa décision sur la responsabilité ce qui aurait permis au Tribunal de vérifier à la fois l'intelligibilité et la transparence de son processus décisionnel;
- La décision de la Formation d'Instruction du 7 février 2017 sur la responsabilité est muette sur les questions de manquement aux règles d'équité procédurale qui ont été invoquées par le demandeur dans ses représentations.

[268] En conséquence, en appliquant la norme de la décision correcte à la révision de la décision du 7 février 2017 sur la responsabilité, en raison de manquements aux règles d'équité procédurale, le Tribunal accueille la demande de révision du demandeur Sultani eu égard à cette décision sur la responsabilité.

[269] De ce fait, la décision sur la sanction devient sans objet et le Tribunal n'a pas à se prononcer sur celle-ci.

[270] En conséquence, le Tribunal rend la décision qu'aurait dû rendre la Formation d'Instruction en l'instance et rejette les procédures intentées par l'OCRCVM par l'avis d'audience du 29 avril 2016 à l'égard du demandeur Sultani.

[271] Vu qu'il s'agit d'une décision basée sur les principes d'équité procédurale, le Tribunal peut intervenir sans déférence.

[272] Compte tenu que le Tribunal disposait du pouvoir d'entendre cette affaire *de novo*, ce dernier considère approprié de simplement rendre la décision qui aurait dû être rendue par la Formation d'Instruction. Ceci permettra de mettre un terme à ces procédures de manière définitive.

- **Les autres ordonnances demandées par le demandeur Sultani**

[273] Finalement, le demandeur Sultani demande des conclusions additionnelles à la révision des décisions de l'OCRCVM, il s'agit des conclusions suivantes que nous reprendrons par la suite une à une. :

« DECLARE IIROC without jurisdiction and authority over the affairs of the Appellant;

REPRIMAND IIROC under *art. 273* of the *Quebec Securities Act*, *CQLR c V-1.1* for their contraventions.

2017-034-001

PAGE : 42

ORDER IROCC to immediately censor and remove all publications with respect to the Appellant from its website and all media outlets in which it has made its publications.

Order IIROC to pay the cost of the appellant that were incurred in the first instance, in addition with the costs incurred for review of the decision.

The WHOLE with costs. »

○ ***L'ordonnance de « Déclarer l'OCRCVM sans juridiction »***

[274] Quant à la conclusion qui demande de déclarer l'OCRCVM sans juridiction sur les affaires du demandeur, il n'est pas dans l'intention du Tribunal de prononcer une telle ordonnance en l'instance, car une telle ordonnance aurait une portée beaucoup trop large eu égard à l'affaire en vertu de laquelle le Tribunal est saisi.

[275] Dans son rôle de protection du public, il est important que l'OCRCVM demeure compétente eu égard à tout geste qui aurait pu être commis par le passé par le demandeur dont elle serait informée, dans la mesure où un tel geste pourrait mettre en doute sa probité et son honnêteté. Eu égard à la présente instance, le Tribunal ne croit pas qu'il soit opportun de limiter la juridiction de l'OCRCVM.

○ ***L'ordonnance demandant un « blâme »***

[276] Quant à la conclusion eu égard au blâme à l'égard de l'OCRCVM, le Tribunal ne croit pas que l'imposition d'un blâme soit appropriée en la présente instance. Même si pour le Tribunal, il y a eu manquement aux règles d'équité procédurale envers le demandeur, le Tribunal ne considère pas que ce manquement est d'une gravité telle pour justifier un blâme à l'encontre d'un organisme d'autoréglementation.

[277] Un blâme est une mesure disciplinaire très sévère et grave que le Tribunal peut rendre eu égard à un organisme d'autoréglementation. De l'avis du Tribunal, les faits et circonstances de la présente instance posés de bonne foi par l'organisme d'autoréglementation eu égard à des manquements admis ne justifient pas l'imposition d'une telle mesure. L'OCRCVM exerce ses pouvoirs en ayant pour objectif premier la protection du public.

[278] De l'avis du Tribunal, un blâme ne servirait pas au mandat de l'OCRCVM. Une décision défavorable eu égard à une situation ne devrait pas en soi entraîner un blâme. À tout le moins et dans le meilleur des cas, une telle décision pourrait avoir pour conséquence le rajustement de certaines pratiques ou processus dans l'application de règles évoluant dans un environnement juridique particulièrement complexe dans le meilleur intérêt du public, mais le blâme n'est pas envisagé par le Tribunal dans la présente situation.

○ ***L'ordonnance de retrait des publications le concernant sur le web***

[279] Quant à la conclusion qui demande au Tribunal de retirer toute publication le concernant de sites web et des médias, le Tribunal ne considère pas approprié non plus

2017-034-001

PAGE : 43

de prononcer une telle ordonnance. Les ordonnances du Tribunal sont des ordonnances rendues dans l'intérêt public.

[280] Or, de l'avis du Tribunal, une telle ordonnance ne se justifierait pas dans l'intérêt public et servirait plutôt les intérêts privés du demandeur. Ce dernier a subi des conséquences négatives découlant de la publication des procédures de l'OCRCVM à son égard, mais il n'appartient pas au Tribunal de se prononcer sur cet aspect.

[281] Les instances disciplinaires de l'OCRCVM sont publiques et doivent être publiques dans l'intérêt public. Ce n'est pas parce qu'une demande est rejetée à l'égard d'un inscrit qu'elle devrait pour autant être retirée du domaine public.

○ ***L'ordonnance de paiement des frais et dépens***

[282] Quant à la conclusion qui demande le paiement des frais et dépens au demandeur Sultani, le Tribunal n'entend pas non plus accorder une telle demande au motif que le Tribunal ne dispose pas du pouvoir d'ordonner de tels frais.

[283] Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du nouvel article 97 de la LESF, le Tribunal dispose d'une nouvelle compétence eu égard au paiement de frais déterminés par la Loi ou par un règlement.

[284] Cependant, et conformément aux principes énoncés dans le récent jugement *Groome*⁴⁸ par la Cour d'appel impliquant justement l'OCRCVM, le Tribunal considère qu'en vertu du droit transitoire, il s'agit ici d'une question de compétence laquelle échappe au principe d'effet immédiat de la Loi.

[285] La présente instance a débuté avant l'entrée en vigueur de cet article et c'est le droit applicable à ce moment qui s'applique, selon lequel le Tribunal n'a pas compétence pour se prononcer à cet égard dans la présente instance.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁴⁹ et 322 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

ACCUEILLE partiellement la demande de révision du demandeur Sultani;

CONFIRME partiellement la décision rendue par l'OCRCVM le 7 février 2017 en ce qu'elle rejette la requête en irrecevabilité déposée par le demandeur Sultani;

INFIRME la décision rendue par l'OCRCVM le 7 février 2017 qui a reconnu le demandeur Sultani coupable des contraventions alléguées par l'OCRCVM dans l'avis d'audience daté du 29 avril 2016;

INFIRME la décision sur sanction rendue par l'OCRCVM le 29 août 2017;

⁴⁸ *Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières c. Groome*, 2018 QCCA 1607.

⁴⁹ RLRQ, c. A-33.2, telle qu'en vigueur au moment de la demande et de l'audience.

2017-034-001

PAGE : 44

ET PROCÉDANT À RENDRE LA DÉCISION QUI AURAIT DÙ ÊTRE RENDUE ;
REJETTE les procédures intentées par l'OCRCVM par l'avis d'audience du 29 avril 2016
contre Ali Reza Sultani.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

Ali Reza Sultani, partie demanderesse
Comparaissant personnellement

M^e Francis Larin
Procureur de l'OCRCVM, partie intimée

Date d'audience : 17 janvier 2018

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ABAZIDANE SBAI	FATIMA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-11-16
AKBIK	TAREK	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-12-03
ALAIN	STEPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
AMOR	JALIL	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-12-10
ARAMIS	GHOZLENE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
ARORA	GURJEET	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-12-03
AROUI	FADOUA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
AUGER	DAVID-AUBERT	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-12-07
AWAD	MELANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30
AYOTTE	NATHALIE	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-12-04
BACHAND	LYN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-12-06
BEAUDOIN	JOEY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
BEAUDOIN	MARC-ANTOINE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-11-19
BEAUDRY	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-01
BEAUPRÉ	MARIETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
BÉDARD	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BÉLANGER	CHANTAL	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-11-30
BEN NEJMA	DORRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-29
BENJELLOUN	LYLIA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30
BERGERON	NICOLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
BERNARD	MARIUS	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-11-27
BIRON	NELSON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-28
BOUARGOUB	SANAÂ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-04
BOUCHARD	MARC ANDRE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2018-12-09
BOULAY	JEAN-PHILIPPE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
BOULET	ÉMILIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
BOURQUE	VINCENT	RBC DOMINION SECURITIES INC./RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-11-19
BRAULT	SYLVIE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-04-24
BROUILLETTE	VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-06
BUTERA	YOZEF	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-11-05
CARPENTIER	PIERRE	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-11-30
CASIMIR	SANDRA	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2018-11-21
CHAN TACK	CHRISTELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
CHARBONNEAU	LYNE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-12-06
CHOINIÈRE	CAROLINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-05
CINIC	LILIANA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30
CISSE	HAWA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-29
COLLIE	KIRT	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-11-28
COLLIN	GENEVIÈVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
CÔTÉ	ANDRÉA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
CÔTÉ	MICHEL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2018-12-06
CÔTÉ	ERIC	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-11-30
COTNOIR	MICHEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-10-14
CYR	MARIE-CHLOÉ	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-01
D'ANJOU	YVES	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-11-28
D'ASTOUS	FRANCINE	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-10-31
DAZE	LINDA	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-12-01
DÉRY	VINCENT	INVESTIA FINANCIAL SERVICES INC. / INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2018-12-06
DÉSABRAIS	SÉBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-29
DESBIENS	MADELYNE	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-12-06

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DESROCHERS	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
DESROCHERS	AMÉLIE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-11-30
DEUTOU DJAYEP	RUTH STÉPHANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
DOUCET	MARJORIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
DUFOUR-GIRARD	JANIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-23
DULUDE	GUILLAUME	VALEURS MOBILIÈRES TIMC	2018-12-01
DUPONT	JEAN-SÉBASTIEN	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-11-09
ECONOMIDES	SOPHIE EUGENIE	RBC DOMINION SECURITIES INC./RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-11-16
EL KARFI	NESRINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-06
ELLINGTON	DEANNA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2018-12-01
EMOND	NICOLAS	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-12-07
ESSOUMA III	JOSEPH BENJAMIN	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-11-27
FLORES	ERICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
FONTAINE	CARL	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-12-03
FORTIN	MAXIME	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-11-27
FOURNIER	ALAIN	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-11-27
FRÉCHETTE	MARC-ANDRÉ	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2018-11-22

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
G. PARENT	VÉRONIQUE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
GAGNÉ-BOUCHARD	ALEXANDRE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-11-26
GAGNON	AMÉLIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-29
GAGNON	SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-22
GALDAMEZ	ALMA RAQUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
GEMME	KATLEEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
GENDRON	JONATHAN	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-12-05
GENOIS	PATRICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
GEORGES	PHEDRE	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-12-05
GIGNAC-PERRON	MICHAEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-23
GIRARD	CHRISTINE	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-11-28
GIRARD	MAYA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
GIRARD	FREDERIC	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-11-08
GODBOUT	MARC-OLIVIER	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-12-10
GODIN	ANDRÉ	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-11-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GONÇALVES	RUI MANUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-22
GRENIER	FRANCOIS	WFG SECURITIES INC.	2018-11-22
GRENIER CLYDE	SONIA	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-12-03
GUEYE	ASTOU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
HAMELIN	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
HARVEY	BIBIANE	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-12-03
HOTAIT	RAIF	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-11-30
IDRISSI	BADR	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-11-30
JEAN-LOUIS	MCGREGOR	PEAK SECURITIES INC./VALEURS MOBILIERES PEAK INC.	2018-11-16
JEBALI	NADIA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-27
KABBADJ	SARA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-11-30
KATEMBO	CHARLES KAKOZI	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2018-11-22
KIRIAKIDIS	ISMINI	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-11-30
LACHANCE	JEAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-12-03
LACHARITE	REAL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-11-30
LACOURSIÈRE	ANNE-MARIE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-11-30
LAMOTHE	LINDA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-22
LAPIERRE	LINDA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-11-26
LAUZON	AUDREY	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-11-28
LAVALLEE	JEAN-DANIEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAVOIE	ÉLIZABETH	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30
LÉCLUSE	MARC-OLIVIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-05
LEMELIN-PORTELANCE	KATRINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
LEMIEUX	TOMMY	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-12-05
LÉONARD	AUDREY	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-09-22
LEROUX	MICHEL	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-12-01
LI	MIN HONG	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-12-05
MALTAIS	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-29
MALTAIS	ÉDITH	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-11-30
MALYAN	ARMEN	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-08-24
MARKOVA	MIHAELA	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-12-04
MBODJE	FATOU SUZANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
MCKENZIE	SCHYAN	PFSL INVESTMENTS CANADA LTD./LES PLACEMENTS PFSL DU CANADA LTÉE	2018-11-27
MEKAOUI	YOUNESS	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-11-30
MERCIER	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
MÉRINO	MÉLISSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-23
MESSIER	ALEXANDRE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-11-19
MICHAUD	SACHA	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-11-28

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MILLER	JAMES RYAN	SCOTIA CAPITAL INC. / SCOTIA CAPITAUX INC.	2018-10-16
MOHAMAD	NIBAL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-29
MOHAMMAD	SANDIE	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2018-12-04
MONGRAIN	ALEX	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
MORIN	JOANIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
MOZGOVENKO	DMITRI	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC. / INDUSTRIAL ALLIANCE SECURITIES INC.	2018-11-16
NACRO	KAWIA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-11-30
NADEAU	NINON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
NADEAU	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
NASHED	NANCY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-27
NITTOLO	IVA	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-11-29
PAIEMENT	FRANCINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-30
PAINCHAUD	CAROLINE	RBC DOMINION SECURITIES INC./RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2018-11-23
PAQUET	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
PAQUET	MARIE-MICHÈLE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
PAQUET	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
PARADIS	FRANÇOIS	MULTI COURTAGES CAPITAL INC.	2018-12-10

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
PARENTEAU	MIRIAM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
PATE	MICHEL	SUN LIFE FINANCIAL INVESTMENT SERVICES (CANADA) INC./PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2018-11-30
PELLERIN	GENEVIEVE	C.S.T. CONSULTANTS INC./CONSULTANTS C.S.T. INC.	2018-12-10
PELLETIER	MARIE-CLAUDE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
PELLICELLI	MARLÈNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-27
PITRE	NOELLA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-01
POIRIER	LYNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
POULIOT	RAPHAEL	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-11-30
RATTÉ	CHRISTIAN	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-12-03
RENAUD	JEAN-WILLIAM	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-11-09
REYDELLET	EMMA	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-12-07
RICHARD	ANNICK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
RICHARD	NANCY	QUADRUS INVESTMENT SERVICES LTD./SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2018-11-23
ROBICHAUD	ANIK	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-04
RODRIGUE	JULIE-ANN	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-11-26
ROSEN	ZACHARY	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-12-07
ROSS	DONALD	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-11-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ROUX	GUILLAUME	BMO INVESTORLINE INC./BMO LIGNE D'ACTION INC.	2018-11-16
ROY	ROXANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
RUEST	COLETTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
RUIZ ESPINOSA	SOLANGEL	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-11-30
SAFARI	JEAN-LUC	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-11-30
SAULNIER	LOUIS	LBC FINANCIAL SERVICES INC./BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2018-12-10
SAUVAGNAT	ADELIN	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-10-01
SCHECTER	NATAN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-11-23
SEGUIN	PAUL	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-05-18
SICOTTE-BRUNELLE	ÉMILIE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-12-07
SIMARD	NADYNE	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-11-30
SIMARD	KIM	LA CAPITALE SERVICES CONSEILS INC.	2018-12-04
SOUCY	SYLVIE	SCOTIA SECURITIES INC./PLACEMENTS SCOTIA INC.	2018-11-29
SUSIN	MONICA ANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
SZTERN	STEPHEN	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC./PEAK INVESTMENT SERVICES INC.	2018-12-07
TALBOT	DANIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
TARDIF	MICHELE	INVESTORS GROUP FINANCIAL SERVICES INC./ SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2018-12-03
TASCHEREAU	MARIE-LYNE	INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC. / INDUSTRIAL ALLIANCE SECURITIES INC.	2018-11-26
TESSIER	MICHEL	BMO INVESTMENTS INC./BMO INVESTISSEMENTS INC.	2018-05-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
THERIEN	CATHERINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC./NATIONAL BANK INVESTMENTS INC.	2018-12-10
THIBAUT	LANA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
THIBAUT	FRANCE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-07
TOUSIGNANT	JEAN-FRANÇOIS	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2018-11-26
TREMBLAY	BRIGITTE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-30
TREMBLAY	CHARLES	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC./DESJARDINS FINANCIAL SECURITY INVESTMENTS INC.	2018-12-08
TREMBLAY-GIRARD	GABRIEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
TRUDEL	SANDRA	CIBC SECURITIES INC./PLACEMENTS CIBC INC.	2018-12-07
VARIN	MAXIME	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-11-26
VEILLETTE	SUZIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-03
VEILLEUX	JOHANNE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC./DESJARDINS FINANCIAL SERVICES FIRM INC.	2018-12-04
VEILLEUX	JEFFREY	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-11-08
WAGUELA KAMWA	AURELIEN CEDRIC	NATIONAL BANK FINANCIAL INC./FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	2018-11-16
WEBER CRACIUNESCU	MONICA	ROYAL MUTUAL FUNDS INC./FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2018-11-30
ZERRA	ABDELMAJID	GESTION UNIVERSITAS INC./UNIVERSITAS MANAGEMENT INC.	2018-12-03

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
BLANT	BRANDON	INTACT INVESTMENT MANAGEMENT INC./INTACT GESTION DE PLACEMENTS INC.	2018-11-28
BINETTE	DOMINIC	INTACT INVESTMENT MANAGEMENT INC./INTACT GESTION DE PLACEMENTS INC.	2018-11-28
HART	STÉPHANIE	JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE / JARISLOWSKY, FRASER LIMITED	2018-11-09

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

- 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
- 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
- 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
- 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
- 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100996	BAILLARGE, PASCAL	2a	2018-12-06
101563	BEAULIEU, CLAUDETTE	3a	2018-12-03
103126	BIJOU, GINETTE	1a	2018-12-11
103391	BLAIS, JACQUES	3a	2018-07-30
104317	BOUCHER, FRANCE	6a	2018-12-06
105114	BRETON, LUCE	1a	2018-12-03
105178	BRIÈRE, GUY	4a	2018-12-05
106913	CHARTRAND, JOHANNE	4a	2018-12-05
108857	DANEAU, JACQUES	1a	2018-12-05
109584	DESBIENS, MADELYNE	1a	2018-12-04
110328	DIONNE, GILLES	3a	2018-12-10
111661	DUTIL, LISE	3a	2018-12-03
114325	GEORGES, PHEDRE	1a	2018-12-06
114325	GEORGES, PHEDRE	2a	2018-12-06
117969	LACHANCE, JEAN	6a	2018-12-04
118727	LAMBERT, GILLES	5a	2018-12-04
119366	LAPOINTE, LYNDA	3a	2018-12-04
121378	LEROUX, MICHEL	1a	2018-12-05
122486	MALETTO, SUZANNE	3a	2018-12-04
129955	ROYER, MANON	3a	2018-12-11
139825	LAVOIE, CLAIRE-ANDRÉE	1a	2018-11-28

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
139947	BLOUIN-MORENCY, JOHANNE	5a	2018-12-03
140619	PAIEMENT, FRANCINE	6a	2018-12-04
141854	EDWARDS, CHRISTINE	2b	2018-12-07
149001	LAVOIE, ÉLIZABETH	6a	2018-12-03
151956	ARPIN, MÉLISSA	5a	2018-12-10
152755	LESSARD, ANNY	4a	2018-12-06
153818	BIRON, NELSON	6a	2018-11-29
154844	CHARBONNEAU, CÉLINE	3b	2018-12-04
155455	LAMOTHE, JEAN-FRANÇOIS	3b	2018-12-04
155625	CHIASSEON, KARINE	3b	2018-11-30
157371	MERCIER, ANNIE	6a	2018-12-03
157796	BOLDUC, YVON	3a	2018-12-07
160636	LACHANCE, CHANTAL	4b	2018-12-04
163526	TANGUAY, ERIC	4a	2018-11-30
166521	RUEST, COLETTE	6a	2018-12-04
166581	SABOURIN, LYNE	4b	2018-11-28
167625	LABELLE, MICHAEL	6a	2018-12-06
167821	MONETTE, LOUISE	1a	2018-11-29
168217	AUDET, CAROLINE	3b	2018-12-03
168571	DANIS, MAXIME	3b	2018-12-05
169295	LEFRANÇOIS, NATHALIE	3b	2018-11-28
172982	CÔTÉ, ERIC	1a	2018-12-03
174093	RACETTE, MARIE-CLAUDE	1a	2018-12-07
174093	RACETTE, MARIE-CLAUDE	4a	2018-12-07
175574	GENDRON, JONATHAN	1a	2018-12-06
177079	GOUIN, MARIE-JOSÉE	1a	2018-11-30
179394	RUIZ ESPINOSA, SOLANGEL	1a	2018-11-30
179959	FAUCHER, MÉLANIE	4a	2018-12-07
180854	GUAY-OUELLET, JESSIKA	4b	2018-12-11
181650	JENKINS, TIMOTHY	1a	2018-12-04
181715	DUVAL, CATHIE	1a	2018-12-05
182950	TREMBLAY, SYLVAIN	1a	2018-12-10
183531	BELLAVANCE, MARIE-LOU	3b	2018-11-29
185766	DRAME, MOUSSA	1a	2018-12-03
186808	FAHMI, FATIMA	4a	2018-12-04

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
187714	PIGEON, MARIE-STÉPHANIE	4b	2018-12-03
188294	KABALU, KALUPU CEDRIC	3a	2018-11-28
189125	FORTIN, MAXIME	1a	2018-11-28
189518	LALIBERTÉ, GUILLAUME	3a	2018-12-10
190086	BEN NEJMA, DORRA	6a	2018-12-03
190717	GORDON-MASMARTI, JEAN-FRANÇOIS	1b	2018-12-11
192905	D'ANJOU, YVES	1a	2018-12-05
192935	MARCIL, ANNIE	1b	2018-11-30
194253	BROCHU, JINNIE	6a	2018-11-30
197201	FONTAINE, CARL	6a	2018-12-04
197264	VENNE, CLAUDINE	2a	2018-12-02
197264	VENNE, CLAUDINE	1a	2018-12-02
199514	MC DERMOTT, ERICK	4b	2018-12-06
201415	TOBAL DEL VALLE, SABRINA	4b	2018-11-29
202153	COULIBALY, ADIARATOU	1a	2018-12-05
203694	POULIOT, RAPHAEL	1a	2018-11-30
204008	DESSERRES, JOHANNE	1b	2018-12-04
204649	TREMBLAY, VALERE	1a	2018-11-28
205576	ANGELOVSKA, MAJA	1a	2018-11-28
205600	GODBOUT, MARC-OLIVIER	6a	2018-12-11
205600	GODBOUT, MARC-OLIVIER	1a	2018-12-11
205600	GODBOUT, MARC-OLIVIER	2a	2018-12-11
206029	BOULAY, JEAN-PHILIPPE	1a	2018-12-04
206743	GRAVENHORST CHARRY, KARL LENZ	1a	2018-11-29
206787	MALLEMOUCHE, XAVIER	4b	2018-12-04
207823	NEAMTIU, CRISTINA	3b	2018-11-30
208234	LI, MIN HONG	1a	2018-12-06
209951	KADI, ABDERRAHMANE	1a	2018-12-07
210617	LAPOINTE, ALEXANDRE	3b	2018-12-03
210815	DESMARAIS, MARIE-PIER	4b	2018-11-28
210874	SEXTON, JEAN-THOMAS	3b	2018-12-03
211716	CHARBONNEAU, LYNE	1a	2018-12-06
211716	CHARBONNEAU, LYNE	2a	2018-12-06
211752	LEPINE, PATRICK	4b	2018-12-06

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
213133	SHAATH, LOAI	1a	2018-12-10
214345	ROBERGE, ANNIE	1b	2018-12-07
214612	LANGLAIS, MELANIE	1b	2018-12-07
214830	LAPINTE, DANIEL	4a	2018-12-06
215464	HEPPELL, CATHERINE	3b	2018-12-03
215469	ASSELIN, MARIE-EVE	3b	2018-12-07
215677	TARDIF, MICHELE	1a	2018-12-04
215677	TARDIF, MICHELE	2a	2018-12-04
216921	PAQUET, BRANDON	1b	2018-12-07
217301	LUSIGNAN, FRANÇOIS	4a	2018-11-30
217719	BRODEUR-LAVIGNE, GABRIEL	1a	2018-12-03
217760	CÔTÉ, MICHEL	1a	2018-12-10
217988	AMOR, JALIL	1a	2018-12-10
217988	AMOR, JALIL	2a	2018-12-10
218049	OUELLETTE, KAROLANE	1b	2018-12-07
218548	LEBLANC, ALEX	1a	2018-12-06
218548	LEBLANC, ALEX	2a	2018-12-06
219104	NITTOLO, IVA	1a	2018-12-04
219641	HANNAN-HÉBERT, JULIEN	3b	2018-12-03
219966	KIORK, LEVON	1b	2018-12-07
220036	BÉLANGER POIRIER, MAXIME	5b	2018-07-05
220291	PARIS-LEBEL, MATHIEU	3b	2018-12-07
220444	PRIMEAU, LOUIS-CARL	4b	2018-11-28
220464	CÔTÉ, DANIEL	1a	2018-11-30
220611	BESSETTE, NICOLE	1b	2018-11-29
220766	ALARY, FRANCE	1b	2018-12-07
220828	TRAORE, BILAL DJIDAL	1a	2018-12-03
220900	CHAPUT, MÉLYANNE	1a	2018-12-10
221046	ROY, JONATHAN	4b	2018-12-04
221047	LAMOTHE, MELISSA	3b	2018-12-03
221531	FORTIN, MARC-ANDRE	3b	2018-11-30
221768	AIT AKIL, SABRINA	3b	2018-12-03
222787	ALLAOUI, MUSTAPHA	3b	2018-12-03
222805	MARIER, JEAN	1a	2018-12-06
222919	MORENO, NATHALY	4b	2018-11-29

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
222966	FLEURANTIN, BETY	3b	2018-12-03
223234	IBARGUEN, NOHRA	1b	2018-12-07
223275	GIROUX, ANNIE	3b	2018-11-28
223279	BAUDOT, BORIS	1a	2018-11-30
223374	BLANCHETTE, WILLIAM	4b	2018-12-10
223625	LACHANCE, ANN-SOPHIE	3b	2018-12-03
224068	GÉLINAS, PIERRE - LUC	1a	2018-12-04
224237	BOUDREAU, JOHNNY	1b	2018-12-07
225078	SIMARD, ALEX	3b	2018-12-07
225079	BARIL, CHARLES	3b	2018-12-03
225088	LAPOINTE, ANY-CLAUDE	3b	2018-12-03
225103	GROU, WILLIAM	3b	2018-12-03
225158	TOURIGNY, BENOIT	3b	2018-12-03
225542	TOUSIGNANT, SIMON	3b	2018-12-05
225551	GUAY-LAVOIE, KARLA	1a	2018-12-10
225737	BEN AZIZA, MOHAMED NACEUR	1a	2018-11-30
225807	RAELISON, MIKE EMMANUEL	1a	2018-12-06
226012	CAZES, MICHAEL	1b	2018-12-07
226166	ANZUETO, GLEN PHILIPPE	4a	2018-12-06
226316	PERRIER, IAN	1a	2018-12-10

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PAVILION GROUPE CONSEILS LTÉE	SIMSOVIC	DOUGLAS	2018-12-01

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PAVILION GROUPE CONSEILS LTÉE	SIMSOVIC	DOUGLAS	2018-12-01

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
PAVILION GROUPE CONSEILS LTÉE	SIMSOVIC	DOUGLAS	2018-12-01

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
BLOOMBERG TRADEBOOK CANADA COMPANY	Courtier en placement	2018-11-12
CABN PLACEMENTS INC.	Courtier en épargne collective	2018-11-19
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS – FONDS D'INVESTISSEMENT INC	Courtier en épargne collective	2018-11-19

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ALPHAFIXE CAPITAL INC.	CORRIVEAU	STÉPHANE	2018-11-28
CORPORATION FIERA CAPITAL	PONTILLO	LUCA	2018-12-03
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	BELLISSIMO	BARBARA	2018-12-07
BLC SERVICES FINANCIERS INC.	MASON	WILLIAM JAMES ALEXANDER	2018-12-03
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	LEROUX	BENOIT	2018-12-11

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ALPHAFIXE CAPITAL INC.	CORRIVEAU	STÉPHANE	2018-11-28
ALTIUM ARCHITECTURE DE PATRIMOINE INC.	YOUNES	SAMIR	2018-11-28
CORPORATION FIERA CAPITAL	PONTILLO	LUCA	2018-12-03
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	TARDIF	PIERRE OLIVIER	2018-12-07
GIVERNY CAPITAL INC.	CAMPEAU	FRANCOIS	2018-12-11
GIVERNY CAPITAL INC.	BOUCHARD	JEAN-PHILIPPE	2018-12-11
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	LEROUX	BENOIT	2018-12-11
ONE SUMMIT CAPITAL GESTION DU PATRIMOINE INC.	ARRILLAGA	ADRIANA	2018-11-28
PICTET GESTION D'ACTIFS INC.	QUINN	NIALL	2018-11-28
GESTION D'ACTIF TRESTLE INC.	CHARBONNEAU	NICOLE	2018-12-03

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
ALPHAFIXE CAPITAL INC.	CORRIVEAU	STÉPHANE	2018-11-28
CORPORATION FIERA CAPITAL / FIERA CAPITAL CORPORATION	PONTILLO	LUCA	2018-12-03
GESTION DE PLACEMENTS ETERNA INC.	TARDIF	PIERRE OLIVIER	2018-12-07
GIVERNY CAPITAL INC.	CAMPEAU	FRANCOIS	2018-12-11
GIVERNY CAPITAL INC.	BOUCHARD	JEAN-PHILIPPE	2018-12-11

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
PLACEMENTS MONTRUSCO BOLTON INC.	LEROUX	BENOIT	2018-12-11

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date d'émission
603477	10804665 CANADA INC.	Assurance de dommages (courtier)	2018-11-28
603482	COVE CONTINUITY ADVISORS INC	Assurance de personnes	2018-11-29
603483	SERVICES FINANCIERS CHARLES-OLIVIER GAUTHIER INC.	Assurance de personnes	2018-11-29
603483	SERVICES FINANCIERS CHARLES-OLIVIER GAUTHIER INC.	Planification financière	2018-11-29
603485	LES SOLUTIONS FINANCIÈRES ROY INC	Assurance de personnes	2018-11-29
603485	LES SOLUTIONS FINANCIÈRES ROY INC	Assurance collective de personnes	2018-11-29
603487	ASSURANCE SMB RISQUES SPÉCIALISÉS INC	Assurance de dommages (courtier)	2018-11-30
603488	9320-4139 QUÉBEC INC.	Assurance collective de personnes	2018-12-03
603489	GESTION D'ASSURANCES JONES DESLAURIERS INC./JONES DESLAURIERS INSURANCE MANAGEMENT INC.	Assurance de dommages (courtier)	2018-12-04
603491	GESTION FINANCIÈRE CONTINUUM INC.	Assurance de personnes	2018-12-04
603492	SERVICES FINANCIERS FINLOGIC INC.	Assurance de personnes	2018-12-04
603492	SERVICES FINANCIERS FINLOGIC INC.	Assurance collective de personnes	2018-12-04
603497	LES CONSULTANTS S.L.C.B. INC	Assurance de personnes	2018-12-06
603498	11017527 CANADA INC.	Assurance de personnes	2018-12-07
603499	FORCES COLLECTIVES INC.	Assurance collective de personnes	2018-12-07
603499	FORCES COLLECTIVES INC.	Assurance de personnes	2018-12-07

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date d'émission
603500	LES SERVICES FINANCIERS MARC-ANDRÉ LEMIRE INC.	Assurance de personnes	2018-12-07
603501	LES SERVICES FINANCIERS ROBERT DION INC.	Assurance de personnes	2018-12-10

Nom de la firme	Nom du chef de conformité	Date de la décision
ONE SUMMIT CAPITAL GESTION DU PATRIMOINE INC.	Adriana Arrillaga	2018-11-27
GESTION D'INVESTISSEMENTS POWER PACIFIC	Luoalan Liu	2018-11-26

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1257

DATE : 6 novembre 2018

LE COMITÉ : M ^e Claude Mageau	Président
M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
M. Frédérick Scheidler	Membre

MARC-AURÈLE RACICOT, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

SYLVAIN LETANG, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 121529)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom des consommateurs impliqués et de tout renseignement de nature personnelle ou économique permettant de les identifier.**

[1] Le 7 décembre 2017, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le « comité ») s'est réuni à l'hôtel Four Points, situé au 35, rue Laurier à Gatineau, pour procéder à l'audition de la plainte disciplinaire portée contre l'intimé le 6 juillet 2017, dont la radiation provisoire avait été ordonnée le 17 juillet 2017¹.

¹ *Chambre de la sécurité financière c. Letang*, 2017 QCCDCSF 39.

CD00-1257

PAGE : 2

[2] La plainte est ainsi libellée :

LA PLAINTÉ

1. Dans la région de Gatineau, entre 2011 et le ou vers le 21 juin 2017, l'intimé s'est placé en situation de conflits d'intérêts en empruntant à son client G.B. une somme d'environ 30 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
2. Dans la région de Gatineau, entre 2012 et le ou vers le 21 juin 2017, l'intimé s'est placé en situation de conflits d'intérêts en empruntant à son client G.V. une somme totale d'environ 20 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
3. Dans la région de Gatineau, entre 2014 et le ou vers le 21 juin 2017, l'intimé s'est placé en situation de conflits d'intérêts en empruntant à son client R.J. une somme d'environ 35 000 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
4. Dans la région de Gatineau, entre 2016 et le ou vers le 21 juin 2017, l'intimé s'est placé en situation de conflits d'intérêts en empruntant à son client D.S. une somme d'environ 800 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
5. Dans la région de Gatineau, entre les ou vers les 2 novembre 2016 et 21 juin 2017, l'intimé s'est placé en situation de conflits d'intérêts en empruntant à sa cliente J.B. une somme d'environ 6 500 \$, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);
6. Dans la région de Gatineau, le ou vers le 2 février 2017, l'intimé s'est approprié la somme approximative de 5 000 \$ que lui avait prêtée sa cliente, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3).

CD00-1257

PAGE : 3

[3] Le plaignant était représenté par M^e Jean-François Noiseux et l'intimé, qui était présent, par M^e Sébastien Gélineau.

[4] En début d'audition, le président du comité demanda à l'intimé si celui-ci avait toujours l'intention d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité eu égard aux infractions portées contre lui, tel qu'en avait informé son procureur quelques jours auparavant.

[5] L'intimé répondit qu'il avait effectivement l'intention de plaider coupable à chacun des chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire, ce qu'il fit.

[6] Après s'être assuré que l'intimé comprenait bien qu'en plaidant coupable, il reconnaissait que la commission des gestes reprochés constituait une infraction déontologique, le comité prit acte de son plaidoyer de culpabilité et demanda au procureur du plaignant de faire une présentation sommaire des faits pertinents en l'espèce.

LA PREUVE DU PLAIGNANT

[7] Après avoir informé le comité qu'il n'avait pas de preuve supplémentaire à offrir sur culpabilité autre que celle produite lors de la requête en radiation provisoire, le procureur du plaignant déposa, avec le consentement de la partie intimée, la même preuve documentaire, mais sous les cotes P-1 à P-8.

[8] Le procureur du plaignant débuta ensuite la présentation sommaire des faits ayant mené au dépôt de la présente plainte disciplinaire.

[9] Éprouvant des difficultés financières, l'intimé emprunta diverses sommes d'argent provenant d'amis qui étaient également ses clients.

CD00-1257

PAGE : 4

[10] Les chefs d'infraction numéro 1 à 4 visent des emprunts effectués auprès d'amis qui n'ont pas exigé le remboursement des sommes ni fixé de date d'échéance pour ce faire.

[11] Relativement à la cliente visée aux chefs d'infraction numéro 5 et 6 de la présente plainte, soit J.B., celle-ci prêta la somme de 5 000 \$ à l'intimé en novembre 2016, laquelle devait être remboursée le 2 février 2017 et devait lui rapporter 1 500 \$ en intérêts (pièce P-3).

[12] N'ayant pas remboursé la somme totale due à échéance, J.B. porta plainte en avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») qui la transféra à la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») (pièce P-2).

[13] Le procureur du plaignant ajouta que J.B. perdit son conjoint en 2016 et que l'intimé l'aïda à obtenir la prestation de l'assureur-vie, puisqu'il connaissait le défunt et en était le représentant.

[14] J.B. reçut une somme de 90 000 \$ de l'assureur-vie, et c'est dans ce contexte que le prêt de 5 000 \$ a été consenti à l'intimé.

[15] Suite à cette brève présentation des faits, le comité trouva l'intimé coupable des six chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire et demanda au procureur de l'intimé si celui-ci avait une preuve à présenter.

[16] Le procureur de l'intimé informa alors le comité que celui-ci témoignerait et déposa, du même coup, les pièces SL-1 à SL-3.

TÉMOIGNAGE DE L'INTIMÉ

CD00-1257

PAGE : 5

[17] L'intimé mentionna être conseiller en sécurité financière depuis 1997, et ce, sans interruption.

[18] Il indiqua que la présente plainte constituait les seules infractions qu'il a commises depuis son entrée dans la profession.

[19] Concernant J.B., l'intimé mentionna qu'il lui a remboursé la somme totale de 6 500 \$, ajoutant qu'elle n'avait ainsi rien perdu (pièce SL-1).

[20] Il indiqua lui avoir donné des conseils comptables lors du décès de son conjoint et lui avoir mentionné qu'il avait besoin d'argent.

[21] Relativement à la pièce P-7, l'intimé nia une conversation qu'aurait eue J.B. et l'enquêteur de la CSF, et ajouta qu'il est faux de prétendre qu'il ait demandé à J.B. de lui prêter de l'argent, ayant seulement évoqué ses difficultés financières.

[22] Au moment du versement de ladite somme, l'intimé a demandé à J.B. de la rembourser plus tard que le 2 février 2017, date initialement prévue.

[23] Il corrigea ensuite une allégation erronée contenue au paragraphe 22 de la décision sur la requête en radiation provisoire en ce qu'il n'aurait pas emprunté d'un client afin d'en rembourser un autre, ayant plutôt obtenu les fonds nécessaires auprès de membres de sa famille et de ses amis.

[24] L'intimé évoqua ensuite les textos échangés avec J.B., entre le mois de février et le mois de mai 2017, relativement au remboursement de la somme due, qui était en retard (pièce SL-2).

[25] Il ajouta qu'il croyait, qu'ayant touché la prime d'assurance-vie, J.B. n'avait pas de problème financier et que le remboursement pouvait en être ainsi reporté.

CD00-1257

PAGE : 6

[26] Il mentionna ensuite regretter profondément avoir placé J.B. dans une telle situation.

[27] Par la suite, l'intimé évoqua les parutions dans les journaux suite à sa radiation provisoire (pièce SL-3).

[28] Il indiqua que ces articles, notamment celui du Journal de Montréal, ont eu un effet dévastateur sur lui, et que certains de ses clients lui ont téléphoné afin de l'encourager.

[29] Il mentionna s'en remettre au comité et ajouta avoir toujours protégé ses clients.

[30] Il continua son témoignage en indiquant avoir été, en quelque sorte, dans l'impossibilité de rembourser ses clients avec l'imposition de la radiation provisoire qui l'empêcha de vendre sa pratique.

[31] Par la suite, l'intimé évoqua les sommes qui restent dues aux quatre (4) autres clients visés par la plainte, ajoutant que ces emprunts ont débuté aux environs de l'année 2011.

[32] L'intimé mentionna verser mensuellement à G.B. la somme de 350 \$, capital et intérêts inclus, et qu'il lui reste un solde de 25 000 \$ à acquitter.

[33] Une somme de 20 000 \$ reste due à G.V. et 45 000 \$ à R.J.

[34] Il évoqua ensuite ne pas avoir été en mesure de vendre sa pratique en novembre 2016, soit au moment où il a emprunté à J.B., en raison de ses problèmes avec Revenu Québec.

[35] Il indiqua être depuis en mesure de rembourser Revenu Québec, grâce à l'aide financière apportée par sa sœur.

CD00-1257

PAGE : 7

[36] Il reconnut le caractère déontologiquement répréhensible d'emprunts effectués auprès de clients, et reconnut également avoir agi en contravention avec son code de déontologie, et ce, depuis 2011.

[37] Il indiqua qu'il éprouve toujours des difficultés financières.

[38] Le procureur de l'intimé déclara ensuite sa preuve close, et le comité entendit les représentations sur sanction des parties, aucune recommandation conjointe ne lui étant soumise.

REPRÉSENTATIONS DU PLAIGNANT

[39] Le procureur du plaignant suggéra au comité l'imposition d'une période de radiation temporaire de cinq (5) ans pour les chefs d'infraction numéro 1 à 5 (conflit d'intérêts) et de dix (10) ans pour le chef d'infraction numéro 6 (appropriation de fonds), accompagnée de la publication d'un avis de la décision, aux frais de l'intimé, conformément à l'article 156, alinéa 7 du *Code des professions*, et de la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés en vertu de l'article 151 du *Code des professions*.

[40] Il invoqua ensuite les facteurs qui, selon lui, sont aggravants :

- Les infractions reprochées vont au cœur de l'exercice de la profession;
- La gravité objective de celles-ci est indéniable;
- La probité et l'intégrité de l'intimé sont affectées;
- Une conduite clairement prohibée par la profession;
- La longue période pendant laquelle les infractions ont été commises;
- Cinq (5) consommateurs impliqués;

CD00-1257

PAGE : 8

- L'intimé savait depuis le début que les gestes qu'il posait constituaient des infractions déontologiques et les a tout de même commis;
- L'intimé aurait pu vendre son entreprise avant d'emprunter des sommes auprès de J.B., ou à tout le moins entamer les démarches pour ce faire;
- La situation financière de l'intimé est toujours précaire;
- Le risque de récidive est toujours présent et le demeurera tant que l'intimé éprouvera des difficultés financières;
- J.B. était dans un état de vulnérabilité, son conjoint étant décédé depuis peu au moment où elle a consenti le prêt à l'intimé;
- Aucun remboursement des sommes empruntées auprès des consommateurs visés par les chefs d'infraction numéro 1 à 4;
- La longue expérience de l'intimé (entre quinze (15) et vingt (20) ans).

[41] Par la suite, le procureur du plaignant évoqua les facteurs atténuants suivants :

- J.B. a depuis été remboursée;
- L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire;
- Les regrets sincères exprimés par l'intimé;
- Sa collaboration complète à l'enquête du syndic;
- Son plaidoyer de culpabilité.

CD00-1257

PAGE : 9

[42] À l'appui des sanctions suggérées, il déposa une série de décisions² qu'il commenta.

[43] Il insista notamment sur la décision *Marapin*³, indiquant que les faits de ce dossier se rapprochent le plus du présent cas.

[44] Dans cette affaire, l'intimé a été condamné à une radiation temporaire pour une période de cinq (5) ans pour trois (3) chefs de conflit d'intérêts et de dix (10) ans pour deux (2) chefs d'appropriation de fonds.

[45] Ce comité avait alors retenu la suggestion des parties relativement aux sanctions à imposer précisant qu'il s'agissait, dans cette affaire, d'emprunts qui avaient été offerts par les consommateurs dans le but d'aider l'intimé plutôt qu'à la demande expresse de ce dernier.

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ

[46] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en invitant le comité à considérer le plaidoyer de culpabilité de l'intimé comme un facteur atténuant prépondérant.

[47] Il poursuivit ensuite ses représentations en énumérant les autres facteurs atténuants en l'espèce :

- En ce qui a trait à l'appropriation de fonds, il s'agit d'un acte isolé pour une carrière échelonnée sur une période de vingt (20) ans;

² *Chambre de la sécurité financière c. Robillard*, 2017 CanLII 15106 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Malenfant*, 2015 QCCDCSF 27; *Chambre de la sécurité financière c. St-Jean*, 2014 CanLII 50603 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Marapin*, 2014 CanLII 54812 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Messier*, 2012 CanLII 97150 (QC CDCSF).

³ *Ibid.*

CD00-1257

PAGE : 10

- Un seul consommateur impliqué, toujours en ce qui a trait à l'appropriation de fonds;
- Le montant approprié n'est pas significatif;
- L'intimé n'était pas animé d'une intention malhonnête;
- Il a exprimé des remords.

[48] Le procureur de l'intimé ajouta que le risque de récidive était presque nul, puisque l'intimé a désormais des ressources financières qu'il n'avait pas à l'époque, évoquant l'aide apportée par sa sœur.

[49] Il revint ensuite sur les facteurs aggravants énumérés par le procureur du plaignant et exprima son accord en ce que les gestes posés vont au cœur de l'exercice de la profession.

[50] Il invita toutefois le comité à pondérer ce facteur aggravant à la lumière des facteurs subjectifs propres au présent dossier.

[51] À l'appui de ses recommandations, il déposa et commenta une série d'autorités⁴.

[52] Sans formuler de recommandation spécifique au comité quant aux sanctions qui devraient être imposées, le procureur de l'intimé insista sur la décision *Létourneau*⁵, indiquant notamment que la partie plaignante avait alors réclamé des périodes de radiation temporaire de cinq (5) ans pour les chefs de conflit d'intérêts et de dix (10) ans

⁴ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA); *Martel c. Chambre de la sécurité financière*, 2012 QCCQ 90, *Ledoux c. Chambre de la sécurité financière*, 2011 QCCQ 15733; *Bernard c. Chauvin*, 2008 QCCQ 9077; *Champagne c. Grecoff*, 2011 QCCQ 6847; *Chambre de la sécurité financière c. Kendall*, 2017 CanLII 66027 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Pop*, 2016 CanLII 86842 (QC CDCSF); *Chambre de la sécurité financière c. Létourneau*, 2012 CanLII 97211 (QC CDCSF); *Thibeault c. Wheeler*, 2009 CanLII 49413 (QC CDCSF).

⁵ *Ibid.*

CD00-1257

PAGE : 11

pour les chefs d'appropriation de fonds, mais que le comité avait plutôt ordonné une période de radiation temporaire respectivement d'un (1) mois et de trois (3) mois.

[53] Il cita entre autres les passages suivants de la décision sur sanction de ce dossier :

« [51] En l'espèce, bien que l'intimé se soit placé en situation de conflit d'intérêts en empruntant de sa cliente une somme de 10 000 \$ et qu'il se soit ensuite approprié ladite somme pour ses fins personnelles en faisant défaut de procéder à terme au remboursement dudit emprunt, tel que mentionné au paragraphe 53 de la décision sur culpabilité : " Le comité n'est (néanmoins) pas en présence d'un professionnel qui aurait systématiquement sous le couvert d'emprunt auprès d'eux fraudé ses clients. "

[52] Tel que l'indiquait également le comité à sa décision : " Le degré de faute d'un représentant reconnu coupable d'appropriation de fonds peut varier considérablement. "

[53] En la présente affaire, aucune preuve permettant au comité de conclure que l'intimé aurait été animé d'une intention malveillante, frauduleuse ou malhonnête n'a été présentée au comité.

[54] De plus, l'ensemble des circonstances, le contexte factuel propre ainsi que les facteurs subjectifs précédemment mentionnés viennent tempérer la gravité objective des fautes commises par l'intimé. »

[54] Il demanda également la clémence du comité, faisant référence à la radiation provisoire qui a été ordonnée dans le présent dossier, ainsi qu'à la publicité qui s'en est suivie (pièce SL-3).

[55] Enfin, il demanda qu'un délai de douze (12) mois soit accordé à l'intimé pour le paiement des déboursés, considérant les difficultés financières éprouvées par ce dernier.

RÉPLIQUE DU PLAIGNANT

[56] À la suite des représentations de la partie intimée, le procureur du plaignant formula certains commentaires.

[57] Il indiqua que les décisions *Kendall* et *Létourneau*, citées par M^e Géliveau, font état de cas particuliers et exceptionnels qui se distinguent du cas en l'espèce.

CD00-1257

PAGE : 12

[58] Il insista également sur la vulnérabilité de J.B., laquelle avait récemment perdu son conjoint au moment de l'emprunt.

[59] Il mentionna maintenir ses recommandations quant aux sanctions que devrait imposer le comité à l'intimé.

[60] À la suite de la réplique du plaignant, le comité, avec l'accord du procureur de l'intimé, posa certaines questions à ce dernier.

RÉINTERROGATOIRE DE L'INTIMÉ

[61] Le comité demanda des détails à l'intimé relativement au litige qui l'oppose à Revenu Québec et dont il a évoqué l'existence lors de son témoignage.

[62] L'intimé indiqua avoir eu des problèmes de santé en 2009 et ne pas avoir produit ses déclarations de revenus pendant sept (7) ans, soit de 2009 à 2015, inclusivement.

[63] Il reçut un avis de cotisation provenant de Revenu Québec lui réclamant la somme de 96 000 \$, accompagné d'une lettre datée du 19 janvier 2015.

[64] Questionné sur ses sources de revenus, il répondit posséder une clientèle composée de sept à huit cents clients, qu'il désire vendre, et ajouta que sa principale source de revenus provient de ventes de garage qu'il organise.

ANALYSE ET MOTIFS

[65] L'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de chacun des six (6) chefs d'infraction contenus à la plainte disciplinaire et a été trouvé coupable de ceux-ci par le comité, séance tenante.

CD00-1257

PAGE : 13

[66] Le comité retient, de la preuve présentée par les parties, que D.S., G.B., G.V. et R.J. sont des clients et amis de l'intimé qui ont offert de lui prêter des sommes d'argent et qui n'ont imposé aucune échéance, connaissant les difficultés financières éprouvées par l'intimé.

[67] Le comité retient également que, quant à J.B., dont le défunt conjoint était un client de l'intimé et dont elle a elle-même requis ses services pour traiter avec l'assureur-vie, celle-ci lui a prêté la somme de 5 000 \$ et lui a imposé un délai pour en effectuer le remboursement.

[68] Lui ayant seulement remboursé la somme de 1 500 \$ à échéance, J.B. a déposé, en avril 2017, une plainte auprès de l'AMF qui transféra le dossier à la CSF (pièce P-2).

[69] Depuis ce moment, l'intimé a remboursé l'intégralité des sommes qui étaient dues à J.B., capital et intérêt, sans toutefois rembourser intégralement les quatre (4) autres clients visés par la plainte.

[70] Ces derniers n'ayant imposé aucune échéance, la présente plainte disciplinaire ne comporte donc qu'un (1) seul chef d'appropriation de fonds, soit le chef d'infraction numéro 6 visant le prêt octroyé par J.B.

[71] En empruntant de ses clients, l'intimé savait qu'il se plaçait en situation de conflit d'intérêts.

[72] Lorsqu'interrogé par son procureur à ce propos, l'intimé reconnut qu'un emprunt auprès de clients est un acte déontologiquement répréhensible et qu'il savait qu'il agissait à l'encontre de son code de déontologie, et ce, dès le début des emprunts.

[73] Pour le comité, il ne fait aucun doute que l'intimé a posé ces gestes en toute connaissance de cause.

CD00-1257

PAGE : 14

[74] Selon la définition du terme « appropriation » généralement acceptée en droit disciplinaire, faire défaut de rembourser un prêt à échéance constitue une forme d'appropriation de fonds⁶.

[75] Ainsi, en faisant défaut de rembourser J.B. à l'échéance convenue lors de l'emprunt (pièces P-4 et SL-1), l'intimé commettait une appropriation de fonds.

[76] Comme rappelé dans la plupart des décisions soumises par les procureurs, l'appropriation de fonds constitue l'une des infractions les plus graves qu'un représentant puisse commettre et porte une atteinte sérieuse à l'image de la profession.

[77] Le comité est toutefois d'avis que les sanctions proposées par le procureur du plaignant sont trop sévères eu égard aux faits propres au présent dossier.

[78] En effet, le plaignant base ses recommandations sur des cas jurisprudentiels qui se distinguent du cas d'espèce.

[79] Dans la décision *Robitaille*, l'intimé n'a remboursé aucun montant sur les 20 000 \$ empruntés à son client et a affirmé être désormais invalide et insolvable.

[80] Toujours dans ce dossier, le consommateur impliqué avait même engagé des frais légaux afin de tenter de recouvrer le montant prêté, ayant requis les services d'avocats pour l'envoi d'une mise en demeure.

[81] Dans la décision *Malenfant*, l'intimé a abusé de la confiance d'une personne qu'il savait être vulnérable et aucune somme ne lui a été remboursée, l'intimé ayant déposé

⁶ *Chambre de la sécurité financière c. Létourneau*, préc., note 3, par. 38-40. Voir aussi, entre autres : *Chambre de la sécurité financière c. Baril*, CD00-0681 ; *Chambre de la sécurité financière c. Longpré*, CD00-0797 ; *Chambre de la sécurité financière c. Torabizadeh*, CD00-0747.

CD00-1257

PAGE : 15

une proposition de consommateurs, reconnaissant une dette totale de 123 000 \$ à la cliente impliquée.

[82] En ce qui concerne la décision *St-Jean*, l'intimé s'est approprié des sommes d'argent sous de fausses représentations. Une somme totale de 18 850 \$ a été empruntée et moins de 6 000 \$ a été remboursé au consommateur impliqué.

[83] Dans cette dernière affaire, le comité a reconnu que l'intimé avait abusé de la confiance de son client et avait profité de sa naïveté pour lui emprunter de l'argent; ce qui n'est pas le cas de l'intimé en l'espèce.

[84] Dans l'affaire *Marapin*, les sommes empruntées sont importantes (environ 65 000 \$) et l'intimé n'avait remboursé que 2 000 \$.

[85] Le comité ayant rendu cette décision a évoqué plusieurs facteurs aggravants qui ne se retrouvent pas dans le présent dossier, dont le préjudice financier important causé aux consommateurs impliqués ainsi que des fautes commises sur une longue période, soit de 1998 à 2012.

[86] Finalement, dans l'affaire *Messier*, l'intimé avait confectionné de faux relevés afin de cacher son appropriation de fonds et une radiation permanente avait alors été ordonnée.

[87] Dans ce dernier cas, le comité avait soulevé le comportement malhonnête de l'intimé lors de la commission des infractions de même que lors de son témoignage devant le comité; ce qui n'est pas le cas de l'intimé en l'espèce.

[88] Le comité constate en l'espèce le fait que la situation financière de l'intimé semble toujours précaire et qu'il peut exister un risque de récurrence tant que l'intimé éprouvera des

CD00-1257

PAGE : 16

difficultés financières même si actuellement il a témoigné à l'effet qu'il avait reçu de l'aide financière de la part de sa sœur.

[89] L'intimé ne se retrouve pas non plus dans un cas exceptionnel, tout comme dans la décision *Létourneau*, citée par son procureur, et le comité est d'opinion qu'imposer une radiation temporaire de quelques mois ne remplirait pas l'objectif de protection du public.

[90] Tel que récemment réitéré par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Lacasse*⁷, repris par le Tribunal des professions⁸, les fourchettes de sanctions généralement imposées ne sont pas rigides et le comité doit analyser chaque dossier et tenir compte de ses particularités propres :

« [58] Il se présentera toujours des situations qui requerront l'infliction d'une peine à l'extérieur d'une fourchette particulière, car si l'harmonisation des peines est en soi un objectif souhaitable, on ne peut faire abstraction du fait que chaque crime est commis dans des circonstances uniques, par un délinquant au profil unique. La détermination d'une peine juste et appropriée est une opération éminemment individualisée qui ne se limite pas à un calcul purement mathématique. Elle fait appel à une panoplie de facteurs dont les contours sont difficiles à cerner avec précision. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'une peine qui déroge à première vue à une fourchette donnée, et qui pourrait même n'avoir jamais été infligée par le passé pour un crime semblable, ne soit pas pour autant manifestement non indiquée. Encore une fois, tout dépend de la gravité de l'infraction, du degré de responsabilité du délinquant et des circonstances particulières de chaque cas. Je rappelle les propos du juge LeBel à ce sujet :

Un juge peut donc prononcer une sanction qui déroge à la fourchette établie, pour autant qu'elle respecte les principes et objectifs de détermination de la peine. Une telle sanction n'est donc pas nécessairement inappropriée, mais elle doit tenir compte de toutes les circonstances liées à la perpétration de l'infraction et à la situation du délinquant, ainsi que des besoins de la collectivité au sein de laquelle l'infraction a été commise.

(Nasogaluak, par. 44) »

(Nos soulignés)

⁷ R. c. *Lacasse*, 2015 CSC 64.

⁸ Voir notamment *Chbeir c. Médecins (Ordre professionnel des)*, 2017 QCTP 4.

CD00-1257

PAGE : 17

[91] Ainsi, le comité est d'avis que d'imposer une radiation temporaire d'un (1) an eu égard à chacun des chefs d'infraction de conflit d'intérêts et de cinq (5) ans eu égard à l'unique chef d'infraction d'appropriation de fonds constitue des sanctions justes et appropriées aux circonstances en l'espèce.

[92] En effet, le présent dossier se distingue de la majorité des décisions soumises par le procureur du plaignant, en ce que l'intimée a toujours maintenu le contact avec la consommatrice et que celle-ci a été remboursée de la totalité de la somme prêtée, incluant les intérêts.

[93] Le comité considère donc qu'une période de radiation temporaire d'une (1) année sous chacun des cinq (5) chefs d'infraction de conflit d'intérêts et une période de radiation temporaire de cinq (5) ans pour le chef d'infraction d'appropriation de fonds est raisonnable en l'espèce.

[94] Cependant, l'intimé faisant l'objet d'une radiation provisoire dans le présent dossier, le comité suivra les enseignements du Tribunal des professions et en tiendra compte dans la détermination de la sanction à lui être imposée.

[95] À cet égard, le comité reprend les propos du Tribunal des professions dans l'affaire *Castonguay*⁹ :

*« [31] [...] le Tribunal des professions a reconnu depuis longtemps que la période de radiation provisoire peut être considérée au moment de l'imposition de la sanction, en raison des impacts sur l'exercice de la pratique professionnelle comme plusieurs autres facteurs¹². À ce sujet, dans *Campagna c. Psychologues*¹³, le Tribunal des professions mentionnait que :*

La norme pénale n'est pas aussi simple que l'appelant le suggère et le calcul se termine à la date du prononcé de la sentence. Par droit prétorien, le Tribunal des professions tient compte, dans le dispositif de sa décision, du temps de radiation provisoire. Le

⁹ *Technologues (Ordre professionnel des) c. Castonguay*, 2018 QCTP 8.

CD00-1257

PAGE : 18

Tribunal n'a pas l'intention de modifier cette pratique dans le sens suggéré par l'appelant.

[32] La pratique semble être acceptée par les divers intervenants en droit disciplinaire de créditer, à raison du ratio de un pour un, la période de radiation provisoire. La Cour d'appel du Québec dans l'arrêt Mailloux¹⁴ confirme cette façon de faire :

[163] (...) En principe, (...), la période de radiation provisoire doit être soustraite de la durée de la sanction. (...) »

(références omises)

[96] Ainsi, la radiation provisoire de l'intimé ayant été ordonnée le 17 juillet 2017, le comité soustraira quinze (15) mois de la période de radiation temporaire de cinq (5) ans pour le chef d'infraction 6.

[97] Aussi, malgré la publicité qui a pu découler de la radiation provisoire, il ordonnera néanmoins qu'un avis de la décision soit publié conformément à l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

[98] En effet, aucune circonstance exceptionnelle ne lui a été démontrée qui justifierait la dispense d'un tel avis, les articles de journaux suivant une radiation provisoire ne constituant pas à eux seuls une circonstance exceptionnelle.

[99] Enfin, l'intimé sera condamné au paiement des déboursés, et un délai lui sera accordé pour le paiement de ceux-ci, vu notamment l'absence d'opposition de la part du plaignant et les difficultés financières toujours éprouvées par l'intimé.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

RÉITÈRE ORDONNER la non-divulgation, la non-publication et la non-diffusion du nom des consommateurs impliqués et de tout renseignement de nature personnelle ou économique permettant de les identifier ;

CD00-1257

PAGE : 19

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'infraction 1 à 5 pour avoir contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'infraction 6 pour avoir contrevenu à l'article 17 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

ORDONNE l'arrêt conditionnel des procédures quant à toutes les autres dispositions alléguées au soutien desdits chefs d'infraction;

ET STATUANT SUR LA SANCTION :

ORDONNE, sous chacun des chefs d'infraction 1, 2, 3, 4 et 5, la radiation temporaire de l'intimé pour une période d'un (1) an;

ORDONNE, sous le chef d'infraction 6, la radiation temporaire de l'intimé pour une période de cinq (5) ans;

ORDONNE que ces périodes de radiation soient purgées de façon concurrente;

SOUSTRAIT quinze (15) mois de la sanction globale de cinq (5) ans, laissant ainsi une période de radiation temporaire de quarante-cinq (45) mois quant au chef d'infraction 6;

ORDONNE à la secrétaire adjointe du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où ce dernier a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article 156 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

CD00-1257

PAGE : 20

ACCORDE à l'intimé un délai de douze (12) mois pour l'acquittement des déboursés.

M^e Claude Mageau
Président du comité de discipline

M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M. Frédérick Scheidler
Membre du comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Sébastien Gélinau
LETELLIER GOSSELIN DUCLOS AVOCATS
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 7 décembre 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1214

DATE : 30 novembre 2018

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. André Chicoine, A.V.C.	Membre
M. Michel McGee	Membre

LYSANE TOUGAS, ès qualités de syndique adjointe de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

VANGAH YVES-JOËL ADIKO (certificat numéro 209744)

Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

[1] Le comité de discipline (« le comité ») de la Chambre de la sécurité financière (« CSF ») s'est réuni pour procéder à l'audition sur sanction, à la suite de sa décision rendue le 15 mai 2018, déclarant l'intimé coupable sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte disciplinaire portée contre lui, pour avoir contrevenu au deuxième alinéa de l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ayant manqué de compétence et de professionnalisme en posant les gestes reprochés.

[2] L'intimé était présent et se représentait seul, alors que la plaignante était représentée par M^e Alain Galarneau.

[3] Les parties ont indiqué n'avoir que des représentations sur sanction à faire valoir, n'ayant pas de preuve additionnelle à présenter sur sanction.

CD00-1214

PAGE : 2

REPRÉSENTATIONS DES PARTIES• **LA PLAIGNANTE**

[4] Le procureur de la plaignante a suggéré de condamner l'intimé sous l'unique chef d'accusation au paiement d'une amende de 5 000 \$, ainsi qu'à celui des déboursés.

[5] Ensuite, il a rappelé brièvement les faits ayant mené à l'infraction retenue, se référant aux paragraphes suivants de la décision sur culpabilité :

« [34] L'intimé est né en Côte d'Ivoire et est arrivé au Québec en novembre 2010 dans le cadre de ses études universitaires en vue de l'obtention d'un baccalauréat en économie et sciences. Il est âgé de 25 ans et n'a ni conjointe ni enfant. Il a complété ce niveau de janvier 2011 à avril 2014. En janvier 2017, il s'est inscrit à la maîtrise.

[35] Il a suivi au sein d'IA la formation de conseiller en sécurité financière de novembre 2014 à février 2015.

[36] L'intimé a expliqué n'avoir jamais eu d'intention malhonnête. Il a répondu de façon claire, franche et sans détour à toutes les questions qui lui ont été posées. Il a pleinement collaboré tout au long de l'audience devant le comité.

[37] Le comité ne met pas en doute l'intégrité de l'intimé. Néanmoins, un représentant doit non seulement faire preuve d'honnêteté, mais de compétence. Or, il était manifestement déraisonnable pour l'intimé de croire qu'il avait accumulé en quelques mois seulement plus de 113 000 \$ à titre d'épargne, alors que lui étaient versées en avance seulement des commissions de 600 \$ par semaine.

[38] Il arrive dans le cours des affaires que les relevés fournis par les institutions financières comportent des erreurs ou des informations erronées. Le représentant doit être en mesure de les identifier, de les questionner, voire même de les soulever, et ce, dans le meilleur intérêt de son client, de son employeur, de lui-même et finalement de la profession. »

[6] M^e Galarneau a indiqué qu'aux fins de la détermination de la sanction recommandée, sa cliente a considéré le lien de rattachement retenu par le comité ainsi que les motifs de sa décision. Il rappelle toutefois que le message doit servir à dissuader l'intimé et également répondre à l'objectif d'exemplarité à l'égard des autres membres qui seraient tentés de l'imiter.

[7] Il n'a pas trouvé de décisions rendues sur des faits semblables. Néanmoins, il a soumis certaines décisions rendues par le comité de la CSF¹ où la négligence du

¹ CSF c. Parent, 2015 QCCDCSF 15, décision sur culpabilité du 8 avril 2015 et sur sanction du 11 juillet 2016; CSF c. Charbonneau-Desjardins, 2017 QCCDCSF 4, décision sur culpabilité et sanction du 26 janvier 2017; CSF c. Grenon, 2018 QCCDCSF 52, décision sur culpabilité et sanction du 28 juin 2018.

CD00-1214

PAGE : 3

représentant avait été démontrée et a entraîné une déclaration de culpabilité pour avoir manqué de compétence, ainsi que la condamnation au paiement d'une amende de 5 000 \$.

[8] Comparant les facteurs aggravants et atténuants présents dans ces décisions, il a mentionné la gravité objective de l'infraction commise en l'espèce et les facteurs atténuants suivants semblables à ceux énumérés dans lesdites décisions :

- a) Le jeune âge de l'intimé;
- b) Sa collaboration à l'enquête;
- c) La reconnaissance des faits dès le début de l'enquête de la plaignante, bien que l'intimé les justifiait. Ce dernier a toutefois rapidement reconnu que cela pouvait constituer de la négligence de sa part;
- d) Le risque de récidive plutôt faible;
- e) L'absence d'antécédent disciplinaire.

- **L'INTIMÉ**

[9] D'entrée de jeu, l'intimé a de nouveau reconnu avoir manqué de compétence, déclarant qu'il aurait dû déceler l'erreur commise par IA.

[10] Concernant les décisions soumises par le procureur de la plaignante, il a souligné qu'il y avait des clients impliqués, contrairement à son cas.

[11] Il poursuit ses études à l'École des hautes études commerciales (HEC) à Montréal. Il y a terminé une maîtrise en science des finances à l'été 2018 et commencera en janvier 2019 une maîtrise en administration des affaires (MBA).

[12] Il a des revenus modestes. Son père, vivant en Afrique, subvient toujours beaucoup à ses besoins. À propos d'emplois potentiellement occupés, il a indiqué avoir travaillé pour une agence de placement au sein des Caisses populaires durant quelques années.

[13] À la demande du comité, il a fourni ses déclarations de revenus pour les cinq dernières années, ainsi que ses relevés de paie pour 2018². Ayant acquis la citoyenneté canadienne, il bénéficie des frais de scolarité équivalents à ceux des Québécois.

² Ces documents ont été transmis au comité le 15 novembre 2018.

CD00-1214

PAGE : 4

[14] Dans les circonstances, une amende de 5 000 \$ lui paraît exagérée. Il a suggéré à la place de lui imposer une réprimande.

[15] Advenant que le comité retînt la recommandation de la plaignante, il a demandé de lui accorder un délai d'un à deux ans pour l'acquitter.

ANALYSE ET MOTIFS

[16] Au moment de la commission des infractions reprochées, l'intimé exerçait depuis tout au plus quelques mois. L'attestation de droit de pratique du 9 décembre 2016 indique qu'il a détenu un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes du 18 juin au 20 octobre 2015.

[17] Toutefois, les infractions qu'il a commises sont sérieuses, elles vont au cœur de l'exercice de la profession. La vigilance et le discernement sont des qualités indispensables pour un représentant compétent.

[18] En agissant comme il l'a fait, l'intimé a démontré un manque flagrant de jugement et de discernement. Il est à souhaiter que cette expérience disciplinaire fasse en sorte qu'il sera rigoureux et vigilant à l'avenir. Néanmoins, la gravité objective de l'infraction est indéniable.

[19] Par ailleurs, plusieurs facteurs atténuants militent en sa faveur. Il s'agit à toutes fins pratiques d'un seul événement, aucun consommateur n'a été impliqué et l'assureur a été remboursé. L'intimé avait peu ou pas d'expérience au moment de la commission de l'infraction. Il a collaboré pleinement à l'enquête de l'employeur ainsi qu'à celle de la syndique de la CSF. Quant à l'absence d'antécédent, le comité considère ce facteur peu pertinent en considérant la courte pratique de l'intimé.

[20] En dépit du fait que le comité ne met pas en doute l'honnêteté et l'intégrité de l'intimé, la réprimande suggérée par celui-ci ne permet toutefois pas d'atteindre les objectifs de la sanction disciplinaire en l'espèce.

[21] Le comité estime que pour atteindre les objectifs de la protection du public, de dissuasion et d'exemplarité, une amende s'avère plus appropriée. Aussi, le degré de gravité commande une amende plus élevée que l'amende minimale.

CD00-1214

PAGE : 5

[22] Comme mentionné dans *Pigeon*³, chaque cas en est un d'espèce et la sanction imposée par le comité de discipline doit coller aux faits du dossier.

[23] Par conséquent, après étude du dossier et en considérant tant les éléments objectifs que subjectifs, le comité estime qu'une amende de 5 000 \$ répond aux critères d'exemplarité et de protection du public. Celle-ci se situe également dans la fourchette des sanctions imposées pour des infractions de même nature.

[24] En l'absence de motifs permettant d'y déroger, la règle générale voulant que la partie qui succombe défraie les déboursés, l'intimé sera condamné au paiement de ceux-ci.

[25] Enfin, étant donné les revenus annuels plutôt modestes de l'intimé qui ont atteint à peine 18 000 \$, qu'il est sans travail depuis la fin du mois de juillet 2018 et qu'il sera étudiant à nouveau dès janvier 2019, le comité lui accordera un délai de 18 mois pour acquitter cette amende et les déboursés. Le paiement devra toutefois se faire par versements égaux et consécutifs, sous peine de déchéance du terme.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous l'unique chef d'accusation contenu à la plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement des déboursés conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

ACCORDE à l'intimé un délai de 18 mois pour le paiement de l'amende et des déboursés, au moyen de versements mensuels, consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme.

³ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QCCA).

CD00-1214

PAGE : 6

(s) Janine Kean

M^e Janine Kean

Présidente du comité de discipline

(s) André Chicoine

M. André Chicoine, A.V.C.

Membre du comité de discipline

(s) Michel McGee

M. Michel McGee

Membre du comité de discipline

M^e Alain Galarneau
POULIOT CARON PRÉVOST BELISLE GALARNEAU
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente seul.

Date d'audience : Le 14 novembre 2018

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

No: 2018-07-01(C)

DATE : 20 novembre 2018

LE COMITÉ : Me Patrick de Niverville, avocat	Président
M. Mathieu Gagnon, C.d'A.Ass., FPAA, CRM, courtier en assurance de dommages	Membre
M. Michaël Léveillé, courtier en assurance de dommages	Membre

Me MARIE-JOSÉE BELHUMEUR, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

DANIEL LAROCHE, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, DE NON-DIFFUSION ET DE NON-DIVULGATION DE TOUS RENSEIGNEMENTS OU INFORMATIONS PERMETTANT D'IDENTIFIER LE OU LES ASSURÉS MENTIONNÉS À LA PLAINTÉ ET DANS LES PIÈCES DOCUMENTAIRES PRODUITES À L'AUDITION, LE TOUT SUIVANT L'ART. 142 DU CODE DES PROFESSIONS (RLRQ, c. C-26)

[1] Le 3 octobre 2018, le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages se réunissait pour procéder à l'audition de la plainte numéro 2018-07-01(C) ;

[2] Le syndic était alors représenté par Me Sylvie Poirier et, de son côté, l'intimé assurait seul sa défense ;

I. La plainte

[3] L'intimé fait l'objet d'une plainte comportant douze (12) chefs d'accusation, soit :

1. À Victoriaville, vers les mois de septembre et octobre 2010, à l'occasion du renouvellement du contrat d'assurance des entreprises émis par AXA assurances sous

2017-07-01(C)

PAGE: 2

le n° 2474698 pour la période du 17 octobre 2010 au 17 octobre 2011, a fait défaut d'informer sa cliente A.G., une société ayant des activités de vente au détail d'essence, de son défaut ou son incapacité à se conformer aux instructions reçues de celle-ci de souscrire une protection pour un montant de 1 000 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, en contravention avec les articles 25, 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

2. À Victoriaville, entre les ou vers les 19 octobre et 21 octobre 2010, a falsifié l'exemplaire destiné à sa cliente A.G. du renouvellement de son contrat d'assurance des entreprises émis par AXA assurances sous le n° 2474698, pour la période du 17 octobre 2010 au 17 octobre 2011, en y substituant le montant de la limite prévue de 500 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, par un montant de 1 000 000 \$, en contravention avec les articles 37(1), 37(5) et 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
3. À Victoriaville, le ou vers le 22 octobre 2010, sur la facture adressée à la cliente A.G. pour le renouvellement de son contrat d'assurance des entreprises émis par AXA assurances sous le n° 2474698, pour la période du 17 octobre 2010 au 17 octobre 2011, a faussement indiqué un montant de 1 000 000 \$ pour la *pollution*, en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
4. À Victoriaville, vers les mois de septembre et octobre 2011, à l'occasion du renouvellement du contrat d'assurance des entreprises émis par AXA assurances sous le n° 2474698, pour la période du 17 octobre 2011 au 17 octobre 2012, a fait défaut d'informer sa cliente A.G., de son défaut ou son incapacité à se conformer aux instructions reçues de celle-ci de souscrire une protection pour un montant de 1 000 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, en contravention avec les articles 25, 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
5. À Victoriaville, entre les ou vers les 12 septembre et 19 septembre 2011, a falsifié l'exemplaire destiné à sa cliente A.G. du renouvellement de son contrat d'assurance des entreprises émis par AXA assurances sous le n° 2474698, pour la période du 17 octobre 2011 au 17 octobre 2012, en y substituant le montant de la limite prévue de 500 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, par un montant de 1 000 000 \$, en contravention avec les articles 37(1), 37(5) et 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
6. À Victoriaville, vers les mois de septembre et octobre 2012, à l'occasion de la souscription du contrat d'assurance des entreprises émis par La compagnie d'assurance Missisquoi sous le n° 040043744, pour la période du 17 octobre 2012 au 17 octobre 2013, a fait défaut d'informer sa cliente A.G. de son défaut ou son incapacité à se conformer aux instructions reçues de celle-ci de souscrire une protection pour un montant de 1 000 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, en contravention avec les articles 25, 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
7. À Victoriaville, entre les ou vers les 27 septembre et 2 octobre 2012, a falsifié l'exemplaire destiné à sa cliente A.G. de son contrat d'assurance des entreprises émis par La compagnie d'assurance Missisquoi sous le n° 040043744, pour la période du 17 octobre 2012 au 17 octobre 2013, en y substituant le montant de la limite prévue de 500 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, par un montant de 1 000 000 \$, en contravention avec les articles 37(1), 37(5) et 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);

2017-07-01(C)

PAGE: 3

8. À Victoriaville, le ou vers le 10 décembre 2012, a émis une note de couverture attestant faussement que sa cliente A.G. était assurée en responsabilité civile pour un montant de 1 000 000 \$ en *pollution* en vertu du contrat d'assurance des entreprises émis par La compagnie d'assurance Missisquoi sous le n° 040043744, en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
9. À Victoriaville, vers les mois de septembre et octobre 2013, à l'occasion du renouvellement du contrat d'assurance des entreprises émis par La compagnie d'assurance Missisquoi sous le n° 040043744, pour la période du 17 octobre 2013 au 17 octobre 2014, a fait défaut d'informer sa cliente A.G. de son défaut ou son incapacité à se conformer aux instructions reçues de celle-ci de souscrire une protection pour un montant de 1 000 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, en contravention avec les articles 25, 26 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
10. À Victoriaville, entre les ou vers les 18 septembre et 17 octobre 2013, a falsifié l'exemplaire destiné à sa cliente A.G. du renouvellement de son contrat d'assurance des entreprises émis par La compagnie d'assurance Missisquoi sous le n° 040043744, pour la période du 17 octobre 2013 au 17 octobre 2014, en y substituant le montant de la limite prévue de 500 000 \$ en responsabilité civile pour atteinte à l'environnement, par un montant de 1 000 000 \$, en contravention avec les articles 37(1), 37(5) et 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
11. À Victoriaville, le ou vers le 17 octobre 2013, sur la facture adressée à la cliente A.G. pour le renouvellement de son contrat d'assurance des entreprises émis par La compagnie d'assurance Missisquoi sous le n° 040043744, pour la période du 17 octobre 2013 au 17 octobre 2014, a faussement indiqué un montant de 1 000 000 \$ pour la *pollution*, en contravention avec les articles 15, 37(1), 37(5) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5);
12. À Victoriaville, au cours de la période de 2010 à 2014, a été négligent dans la tenue du dossier de sa cliente A.G. en faisant défaut d'inscrire notamment les rencontres, les communications téléphoniques, les conseils donnés, les décisions prises et les instructions reçues, en contravention avec les articles 85 à 88 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2), les articles 9 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ c. D-9.2, r.5) et les articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ c. D-9.2, r.2);

[4] D'entrée de jeu, l'intimé a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'encontre de la plainte ;

II. Les faits

[5] Essentiellement, les faits à l'origine de la présente plainte sont relativement simples ;

[6] En 2010, l'intimé ayant été incapable de trouver pour son client une couverture d'assurance en matière de dommages environnementaux pour un montant de

2017-07-01(C)

PAGE: 4

1 000 000 \$, il a choisi de tenir son client dans l'ignorance (chef 1) ;

[7] Afin de cacher ce fait à son client, il a, dans un premier temps, falsifié la copie du renouvellement du contrat d'assurance adressée à celui-ci, en modifiant le montant de la limite prévue de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ (chef 2) ;

[8] Dans un deuxième temps, il a falsifié la facture adressée à son client en indiquant faussement un montant de 1 000 000 \$ pour la pollution (chef 3) ;

[9] Le même scénario s'est répété pour les années 2011 (chefs 4 et 5), 2012 (chefs 6, 7 et 8) ainsi que 2013 (chefs 9, 10 et 11) ;

[10] À cela s'ajoute le fait que sa tenue de dossier fut négligente entre 2010 et 2014 (chef 12) ;

[11] Lors de son très bref témoignage devant le Comité, l'intimé a expliqué qu'il fut pris dans une sorte d'engrenage et qu'il fut obligé de maintenir la même ligne de conduite envers son client durant toute cette période ;

[12] Il regrette de s'être aventuré dans un domaine pour lequel il n'a pas les compétences ;

[13] Aujourd'hui, il s'engage à se cantonner dans le domaine de l'assurance agricole ;

[14] C'est à la lumière de ces faits que sera déterminée la sanction devant être imposée à l'intimé ;

III. Représentations sur sanction

A) Par le syndic

[15] Me Poirier suggère, au nom de la poursuite, d'imposer les sanctions suivantes :

Chefs 1, 4, 6 et 9 : une amende de 3 000 \$ par chef pour un total de 12 000 \$

Chefs 2, 5, 7 et 10 : une radiation de quatre (4) mois par chef à être purgée de façon concurrente

Chefs 3 et 11 : une radiation de quatre (4) mois par chef à être purgée de façon concurrente

Chef 8 : une amende de 2 000 \$ et une radiation de quatre (4) mois

Chef 12 : une amende de 2 000 \$

[16] Selon la poursuite, les sanctions suggérées tiennent compte des facteurs suivants :

2017-07-01(C)

PAGE: 5

- La gravité objective des infractions ;
- La mise en péril de la protection du public ;
- Le lien direct entre les infractions et l'exercice de la profession ;
- Le caractère répétitif des infractions ;
- Le manque de probité et d'intégrité de l'intimé ;

[17] Me Poirier souligne, par ailleurs, les circonstances atténuantes dont l'intimé doit bénéficier, soit :

- Son plaidoyer de culpabilité formulé dès la première occasion ;
- Ses aveux au syndic ;
- Son excellente collaboration à l'enquête du syndic et au processus disciplinaire ;
- Ses regrets et ses remords ;
- Son absence d'antécédents disciplinaires en 40 ans de pratique ;
- Sa volonté de s'amender ;
- L'absence de préjudice pour le client ;
- Le faible risque de récidive ;

[18] Elle conclut en citant une série de jurisprudence démontrant le caractère approprié des sanctions suggérées, soit :

- *CHAD c. Ricard*, 2018 CanLII 48591 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Phaneuf*, 2017 CanLII 48009 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Houle*, 2017 CanLII 90569 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Normand*, 2015 CanLII 73874 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Lacombe*, 2014 CanLII 70912 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Lambert*, 2014 CanLII 65645 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Ngankoy*, 2013 CanLII 82450 (QC CDCHAD) ;
- *CHAD c. Harvey*, 2013 CanLII 70421 (QC CDCHAD) ;

2017-07-01(C)

PAGE: 6

- *CHAD c. Cesar Mathieu*, 2018 CanLII 45019 (QC CDCHAD) ;

[19] Cela étant établi, la partie plaignante demande au Comité de reconnaître le bien-fondé des sanctions proposées ;

B) Par l'intimé

[20] De son côté, l'intimé ne propose aucune sanction particulière tout en précisant qu'il n'a pas objection aux sanctions suggérées par le syndic ;

[21] Finalement, l'intimé demande au Comité de lui accorder un délai de paiement de 120 jours afin de lui permettre d'acquitter le montant des amendes (16 000 \$) et des déboursés ;

IV. Analyse et décision

[22] L'imposition d'une sanction disciplinaire ne constitue pas un simple calcul mathématique, elle doit être le résultat d'un savant dosage de toutes les circonstances, tant aggravantes qu'atténuantes¹ ;

[23] Le Tribunal des professions² rappelait dernièrement que « la détermination d'une sanction obéit à un processus d'analyse élaboré »³ ;

[24] D'autre part, la sanction, au-delà du principe de l'harmonisation des peines, est avant tout « une opération éminemment individualisée »⁴ ;

[25] De l'avis du Comité, les sanctions suggérées par le syndic respectent les grands principes en matière de sanction⁵, à savoir :

- La protection du public ;
- La dissuasion du professionnel à récidiver ;
- L'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession ;
- Le droit du professionnel de gagner sa vie ;

[26] Enfin, les sanctions suggérées sont conformes aux précédents jurisprudentiels

¹ *Simard c. Médecins*, 2012 QCTP 20 (CanLII), par. 76;
Adle c. Médecins, 2018 QCTP 12 (CanLII), par. 79 à 81;

² *Sakellarides c. Médecins*, 2018 QCTP 88 (CanLII);

³ *Ibid.*, par. 68;

⁴ *R. c. Lacasse*, 2015 CSC 64 (CanLII), par. 58;

⁵ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37;

2017-07-01(C)

PAGE: 7

soumis par le syndic ;

[27] Finalement, elles assurent la protection du public sans punir outre mesure le professionnel ;

[28] Pour l'ensemble de ces motifs, le Comité considère que les sanctions proposées par le syndic sont justes et raisonnables et, surtout, appropriées au cas de l'intimé.

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé ;

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs 1 à 12 de la plainte et plus particulièrement comme suit :

Chefs 1, 4, 6 et 9 : pour avoir contrevenu à l'article 25 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5)

Chefs 2, 5, 7 et 10 : pour avoir contrevenu à l'article 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5)

Chefs 3 et 11 : pour avoir contrevenu à l'article 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5)

Chef 8 : pour avoir contrevenu à l'article 37(9) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* (RLRQ, c. D-9.2, r.5)

Chef 12 : pour avoir contrevenu à l'article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ, c. D-9.2, r.2)

PRONONCE un arrêt conditionnel des procédures à l'égard des autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs 1 à 12 de la plainte;

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

Chefs 1, 4, 6 et 9 : une amende de 3 000 \$ sur chaque chef, pour un total de 12 000 \$

Chefs 2, 5, 7 et 10 : une radiation de quatre (4) mois sur chacun des chefs

Chefs 3 et 11 : une radiation de quatre (4) mois sur chacun des chefs

Chef 8 : une amende de 2 000 \$ et une radiation de quatre (4) mois

Chef 12 : une amende de 2 000 \$

DÉCLARE que toutes les périodes de radiation imposées devront être purgées de façon concurrente, pour un grand total de quatre (4) mois ;

2017-07-01(C)

PAGE: 8

PRONONCE une ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-divulgence de tous renseignements ou informations permettant d'identifier le ou les assurés mentionnés à la plainte et dans les pièces documentaires produites à l'audition, le tout suivant l'art. 142 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) ;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel un avis de la présente décision, les frais d'une telle publication étant à la charge de l'intimé ;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés incluant, le cas échéant, les frais de publication de l'avis de radiation temporaire ;

ACCORDE à l'intimé un délai de paiement de 120 jours pour acquitter le montant des amendes, des déboursés et des frais de publication, le tout calculé à compter du 31^e jour suivant la signification de la présente décision.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président

M. Mathieu Gagnon, C.d'A.Ass., FPA, CRM, courtier en assurance de dommages
Membre

M. Michaël Léveillé, courtier en assurance de dommages
Membre

Me Sylvie Poirier
Procureure de la partie plaignante

M. Daniel Laroche (personnellement)
Partie intimée

Date d'audience : 3 octobre 2018

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

DÉCISION : 2018-SACD-1060516

Le 28 novembre 2018

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario
(les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de Corporation Gestion de placements Claret
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité ou l'organisme de réglementation en valeurs mobilières de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui accordant une dispense de l'interdiction prévue aux alinéas 13.5(2) b) ii) et iii) du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « Règlement 31-103 ») selon laquelle un conseiller inscrit ne peut sciemment faire en sorte qu'un portefeuille de placement géré par lui, y compris un fonds d'investissement pour lequel il agit comme conseiller, achète ou vende des titres auprès du portefeuille de placement i) d'une personne ayant des liens avec une personne responsable ou ii) d'un fonds d'investissement pour lequel le conseiller agit comme conseiller, afin de permettre les opérations entre fonds (définies ci-dessous) et les opérations réglées en titres (définies ci-dessous) qui suivent :

1. l'achat et la vente de titres en portefeuille de tout émetteur (chaque achat et vente, une « opération entre fonds »)

- a) entre un fonds en gestion commune (défini ci-dessous) et un autre fonds en gestion commune ou un compte géré (défini ci-dessous);
 - b) entre un compte géré et un fonds en gestion commune;
2. effectuées au dernier cours vendeur, conformément à la définition mentionnée dans les Règles universelles d'intégrité du marché (les « RUIM ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, avant l'exécution de l'opération (le « dernier cours vendeur ») ou au cours vendeur de clôture (le « cours vendeur de clôture »), conformément à la définition du cours du marché mentionné à l'alinéa e) du paragraphe 6.1(2) du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), au gré du déposant;
3. l'achat et le rachat de titres d'un fonds en gestion commune par un compte géré, et le règlement :
- a) de l'achat, en tout ou en partie, par bonne livraison des titres en portefeuille par le compte géré au fonds en gestion commune;
 - b) du rachat, en tout ou en partie, par bonne livraison des titres en portefeuille au compte géré par le fonds en gestion commune;
4. l'achat ou le rachat par un fonds en gestion commune de titres d'un autre fonds en gestion commune, et le règlement :
- a) de l'achat, en tout ou en partie, par bonne livraison des titres en portefeuille par le fonds en gestion commune à l'autre fonds en gestion commune;
 - b) du rachat, en tout ou en partie, par bonne livraison des titres en portefeuille au fonds en gestion commune par l'autre fonds en gestion commune;
- (chaque achat et rachat aux alinéas iii) et iv) ci-dessus, une « opération réglée en titres ») :

(les opérations i) à iv) collectivement, la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

1. l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale (l'« autorité principale ») pour la présente demande;
2. le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Alberta, en Colombie-Britannique et à l'Île-du-Prince-Édouard;
3. la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de chacun des décideurs.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision, sauf si elles sont définies autrement.

Fonds en gestion commune : fonds d'investissement constitué en fiducie, conformément aux lois de la province de l'Ontario et géré par le déposant, ou en fiducie, en société ou en société de personnes en vertu des lois du Canada ou des provinces ou territoires du Canada, géré à

l'avenir par le déposant, qui n'est pas un émetteur assujéti, et dont les titres sont offerts aux fins de placement conformément aux dispenses des exigences de prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, et pour lequel le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 ») ne s'applique pas (le « fonds en gestion commune »).

Compte géré : compte sur lequel le déposant exerce un pouvoir discrétionnaire, autre que le compte d'une personne responsable (le « compte géré »).

Personne responsable : personne responsable au sens où l'entend le paragraphe 13.5(1) du Règlement 31-103, et comprend tout dirigeant, salarié ou administrateur du déposant qui, dans le cadre d'opérations entre fonds ou d'opérations réglées en titres, participe à l'élaboration de décisions de placement ou de conseils à donner, ou qui peut en avoir connaissance.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société constituée en vertu des lois du Canada et son siège social est situé à Montréal, au Québec.
2. Le déposant est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille dans les provinces, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario et au Québec, à titre de gestionnaire en opérations sur marchandises en Ontario et à titre de gestionnaire de portefeuille en dérivés au Québec.
3. Le déposant est ou sera le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de fonds d'investissement de chaque fonds en gestion commune.
4. Le déposant est le gestionnaire de portefeuille de chaque compte géré.
5. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada.

Les fonds en gestion commune

6. Chaque fonds en gestion commune existant ou futur est ou sera constitué en fiducie en vertu des lois de l'Ontario, ou en fiducie, en société de personnes ou en société en vertu des lois du Canada ou des provinces ou territoires du Canada.
7. Les titres de chaque fonds en gestion commune sont ou seront distribués conformément à la ou aux dispenses des exigences de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Aucun des fonds en gestion commune n'est ou ne devrait être un émetteur assujéti dans toute province ou tout territoire du Canada ou tout autre territoire, et aucun n'est ou ne devrait être assujéti au Règlement 81-102 ou au Règlement 81-107 (sauf dans la mesure où la dispense souhaitée s'applique).
8. Le recours à la dispense souhaitée par chaque fonds en gestion commune doit cadrer avec ses objectifs et stratégies de placement.
9. Le déposant agit ou agira à titre de fiduciaire, de gestionnaire de fonds d'investissement et de gestionnaire de portefeuille des Fonds constitués en fiducies (définis ci-dessous).
10. Aucun des fonds en gestion commune ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'une province ou d'un territoire du Canada.
11. Deux fonds en gestion commune, soit le Fonds d'actions Claret (le « Fonds d'actions ») et le Fonds de revenu Claret (le « Fonds de revenu »), ont été constitués aux termes d'une convention de fiducie cadre datée du 1^{er} février 2014, régie par les lois de la province de l'Ontario, conclue entre le déposant, à titre de fiduciaire, et le déposant, à titre de gestionnaire (la « convention de fiducie-cadre initiale »).

12. Cinq fonds en gestion commune ont par la suite été créés :
- a) le Fonds Claret « hors des sentiers battus » (le « Fonds “hors des sentiers battus” ») a été constitué par suite d'une modification à la convention de fiducie-cadre le 1^{er} août 2014,
 - b) le Fonds multi-actifs mondiaux Claret (le « Fonds multi-actifs mondiaux ») a été constitué par suite d'une modification à la convention de fiducie-cadre le 9 mai 2016,
 - c) le Fonds d'actions américaines à grande capitalisation Claret (le « Fonds à grande capitalisation ») a été constitué par suite d'une modification à la convention de fiducie-cadre le 1^{er} février 2017,
 - d) le Fonds d'actions canadiennes Claret (le « Fonds canadien ») a été constitué par suite d'une modification à la convention de fiducie-cadre le 1^{er} février 2018, et
 - e) le Fonds d'actions européennes Claret (le « Fonds européen » et, collectivement avec le Fonds d'actions, le Fonds de revenu, le Fonds « hors des sentiers battus », le Fonds multi-actifs mondiaux, le Fonds à grande capitalisation et le Fonds canadien et tout futur fonds en gestion commune constitué en fiducie en vertu des lois d'une province du Canada, les « Fonds constitués en fiducies ») a été constitué par suite d'une modification à la convention de fiducie-cadre le 1^{er} septembre 2018;

(la convention de fiducie cadre initiale et, collectivement avec les modifications de convention ci-dessus, la « convention de fiducie cadre »).

13. Marchés mondiaux CIBC inc. est le dépositaire des fonds en gestion commune conformément à une convention de services de dépôt datée du 21 février 2014, dans sa version modifiée, conclue entre le déposant, à titre de gestionnaire des fonds en gestion commune et Marchés mondiaux CIBC inc., à titre de dépositaire.
14. Le déposant, qui est le gestionnaire de fonds d'investissement et le gestionnaire de portefeuille des fonds en gestion commune, invoque la dispense à l'égard de l'inscription du courtier prévue à l'article 8.6 du Règlement 31-103 pour la distribution des parts des fonds en gestion commune aux comptes gérés.

Les comptes gérés

15. Le déposant est le gestionnaire de portefeuille de chaque compte géré.
16. Chaque compte géré est ou sera géré conformément à une convention de gestion de placements ou à tout autre document qui est ou sera exécuté par chaque client qui désire recevoir les services de gestion de portefeuille du déposant et qui donne au déposant plein pouvoir discrétionnaire lui permettant d'exécuter des opérations sur titres au nom du compte géré sans devoir obtenir le consentement explicite du client au préalable (la « convention de gestion discrétionnaire »).
17. Chaque convention de gestion discrétionnaire comprend ou comprendra l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer des opérations entre fonds.
18. Les services de gestion de portefeuille fournis par le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du compte géré, à chaque client, prévoient notamment ce qui suit :
- a) la supervision, la gestion et la direction des achats et des ventes dans le compte géré du client, au gré du déposant de façon continue;
 - b) les employés compétents du déposant effectuent la recherche sur les placements, la sélection des titres et des dérivés ainsi que les fonctions de gestion du portefeuille pour tous les titres, les dérivés, les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les autres actifs dans le compte géré;
 - c) chaque compte géré est composé de titres, de dérivés et d'autres placements choisis par le déposant à son gré; et

- d) le déposant demeure entièrement responsable des conseils qu'il fournit à ses clients et désignera un gestionnaire principal qui supervisera le compte géré.

Comité d'examen indépendant

19. Même si les fonds en gestion commune ne sont pas et ne seront pas assujettis aux exigences du Règlement 81-107, chaque fonds en gestion commune aura un comité d'examen indépendant (le « CEI ») au moment où il effectuera une opération entre fonds. Le mandat du CEI de chaque fonds en gestion commune observera les dispositions suivantes du Règlement 81-107 comme si le fonds en gestion commune était un émetteur assujetti : a) la composition du CEI prévue à l'article 3.7, et b) la norme de diligence énoncée à l'article 3.9. Le CEI d'un fonds en gestion commune n'approuvera pas une opération entre fonds impliquant un fonds en gestion commune, à moins qu'il n'ait pris la décision dont il est question au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107 et que le déposant ne se conforme à l'article 5.4 du Règlement 81-107 relativement aux instructions permanentes que le CEI a fournies relativement aux opérations entre fonds.
20. Le CEI d'un fonds en gestion commune qui prend connaissance d'une situation où le déposant ne se conforme pas aux dispositions de la dispense souhaitée ou d'une condition imposée par les autorités en valeurs mobilières ou par le CEI dans son approbation, doit en informer l'AMF et l'OSC dès que possible.
21. Le déposant ne peut pas se prévaloir de l'exemption prévue à l'article 13.5 du Règlement 31-103 aux termes du paragraphe 6.1(4) du Règlement 81-107, puisque les fonds en gestion commune ne sont pas des émetteurs assujettis et que les comptes gérés, qui ne sont pas des fonds d'investissement, ne peuvent pas se prévaloir de cette exemption conformément au Règlement 81-107.

Les opérations entre fonds

22. Le déposant souhaite être en mesure de conclure des opérations entre fonds sur des titres, comme suit :
- a) un fonds en gestion commune et un autre fonds en gestion commune ou un compte géré;
 - b) un compte géré et un compte en gestion commune.
23. En raison des divers objectifs de placement et des diverses stratégies d'investissement employés par les fonds en gestion commune et les comptes gérés, il peut être opportun pour différents portefeuilles de placements d'acheter ou de vendre les mêmes titres. Chaque opération entre fonds sera conforme aux objectifs de placement du fonds en gestion commune ou du compte géré, selon le cas.
24. Les opérations réglées en titres permettent de réduire les coûts d'opération pour les fonds en gestion commune et les comptes gérés grâce aux économies d'échelle relatives aux commissions facturées. Les opérations entre fonds peuvent notamment réduire les coûts d'impact de marché et accélérer l'exécution des opérations, ce qui bénéficiera aux fonds en gestion commune et aux comptes gérés.
25. Le déposant a établi qu'il serait dans l'intérêt des fonds en gestion commune et des comptes gérés d'obtenir la dispense souhaitée puisque le fait de soumettre les fonds en gestion commune et les comptes gérés à un ensemble uniforme de règles régissant l'exécution des opérations entre fonds permettrait :
- a) une réduction des coûts et des délais d'exécution des opérations pour les fonds en gestion commune et les comptes gérés;
 - b) un suivi simplifié et plus efficace pour le déposant relativement à l'exécution des opérations pour le compte des fonds en gestion commune et des comptes gérés.
26. Au moment d'une opération entre fonds, le déposant aura adopté des politiques et procédures pour permettre aux fonds d'effectuer des opérations entre fonds avec d'autres

fonds en gestion commune ou des comptes gérés. Les procédures suivantes seront appliquées :

27. Lorsque le déposant effectue une opération sur titres entre deux fonds en gestion commune ou entre un compte géré et un fonds en gestion commune, il appliquera les procédures suivantes :
 - a) dans le cas de l'achat ou de la vente d'un titre par un fonds en gestion commune ou un compte géré, selon le cas (portefeuille A), la personne responsable du déposant exécutera l'opération ou remettra les directives concernant l'opération à un négociateur à un pupitre de négociation du déposant;
 - b) dans le cas de l'achat ou de la vente d'un titre par un autre fonds en gestion commune ou compte géré, selon le cas (portefeuille B); la personne responsable du déposant exécutera l'opération ou remettra les directives concernant l'opération à un négociateur à un pupitre de négociation du déposant;
 - c) chaque gestionnaire de portefeuille du déposant demandera l'approbation du responsable de la conformité (le « RC ») du déposant (ou de son représentant désigné, en l'absence du RC) afin d'exécuter l'opération en tant qu'opération entre fonds;
 - d) une fois l'approbation du RC obtenue, la personne responsable ou le négociateur du pupitre de négociation du déposant pourra exécuter l'opération en tant qu'opération entre fonds entre le portefeuille A et le portefeuille B conformément aux exigences des alinéas c) à g) du paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107, à la condition, dans le cas de titres négociés en bourse, que l'opération entre fonds puisse être exécutée au dernier cours vendeur;
 - e) conformément aux politiques applicables à la personne responsable et au négociateur du pupitre de négociation du déposant, tous les ordres doivent être exécutés en temps opportun et ne demeureront en vigueur que pour une période d'au plus 30 jours;
 - f) la personne responsable ou le négociateur du pupitre de négociation du déposant informera le déposant du prix auquel l'opération entre fonds a été exécutée.

Les opérations réglées en titres

28. Lorsqu'il agit au nom d'un fonds en gestion commune, sous réserve des objectifs de placement et des restrictions de placement, le déposant souhaite faire en sorte que le fonds en gestion commune puisse investir dans les titres d'un autre fonds en gestion commune ou racheter de tels titres dans le cadre d'une opération réglée en titres.
29. De la même façon, lorsqu'il agit au nom d'un compte d'un client, sous réserve des objectifs de placement et des restrictions de placement du client, le déposant souhaite faire en sorte que le compte géré du client puisse investir dans les titres d'un fonds en gestion commune ou racheter de tels titres dans le cadre d'une opération réglée en titres.
30. Au moment d'une opération réglée en titres, le déposant aura adopté des politiques et procédures régissant de telles opérations, selon le cas :
 - a) avant d'effectuer des opérations réglées en titres au nom d'un compte géré, la convention de gestion discrétionnaire ou tout autre document se rattachant au compte géré renfermera l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer des opérations réglées en titres au nom du compte géré;
 - b) le RC du déposant aura approuvé au préalable chacune des opérations réglées en titres dans le cadre de l'achat ou du rachat de titres d'un fonds en gestion commune par un autre fonds en gestion commune ou par un compte géré;
 - c) les titres qui font l'objet d'une opération réglée en titres seront conformes aux objectifs de placement du fonds en gestion commune ou du compte géré, selon le cas, qui acquiert les titres;

- b) les titres qui font l'objet d'une opération réglée en titres auront été évalués en utilisant les mêmes valeurs que celles utilisées aux fins du calcul de la valeur liquidative des fonds en gestion commune;
- c) dans la mesure où une opération réglée en titres visée expressément par la dispense souhaitée concerne le transfert d'un « actif non liquide » (tel que le définit le Règlement 81-102) (les « titres non liquides »), le déposant aura obtenu au moins une cotation de l'actif, établie par un acheteur ou un vendeur indépendant, immédiatement avant d'effectuer l'opération réglée en titres;
- d) dans la mesure où un titre non liquide fait l'objet d'une opération réglée en titres qui est un rachat, le titre non liquide sera transféré d'une manière qui représente fidèlement le portefeuille du fonds en gestion commune. Les fonds en gestion commune investissent généralement dans des titres liquides. Le déposant ne permettra pas à un fonds en gestion commune d'accepter une opération réglée en titres qui est une souscription ou de verser le produit d'un rachat en titres si, au moment de l'opération réglée en titres, les titres non liquides représentent plus qu'une partie non significative du portefeuille du fonds en gestion commune. L'évaluation de tout titre non liquide devant faire l'objet d'une opération réglée en titres sera effectuée conformément aux politiques et procédures du déposant relatives à l'établissement de la juste valeur des titres, y compris les titres non liquides.
- e) aucun des titres qui font l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié au déposant;
- f) un fonds en gestion commune conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du fonds, en y consignant les détails de chaque achat ou rachat de titres en portefeuille et la valeur attribuée à ces titres, pour une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible;
- g) aucun client qui est une « personne responsable » du déposant au sens du paragraphe 13.5(1) du Règlement 31-103 ne sera partie à une opération réglée en titres;
- h) les opérations réglées en titres seront assujetties aux conditions suivantes :
 - (i) le respect des politiques et procédures écrites du déposant concernant les opérations réglées en titres conformément aux dispositions applicables de la législation,
 - (ii) la surveillance du service de la conformité du déposant de manière à assurer que l'opération représente l'appréciation commerciale du déposant exerçant son pouvoir discrétionnaire à l'égard du fonds en gestion commune et du compte géré dans l'intérêt supérieur du fonds en gestion commune et du compte géré, sans égard à d'autres considérations,
 - (iii) la production à intervalles réguliers d'un rapport sur la surveillance du service de la conformité du déposant mentionnée à l'alinéa (ii) ci-dessus auprès du conseil d'administration du déposant.

31. Le déposant ne recevra aucune rémunération à l'égard des opérations réglées en titres, et les seuls frais qu'aura à payer un fonds en gestion commune ou un compte géré suivant une opération réglée en titres, s'il en est, seront les frais d'administration minimes facturés par Marchés mondiaux CIBC inc. à titre de dépositaire du fonds en gestion commune ou par le dépositaire institutionnel distinct du compte géré afin d'enregistrer les opérations ou tous frais facturés par le courtier effectuant l'opération.
32. Puisque le déposant est, et sera, le gestionnaire de portefeuille des comptes gérés et des fonds en gestion commune, le déposant serait considéré comme une « personne responsable » au sens des dispositions applicables de la législation. En outre, puisque le déposant est le fiduciaire des Fonds constitués en fiducie, les Fonds constitués en fiducie sont des associés du déposant, une personne responsable. En conséquence, en l'absence de la dispense souhaitée, il serait interdit au déposant d'effectuer des opérations entre fonds ou des opérations réglées en titres.

Décision

L'autorité principale et l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en Ontario estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

1. relativement à une opération entre fonds :
 - a. l'opération entre fonds cadre avec l'objectif de placement du fonds en gestion commune ou du fonds géré, selon le cas;
 - b. l'opération entre fonds a été renvoyée par le déposant, en sa qualité de gestionnaire de chaque fonds, au CEI du fonds en gestion commune de la manière prévue à l'article 5.1 du Règlement 81-107 et le déposant et le CEI du fonds en gestion commune respectent l'article 5.4 du Règlement 81-107 pour toute instruction permanente fournie par le CEI dans le cadre de l'opération;
 - c. si l'opération concerne un fonds en gestion commune ou est effectuée entre deux fonds en gestion commune, le CEI de chaque fonds en gestion commune a approuvé l'opération entre fonds relative à ce fonds en gestion commune conformément aux modalités du paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
 - d. si l'opération concerne un compte géré, la convention de gestion discrétionnaire ou tout autre document se rattachant au compte géré comprend ou comprendra l'autorisation du client permettant au déposant d'effectuer des opérations entre fonds, et cette autorisation n'aura pas été révoquée;
 - e. l'opération entre fonds respecte les alinéas (c) à (g) du paragraphe 6.1(2) du Règlement 81-107, sauf que, pour les fins de l'alinéa (e) du paragraphe 6.1(2) concernant des titres négociés en bourse visés par l'alinéa (e) du paragraphe 6.1(2), l'opération entre fonds pourra être exécutée au dernier cours vendeur plutôt qu'au cours de clôture;
2. dans le cadre d'une opération réglée en titres où un compte géré acquiert des parts d'un fonds en gestion commune :
 - a. le déposant aura obtenu l'autorisation écrite préalable du client titulaire du compte géré avant d'effectuer une opération réglée en titres, et cette autorisation n'aura pas été révoquée;
 - b. le fonds en gestion commune serait autorisé, au moment du règlement, à acquérir les titres détenus par le compte géré;
 - c. le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds en gestion commune, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du fonds en gestion commune;

- d. la valeur des titres vendus au fonds en gestion commune par le compte géré correspond au prix d'émission des parts du fonds en gestion commune pour lequel ils sont utilisés aux fins de règlement, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille du fonds en gestion commune;
 - e. aucun des titres faisant l'objet de l'opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié du déposant;
 - f. dans la mesure où une opération réglée en titres concerne le transfert d'un titre non liquide, le déposant aura obtenu au moins une cotation de l'actif, établie par un acheteur ou un vendeur indépendant, immédiatement avant d'effectuer l'opération réglée en titres;
 - g. le client titulaire du compte géré n'a pas donné avis de son intention de résilier la convention de gestion discrétionnaire avec le déposant;
 - h. le prochain relevé de compte établi pour le compte géré décrira les titres livrés au fonds en gestion commune et la valeur qui leur a été attribuée;
 - i. le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du fonds en gestion commune, en y consignnant les détails des titres livrés au fonds en gestion commune et la valeur attribuée à ces titres, pour une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible;
3. dans le cadre d'une opération réglée en titres où un compte géré rachète les parts détenues dans un fonds en gestion commune :
- a. le déposant aura obtenu l'autorisation écrite préalable du client titulaire du compte géré avant d'effectuer une opération réglée en titres, et cette autorisation n'aura pas été révoquée;
 - b. le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du compte géré, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de placement du compte géré;
 - c. la valeur des titres correspond à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par part utilisée par le fonds en gestion commune pour établir le prix de rachat;
 - d. le client titulaire du compte géré n'a pas donné avis de son intention de résilier la convention de gestion discrétionnaire avec le déposant;
 - e. aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié du déposant;
 - f. dans la mesure où une opération réglée en titres concerne le transfert d'un titre non liquide, le déposant aura obtenu au moins une cotation de l'actif, établie par un acheteur ou un vendeur indépendant, immédiatement avant d'effectuer l'opération réglée en titres;
 - g. dans la mesure où des titres non liquides sont visés par une opération réglée en titres qui est un rachat, les titres non liquides seront transférés d'une manière qui représente fidèlement le portefeuille du fonds en gestion commune;
 - h. le prochain relevé de compte établi pour le compte géré décrira les titres livrés au compte géré et la valeur qui leur a été attribuée;
 - i. le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du fonds en gestion commune, en y consignnant les détails des titres livrés par le fonds en gestion commune et la valeur attribuée à ces titres, pour une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible;

4. dans le cadre d'une opération réglée en titres où un fonds en gestion commune acquiert les parts d'un autre fonds en gestion commune :
 - a. le fonds en gestion commune émettant les parts serait autorisé, au moment du règlement, à acquérir les titres;
 - b. le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds en gestion commune émettant les parts, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de ce fonds en gestion commune;
 - c. la valeur des titres correspond au prix d'émission des titres du fonds en gestion commune émettant les parts pour lesquels ils sont utilisés aux fins de règlement, évalués comme si les titres constituaient des actifs du portefeuille de ce fonds en gestion commune;
 - d. dans la mesure où une opération réglée en titres concerne le transfert d'un titre non liquide, le déposant aura obtenu au moins une cotation de l'actif, établie par un acheteur ou un vendeur indépendant, immédiatement avant d'effectuer l'opération réglée en titres;
 - e. aucun des titres faisant l'objet d'une opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié du déposant;
 - f. le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du fonds en gestion commune, en y consignant les détails des titres livrés au fonds en gestion commune et la valeur attribuée à ces titres, pour une période de cinq ans à compter de la fin de l'exercice en question, et en conservant les dossiers des deux plus récents exercices dans un endroit facilement accessible;
5. dans le cadre d'une opération réglée en titres où un fonds en gestion commune rachète les parts d'un autre fonds en gestion commune :
 - a. le déposant, à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds en gestion commune acquérant les parts, juge les titres acceptables et conformes aux objectifs de ce fonds en gestion commune;
 - b. la valeur des titres correspond à la valeur d'évaluation de ces titres aux fins du calcul de la valeur liquidative par titre utilisée pour établir le prix de rachat;
 - c. aucun des titres faisant l'objet de l'opération réglée en titres ne sera un titre d'un émetteur relié du déposant;
 - d. dans la mesure où une opération réglée en titres concerne le transfert d'un titre non liquide, le déposant aura obtenu au moins une cotation de l'actif, établie par un acheteur ou un vendeur indépendant, immédiatement avant d'effectuer l'opération réglée en titres;
 - e. dans la mesure où des titres non liquides sont visés par une opération réglée en titres qui est un rachat, les titres non liquides seront transférés d'une manière qui représente fidèlement le portefeuille du fonds en gestion commune;
 - f. le déposant conservera des dossiers écrits de chaque opération réglée en titres au cours d'un exercice du fonds en gestion commune, en y consignant les détails des titres livrés au fonds en gestion commune et la valeur attribuée à ces titres, pour une période de sept ans à compter de la fin de l'exercice en question dans un endroit facilement accessible;
6. le déposant ne recevra aucune rémunération à l'égard des opérations réglées en titres, et les seuls frais qu'auront à payer un fonds en gestion commune ou un compte géré suivant une opération réglée en titres, s'il en est, seront les frais d'administration minimales facturés par Marchés mondiaux CIBC inc. à titre de dépositaire du fonds en gestion commune ou par le dépositaire institutionnel distinct du compte géré afin d'enregistrer les opérations ou tous frais facturés par le courtier effectuant l'opération.

Signé par :

Frédéric Pérodeau

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

DÉCISION N° 2018-SACD-1062357

RBC Valeurs mobilières Inc.
a/s Me Julie Mansie
Borden Ladner Gervais LLP
Bay Adelaide Center, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, M5H 4E3

N° de client : 1831969165

OBJET : Dispense d'inscription à titre de représentant des employés des membres étrangers du même groupe que RBC Valeurs mobilières Inc. en vertu de la Loi sur les instruments dérivés dans le cadre des heures prolongées de la Bourse de Montréal

Vu la demande présentée par RBC Valeurs Mobilières Inc. (« RBC Dominion » ou le « déposant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 novembre 2018 visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 56 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. 1-14.01 (la « Loi ») exigeant que les employés désignés d'un membre étranger du même groupe (tel que défini ci-après) soient inscrits auprès de l'Autorité à titre de représentants de RBC Dominion en rapport avec les activités pendant les heures prolongées (tel que défini ci-après) (la « demande de dispense »);

Vu les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 applicables à la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition;

Vu les déclarations suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société par actions constituée sous le régime des lois du Canada. Le siège social du déposant est situé à Toronto, en Ontario.
2. Le déposant est inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières aux termes de la législation en valeurs mobilières de tous les territoires du Canada, est inscrit à titre de négociant-commissionnaire en contrats à terme aux termes de la législation sur les contrats à terme sur marchandises de l'Ontario et du Manitoba, et est inscrit à titre de courtier en dérivés aux termes de la législation sur les instruments dérivés du Québec.
3. Le déposant est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») et de la Bourse de croissance TSX, un participant agréé de la Bourse de Montréal et une organisation participante de la Bourse de Toronto.

4. Le déposant ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières ou la législation sur les contrats à terme sur marchandises d'aucun territoire du Canada.
5. RBC Capital Markets LLC (« RBCCM » ou le « membre étranger désigné ») est une société à responsabilité limitée constituée en l'État de Minnesota. Le siège social de RBCCM est situé à New York, New York, des États-Unis.
6. Le déposant et RBCCM sont des filiales indirectes en propriété exclusive de The Royal Bank of Canada.
7. RBCCM est inscrit à titre de courtier en valeurs mobilières par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et membre de la Financial Industry Regulatory Authority. RBCCM est inscrit négociant-commissionnaire en contrats à terme par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis et est agréé comme un *swap firm* et membre de la National Futures Association.
8. RBCCM est membre de bourses de contrats à terme sur marchandises ou d'instruments financiers et d'associations de compensation et/ou a des relations de compensation tierces auprès de celles-ci, notamment la CME Group. Elle a également des positions qui reflètent les opérations de négociation exécutées sur d'autres bourses par l'intermédiaire de membres de son groupe et/ou de courtiers compensateurs tiers.

Modifications concernant les heures de négociation prolongées de la Bourse de Montréal

9. La Bourse de Montréal, située à Montréal, au Québec, exploite une bourse pour les options, les contrats à terme sur marchandises et les options sur contrat à terme sur marchandises, et permet aux participants du marché au Canada de les négocier.
10. Le 9 juillet 2018, la Bourse de Montréal a annoncé qu'elle avait approuvé des modifications à ses règles et procédures relativement à la prolongation des heures de négociation à la Bourse de Montréal. À la suite de ces modifications, il est prévu qu'à compter du 9 octobre 2018, la négociation de certains produits à la Bourse de Montréal commencera à 2 h, heure de l'Est (HE) plutôt qu'à 6 h HE, comme c'est le cas actuellement.
11. Comme il est indiqué dans la Circulaire 111-18 de la Bourse de Montréal, afin de concilier ces négociations hâtives, la Bourse de Montréal a modifié ses règles en vue de permettre aux employés de corporations affiliées, y compris des membres étrangers du même groupe, qui sont participants de la Bourse de Montréal de devenir des personnes approuvées du participant de la Bourse de Montréal et donc de pouvoir traiter les demandes de négociation provenant de clients du participant de la Bourse de Montréal ou de clients de corporations affiliées ou de filiales du participant de la Bourse de Montréal.

Demande de dispense d'inscription à titre de courtier pour les employés désignés des membres étrangers du même groupe

12. Le déposant est un participant agréé de la Bourse de Montréal et RBCCM est une corporation affiliée. Le déposant souhaite avoir recours à certains employés désignés de RBCCM (les « employés désignés du membre étranger du même groupe ») pour traiter les demandes de négociation à la Bourse de Montréal provenant de clients du déposant et de clients des corporations affiliées ou des filiales du déposant pendant les heures de négociation prolongées de la Bourse de Montréal, soit de 2 h HE à 6 h HE chaque jour où la Bourse de Montréal est ouverte aux fins de négociation (les « activités pendant les heures prolongées »).

13. L'obligation d'inscription à titre de courtier aux termes de la Loi requiert qu'une personne soit inscrite pour agir à titre de représentant de courtier au nom d'une société inscrite. La dispense demandée vise à accorder à RBC Dominion une dispense (i) de l'obligation pour RBC Dominion de n'avoir recours qu'à des représentants de courtier inscrits pour mener les activités pendant les heures prolongées; et (ii) de l'obligation pour les employés désignés du membre étranger du même groupe qui mèneront les activités pendant les heures prolongées d'être inscrits à titre de représentants de courtier de RBC Dominion.

14. Le déposant demande une dispense d'inscription à titre de courtier car, sans celle-ci, chaque employé désigné du membre étranger du même groupe qui négocierait pour le compte du déposant devrait s'inscrire personnellement et être titulaire d'un permis au Canada. Le déposant estime que cela serait redondant puisque les employés désignés du membre étranger du même groupe ont une attestation aux termes de la loi applicable aux États-Unis, seront supervisés par les superviseurs désignés (tel que défini ci-après) et seraient par ailleurs soumis aux conditions énoncées ci-après. Le déposant estime que l'inscription à titre de courtier est indûment onéreuse compte tenu des activités de négociation limitées que les employés désignés du membre étranger du même groupe mèneraient pour le compte du déposant, à savoir ne traiter que les ordres des clients, et ce, uniquement pendant la période allant de 2 h HE à 6 h HE.

15. Le déposant a obtenu de l'OCRCVM une dispense de l'obligation d'être un représentant inscrit figurant aux alinéas 2.(a) et 2.(c) de la Règle 18 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et de l'obligation d'avoir une relation d'employé ou de mandataire avec la personne exploitant une entreprise liée aux valeurs mobilières en son nom figurant au paragraphe 3 de la Règle 39 des Règles des courtiers membres de l'OCRCVM et de s'inscrire et posséder les compétences aux termes de la Règle 500 Règles des courtiers membres de l'OCRCVM (la « dispense de l'OCRCVM »).

16. La dispense de l'OCRCVM est assujettie à certaines conditions, notamment les suivantes :

- a) les employés désignés du membre étranger du même groupe devront être inscrits ou enregistrés aux termes des lois des États-Unis applicables dans une catégorie qui permet la négociation des types de produits qu'ils négocieront à la Bourse de Montréal;

- b) les employés désignés du membre étranger du même groupe seront autorisés à accepter et à conclure des ordres de clients du déposant ou de clients de corporations affiliées ou de filiales du déposant pendant la période allant de 2 h HE à 6 h HE;
- c) le déposant demeure entièrement responsable de ses comptes clients;
- d) les actes posés par les employés désignés du membre étranger du même groupe seront supervisés par des superviseurs du déposant spécifiquement désignés (les « superviseurs désignés »), chacun d'eux étant qualifié pour superviser la négociation de contrats à terme, d'options sur contrats à terme et d'options;
- e) le déposant et le membre étranger doivent solidairement s'engager à assurer que l'OCRCVM obtienne rapidement, sur demande, accès à la piste de vérification de toutes les opérations de négociation qui sont reliées aux activités pendant les heures prolongées et les registres y afférents; et
- f) La dispense demandée s'appliquera aux employés désignés du membre étranger du même groupe qui sont désignés et inscrits sur une liste tenue par les superviseurs désignés, que l'OCRCVM pourra examiner sur demande et qui sera mise à jour au moins une fois par année.

17. Le déposant et RBCCM concluront une convention de services aux termes de laquelle :

- a) RBCCM conviendra notamment de désigner des membres de son personnel pour agir à titre d'employés désignés du membre étranger du même groupe qui sont dûment inscrits ou autorisés ou titulaires d'un permis ou d'une attestation dans leur territoire d'attache et suffisamment qualifiés et avertis pour entreprendre les activités de négociation et des services post-marché (*front office*), et conviendra en outre que les activités des employés désignés du membre étranger du même groupe autorisées aux termes de la présente dispense soient supervisées par les superviseurs désignés du déposant;
- a) le déposant assumera l'entière responsabilité des actes posés par les employés désignés du membre étranger du même groupe et par RBCCM se rapportant aux clients du déposant en ce qui concerne cette négociation à la Bourse de Montréal, et le déposant reconnaîtra qu'il sera responsable aux termes des règles de l'OCRCVM à l'égard de ces actes.

18. Toutes les règles de négociation de la Bourse de Montréal s'appliqueront aux ordres conclus par les employés désignés du membre étranger du même groupe.

19. À l'exception de l'inscription des individus à titre de représentants, toutes les autres obligations réglementaires canadiennes en vigueur en matière de valeurs mobilières et de dérivés continueraient de s'appliquer à cet arrangement, notamment les suivantes :

- i. les comptes clients du déposant continueraient d'être inscrits dans les registres du déposant;
- ii. toutes les communications avec les clients du déposant continueraient de se faire au nom du déposant;
- iii. le déposant ou son dépositaire approuvé continueront de détenir les sommes, les titres et les biens des comptes clients du déposant.

20. Le déposant établira et maintiendra des politiques et procédures écrites traitant des exigences d'exécution et de supervision relativement aux heures de négociation prolongées de la Bourse de Montréal.

21. Le déposant communiquera cet arrangement relativement aux heures de négociation prolongées aux clients de ses services de négociation à la Bourse de Montréal.

Vu les modifications aux règles et procédures relativement à la prolongation des heures de négociation à la Bourse de Montréal;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu l'article 86 de la Loi qui permet à l'Autorité, aux conditions qu'elle détermine, de dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par cette loi, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

En conséquence, l'Autorité accorde la demande de dispense aux conditions suivantes :

1. le membre étranger désigné et les employés désignés du membre étranger du même groupe sont inscrits ou autorisés, ou titulaires d'un permis ou d'une attestation, aux termes des lois applicables du territoire étranger où se trouve le siège social ou le principal établissement du membre étranger désigné, dans une catégorie qui permet la négociation des types de produits que les employés désignés des membres étrangers du même groupe négocieront à la Bourse de Montréal;
2. les employés désignés du membre étranger du même groupe sont autorisés à accepter et à conclure des ordres de clients du déposant ou de clients du déposant ou de clients de corporations affiliées ou de filiales du déposant pendant la période allant de 2 h HE à 6 h HE, et ne sont pas autorisés à donner des conseils;
3. le déposant demeure entièrement responsable de ses comptes clients;
4. les actes posés par les employés désignés du membre étranger du même groupe seront supervisés par les superviseurs désignés, chacun d'eux étant qualifié pour superviser la négociation de contrats à terme, d'options sur contrats à terme et d'options;

5. le déposant et les employés désignés du membre étranger du même groupe concluent une convention de mandat prévoyant essentiellement ce qui est décrit au paragraphe 17, et cette convention demeure en vigueur;

6. le déposant continue de respecter les modalités et conditions de la dispense de l'OCRCVM.

Fait le 29 novembre 2018

Frédéric Pérodeau

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de l'encadrement de la distribution

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline

ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000458719	LE GROUPE FINANCIER TANNER-DELAND INC.	2018-CI-1060863	A / 1-2	Sanction administrative pécuniaire	2018-11-30
2001165098	ELIZABETH RIOS BENDEZU	2018-CI-1061227	D / 1	Radiation	2018-11-30
3001270641	ALAIN RUDAKENGA	2018-CI-1061717	D / 2	Radiation	2018-11-30
2000893384	S.F.J.D. PERSONNALISÉ INC.	2018-CI-1061680	A-B / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-11-30
3001350010	GILLES RODRIGUE	2018-CI-1061758	D / 1	Radiation	2018-11-30
2001237671	AVANTAGE CERTIFIÉ EN ASSURANCES: ACEA INC.	2018-CI-1061930	B / 1-4	Radiation	2018-11-30
2000432587	CARPE DIEM FINANCE INC.	2018-CI-1061969	B / 1-6	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2018-11-30
2000602714	SERVICES FINANCIERS PIER LEPAGE INC.	2018-CI-1061996	B / 1-2	Radiation	2018-11-30
2000496964	VALÉRIE SOLANGE	2018-CI-1062339	A-D / 1	Radiation	2018-11-30
2000737179	ANDREI TEPLIH	2018-CI-1062348	D / 1	Radiation	2018-11-30
3001331201	MARC TREMBLAY	2018-CI-1062365	D / 1-6	Radiation	2018-11-30
2001177824	MARCEL LAVOIE	2018-CI-1060249	D / 2	Radiation	2018-11-30

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur la gestion des placements

(Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32, art. 325.0.1 et 325.0.2)

(Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, art. 565.1 et 566)

(Loi sur sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, art. 314.1)

L'Autorité des marchés financiers publie pour consultation le projet de modification de la Ligne directrice sur la gestion des placements (la « Ligne directrice »), s'appliquant aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne. La date prévue de prise d'effet de la Ligne directrice modifiée est le 31 mars 2019.

De manière concordante, la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés sera révoquée en date du 31 mars 2019.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 18 janvier 2019. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice est publié ci-après et est disponible sur le [site Web de l'Autorité](#), à l'onglet « Réglementations et obligations » et « Consultations publiques ».

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Karim Trad
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4604
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
karim.trad@lautorite.qc.ca

Michèle Patricia Akiobe Songolo
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4696
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
michelepatricia.akiobesongolo@lautorite.qc.ca

Le 13 décembre 2018

PROJET



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES PLACEMENTS

**Publication initiale : Août 2010
Mise à jour : Mars 2019**

PROJET

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
Champ d'application.....	4
Prise d'effet et processus de mise à jour	5
Introduction	6
1. Gestion saine et prudente des placements.....	7
2. Cadre général de la gestion des placements	8
2.1 Rôles et responsabilités attribués au conseil d'administration et de la haute direction	8
2.2 Stratégie, politique et procédures.....	9
2.3 Gestion intra-groupe	11
3. Suivi et contrôle des placements.....	13
3.1 Pratiques relatives au portefeuille de placements.....	13
3.2 Analyses par scénarios et simulations de crise	14
3.3 Contrôle interne.....	15
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	17

PROJET

Préambule

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes la stratégie, la politique et les procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

Note de l'Autorité

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion des placements.

PROJET**Champ d'application**

La *Ligne directrice sur la gestion des placements* est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, à la fédération des sociétés mutuelles d'assurance à l'égard de son fonds de placement, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32;
- *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3;
- *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier¹. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles² d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

¹ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier » tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

² Les sociétés mutuelles d'assurance sont des assureurs de dommages visés par le champ d'application de la présente ligne directrice.

PROJET**Prise d'effet et processus de mise à jour**

La *Ligne directrice sur la gestion des placements* est effective depuis le 1^{er} août 2010.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution se soit approprié les principes de cette ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les ait mises en œuvre depuis le 1^{er} août 2012.

Afin de tenir compte de l'évolution des principes de gestion saine et prudente issus des instances internationales et à la suite de la révocation de la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés*, ainsi que pour être en harmonie avec les *Ligne directrice sur la gouvernance* et la *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*, la *Ligne directrice sur la gestion des placements* est révisée en date du 31 mars 2019.

Afin de permettre aux institutions financières de s'approprier les nouvelles attentes, celles-ci disposent d'une période transitoire d'un an.

Par conséquent, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière ait effectué les changements nécessaires d'ici le 31 mars 2020. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra en vérifier la conformité avec les exigences prescrites par la loi.

Comme il était précisé dans la version initiale de la présente ligne directrice, les développements en matière de gestion des placements et les constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance de l'Autorité pourraient mener ultérieurement à d'autres modifications de cette ligne directrice.

PROJET

Introduction

Les placements peuvent représenter une part importante des actifs d'une institution financière et une source non négligeable de ses revenus. Toutefois, ils peuvent également entraîner des pertes significatives susceptibles d'affecter la solidité financière d'une institution, voire même des problèmes importants de liquidités. De plus, différents facteurs tels que l'opacité de certains montages financiers et l'incertitude quant à la qualité de l'information utilisée pour des évaluations peuvent aussi accroître la difficulté d'apprécier les risques liés aux placements.

Dans un souci de protection des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, il s'avère, par conséquent, essentiel qu'une institution financière suive des pratiques de gestion saine et prudente relativement à ses placements.

La présente ligne directrice a pour objectif d'énoncer les attentes de l'Autorité à l'égard de la gestion des placements qui est effectuée par les institutions financières. Les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite³ cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toutes pratiques de gestion saine et prudente.

Enfin, ces attentes de l'Autorité s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations des organismes internationaux énoncés notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance⁴. Elles tiennent également compte des leçons tirées des expériences passées sur les marchés financiers.

³ *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2 al. 1, par. 3^o et al. 2;
Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, articles 565.1 et 566;
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01, article 314.1 al. 1, par. 3^o et al. 2.

⁴ BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION. *Supervisory guidance for Assessing Banks' Financial Instrument Fair Value Practices*, April 2009;
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INSURANCE SUPERVISORS. *ICP 15 Investment*, October 2011.

PROJET

1. Gestion saine et prudente des placements

Une gestion saine et prudente des placements devrait être encadrée de façon efficiente et efficace. Les pratiques qui en découlent impliquent notamment pour une institution financière de définir clairement les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction ainsi que de disposer d'une stratégie soutenue par une politique et des procédures.

Dans un contexte de gestion dynamique et évolutive, une institution devrait mettre en place des mécanismes pour lui permettre de suivre et de contrôler de façon proactive et prospective ses placements, tant ceux considérés individuellement que l'ensemble de son portefeuille.

Aux fins de l'application de la présente, les placements d'une institution financière s'entendent généralement des dépôts, des valeurs mobilières et des instruments dérivés. Ils peuvent aussi être désignés titres, titres de créance ou instruments financiers⁵.

⁵ En vertu des lois sectorielles applicables aux institutions financières, les placements peuvent être effectués sous d'autres formes, par exemple, des prêts hypothécaires, des créances garanties par hypothèque ou des immeubles à revenus.

PROJET

2. Cadre général de la gestion des placements

2.1 Rôles et responsabilités attribués au conseil d'administration et de la haute direction

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des placements soit supportée par une gouvernance efficiente et efficace.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration⁶

Dans le cadre de la gestion des placements d'une institution financière, les rôles et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration, en plus de ceux décrits dans la *Ligne directrice sur la gouvernance* et dans la *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*, devraient être principalement :

- d'examiner et approuver la stratégie de placements et s'assurer de sa mise en œuvre;
- d'examiner et approuver la politique de placements tout en s'assurant que la haute direction la révise périodiquement et au besoin;
- de s'assurer que des personnes compétentes, expérimentées, intègres et rémunérées de façon à éviter une incitation potentielle à une prise de risque excessive, s'occupent de la gestion des placements;
- approuver les rapports relatifs à la relation risque-rendement des placements;
- d'assurer le suivi de toute activité, opération ou situation irrégulière ou problématique.

Rôles et responsabilités de la haute direction

Dans le cadre de la gestion des placements d'une institution, les rôles et les responsabilités qui incombent à la haute direction, autres que ceux décrits dans la *Ligne directrice sur la gouvernance* et dans la *Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques*, devraient être principalement :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie relative aux placements;
- d'élaborer la politique de placements de l'institution, la recommander au conseil d'administration et veiller à son application;
- de voir à la mise en œuvre des procédures relatives aux différentes activités de placements, notamment pour le respect des autorisations, des restrictions, des interdictions et des limites;

⁶ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

PROJET

- d'analyser et évaluer périodiquement le rapport entre le risque et le rendement des placements, tant sur une base individuelle que sur l'ensemble du portefeuille, et rendre compte régulièrement et sur demande au conseil d'administration;
- de s'assurer que l'institution dispose de données de valorisation indépendantes, particulièrement dans le cas de l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré : si tel n'est pas le cas, l'institution financière devrait recourir aux services d'un courtier spécialisé;
- s'assurer que l'information pertinente lui soit transmise quant à la nature des activités liées aux instruments dérivés ainsi qu'aux risques qui lui sont liés;
- s'assurer à la fois de la suffisance et de l'adéquation des fonds propres de l'institution en regard de son exposition aux risques associés aux instruments dérivés.

2.2 Stratégie, politique et procédures

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie de placements et qu'elle mette en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel.

Stratégie

La stratégie de placements de l'institution financière devrait être soutenue par des objectifs opérationnels, des plans, une structure organisationnelle et des mesures de contrôle appropriées.

De façon générale, la stratégie de placements devrait permettre de :

- définir une politique et mettre en place des procédures nécessaires à l'atteinte, par l'institution, d'une saine gestion de ses placements;
- viser un équilibre risque/rendement notamment en fonction de ses lignes d'affaires et de son appétit pour le risque.

À cette fin, l'institution devrait déterminer et réviser périodiquement ses niveaux de tolérance aux risques liés aux placements en fonction des objectifs qu'elle s'est fixés.

L'institution devrait élaborer une stratégie de placements en tenant compte de :

- l'ampleur des risques liés aux placements, dont le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque opérationnel;
- ses exigences en matière de capital.

La stratégie de placements devrait être révisée périodiquement et au besoin, notamment en fonction de l'évolution des marchés financiers, du développement de nouveaux produits financiers et de ses engagements envers la clientèle.

PROJET

Politique

La politique relative aux placements⁷ d'une institution établit les principaux paramètres à l'intérieur desquels cette dernière devrait effectuer la gestion des activités portant sur ses placements. Cette politique devrait être suffisamment étayée pour assurer une gestion efficace, en particulier pour couvrir les situations où le risque est jugé élevé.

Dans le respect de la stratégie qu'elle a élaborée, la politique de placements d'une institution financière devrait généralement porter sur les éléments suivants :

- les types et les caractéristiques des placements;
- les rendements espérés et les fins auxquelles sont destinés les placements, telles que la liquidité, l'appariement, la mise en garantie, la couverture et la négociation;
- les limites de concentration des placements;
- les critères de décision, les normes et les autres paramètres relatifs aux placements. L'institution pourrait établir au besoin :
 - des niveaux d'autorisation de placements au sein de sa structure organisationnelle et les conditions qui pourraient y être rattachées;
 - des restrictions ou des interdictions d'acquiescer certains placements jugés plus à risque ou encore émis ou garantis dans le cadre d'opérations entre des personnes morales affiliées ou par des personnes liées.
- le choix des courtiers, conseillers et représentants ainsi que leurs modes de rémunération;

Les incitatifs liés à cette dernière ne devraient pas être conflictuels avec la réalisation des objectifs de l'institution.
- les processus relatifs à la gestion intragroupe des activités de placements;
- les procédures d'analyse et d'évaluation des placements lors de la décision d'investir et lors de la réalisation de toute opération;
- le suivi et le contrôle des placements.

Procédures

Les procédures relatives à la gestion des placements devraient permettre à l'institution de régir adéquatement ses opérations de placement notamment lors de l'acquisition ou de la disposition de ceux-ci. Les décisions relatives aux placements devraient être fondées sur des analyses et des évaluations qui tiennent compte notamment des niveaux de tolérance de l'institution aux risques liés aux placements et des rendements espérés. Elles devraient également être supportées par une documentation complète.

⁷ *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32, article 248;

Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3, articles 468, 469 et 470;

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01., article 217.

PROJET

Risques

L'institution financière devrait préalablement connaître la source, l'ampleur et les types de risques associés à toute opération de placement. Par conséquent, des procédures adéquates devraient être mises en place afin de gérer les risques liés aux placements tout en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les risques auxquels est confrontée l'institution. Des méthodes adéquates devraient aussi être utilisées pour mesurer l'exposition et mettre en place des techniques afin d'atténuer ses risques.

L'institution devrait tenir compte de différents facteurs internes et externes qui sont susceptibles d'influencer ces risques. A priori, ses niveaux de tolérance aux risques, mais également, ses objectifs, l'activité économique en général, les taux d'intérêt et les exigences légales et réglementaires.

De plus, des mécanismes de reddition de compte devraient aussi être mis en place afin que les risques encourus soient clairement communiqués, connus et compris par tous les intervenants de l'institution impliqués dans les activités de placements.

Analyse et évaluation

L'institution devrait évaluer de façon objective ses placements et s'assurer que l'information utilisée à cette fin demeure toujours fiable. Ainsi, elle devrait au besoin utiliser des modèles d'évaluation, mettre sur pied des bases comparatives d'évaluation et, le cas échéant, ne pas baser ses décisions uniquement sur les notations attribuées comme seul facteur d'évaluation de ses placements.

Des outils d'analyse des placements devraient être mis en place en fonction notamment des éléments suivants :

- la nature, les caractéristiques et la liquidité des placements;
- le niveau d'exposition à différents risques pour chacun des types de placements et pour le portefeuille de placements notamment à l'égard des limites de concentration.

L'institution devrait être vigilante envers l'analyse effectuée par les agences de notation. De préférence, elle pourrait obtenir les notations d'au moins deux agences. Elle devrait également s'assurer que les notations attribuées demeurent fiables notamment lors de conditions défavorables des marchés.

2.3 Gestion intragroupe

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère ses placements en adéquation avec le cadre établi pour son groupe.

Le risque de concentration des placements et l'effet possible de contagion justifient principalement l'importance d'adopter une approche globale et cohérente de gestion des placements à l'échelle du groupe.

PROJET

Par conséquent, les procédures relatives aux placements devraient être mises en place, le cas échéant, pour l'institution et les entités du groupe, incluant un fonds de sécurité constitué à la demande d'une fédération pour les caisses qui en sont membres ou un fonds de garantie dont une fédération et ses sociétés mutuelles sont membres. Ces procédures devraient couvrir certaines situations qui pourraient entraîner un risque plus élevé pour une ou des entités du groupe, ou encore, pour le groupe entier. C'est le cas, notamment :

- lorsqu'une institution financière et une (des) entité (s) du groupe agissent à la fois comme investisseur et comme prêteur pour une même personne à l'extérieur du groupe;
- dans une situation de conflit d'intérêts où les placements sont effectués par une institution (ou par une des entités du groupe) dans une société liée à un dirigeant ou un membre de la haute direction ou du conseil d'administration d'une autre institution (ou d'une autre entité) faisant partie du groupe.

Par ailleurs, lorsque la gestion des placements d'une institution est impartie à une entité spécialisée, à l'intérieur du groupe ou à un fournisseur de services externe, l'Autorité considère que l'institution demeure responsable de s'assurer que les risques liés à ses placements soient gérés de manière saine et prudente. La *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*⁸ précise davantage les attentes de l'Autorité à cet égard.

⁸ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*, décembre 2010.

PROJET**3. Suivi et contrôle des placements****3.1 Pratiques relatives au portefeuille de placements**

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière suive et contrôle de façon efficace et efficiente son portefeuille de placements.

L'institution devrait mettre en place des pratiques de gestion afin de bien suivre et contrôler ses placements, tant les placements considérés individuellement que le portefeuille dans son ensemble.

Par conséquent, l'institution financière devrait bien connaître ses placements et surveiller adéquatement l'évolution de son portefeuille tant au niveau de la qualité que de la performance. Elle devrait aussi s'assurer que son portefeuille de placements soit diversifié, que les limites de concentration soient respectées et que les principaux risques soient pris en considération, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Qualité et performance

L'incertitude résultant d'une variation importante des cours du marché, des catégories de placements qui deviennent illiquides ou de la fiabilité de l'information utilisée sont quelques-uns des facteurs qui pourraient soulever des interrogations importantes au niveau de la qualité des placements.

L'institution devrait, périodiquement et au besoin, procéder à des analyses et à des évaluations de son portefeuille pour s'assurer de la qualité et de la performance des placements qui le compose. En conséquence, elle devrait s'assurer que les placements et les positions prises à l'égard de ces derniers répondent aux objectifs fixés et qu'ils sont en adéquation avec les niveaux de tolérance aux risques liés aux placements. De plus, à cette fin, l'institution devrait s'appuyer sur des systèmes d'information fiables et efficaces.

Des ajustements dans le choix des placements devraient être apportés et un suivi rigoureux effectué au besoin, notamment lorsque des écarts significatifs sont constatés au niveau des rendements réalisés par rapport à ceux anticipés ou lors d'un changement significatif du niveau de risque encouru pour un ou des placements. De plus, l'évaluation des placements importants devrait être effectuée au besoin par un évaluateur indépendant, notamment pour ce qui est des actifs illiquides.

Diversification, limites de concentration et autres risques

La diversification du portefeuille de placements vise principalement à atténuer les risques liés aux placements. Dans cette perspective, des limites de concentration devraient être fixées et couvrir l'ensemble des expositions de l'institution envers principalement les

PROJET

émetteurs et les contreparties. Ces limites pourraient notamment être exprimées en fonction des paramètres suivants :

- les types de placements et leurs attributs (risque/rendement, échéances, garanties par des hypothèques et par des créances, rang en cas de liquidation, politique de dividende, droit de conversion, etc.).
À titre d'exemple, quelques types de placements complexes tels que certains instruments dérivés pourraient se voir attribuer une limite plus restrictive.
- la liquidité et la négociabilité des titres;
- les zones géographiques et les secteurs d'activités économiques, notamment à l'égard des titres étrangers;
- les contreparties, telles que les émetteurs publics, privés, les personnes morales affiliées, les personnes liées à un administrateur et à l'institution;
- les devises étrangères.

Une institution devrait être capable de mesurer son exposition au risque de marché en tenant compte de l'ensemble du portefeuille et de tous les autres facteurs de risque (notamment les taux d'intérêt, les actions et les devises).

Les activités de placements qui comportent un risque de crédit et dans lesquelles une institution financière est disposée à s'engager devraient être identifiées dans sa politique de placement. Les restrictions quant au type d'activité de crédit, au type de garantie accessoire ou immobilière et aux types d'emprunteurs devraient aussi être spécifiées dans sa politique de placement.

Une attention particulière devrait être portée aux transactions incorporées de risque de crédit, c'est-à-dire aux transactions de risque de crédit dont la valeur dépend de paramètres exogènes (telles que les dérivés de crédit). En effet, les institutions financières qui utilisent des instruments, tels que des instruments dérivés, devraient prendre en compte le fait que l'exposition aux contreparties peut varier en fonction de la valeur de marché de l'instrument financier sous-jacent. Ainsi, des mesures efficaces de l'exposition future potentielle sont essentielles pour établir des limites significatives. En outre, le risque de crédit des activités de placement devrait être coordonné avec le risque de crédit des autres activités de l'institution financière.

En ce qui concerne la gestion du risque de liquidité, une institution financière devrait structurer ses actifs de manière à disposer de suffisamment de liquidités et de titres négociables pour couvrir ses obligations.

3.2 Analyses par scénarios et simulations de crise

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière procède régulièrement à des analyses par scénarios et à des simulations de crise afin d'identifier ses vulnérabilités et d'en évaluer les impacts sur l'institution.

PROJET

La conjoncture économique et la volatilité des marchés financiers peuvent à tout moment influencer la valeur des placements d'une institution financière.

Dans un contexte de gestion dynamique et évolutive, l'institution devrait élaborer différentes hypothèses, concevoir des scénarios et procéder à des simulations de crise afin d'évaluer l'impact de conditions de marché défavorables pour ses placements, tout en tenant compte des risques associés aux placements comme le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Les analyses par scénarios et les simulations de crise devraient faire l'objet de discussions entre le conseil d'administration, la haute direction et les ressources impliquées dans la gestion des placements. Elles devraient aussi être soutenues par une documentation adéquate.

À la suite de l'identification des vulnérabilités pouvant affecter l'institution financière, certaines actions pourraient être envisagées dans le cadre de la gestion de ses placements, telles que :

- recourir à des stratégies de couverture afin d'atténuer son exposition aux risques;
- modifier la politique de placements, notamment à l'égard des limites de concentration;
- renforcer les mécanismes de contrôle et de suivi de certains placements importants ou jugés plus à risque.

3.3 Contrôle interne⁹

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place des mécanismes de contrôle interne spécifiquement à l'égard de ses activités de placements.

Par souci d'efficacité et d'efficience de la gestion de ses placements, l'institution financière devrait par des mécanismes de contrôle interne, s'assurer de la conformité à la politique et aux procédures ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.

Lors de l'établissement de ces mécanismes, l'institution devrait notamment s'assurer de l'indépendance entre les fonctions de salle des marchés (*front office*), de service postmarché (*back office*), de service intermédiaires (*middle office*) et de gestion des risques.

Le contrôle interne relatif aux placements devrait porter, entre autres, sur des éléments tels que :

- les limites de concentration;

⁹ Pour plus de détails concernant les contrôles internes, voir la *Ligne directrice sur la gouvernance*, septembre 2016.

PROJET

- l'évaluation des placements ainsi que leur comptabilisation suivant les principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada. Une attention devrait être portée notamment aux placements utilisés à des fins d'arbitrage, de négociation et de couverture.
- les responsabilités des dépositaires et les modalités régissant la garde des valeurs;
- les encaissements provenant des placements tels que les revenus, les rachats et les remboursements à l'échéance;
- la divulgation et la publication d'une information pertinente et fiable sur les placements à des fins autant internes qu'externes.

Lorsqu'elle conclut ou modifie un accord d'impartition¹⁰ pour certains aspects des activités liées aux placements, une institution financière devrait mettre en place des contrôles qui décrivent de quelle manière l'accord d'impartition proposé :

- affecte son niveau de risque;
- tient compte des implications en termes de concentration et de risque de liquidité.

Les défaillances de contrôle interne et les dérogations ayant un impact significatif à la conformité relative aux placements devraient être détectées et rapportées à la haute direction et au conseil d'administration. Un suivi approprié devrait être apporté et des mesures nécessaires devraient être prises rapidement. Dans cette perspective, l'institution financière devrait faire évaluer à fréquence régulière, et de manière indépendante ses processus de gestion du risque de placement. Les résultats devraient être communiqués directement au conseil d'administration, à son comité d'audit ou à la haute direction, selon leur importance.

¹⁰ Pour plus de détails concernant l'impartition, voir la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition*, décembre 2010.

PROJET**Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente**

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des placements évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES PLACEMENTS

Janvier 2015

PROJET



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

LIGNE DIRECTRICE SUR LA GESTION DES PLACEMENTS

Publication initiale : Août 2010
Mise à jour : Mars 2019

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Champ d'application.....	5
Prise d'effet et processus de mise à jour	6
Introduction	7
1. Gestion saine et prudente des placements.....	8
2. Cadre général de la gestion des placements	11
2.1 Rôles et responsabilités attribués au conseil d'administration et de la haute direction	11
2.2 Stratégie, politique et procédures	12
2.3 Gestion intra-groupe	15
3. Suivi et contrôle des placements.....	17
3.1 Pratiques relatives au portefeuille de placements.....	17
3.2 Analyses par scénarios et simulations de crise	19
3.3 Contrôle interne.....	19
Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente	21

PROJET**Préambule**

Une ligne directrice est une indication des attentes de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») à l'égard de l'obligation légale des institutions financières de suivre des pratiques de gestion saine et prudente. Elle porte donc sur l'exécution, l'interprétation et l'application de cette obligation imposée aux institutions financières.

Dans cette optique, l'Autorité privilégie une approche basée sur des principes plutôt que d'édicter des règles précises. Ainsi, du fondement même d'une ligne directrice, l'Autorité confère aux institutions financières la latitude nécessaire leur permettant de déterminer elles-mêmes la stratégie, la politique et les procédures pour la mise en œuvre de ces principes de saine gestion et de voir à leur application en regard de la nature, de la taille et de la complexité de leurs activités.

Note de l'Autorité

L'Autorité considère la gouvernance, la gestion intégrée des risques et la conformité (GRC) comme les assises sur lesquelles doit reposer la gestion saine et prudente d'une institution financière et conséquemment, les bases sur lesquelles l'encadrement prudentiel donné par l'Autorité s'appuiera.

La présente ligne directrice s'inscrit dans cette perspective et énonce les attentes de l'Autorité à l'égard des pratiques de gestion saine et prudente en matière de gestion des placements.

PROJET

Champ d'application

La Ligne directrice sur la gestion des placements est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, à la fédération des sociétés mutuelles d'assurance à l'égard de son fonds de placement, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :

- Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32;
- Loi sur les coopératives de services financiers, RLRQ, c. C-67.3;
- Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, RLRQ, c. S-29.01.

Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à l'institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui est membre d'un groupe financier¹. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles² d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.

Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.

¹ Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier » tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.

² Les sociétés mutuelles d'assurance sont des assureurs de dommages visés par le champ d'application de la présente ligne directrice.

PROJET

Prise d'effet et processus de mise à jour

La Ligne directrice sur la gestion des placements est effective depuis le 1^{er} août 2010.

En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution se soit approprié les principes de cette ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les ait mises en œuvre depuis le 1^{er} août 2012.

Afin de tenir compte de l'évolution des principes de gestion saine et prudente issus des instances internationales et à la suite de la révocation de la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux instruments dérivés, ainsi que pour être en harmonie avec les Ligne directrice sur la gouvernance et la Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, la Ligne directrice sur la gestion des placements est révisée en date du 31 mars 2019.

Afin de permettre aux institutions financières de s'approprier les nouvelles attentes, celles-ci disposent d'une période transitoire d'un an.

Par conséquent, l'Autorité s'attend à ce que l'institution financière ait effectué les changements nécessaires d'ici le 31 mars 2020. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra en vérifier la conformité avec les exigences prescrites par la loi.

Comme il était précisé dans la version initiale de la présente ligne directrice, les développements en matière de gestion des placements et les constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance de l'Autorité pourraient mener ultérieurement à d'autres modifications de cette ligne directrice.

PROJET

Introduction

Les placements ~~représentent~~peuvent représenter une part importante des actifs d'une institution financière et une source non négligeable de ses revenus. Toutefois, ils peuvent également entraîner des pertes significatives susceptibles d'affecter la solidité financière d'une institution, voire même des problèmes importants de liquidités. De plus, différents facteurs tels que l'opacité de certains montages financiers et l'incertitude quant à la qualité de l'information utilisée pour des évaluations⁷, peuvent aussi accroître la difficulté d'apprécier les risques liés aux placements.

Dans un souci de protection des consommateurs de produits et des utilisateurs de services financiers, il s'avère, par conséquent, essentiel qu'une institution financière suive des pratiques de gestion saine et prudente relativement à ses placements.

La présente ligne directrice a pour objectif d'énoncer les attentes de l'Autorité à l'égard de la gestion des placements qui est effectuée par les institutions financières. Les diverses lois sectorielles administrées par l'Autorité habilite³ cette dernière à donner des lignes directrices aux institutions financières pouvant porter sur toutes pratiques de gestion saine et prudente.

Enfin, ces attentes de l'Autorité s'inspirent des principes fondamentaux et des orientations des organismes internationaux énoncés notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance⁴. Elles tiennent également compte des leçons tirées des expériences passées sur les marchés financiers.

³ *Loi sur les assurances*, [L.R.Q., RLRQ](#), c. A-32, articles 325.0.1 et 325.0.2; [al. 1, par. 3^o et al. 2](#); *Loi sur les coopératives de services financiers*, [L.R.Q., RLRQ](#), c. C-67.3, [article](#)[articles](#) 565.1 et 566; *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, [L.R.Q., RLRQ](#), c. S-29.01, article 314.1 [al. 1, par. 3^o et al. 2](#).

⁴ BASEL COMMITTEE ON BANKING SUPERVISION, ~~Supervisory~~. *Guidance for Assessing Banks' Financial Instrument Fair Value Practices*, April 2009;
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INSURANCE SUPERVISORS. ~~Guidance Paper on~~[ICP 15 Investment Risk Management](#), October 2004; 2011.
~~Association internationale des contrôleurs d'assurance. Principes de base en matière d'assurance et méthodologie, octobre 2003.~~

PROJET

Champ d'application

~~La ligne directrice sur la gestion des placements est applicable aux assureurs de personnes, aux assureurs de dommages, aux sociétés de gestion de portefeuille contrôlées par un assureur, aux sociétés mutuelles d'assurance, à la fédération des sociétés mutuelles d'assurance à l'égard de son fonds de placement, aux coopératives de services financiers, aux sociétés de fiducie et aux sociétés d'épargne, régis par les lois suivantes :~~

- ~~• Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32~~
- ~~• Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3~~
- ~~• Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01.~~

~~Enfin, cette ligne directrice s'applique tant à une institution financière qui opère de façon autonome qu'à celle qui fait partie d'un groupe financier⁵. Dans le cas des coopératives de services financiers et des sociétés mutuelles d'assurance membres d'une fédération, les normes ou politiques adoptées à leur intention par la fédération, doivent être cohérentes, voire convergentes, avec les principes de gestion saine et prudente prescrits par la loi et précisés à la présente ligne directrice.~~

~~Les expressions génériques « institution financière » ou « institution » sont utilisées pour faire référence à toutes les entités financières visées par le champ d'application.~~

⁵ ~~Aux fins d'application de la présente, est considéré comme « groupe financier », tout ensemble de personnes morales formé d'une société mère (institution financière ou *holding*) et de personnes morales qui lui sont affiliées.~~

PROJET

Entrée en vigueur et processus de mise à jour

La ligne directrice sur la gestion des placements est effective à compter du 1^{er} août 2010.

~~En regard de l'obligation légale des institutions de suivre des pratiques de gestion saine et prudente, l'Autorité s'attend à ce que chaque institution s'approprie les principes de la présente ligne directrice en élaborant des stratégies, politiques et procédures adaptées à sa nature, sa taille, la complexité de ses activités et son profil de risque, et qu'elle les mette en œuvre d'ici le 1^{er} août 2012. Dans la mesure où une institution a déjà mis en place un tel encadrement, l'Autorité pourra vérifier si cet encadrement permet à l'institution de rencontrer les exigences prescrites par la loi.~~

~~Cette ligne directrice sera actualisée en fonction des développements en matière de gestion des placements, et à la lumière des constats effectués dans le cadre des travaux de surveillance menés auprès des institutions financières.~~

PROJET

1. ~~1.~~ Gestion saine et prudente des placements

Une gestion saine et prudente des placements devrait être encadrée de façon efficiente et efficace. Les pratiques qui en découlent impliquent notamment pour une institution financière de définir clairement les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction ainsi que de disposer d'une stratégie soutenue par une politique et des procédures.

Dans un contexte de gestion dynamique et évolutive, une institution devrait mettre en place des mécanismes pour lui permettre de suivre et de contrôler de façon proactive et prospective ses placements, tant ceux considérés individuellement que l'ensemble de son portefeuille. ~~Elle devrait également exercer un contrôle interne adéquat de ses activités de placements.~~

~~La présente ligne directrice énonce six principes favorisant l'atteinte par l'institution financière d'une gestion saine et prudente de ses placements. Suivant cette optique, les principes proposés n'imposent pas d'exigences quantitatives quant aux ratios ou limites de détention de placements, en sus de celles qui pourraient être prescrites au sein des lois respectives.~~

Aux fins de l'application de la présente, les placements d'une institution financière s'entendent généralement des dépôts, des valeurs mobilières et des instruments dérivés. Ils peuvent aussi être désignés titres, titres de créance ou instruments financiers⁶.

⁶ En vertu des lois sectorielles ~~relatives applicables~~ aux institutions financières, les placements peuvent être effectués sous d'autres formes, par exemple, des prêts hypothécaires, des créances garanties par hypothèque ou des immeubles à revenus.

PROJET

2. ~~2.~~ Cadre général de la gestion des placements

2.1 ~~Principe 1 :~~ Rôles et responsabilités ~~du~~attribués au conseil d'administration et de la haute direction

Note de l'Autorité

L'Autorité s'attend à ce que la gestion des placements soit supportée par une gouvernance efficiente et efficace.

Rôles et responsabilités du conseil d'administration⁷

Dans le cadre de la gestion des placements d'une institution financière, les rôles et les responsabilités qui incombent au conseil d'administration, en plus de ceux décrits dans la Ligne directrice sur la gouvernance et dans la Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, devraient être principalement :

- ~~participer activement à l'examen~~d'examiner et ~~à l'approbation de~~approuver la stratégie de placements et s'assurer de sa mise en œuvre;
- ~~examiner~~d'examiner et approuver la politique de placements tout en s'assurant que la haute direction la révise périodiquement et au besoin;
- ~~de~~ s'assurer que des personnes compétentes, expérimentées, intègres et rémunérées ~~en accord avec des mesures incitatives de prudence appropriées~~de façon à éviter une incitation potentielle à une prise de risque excessive, s'occupent de la gestion des placements;
- ~~examiner les rapports relatifs à la qualité et la performance du portefeuille de placements. De plus, les administrateurs devraient bien comprendre les placements dans lesquels l'institution désire investir, notamment en regard de leurs caractéristiques et des risques qui leurs sont liés.~~

~~Cet examen pourrait porter, entre autres, sur les éléments suivants :~~

- ~~l'évolution des placements et de leurs rendements en fonction des tendances du marché et du profil de risque de l'institution;~~
- ~~les positions importantes prises pour les placements ainsi que les dévaluations et les radiations des placements;~~
- ~~les placements émis ou garantis dans le cadre d'opérations entre des personnes morales affiliées ou par des personnes liées⁸, car ils pourraient constituer une source de conflit d'intérêts;~~

⁷ Lorsqu'il est fait mention du conseil d'administration, il peut s'agir d'un comité de ce dernier formé par exemple, à des fins d'examen de points particuliers.

⁸ ~~Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, articles 1.3, 1.6 et 285.17;~~

PROJET

- ~~assurer~~ approuver les rapports relatifs à la relation risque-rendement des placements;
- ~~d'assurer~~ le suivi de toute activité, opération ou situation irrégulière ou problématique;
- ~~s'assurer que des mécanismes de contrôle interne soient en place;~~
- ~~préciser le contenu et la fréquence des rapports de gestion des placements qui doivent lui être présentés.~~

Rôles et responsabilités de la haute direction

Dans le cadre de la gestion des placements d'une institution, les rôles et les responsabilités qui incombent à la haute direction, autres que ceux décrits dans la Ligne directrice sur la gouvernance et dans la Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques, devraient être principalement :

- ~~élaborer~~ élaborer et mettre en œuvre la stratégie relative aux placements;
- ~~élaborer~~ élaborer la politique de placements de l'institution, la recommander au conseil d'administration et veiller à son application;
- ~~mettre de voir à la mise~~ en œuvre des procédures relatives aux différentes activités de placements, notamment pour le respect des autorisations, des restrictions, des interdictions et des limites;
- ~~analyser~~ analyser et évaluer périodiquement la qualité et la performance ~~le rapport~~ entre le risque et le rendement des placements, tant sur une base individuelle que sur l'ensemble du portefeuille, et rendre compte régulièrement et sur demande au conseil d'administration;
- ~~mettre en place des mécanismes de contrôle interne afin de de~~ s'assurer que les placements soient conformes à la politique et aux procédures de l'institution, dispose de données de valorisation indépendantes, particulièrement dans le cas de l'utilisation d'instruments dérivés de gré à gré : si tel n'est pas le cas, l'institution financière devrait recourir aux services d'un courtier spécialisé;
- ~~s'assurer que l'information pertinente lui soit transmise quant à la nature des activités liées aux instruments dérivés~~ ainsi qu'aux ~~exigences légales et réglementaires~~ risques qui lui sont liés;
- Principe 2 : s'assurer à la fois de la suffisance et de l'adéquation des fonds propres de l'institution en regard de son exposition aux risques associés aux instruments dérivés.

2.2 Stratégie, politique et procédures

~~Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3, articles 115 et 121;~~

~~Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, art. 9, 120 et 135.~~

Ligne directrice sur la gestion des placements

12

Autorité des marchés financiers

Janvier 2015 Mars 2019

PROJET

Note de l'Autorité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière dispose d'une stratégie de placements et qu'elle mette en place une politique et des procédures qui traduisent cette stratégie sur le plan opérationnel.

Stratégie

La stratégie de placements de l'institution financière devrait être soutenue par des objectifs opérationnels, des plans, une structure organisationnelle et des mesures de contrôle appropriées.

De façon générale, la stratégie de placements devrait permettre de :

- définir une politique et ~~de~~ mettre en place des procédures nécessaires à l'atteinte, par l'institution, d'une saine gestion de ses placements;
- viser un équilibre risque/rendement notamment en fonction de ses lignes d'affaires et de son appétit pour le risque.

À cette fin, l'institution devrait déterminer et réviser périodiquement ses niveaux de tolérance aux risques liés aux placements en fonction des objectifs qu'elle s'est fixés.

L'institution devrait élaborer une stratégie de placements en tenant compte de :

- l'ampleur des risques liés aux placements, dont le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque opérationnel;
- ses exigences en matière de capital ~~et de sa solvabilité~~.

La stratégie de placements devrait être révisée périodiquement et au besoin, notamment en fonction de l'évolution des marchés financiers, du développement de nouveaux produits financiers et de ses engagements envers la clientèle.

Politique

La politique relative aux placements⁹ d'une institution établit les principaux paramètres à l'intérieur desquels cette dernière devrait effectuer la gestion des activités portant sur ses placements. Cette politique devrait être suffisamment étayée pour assurer une gestion efficace, en particulier pour couvrir les situations où le risque est jugé élevé.

⁹ *Loi sur les assurances*, [L.R.Q., RLRQ](#), c. A-32, article 248;
Loi sur les coopératives de services financiers, [L.R.Q., RLRQ](#), c. C-67.3, [article 483](#) [articles 468, 469 et 470](#);
Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, [L.R.Q., RLRQ](#), c. S-29.01, [article 217](#).

PROJET

Dans le respect de la stratégie qu'elle a élaborée, la politique de placements d'une institution financière devrait généralement porter sur les éléments suivants :

- les types et les caractéristiques des placements;
 - les rendements espérés et les fins auxquelles sont destinés les placements, telles que la liquidité, l'appariement, la mise en garantie, la couverture et la négociation;
 - les limites de concentration des placements;
 - les critères de décision, les normes et les autres paramètres relatifs aux placements. L'institution pourrait établir au besoin :
 - des niveaux d'autorisation de placements au sein de sa structure organisationnelle et les conditions qui pourraient y être rattachées;
 - des restrictions ou des interdictions d'acquérir certains placements jugés plus à risque ou encore émis ou garantis dans le cadre d'opérations entre des personnes morales affiliées ou par des personnes liées;
 - le choix des courtiers, conseillers et représentants ~~en valeurs mobilières~~ ainsi que leurs modes de rémunération;
- Les incitatifs liés à cette dernière ne devraient pas être conflictuels avec la réalisation des objectifs de l'institution;
- les processus relatifs à la gestion ~~intra-groupe~~~~intragroupe~~ des activités de placements;
 - les procédures d'analyse et d'évaluation des placements lors de la décision d'investir et lors de la réalisation de toute opération;
 - le suivi et le contrôle des placements.

Procédures

Les procédures relatives à la gestion des placements devraient permettre à l'institution de régir adéquatement ses opérations de placement notamment lors de l'acquisition ou de la disposition ~~de ceux-ci~~. Les décisions relatives aux placements devraient être fondées sur des analyses et des évaluations qui tiennent compte notamment des niveaux de tolérance de l'institution aux risques liés aux placements et des rendements espérés. Elles devraient également être supportées par une documentation complète.

Risques

L'institution financière devrait préalablement connaître la source, l'ampleur et les types de risques associés à toute opération de placement. Par conséquent, des procédures adéquates devraient être mises en place afin de gérer les risques liés aux placements tout en tenant compte des interrelations et des interdépendances entre les risques auxquels est confrontée l'institution. Des méthodes adéquates devraient aussi être utilisées pour mesurer l'exposition et mettre en place des techniques afin d'atténuer ses risques.

PROJET

L'institution devrait tenir compte de différents facteurs internes et externes qui sont susceptibles d'influencer ces risques. A priori, ses niveaux de tolérance aux risques, mais également, ses objectifs, l'activité économique en général, les taux d'intérêt et les exigences légales et réglementaires.

De plus, des mécanismes de reddition de compte devraient aussi être mis en place afin que les risques encourus soient clairement communiqués, connus et compris par tous les intervenants de l'institution impliqués dans les activités de placements.

Analyse et évaluation

L'institution devrait évaluer de façon objective ses placements et s'assurer que l'information utilisée à cette fin demeure toujours fiable. Ainsi, elle devrait au besoin utiliser des modèles d'évaluation, mettre sur pied des bases comparatives d'évaluation et, le cas échéant, ne pas baser ses décisions uniquement sur les notations attribuées comme seul facteur d'évaluation de ses placements.

Des outils d'analyse des placements devraient être mis en place en fonction notamment des éléments suivants :

- la nature, les caractéristiques et la liquidité des placements;
- le niveau d'exposition à différents risques pour chacun des types de placements et pour le portefeuille de placements notamment à l'égard des limites de concentration.

L'institution devrait être vigilante envers l'analyse effectuée par les agences de notation. De préférence, elle pourrait obtenir les notations d'au moins deux agences. Elle devrait également s'assurer que les notations attribuées demeurent fiables notamment lors de conditions défavorables des marchés.

2.3 Principe 3 : — Gestion intra-groupe/intragroupe

Note de l'Autorité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière gère ses placements en adéquation avec le cadre établi pour son groupe.

Le risque de concentration des placements et l'effet possible de contagion justifient principalement l'importance d'adopter une approche globale et cohérente de gestion des placements à l'échelle du groupe.

Par conséquent, les procédures relatives aux placements devraient être mises en place, le cas échéant, pour l'institution et les entités du groupe, incluant un fonds de sécurité constitué à la demande d'une fédération pour les caisses qui en sont membres ou un fonds de garantie dont une fédération et ses sociétés mutuelles sont membres. Ces procédures devraient couvrir certaines situations qui pourraient entraîner un risque plus

PROJET

élevé pour une ou des entités du groupe, ou encore, pour le groupe entier. C'est le cas, notamment :

- lorsqu'une institution financière et une (des) entité (s) du groupe agissent à la fois comme investisseur et comme prêteur pour une même personne à l'extérieur du groupe;
- dans une situation de conflit d'intérêts où les placements sont effectués par une institution (ou par une des entités du groupe) dans une société liée à un dirigeant ou un membre de la haute direction ou du conseil d'administration d'une autre institution (ou d'une autre entité) faisant partie du groupe.

Par ailleurs, lorsque la gestion des placements d'une institution est impartie à une entité spécialisée, à l'intérieur du groupe ou à un fournisseur de services externe, l'Autorité considère que l'institution demeure responsable de s'assurer que les risques liés à ses placements soient gérés de manière saine et prudente. La *Ligne directrice sur [les/la gestion des risques liés à l'impartition](#)*¹⁰ précise davantage les attentes de l'Autorité à cet égard.

¹⁰ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS. *Ligne directrice sur [les/la gestion des risques liés à l'impartition](#)*, avril 2009/décembre 2010.

PROJET

3. ~~3.~~ Suivi et contrôle des placements

3.1 ~~Principe 4 :~~ Pratiques relatives au portefeuille de placements

Note de l'Autorité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière suive et contrôle de façon efficace et efficiente son portefeuille de placements.

L'institution devrait mettre en place des pratiques de gestion afin de bien suivre et contrôler ses placements, tant les placements considérés individuellement que le portefeuille dans son ensemble.

Par conséquent, l'institution financière devrait bien connaître ses placements et surveiller adéquatement l'évolution de son portefeuille tant au niveau de la qualité que de la performance. Elle devrait aussi s'assurer que son portefeuille de placements soit bien diversifié ~~et~~ que les limites de concentration soient respectées et que les principaux risques soient pris en considération, notamment le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Qualité et performance

L'incertitude résultant d'une variation importante des cours du marché, des catégories de placements qui deviennent illiquides ou de la fiabilité de l'information utilisée sont quelques-uns des facteurs qui pourraient soulever des interrogations importantes au niveau de la qualité des placements.

L'institution devrait, périodiquement et au besoin, procéder à des analyses et à des évaluations de son portefeuille pour s'assurer de la qualité et de la performance des placements qui le compose. En conséquence, elle devrait s'assurer que les placements et les positions prises à l'égard de ces derniers répondent aux objectifs fixés et qu'ils sont en adéquation avec les niveaux de tolérance aux risques liés aux placements. De plus, à cette fin, l'institution devrait s'appuyer sur des systèmes d'information fiables et efficaces.

~~Au besoin et lors de l'apparition de certains facteurs défavorables, tel qu'un changement de la notation d'un émetteur, une variation importante dans le volume des transactions d'un placement, une période de forte volatilité des marchés financiers, un placement devenu illiquide, l'institution devrait effectuer des analyses, réévaluer certains placements et estimer leur incidence sur la rentabilité de l'institution.~~

Des ajustements dans le choix des placements devraient être apportés et un suivi rigoureux effectué au besoin, notamment lorsque des écarts significatifs sont constatés au niveau des rendements réalisés par rapport à ceux anticipés ou lors d'un changement significatif du niveau de risque encouru pour un ou des placements. De plus, l'évaluation des placements importants devrait être effectuée au besoin, par un évaluateur indépendant, notamment pour ce qui est des actifs illiquides.

PROJET

Diversification, limites de concentration et autres risques

La diversification du portefeuille de placements vise principalement à atténuer les risques liés aux placements. Dans cette perspective, des limites de concentration devraient être fixées ~~en considérant les exigences de fonds propres de l'institution~~ et couvrir l'ensemble des expositions de l'institution envers principalement les émetteurs et les contreparties. Ces limites pourraient notamment être exprimées en fonction des paramètres suivants :

- les types de placements et leurs attributs (risque/rendement, échéances, garanties par des hypothèques et par des créances, rang en cas de liquidation, politique de dividende, droit de conversion, etc.). ~~À titre d'exemple, quelques types de placements complexes tels que certains instruments dérivés, pourraient se voir attribuer une limite plus restrictive;~~
À titre d'exemple, quelques types de placements complexes tels que certains instruments dérivés pourraient se voir attribuer une limite plus restrictive.
- la liquidité et la négociabilité des titres;
- les zones géographiques et les secteurs d'activités économiques, notamment à l'égard des titres étrangers;
- les contreparties, telles que les émetteurs publics, privés, les personnes morales affiliées, les personnes liées à un administrateur et à l'institution;
- les devises étrangères.

~~De plus, des mesures telles que des opérations de couverture, mesurer son exposition au risque de marché en tenant compte de l'ensemble du portefeuille et de tous les autres facteurs de risque (notamment les taux d'intérêt, les actions et les devises).~~
Une institution devrait être capable de mesurer son exposition au risque de marché en tenant compte de l'ensemble du portefeuille et de tous les autres facteurs de risque (notamment les taux d'intérêt, les actions et les devises).

~~Les activités de placements qui comportent un risque de crédit et dans lesquelles une institution financière est disposée à s'engager devraient être prises rapidement identifiées dans sa politique de placement. Les restrictions quant au type d'activité de crédit, au type de garantie accessoire ou immobilière et aux types d'emprunteurs devraient aussi être spécifiées dans sa politique de placement.~~
Les activités de placements qui comportent un risque de crédit et dans lesquelles une institution financière est disposée à s'engager devraient être prises rapidement identifiées dans sa politique de placement. Les restrictions quant au type d'activité de crédit, au type de garantie accessoire ou immobilière et aux types d'emprunteurs devraient aussi être spécifiées dans sa politique de placement.

~~Une attention particulière devrait être portée aux transactions incorporées de risque de crédit, c'est-à-dire aux transactions de risque de crédit dont la valeur dépend de paramètres exogènes (telles que les dérivés de crédit). En effet, les institutions financières qui utilisent des instruments, tels que des instruments dérivés, devraient prendre en compte le fait que l'exposition aux contreparties peut varier en fonction de la valeur de marché de l'instrument financier sous-jacent. Ainsi, des mesures efficaces de l'exposition future potentielle sont essentielles pour pallier à certaines lacunes de répartition du portefeuille à l'intérieur et établir des limites établies, notamment significatives. En outre, le risque de crédit des activités de placement devrait être coordonné avec le risque de crédit des autres activités de l'institution financière.~~
Une attention particulière devrait être portée aux transactions incorporées de risque de crédit, c'est-à-dire aux transactions de risque de crédit dont la valeur dépend de paramètres exogènes (telles que les dérivés de crédit). En effet, les institutions financières qui utilisent des instruments, tels que des instruments dérivés, devraient prendre en compte le fait que l'exposition aux contreparties peut varier en fonction de la valeur de marché de l'instrument financier sous-jacent. Ainsi, des mesures efficaces de l'exposition future potentielle sont essentielles pour pallier à certaines lacunes de répartition du portefeuille à l'intérieur et établir des limites établies, notamment significatives. En outre, le risque de crédit des activités de placement devrait être coordonné avec le risque de crédit des autres activités de l'institution financière.

~~En ce qui concerne la gestion du risque de liquidité, une institution financière devrait structurer ses actifs de manière à disposer de suffisamment de liquidités et de titres négociables pour des fins d'appariement couvrir ses obligations.~~
En ce qui concerne la gestion du risque de liquidité, une institution financière devrait structurer ses actifs de manière à disposer de suffisamment de liquidités et de titres négociables pour des fins d'appariement couvrir ses obligations.

PROJET

3.2 Principe 5 : — Analyses par scénarios et simulations de crise

Note de l'Autorité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière procède régulièrement à des analyses par scénarios et à des simulations de crise afin d'identifier ses vulnérabilités et d'en évaluer les impacts sur l'institution.

La conjoncture économique et la volatilité des marchés financiers peuvent à tout moment influencer la valeur des placements d'une institution financière.

Dans un contexte de gestion dynamique et évolutive, l'institution devrait élaborer différentes hypothèses, concevoir des scénarios et procéder à des simulations de crise afin d'évaluer l'impact de conditions de marché défavorables pour ses placements, tout en tenant compte des risques associés aux placements comme le risque de taux d'intérêt, le risque de liquidité, le risque de change, le risque de crédit et le risque de contrepartie.

Les analyses par scénarios et les simulations de crise devraient faire l'objet de discussions entre le conseil d'administration, la haute direction et les ressources impliquées dans la gestion des placements. Elles devraient aussi être soutenues par une documentation adéquate.

À la suite de l'identification des vulnérabilités pouvant affecter l'institution financière, certaines actions pourraient être envisagées dans le cadre de la gestion de ses placements, telles que :

- recourir à des stratégies de couverture afin d'atténuer son exposition aux risques;
- modifier la politique de placements, notamment à l'égard des limites de concentration;
- renforcer les mécanismes de contrôle et de suivi de certains placements importants ou jugés plus à risque.

3.3 Principe 6 : — Contrôle interne¹¹

Note de l'Autorité

L'Autorité s'attend à ce que l'institution financière mette en place des mécanismes de contrôle interne spécifiquement à l'égard de ses activités de placements.

¹¹ [Pour plus de détails concernant les contrôles internes, voir la Ligne directrice sur la gouvernance, septembre 2016.](#)

PROJET

Par souci d'efficacité et d'efficience de la gestion de ses placements, l'institution financière devrait par des mécanismes de contrôle interne, s'assurer de la conformité à la politique et aux procédures ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.

Lors de l'établissement de ces mécanismes, l'institution devrait notamment s'assurer de l'indépendance entre les fonctions de ~~certaines procédures relatives aux placements, notamment à l'égard de la~~ salle des marchés (*front office*), ~~du~~ service ~~post-marché~~ postmarché (*back office*), de service intermédiaires (*middle office*) et de ~~la fonction~~ gestion des risques, ~~tout en évitant la prise de décision par une seule personne.~~

Le contrôle interne relatif aux placements devrait porter, entre autres, sur des éléments tels que :

- les limites de concentration;
- l'évaluation des placements ainsi que leur comptabilisation suivant les principes comptables généralement reconnus en vigueur au Canada. Une attention devrait être portée notamment aux placements utilisés à des fins d'arbitrage, de négociation et de couverture;
- les responsabilités des dépositaires et les modalités régissant la garde des valeurs;
- les encaissements provenant des placements tels que les revenus, les rachats et les remboursements à l'échéance;
- la divulgation et la publication d'une information pertinente et fiable sur les placements principalement à des fins autant internes qu'externes.

Lorsqu'elle conclut ou modifie un accord d'impartition¹² pour certains aspects des activités liées aux placements, une institution financière devrait mettre en place des contrôles qui décrivent de quelle manière l'accord d'impartition proposé :

- affecte son niveau de risque;
- tient compte des implications en termes de concentration et de risque de liquidité.

Les défaillances de contrôle interne et les dérogations ayant un impact significatif à la conformité relative aux placements devraient être détectées et rapportées à la haute direction et au conseil d'administration. Un suivi approprié devrait être apporté et des mesures nécessaires devraient être prises rapidement. Dans cette perspective, l'institution financière devrait faire évaluer à fréquence régulière, et de manière indépendante ses processus de gestion du risque de placement. Les résultats devraient être communiqués directement au conseil d'administration, à son comité d'audit ou à la haute direction, selon leur importance.

¹² Pour plus de détails concernant l'impartition, voir la Ligne directrice sur la gestion des risques liés à l'impartition, décembre 2010.

PROJET**Surveillance des pratiques de gestion saine et prudente**

En lien avec sa volonté de favoriser l'instauration de pratiques de gestion saine et prudente au sein des institutions financières, l'Autorité entend procéder dans le cadre de ses travaux de surveillance à l'évaluation du degré d'observance des principes énoncés à la présente ligne directrice, en considérant les attributs propres à chaque institution. En conséquence, l'efficacité et la pertinence des stratégies, politiques et procédures mises en place ainsi que la qualité de la supervision et du contrôle exercé par le conseil d'administration et la haute direction seront évaluées.

Les pratiques en matière de gestion des placements évoluent constamment. L'Autorité s'attend à ce que les instances décisionnelles de l'institution financière connaissent les meilleures pratiques en la matière et se les approprient, dans la mesure où celles-ci répondent à leurs besoins.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé) - *Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2019**

(Texte publié ci-dessous)

Avis 13-315 du personnel des ACVM (révisé)

*Jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2019**

Le 13 décembre 2018

Nous disposons d'un régime d'examen des prospectus (ordinaires, simplifiés et d'organismes de placement collectif), modifications de prospectus, dépôts préalables et demandes de dispenses. Ce régime est décrit dans l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* (l'**Instruction générale 11-202**).

Aux termes de l'Instruction générale 11-202, le déposant qui obtient un visa de l'autorité principale sera réputé avoir reçu un visa dans chaque territoire sous le régime du passeport où le prospectus a été déposé. Toutefois, le visa de l'autorité principale attestera que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**) a octroyé un visa seulement si les bureaux de celle-ci sont ouverts à la date du visa de l'autorité principale, et qu'elle a indiqué que le prospectus est « prêt pour le définitif ». Si les bureaux de la CVMO ne sont pas ouverts à la date du visa de l'autorité principale, cette dernière octroiera un second visa faisant foi du visa de la CVMO le premier jour où ses bureaux sont ouverts.

Voici la liste des jours fériés des autorités en valeurs mobilières en 2019 et en janvier 2020. Les émetteurs sont invités à en tenir compte pour ordonnancer leurs activités.

1. Les samedis et dimanches (toutes)
2. Mardi 1^{er} janvier (toutes)
3. Mercredi 2 janvier (Québec)
4. Lundi 18 février (Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard)
5. Vendredi 22 février (Yukon)
6. Lundi 18 mars (Terre-Neuve-et-Labrador)
7. Vendredi 19 avril (toutes)
8. Lundi 22 avril (toutes sauf Alberta, Saskatchewan, Ontario et Nunavut)
9. Lundi 20 mai (toutes)
10. Vendredi 21 juin (Territoires du Nord-Ouest et Yukon)
11. Lundi 24 juin (Québec et Terre-Neuve-et-Labrador)
12. Lundi 1^{er} juillet (toutes)
13. Mardi 2 juillet (Saskatchewan)
14. Mardi 9 juillet (Nunavut)
15. Lundi 15 juillet (Terre-Neuve-et-Labrador)
16. Lundi 5 août (toutes sauf Yukon, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador et Île-du-Prince-Édouard)
17. Mercredi 7 août (Terre-Neuve-et-Labrador**)
18. Vendredi 16 août (Île-du-Prince-Édouard)
19. Lundi 19 août (Yukon)

-2-

20. Lundi 2 septembre (toutes)
21. Lundi 14 octobre (toutes)
22. Lundi 11 novembre (toutes sauf Alberta, Ontario et Québec)
23. Lundi 23 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
24. Mardi 24 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
25. Mardi 24 décembre après midi (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse), après 13h (Yukon et Colombie-Britannique), après 15h (Nunavut)
26. Mercredi 25 décembre (toutes)
27. Jeudi 26 décembre (toutes)
28. Vendredi 27 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
29. Lundi 30 décembre (Territoires du Nord-Ouest)
30. Mardi 31 décembre (Québec et Territoires du Nord-Ouest)
31. Mardi 31 décembre après midi (Nouveau-Brunswick), après 13h (Colombie-Britannique), après 15h (Nunavut)
32. Mercredi 1^{er} janvier **2020** (toutes)
33. Jeudi 2 janvier **2020** (Québec)

*Les autorités concernées sont indiquées entre parenthèses.

**Si les conditions le permettent, sinon reporté au premier jour où le temps le permet, la décision étant prise le matin du jour férié.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
AUDET, ANDRE	ALBERT MINING INC.	20180019067-1	2018-12-07	100,00 \$
LAKE, TERENCE	HEXO CORP.	20180019065-1	2018-12-07	100,00 \$
MUNZAR, MICHAEL R.	HEXO CORP.	20180019066-1	2018-12-07	100,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Capital Nx Phase Inc.

Révoque la décision 2016-IC-0091, prononcée le 20 mai 2016, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que l'émetteur s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 5 décembre 2018.

Décision n°: 2018-IC-0044

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Les Entreprises Bold Capital	5 décembre 2018	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
FINB FTSE Canada toutes capitalisations Franklin FINB FTSE États-Unis Franklin FINB FTSE Europe hors R.-U. Franklin FINB FTSE Japon Franklin	6 décembre 2018	Ontario
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC Fonds en obligations canadiennes de la HSBC Fonds mondial en obligations de sociétés de la HSBC Fonds en titres de créance des nouveaux marchés de la HSBC Fonds revenu mensuel de la HSBC Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC Fonds équilibré canadien de la HSBC Fonds de dividendes de la HSBC Fonds en actions de la HSBC	11 décembre 2018	Colombie-Britannique

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds concentré gestion de la volatilité actions mondiales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC		
Fonds conservateur HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds conservateur modéré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds équilibré HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds de croissance dynamique HSBC Horizon Patrimoine		
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC		
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC		
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune de dividendes canadiens HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales HSBC		
Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
Fonds équilibré de marchés émergents RBC	6 décembre 2018	Ontario
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC		
Vanguard Global Liquidity Factor ETF	7 décembre 2018	Ontario
Vanguard Global Minimum Volatility ETF		
Vanguard Global Momentum Factor ETF		
Vanguard Global Value Factor ETF		
Vanguard Conservative Income ETF Portfolio		
Vanguard Conservative ETF Portfolio		
Vanguard Balanced ETF Portfolio		
Vanguard Growth ETF Portfolio		
Vanguard All-Equity ETF Portfolio		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Actions de catégorie A, série 1 et série 2)	10 décembre 2018	Québec
Portefeuille Sectorwise Conservateur (parts de catégories A, F et P)	5 décembre 2018	Québec
Portefeuille Sectorwise Équilibré (parts de catégories A, F et P)		- Ontario
Portefeuille Sectorwise Croissance (parts de catégories A, F et P)		
Accord Financial Corp.	11 décembre 2018	Ontario
BMO Global Water Solutions Tacticmc Fund	7 décembre 2018	Ontario
BMO Global Growth Tacticmc Fund		
BMO PineBridge Preferred Securities TACTICMC Fund	7 décembre 2018	Ontario
Fortis Inc.	7 décembre 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Bellus Santé inc.	6 décembre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille privé d'actions de marchés émergents BNI (Séries Conseillers, F, O, R, N et NR) Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI (Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O, R et T5) Fonds d'actions américaines BNI (Séries Investisseurs, Conseillers, F, F5, O et T5)	6 décembre 2018	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FNB Horizons Parité de risque mondiale FNB Horizons Occasions mondiales gérées FNB Horizons Actif dividendes mondiaux FNB Horizons Actif dividendes marchés émergents FNB Horizons Actif dividendes canadiens FNB Horizons Actif dividendes américains FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable FNB Horizons Actif I.A. actions mondiales FNB Horizons Occasions de devises mondiales FNB Horizons Actif actions de marchés développés internationaux	7 décembre 2018	Ontario
Fonds à rendement cible Franklin	7 décembre 2018	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	10 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	11 décembre 2018	3 novembre 2017
Banque de Montréal	5 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	6 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	6 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	7 décembre 2018	1 juin 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	6 décembre 2018	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	7 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	12 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	22 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	26 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	27 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	27 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	30 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	30 novembre 2018	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	30 novembre 2018	30 janvier 2018
Fortis Inc.	10 décembre 2018	6 décembre 2018
FortisBC Energy Inc.	4 décembre 2018	20 octobre 2017
La Banque de Nouvelle-Écosse	5 décembre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	7 décembre 2018	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 décembre 2018	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	10 décembre 2018	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 décembre 2018	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	7 décembre 2018	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs

concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Corporation Métaux Précieux du Québec	2018-06-27	2 880 344 \$
Emgold Mining Corporation	2018-08-27 au 2018-08-31	510 000 \$
Fonds de placements privés à revenu fixe plus à long terme Sun Life	2018-06-29	20 000 000 \$
Les Appartements Port-Royal inc.	2006-02-01 au 2018-09-25	86 482 150 \$
Les productions TV BWS inc.	2017-12-04	137 500 \$
Marret Resource Corp.	2018-06-27	25 199 805 \$
Superior Plus LP et Superior General Partner Inc.	2018-07-03	249 202 530 \$
Zenyatta Ventures Ltd.	2018-06-22	643 816 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
DOLLARAMA INC.	2018-10-28
GROUPE BMTC INC.	2018-10-31
LULULEMON ATHLETICA INC.	2018-10-28
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	2018-10-31
PRODUITS NATURELS MONDIAS INC	2018-09-30
REITMANS (CANADA) LIMITEE	2018-11-30
VAIL RESORTS, INC.	2018-10-31
27 RED CAPITAL INC.	2018-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2018-10-31
CARUBE COPPER CORP.	2018-08-31
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	2018-08-31
ELECTROVAYA INC.	2018-09-30
EXPLORATION MIDLAND INC.	2018-09-30
INPUT CAPITAL CORP.	2018-09-30
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2018-09-30
OPTIVA INC.	2018-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2018-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2018-10-31
CARUBE COPPER CORP.	2018-08-31
ELECTROVAYA INC.	2018-09-30
EXPLORATION MIDLAND INC.	2018-09-30
INPUT CAPITAL CORP.	2018-09-30
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2018-09-30
OPTIVA INC.	2018-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2018-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
CORPORATION AURIFERE MONARQUES	
CORUS ENTERTAINMENT INC.	
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
GOLIATH RESOURCES LIMITED	
OPSENS INC.	
SHAW COMMUNICATIONS INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
BANQUE CANADIENNE DE L'OUEST	2018-10-31
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA	2018-10-31
ELECTROVAYA INC.	2018-09-30
EXCO TECHNOLOGIES LIMITED	2018-09-30
INPUT CAPITAL CORP.	2018-09-30
INTEGRATED ASSET MANAGEMENT CORP.	2018-09-30
OPTIVA INC.	2018-09-30
TRANSAT A.T. INC.	2018-10-31
AVIS SUR L'EMPLOI DU PRODUIT	
TRUE LEAF MEDICINE INTERNATIONAL LTD.	2018-03-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété
40 : Vente à découvert	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	NATURE DE L'EMPRISE
	D : Propriété directe
	I : Propriété indirecte
	C : Contrôle
	AUTRES MENTIONS
	O : Opération originale
	M : Première modification
	M' : Deuxième modification
	M'' : Troisième modification, etc.
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).

AVIS

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
01 Communique Laboratory Inc.								
<i>Options</i>								
Loo, Gee Gee	5	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(68 750)	0.2000	ON
Train, William, Archibald	4	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(140 000)	0.2000	ON
5N Plus Inc.								
<i>Options</i>								
BOURASSA, JEAN-MARIE	4	O	2012-11-07	D	50 - Attribution d'options	62 500	2.2200	QC
		M	2012-11-07	D	50 - Attribution d'options	62 500	2.2200	QC
		M'	2012-11-07	D	50 - Attribution d'options	62 500	2.2200	QC
		M''	2012-11-07	D	50 - Attribution d'options	62 500	2.2200	QC
A&W Revenue Royalties Income Fund								
<i>Actions échangeables</i>								
A&W Food Services of Canada Inc.	3	O	2018-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	263 472	34.8700	BC
Abitibi Royalties Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ball, Ian	4, 5							
RRSP	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	9.2000	QC
Acadian Timber Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cecil-Cockwell, Malcolm Jack Lorne	4	O	2018-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	14.5000	BC
ADVANZ PHARMA Corp. (formerly Concordia International Corp.)								
<i>Limited Voting Shares</i>								
Solus Alternative Asset Management LP	3							
Certain funds and accounts managed by Solus Alternative Asset Management LP and/or subsidiaries thereof	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	24.3531	ON
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	25.0000	ON
		O	2018-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.2128	ON
		O	2018-12-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	25.4400	ON
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2018-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 300	3.3256	QC
		O	2018-12-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 700	3.3500	QC
Air Canada								
<i>Class B Voting Shares</i>								
Strom, Murray Douglas	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	27.2900	QC
Alamos Gold Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Webster, Colin	5	O	2018-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8		ON
		O	2018-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11		ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Rabinowicz, Daniel	5							
Gestion DRAB Inc.	PI	O	2018-12-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500)	68.8200	QC
AltaGas Canada Inc.								
<i>Droits Performance Share Unit (PSU)</i>								
Green, Jared Blake	4	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 137		AB
Hawkins, John Michael	7	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 724		AB
Shoji-Lee, Leigh Ann	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 888		AB
Toivanen, Shaun William	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Options								
<i>Options</i>								
Green, Jared Blake	4	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Hawkins, John Michael	7	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Shoji-Lee, Leigh Ann	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Toivanen, Shaun William	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 931		AB
Droits Restricted Share Unit (RSU)								
Green, Jared Blake	4	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Hawkins, John Michael	7	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Shoji-Lee, Leigh Ann	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Toivanen, Shaun William	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 482		AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 724		AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 733		AB
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 758		AB
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	70 000	14.6500	AB
Hawkins, John Michael	7	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	13 500	14.6500	AB
Redden, Zeda	7	O	2018-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	14.6500	AB
Shoji-Lee, Leigh Ann	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	37 375	14.6500	AB
Stock, Michael Thomas	7	O	2018-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	4 000	14.6500	AB
Toivanen, Shaun William	5	O	2018-10-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	37 500	14.6500	AB
American Hotel Income Properties REIT LP								
<i>Parts</i>								
Frank, Richard	4							
IRA FBO Richard Frank	PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.9422USD	BC
Murphy, William Michael	4	O	2018-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.2500USD	BC
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	4.9370	BC
O'Neill, John Christopher	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.5810	BC
Pinsker, Martin James	5	O	2018-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 540	6.5500	BC
		M	2018-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	740	6.5500	BC
		O	2018-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	6.5550	BC
		O	2018-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	6.5600	BC
Walters, Elizabeth May	4							
RRSP	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	6.6400	BC
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.6350	BC
Amerigo Resources Ltd								
<i>Actions ordinaires</i>								
Toor, Nauman (Nick)	3							
Luzich Partners LLC	PI	O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.9500	BC
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.9400	BC
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.9100	BC
		O	2018-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.9200	BC
Amex Exploration inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Carrier, Pierre	4, 5	O	2018-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	150 000	0.1500	QC
		M	2018-12-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.1500	QC
		O	2018-05-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(24 000)	0.5000	QC
Nicoletti, Martin	5							
Corporation Financière SKTM Ltée.	PI	O	2018-05-10	I	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.5000	QC
		O	2018-10-07	I	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.1800	QC
Shareck, André	4	O	2018-05-10	D	55 - Expiration de bons de souscription	(20 000)	0.5000	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-10-07	D	55 - Expiration de bons de souscription	(75 000)	0.1800	QC
Trottier, Jacques	4, 5							
Trotco Exploration Inc.	PI	O	2018-05-10	I	55 - Expiration de bons de souscription	(24 000)	0.5000	QC
		O	2018-10-07	I	55 - Expiration de bons de souscription	(150 000)	0.1800	QC
<i>Options</i>								
Carrier, Pierre	4, 5	O	2018-07-15	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	0.6500	QC
Nicoletti, Martin	5	O	2018-07-15	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	0.6500	QC
Shareck, André	4	O	2018-07-15	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	0.6500	QC
Trottier, Jacques	4, 5	O	2018-07-15	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	0.6500	QC
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dafoe, P. Van R.	5							
Broker Account	PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.7500	AB
Dymont, Fred J.	4							
Indirect Brokerage	PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	8.7500	AB
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	8.8100	AB
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.4200	AB
Stadnyk, Myron Maurice	4, 5							
Peters Brokerage	PI	O	2018-12-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	8.6500	AB
RBC Brokerage	PI	O	2018-12-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	8.7000	AB
Aritzia Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Aritzia Inc.	1	O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	29 600	18.9297	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	29 800	18.7828	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	39 160	18.1918	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	32 560	18.3328	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	21 600	18.5208	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	23 400	18.7110	BC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(176 120)		BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	59 138	9.7024	MB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	59 138	9.5721	MB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	59 138	9.6375	MB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	59 138	9.5179	MB
		O	2018-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	152 091	9.5039	MB
ATS Automation Tooling Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ATS Automation Tooling Systems Inc.	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	60 118	16.4047	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(60 118)	16.4047	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	60 118	16.5465	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(60 118)	16.5465	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	60 118	15.9491	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(60 118)	15.9491	ON
<i>Droits RSU</i>								
Kramer, Tom	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 091)	17.5600	ON
McCuaig, Stewart	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(8 636)	17.5600	ON
Perrella, Maria	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(22 727)	17.5600	ON
<i>RSU</i>								
Brennan, Jeff	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 364)	17.5600	ON
		O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 636)	17.5600	ON
de Verteuil, Blair	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 800)	17.5600	ON
Hart, Chris	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 364)	17.5600	ON
		O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 636)	17.5600	ON
Roberts, Simon	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 848)	17.5600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Wallace, Eric	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 364)	17.5600	ON
		O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 636)	17.5600	ON
Wildt, Thomas	5	O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 364)	17.5600	ON
		O	2018-12-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 636)	17.5600	ON
Aura Health Inc. (Lamêlée Minerais de Fer Ltée.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nutritional High International Inc.	3	O	2018-12-07	D	36 - Conversion ou échange	4 028 272		ON
		O	2018-12-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	2 014 136		ON
<i>Billets convertibles US\$</i>								
Nutritional High International Inc.	3	O	2018-12-07	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 120 000.00)		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Nutritional High International Inc.	3	O	2018-12-07	D	36 - Conversion ou échange	2 014 136		ON
		O	2018-12-07	D	54 - Exercice de bons de souscription	(2 014 136)		ON
Aurinia Pharmaceuticals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dickerson, Bradley	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	20 000	3.6600	BC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	6.2100USD	BC
Gluck, Rashieda	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	48 611	6.5200	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 611)	6.2809USD	BC
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	8 111	3.9500	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 111)	6.2809USD	BC
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	9 583	4.2100	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 583)	6.2809USD	BC
		M	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 583)	6.2809USD	BC
<i>Options</i>								
Dickerson, Bradley	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	3.6600	BC
		M	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.6600	BC
Gluck, Rashieda	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(48 611)		BC
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(8 111)		BC
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(9 583)		BC
Aurora Cannabis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Funk, Ronald	4	O	2018-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		BC
<i>Deferred Share Unit</i>								
Beauchamp, Norma	4	O	2018-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.5100	BC
Dyck, Jason Ronald Bradley 748086 Alberta Ltd.	4	PI	2018-11-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.5100	BC
		O	2015-03-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Szweras, Adam Kelley	4	O	2015-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-11-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 000		BC
<i>Options</i>								
Funk, Ronald	4	O	2018-07-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	35 000		BC
Szweras, Adam Kelley	4	O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	35 000		BC
<i>Restricted Stock Units</i>								
Dyck, Jason Ronald Bradley 748086 Alberta Ltd.	4	PI	2018-11-30	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 000	7.5100	BC
B2Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rogers, Dana	5	O	2018-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	85 000	2.3200	BC
<i>Options</i>								
Rogers, Dana	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	85 000	2.3200	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Badger Daylighting Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Badger Daylighting Ltd.	1	O	2010-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	34 923	31.3900	AB
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	34 923	31.1700	AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	34 923	30.5400	AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(69 846)		AB
		M	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(69 846)		AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	34 923	31.1500	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	34 923	33.3600	AB
Billing, Grant Donald	4	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	30.7000	AB
Reiber, Timothy Hammond	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	225	23.5100USD	AB
Wallace, Tracey Lynn	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 160	31.4000	AB
Ballard Power Systems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
WHYTE, DAVID MARTIN	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.2200	BC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	3.8200	BC
<i>Options</i>								
WHYTE, DAVID MARTIN	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.2200	BC
Banque Canadienne Imperiale de Commerce								
<i>Droits DSU</i>								
Culham, Harry Kenneth	7	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 021	113.4810	ON
Kramer, Christina Charlotte	5	O	2005-06-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
SHARMAN, SANDY	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	375	113.4810	ON
<i>Droits PSU (cash settled)</i>								
Capatides, Michael	7, 5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 185	113.4810	ON
Culham, Harry Kenneth	7	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 413	113.4810	ON
Dodig, Victor George	4, 5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 079	113.4810	ON
Dottori-Attanasio, Laura Lee	7	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 134	113.4810	ON
Glass, Kevin A.	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 912	113.4810	ON
Hountalas, John	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 109	113.4810	ON
Khandelwal, Deepak Kumar	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 454	113.4810	ON
Kramer, Christina Charlotte	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 109	113.4810	ON
Patterson, Kevin Joesph Robert	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 834	113.4810	ON
Richman, Larry	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 846	113.4810	ON
SHARMAN, SANDY	5	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 991	113.4810	ON
<i>Options</i>								
Capatides, Michael	7, 5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	39 413	111.5000	ON
Culham, Harry Kenneth	7	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	81 087	111.5000	ON
Dodig, Victor George	4, 5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	97 701	111.5000	ON
Dottori-Attanasio, Laura Lee	7	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	30 633	111.5000	ON
Glass, Kevin A.	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	23 651	111.5000	ON
Hountalas, John	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	32 747	111.5000	ON
Khandelwal, Deepak Kumar	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	13 454	111.5000	ON
Kramer, Christina Charlotte	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	32 747	111.5000	ON
Patterson, Kevin Joesph Robert	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	16 980	111.5000	ON
Richman, Larry	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	60 352	111.5000	ON
SHARMAN, SANDY	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	15 152	111.5000	ON
Banque de Montréal								
<i>Actions ordinaires</i>								
Broderick, Craig Wyeth	4	O	2018-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	68.3200USD	QC
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	68.3400USD	QC
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	68.3500USD	QC
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	470	68.3600USD	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 130	68.3700USD	QC
Cope, George	4	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 000	93.6000	QC
Huber, Linda Susan	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	218	93.7800	QC
Orsino, Philip	4	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	92.9583	QC
Rudderham, Richard D.	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	377	34.1300	QC
<i>Options</i>								
Rudderham, Richard D.	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(377)	34.1300	QC
BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA								
<i>Actions ordinaires</i>								
Savoy, Michelle Renee	4	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	171	40.0400	QC
<i>Unités actions performance-UAP/Performance Share Units-PSUs</i>								
Allidina, Azmina	7	O	2016-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 887	40.8800	QC
Bernier, Julie	5	O	2014-11-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 689	40.8800	QC
De Broux, Christian	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 637	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	374	47.6700	QC
Deschamps, Yvan	5	O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(433)	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	37	47.6700	QC
Desjardins, François	4, 5	O	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 752)		QC
		M	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 130)		QC
		M'	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 131)		QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	2 183	47.6700	QC
Farooqi, Sarim	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	141	47.6700	QC
King, Donald Fisher	7	O	2016-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 861	40.8800	QC
LAFRESNAYE, DIANE	7	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	105	47.6700	QC
Marcoux, Christian	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	65	47.6700	QC
Migliara, Antonino	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	114	47.6700	QC
Pilote, Diane	5	O	2015-09-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 816	40.8800	QC
Provost, Éric	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 212	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 425)	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	516	47.6700	QC
Rosé, Deborah	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 219	40.8800	QC
Therrien, Stéphane	5	O	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 815)		QC
		M	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 041)		QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 219	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(8 332)	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	2 306	47.6700	QC
<i>Unités d'actions de performance différées-UAPD / DPSUs</i>								
Allidina, Azmina	7	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	323	47.6700	QC
Artinian, Vania	5	O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 996	40.8800	QC
Backman, Craig	5	O	2018-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 263	40.8800	QC
Bergeron, Louise	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	181	47.6700	QC
Bernier, Julie	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	296	47.6700	QC
Cuillierier, Mathieu	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	92	47.6700	QC
Daneau, Suzanne	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	59	47.6700	QC
De Broux, Christian	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	366	47.6700	QC
Deschamps, Yvan	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 404	40.8800	QC
		M	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 403	40.8800	QC
		M'	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 166	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	238	47.6700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		M	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	238	47.6700	QC
Desjardins, François	4, 5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 822	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	6 609	47.6700	QC
Farooqi, Sarim	5	O	2018-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 936	40.8800	QC
King, Donald Fisher	7	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	266	47.6700	QC
LAFRESNAYE, DIANE	7	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 831	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	479	47.6700	QC
Laurin, François	5	O	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 198)		QC
		M	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(2 282)		QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 150	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	1 649	47.6700	QC
Lopresti, André	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	454	47.6700	QC
Marcoux, Christian	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	111	47.6700	QC
Mason, William James Alexander	5	O	2018-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 150	40.8800	QC
Migliara, Antonino	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 524	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	436	47.6700	QC
O'Neill, David	7	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 908	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	543	47.6700	QC
Penhale, John	5	O	2018-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 517	40.8800	QC
Pilote, Diane	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	467	47.6700	QC
Pinsonneault, Denis	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 017	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	403	47.6700	QC
Provost, Éric	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	330	47.6700	QC
Rose, Deborah	5	O	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 106)		QC
		M	2018-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 304)		QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	2 415	47.6700	QC
Stamadianos, Eva	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 883	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	708	47.6700	QC
Therrien, Stéphane	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	740	47.6700	QC
Williams, Brian	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	57	47.6700	QC
<i>Unités d'actions différées</i>								
Bastarache, Lise	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	90	41.8499	QC
Baxendale, Sonia	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	72	41.8499	QC
		M	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	73	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	193	40.4810	QC
Boychuk, Michael T.	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	135	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	278	40.4810	QC
Campbell, Gordon	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	53	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	386	40.4810	QC
Courville, Isabelle	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	189	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	865	40.4810	QC
Labonté, Michel	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	185	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	556	40.4810	QC
Lavigne, A. Michel	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	69	41.8499	QC
Morris, David Dyson	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	33	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	40.4810	QC
Savoy, Michelle Renee	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	99	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	170	40.4810	QC
Wener, Jonathan I.	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	30	41.8499	QC
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	104	41.8499	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	40.4810	QC

Unités d'actions restreintes différées-UARD / DRSUs

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Bergeron, Louise	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	289	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 565	40.8800	QC
Bernier, Julie	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	55	47.6700	QC
Daneau, Suzanne	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	37	47.6700	QC
Deschamps, Yvan	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	106	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 044	40.8800	QC
Desjardins, François	4, 5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	4 049	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 600	40.8800	QC
King, Donald Fisher	7	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	86	47.6700	QC
LAFRESNAYE, DIANE	7	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	66	40.8800	QC
Laurin, François	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	520	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 114	40.8800	QC
Lopresti, André	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	68	40.8800	QC
Mason, William James Alexander	5	O	2018-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 480	40.8800	QC
O'Neill, David	7	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	268	47.6700	QC
Pinsonneault, Denis	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	303	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 097	40.8800	QC
Provost, Éric	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	34	47.6700	QC
Rose, Deborah	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	155	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 487	40.8800	QC
Stamadianos, Eva	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	76	47.6700	QC
Therrien, Stéphane	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	71	47.6700	QC
<i>Unités d'actions restreintes-UAR/Restricted Share Units-RSUs</i>								
Allidina, Azmina	7	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 162	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	321	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(693)	40.8800	QC
Artinian, Vania	5	O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 296	40.8800	QC
Bernier, Julie	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	248	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	127	47.6700	QC
Cuillerier, Mathieu	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 500	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	22	47.6700	QC
Daneau, Suzanne	5	O	2017-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 696	40.8800	QC
De Broux, Christian	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 367	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	358	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 885)	40.8800	QC
Desjardins, François	4, 5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	488	47.6700	QC
Farooqi, Sarim	5	O	2018-02-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 298	40.8800	QC
King, Donald Fisher	7	O	2016-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 472	40.8800	QC
LAFRESNAYE, DIANE	7	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 589	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	302	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 465)	40.8800	QC
Lopresti, André	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 776	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	239	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(938)	40.8800	QC
Marcoux, Christian	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 747	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	113	47.6700	QC
Mason, William James Alexander	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	61	47.6700	QC
Migliara, Antonino	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 496	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	372	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 397)	40.8800	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
O'Neill, David	7	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 339	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	432	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 663)	40.8800	QC
Penhale, John	5	O	2018-06-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 450	40.8800	QC
Pilote, Diane	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 858	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	312	47.6700	QC
Provost, Éric	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 787	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	496	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(2 409)	40.8800	QC
Rose, Deborah	5	O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	887	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 616)	40.8800	QC
Stamadianos, Eva	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 454	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	346	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 663)	40.8800	QC
Therrien, Stéphane	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 487	40.8800	QC
		O	2018-12-07	D	35 - Dividende en actions	1 225	47.6700	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(8 508)	40.8800	QC
Williams, Brian	5	O	2017-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 641	40.8800	QC
Banque Nationale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Banque Nationale du Canada	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	58.7100	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	58.7200	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	58.7300	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	58.7400	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	58.7500	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	58.7600	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	58.7700	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	58.7900	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	58.7800	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	58.8000	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	400	58.8100	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	58.8800	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	58.9100	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	58.9200	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	58.9300	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	58.9400	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	58.9500	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	58.9600	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	100	58.9700	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	58.9800	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.0000	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.0100	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.0200	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	59.0300	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	59.0400	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	59.0500	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	59.0600	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	700	59.0800	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	59.0900	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	59.1100	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	59.1200	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	59.1300	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.1500	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	59.1600	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.1800	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.2100	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	59.2500	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	59.2800	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	59.3000	QC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	59.3200	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	58.9300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	58.9400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	58.9700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	58.9500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	58.9800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	58.9900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	59.0000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	59.0100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.0150	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	59.0200	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	59.0300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	59.0500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	59.0600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	59.0700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	59.0800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	59.0900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	59.1000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	59.1100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	59.1200	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	59.1400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	59.1500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.1600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.1700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.1800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.1900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	59.2100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.2400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.2500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.2600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.3900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.4000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.4700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.5000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.5100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.5300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.5400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.5500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.5600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.5700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.5800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.5900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.6100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.6200	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	59.6300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.6400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.6500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.6600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	59.6700	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.6800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.6900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	59.7000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.7100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.7200	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.7300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	59.7450	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.7500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.7600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.7700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.7800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	59.7900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.8000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.8100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.8200	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	59.8300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.8400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	59.8500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	59.8600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	59.8700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.8800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	59.8900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	59.9000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	700	59.9100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	59.9300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	59.9500	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	59.9600	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	59.9700	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	59.9800	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	59.9900	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	60.0000	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.0100	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	60.0300	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	60.0400	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	60.0500	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
McGregor, Alex Douglas	5							
THE DOUGLAS MCGREGOR (2015) FAMILY TRUST	PI	O	2018-12-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(10 000)	94.5100	QC
Yabuki, Jeffery William	4							
JWY Revocable Trust	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	71.7773USD	QC
<i>Droits Performance Deferred Share Units</i>								
Bolger, Rod	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 848	96.4080	QC
Dobbins, Michael	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 812	96.4080	QC
Gottschling, Helena	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 136	96.4080	QC
guzman, douglas antony	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 850	96.4080	QC
Hepworth, Graeme Ashley	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 711	96.4080	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	53 937	96.4080	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	73 593	96.4080	QC
McLaughlin, Neil	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 740	96.4080	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 409	96.4080	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 481	96.4080	QC
<i>Droits RBC Share Units</i>								
Dobbins, Michael	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 443	96.4080	QC
Gottschling, Helena	5	O	2017-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Tory, Jennifer Anne	5	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 310	96.4080	QC
<i>Options</i>								
Bolger, Rod	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	35 906	96.5480	QC
Dobbins, Michael	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	17 752	96.5480	QC
Gottschling, Helena	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	12 910	96.5480	QC
guzman, douglas antony	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	55 270	96.5480	QC
Hepworth, Graeme Ashley	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	19 378	96.5480	QC
McGregor, Alex Douglas	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	97 572	96.5480	QC
McKay, David Ian	4, 5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	133 130	96.5480	QC
McLaughlin, Neil	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	37 520	96.5480	QC
Ross, Bruce Washington	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	38 730	96.5480	QC
Tory, Jennifer Anne	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	18 962	96.5480	QC
Barkerville Gold Mines Ltd.								
<i>Options</i>								
Vézina, François	5	O	2018-06-05	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.6000	BC
Blue Ribbon Income Fund (formerly Citadel Diversified Investment Trust)								
<i>Parts de fiducie</i>								
Blue Ribbon Income Fund	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	900	8.4400	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	8.4400	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4300	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4300	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.5000	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	8.5000	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	8.4900	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)	8.4900	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4200	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4200	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3900	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3900	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3400	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3400	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.2200	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	8.2200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.2200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0700	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0700	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0600	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0600	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0000	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0000	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0200	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0200	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9300	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9300	ON
Bonterra Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Oberndorf, William	3							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
William E. Oberndorf IRA	PI	O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 198	7.9550	AB
Reuter, Dan-Mihai	4, 3							
Oberndorf, William	PI	O	2018-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 198	7.9550	AB
Thompson, Robb Douglas	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	7.3800	AB
Borex inc.								
Actions ordinaires								
Aird, Sylvain	7	O	2018-12-06	D	40 - Vente à découvert	(17 613)	18.0750	QC
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	10 840	13.8700	QC
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	6 773	16.6500	QC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 257)	16.2500	QC
		M	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 257)	18.0750	QC
Options Options d'achat d'actions ordinaires								
Aird, Sylvain	7	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(10 840)	13.8700	QC
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(6 773)	16.6500	QC
Boston Pizza Royalties Income Fund								
Parts								
Boston Pizza Royalties Income Fund	1	O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	16.0402	BC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	15.8012	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	15.9575	BC
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	15.8323	BC
		O	2018-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	15.6442	BC
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE								
Actions à droit de vote subalterne - Class A								
Brampton Brick Limited	1	O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8880	ON
Brompton Split Banc Corp.								
Class A Shares								
Caranci, Mark A.	4, 5							
TFSA	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	11.9800	ON
Brookfield Asset Management Inc.								
Actions ordinaires Class A Limited Voting								
Harding, Robert J	4							
The Robert Harding Foundation	PI	O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	58.0000	ON
		O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 100)	58.0055	ON
Brookfield Infrastructure Partners L.P.								
Parts de société en commandite								
Cockwell, Jack Lynn	7	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(137 500)	52.0000	ON
Brookfield Property Partners L.P.								
Parts de société en commandite								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
Brookfield Property Group Holdings S.a.r.l.	PI	O	2018-11-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(44 218 276)	18.5400USD	ON
		M	2018-11-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(44 218 276)	18.5400USD	ON
Brookfield US Holdings Inc.	PI	O	2018-11-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	44 218 276	18.5400USD	ON
		M	2018-11-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	44 218 276	18.5400USD	ON
Brookfield Property Partners L.P.	1	O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	42 776	23.9834	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.0886USD	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	42 776	24.2386	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.1129USD	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	42 776	24.0242	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	18.0593USD	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	24.0471	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	88 874	18.0221USD	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	439 100	23.9071	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	17.5624USD	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	40 300	23.3057	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	17.5166USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	42 000	23.2880	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 280 602)		ON
Davis, Bryan Kenneth	7, 5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	23.0600	ON
Maroun, Louis	4	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	22.1200	ON
<i>RE LP Units (BPLP)</i>								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
Brookfield Property Group Holdings S.a.r.l.	PI	O	2018-11-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 032 269)	18.5400USD	ON
		M	2018-11-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 032 269)	18.5400USD	ON
Brookfield US Holdings Inc.	PI	O	2018-11-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	25 032 269	18.5400USD	ON
		M	2018-11-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 032 269	18.5400USD	ON
BRP Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Donnez, Karim	5	O	2015-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-07-13	D	51 - Exercice d'options	3 100	26.6800	QC
		O	2018-07-13	D	51 - Exercice d'options	5 750	20.3300	QC
		O	2018-07-13	D	51 - Exercice d'options	8 150	39.4500	QC
		O	2018-07-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)	65.0000	QC
<i>Options</i>								
Donnez, Karim	5	O	2018-07-13	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	26.6800	QC
		O	2018-07-13	D	51 - Exercice d'options	(5 750)	20.3300	QC
		O	2018-07-13	D	51 - Exercice d'options	(8 150)	39.4500	QC
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Options 2004 Stock Option Plan</i>								
Gall, Christopher Kenneth	5	O	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M'	2011-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>RSU</i>								
Ellingson, Mark Ryan	5	O	2015-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2015-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Sutherland, Robert	5	O	2018-01-01	D	38 - Rachat ou annulation	(58 333)		AB
		M	2018-01-01	D	38 - Rachat ou annulation	(5 833)		AB
Calian Group Ltd.								
<i>Deferred Share Units (Cash Value of Common Shares)</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2018-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	19	29.8600	ON
loeb, kenneth jeffrey	4	O	2018-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	61	29.8600	ON
Park, Young	4	O	2018-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	29.8600	ON
Poirier, Jo-Anne Cecile	4	O	2018-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	15	29.8600	ON
Vickers, Richard Allan	4	O	2018-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	29.8600	ON
weber, george brian	4	O	2018-12-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	29.8600	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Bralver, Charles Norman	4	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	99	6.4076	BC
Harris, Michael Deane	4	O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	219	6.0476	BC
Canada Goose Holdings Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Orr, Spencer	5	O	2018-12-04	D	51 - Exercice d'options	17 119	0.0190	ON
		O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 119)	90.7300	ON
<i>Options</i>								
Orr, Spencer	5	O	2018-12-04	D	51 - Exercice d'options	(17 119)	0.0190	ON
Canadian High Income Equity Fund								
<i>Parts</i>								
Canadian High Income Equity Fund	1	O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0900	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0900	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0500	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.0500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1300	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.1300	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.0100	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	8.0100	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9900	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	7.9900	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.9900	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.9900	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.9900	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	7.9900	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.6200	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	7.6200	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.5800	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.5800	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.7000	ON
	O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	7.7000	ON	
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Canadian Natural Resources Limited	1	O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400 000	36.5116	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 325 000	27.7509USD	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 175 000)		AB
Canadian Spirit Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Couillard, John Raymond Richard	4, 5	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	187 216	0.0800	AB
Dyck, Jeffrey Earl	4	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	642 642	0.0800	AB
Elmag Investments inc.	3	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 301 527	0.0800	AB
Smolarchuk, Paul Arnold	5							
Peters & Co.	PI	O	2018-12-03	I	57 - Exercice de droits de souscription	6 371	0.0800	AB
Sorensen, Alfred	4							
Alfred Sorensen Holdings Ltd.	PI	O	2018-11-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	712 074	0.0800	AB
<i>Droits 2018</i>								
Couillard, John Raymond Richard	4, 5	O	2018-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 778 563)		AB
Dyck, Jeffrey Earl	4	O	2018-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 833 334)		AB
Elmag Investments inc.	3	O	2018-11-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(78 131 624)		AB
Smolarchuk, Paul Arnold	5							
Peters & Co.	PI	O	2018-11-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	(60 526)		AB
Sorensen, Alfred	4							
Alfred Sorensen Holdings Ltd.	PI	O	2018-11-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	(6 764 705)		AB
<i>Options</i>								
Couillard, John Raymond Richard	4, 5	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		AB
Gardner, Donald Ross	4	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		AB
Smolarchuk, Paul Arnold	5	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(300 000)		AB
Sorensen, Alfred	4	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)		AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boles, Niall	5	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	26.1360	AB
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	25.9480	AB
Mulligan, Margaret Jean	4	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	26.5440	AB
Canfor Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baird, John Russell	4	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 985	16.7080	BC
Canfor Corporation	1	O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	75 700	17.0012	BC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	75 729	17.1879	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	75 729	17.6175	BC
Canso Credit Income Fund								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Exposure to Issuer through Canso Retirement and Savings Fund</i>								
Burns, Brenda Ellen	7	O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	54		ON
Carney, Brian	7	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	40		ON
Carswell, John Paul	7	O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	5		ON
Carswell, Kim Maria	7	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	14		ON
Carter, Jeffrey Stephen	7	O	2015-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	9		ON
GRIP Asset Management Limited	3	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1 342		ON
GRIP Investments Limited	2	O	2018-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	488		ON
Hicks, Timothy John	7	O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	38		ON
Laing, John	7	O	2013-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	25		ON
Mason-Wood, Heather Elizabeth	7	O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	203		ON
Meiers, Jacqueline	7	O	2015-01-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	32		ON
Morin, Joseph Patrick	7	O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	129		ON
Mudie, Gail Roberta	7	O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	425		ON
Sit, Elizabeth	7	O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	58		ON
Sumsion, Shirley	7	O	2015-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	12		ON
Usher-Jones, Brian Richard	7	O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	49		ON
Verma, Vivek	7	O	2010-07-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	101		ON
CanWel Building Materials Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4							
The Futura Corporation	PI	O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.6033	BC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	4.5000	BC
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 000	4.3929	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Doman, Didar (Ted) Singh TFSA	5 PI	O	2010-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.4200	BC
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	4.4000	BC
Doman, Rupinder (Rob) Singh	5	O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 428	4.3500	BC
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
DeNeve, Bryan	5	O	2018-12-10	D	51 - Exercice d'options	35 611	24.2700	AB
<i>Options</i>								
DeNeve, Bryan	5	O	2018-12-10	D	51 - Exercice d'options	(35 611)		AB
Cascades inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lemaire, Laurent	3	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	12.3400	QC
Gestion Laurent Lemaire inc.	PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 660	12.2800	QC
Celestica Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Celestica Inc.	1	O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	385 314	13.8800	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(385 314)	13.8800	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	536 133	10.5800USD	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(536 133)	10.5800USD	ON
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aulicino, Anthony Michael CES Energy Solutions Corp.	5 1	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.0600	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.2099	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.1997	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	171 100	3.0578	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	3.0606	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.0282	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.0101	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.1170	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	3.0776	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(371 100)		AB
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)		AB
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
CI Financial Corp.	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	131 400	19.3799	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(131 400)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	140 600	19.3954	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(140 600)		ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.7408	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	145 200	19.6586	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(145 200)		ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	145 500	19.2919	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(145 500)		ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.4067	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.8459	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	20.0817	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.8525	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	20.2864	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	167 200	20.0360	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(167 200)		ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	145 700	19.9714	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(145 700)		ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	93 000	19.8085	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(93 000)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	19.5599	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	19.8541	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	20.1732	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	19.9954	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)		ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.9372	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	194 700	19.4928	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(194 700)		ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.4323	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	19.9759	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)		ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	19.7725	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		ON
Clearwater Seafoods Incorporated								
<i>Deferred Share Units</i>								
Kavanagh, David John	5	O	2018-12-03	D	59 - Exercice au comptant	(80 017)		NS
CO2 Solutions Inc.								
<i>Bons de souscription</i>								
Manherz, Robert	4, 3							
Dundurn Capital Partners Inc.	PI	O	2018-08-31	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 764 706)		QC
<i>Options</i>								
Fradette, Louis	5	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(135 000)		QC
FRADETTE, SYLVIE	5	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(144 000)		QC
Kelly, Glenn Robert	4, 5	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		QC
Manherz, Robert	4, 3	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		QC
Okell, Kimberley	4	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		QC
Price, Evan	4, 5	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		QC
Proteau, Jocelyn	4	O	2018-12-04	D	52 - Expiration d'options	(20 000)		QC
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exxon Mobil Corporation	3							
Roytor & Co.	PI	O	2018-12-05	I	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	39.5700	AB
		O	2018-12-06	I	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	37.8600	AB
		O	2018-12-07	I	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	37.4600	AB
		O	2018-12-10	I	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	36.5000	AB
		O	2018-12-11	I	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	35.7500	AB
Imperial Oil Limited	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	41.2942	AB
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	41.2942	AB
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	41.5000	AB
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.5000	AB
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	42.4213	AB
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	42.4213	AB
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	42.0300	AB
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	42.0300	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	42.3555	AB
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	42.3555	AB
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	42.2500	AB
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	42.2500	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	42.1970	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	42.1970	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	42.1900	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	42.1900	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	42.0314	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	42.0314	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	41.5000	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.5000	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	41.6716	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	41.6716	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	41.8500	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	41.8500	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	48 920	41.1317	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(48 920)	41.1317	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	112 001	40.8800	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(112 001)	40.8800	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	41.8924	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	41.8924	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	41.6400	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	41.6400	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	41.0614	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	41.0614	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.6000	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.6000	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	41.2159	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	41.2159	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	41.5500	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	41.5500	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	41.5483	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	41.5483	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	42.0400	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	42.0400	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	42.2063	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	42.2063	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	41.9800	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	41.9800	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	41.4328	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	41.4328	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	41.5200	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	41.5200	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	40.0001	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	40.0001	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	39.6900	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	39.6900	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	40.2927	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	40.2927	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.2900	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.2900	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	40.2699	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	40.2699	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.3600	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.3600	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	39.3277	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	39.3277	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	39.5800	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	39.5800	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	40.0547	AB
		O	2018-11-26	D	40 - Vente à découvert	(55 443)	40.0547	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.0400	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.0400	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	39.8973	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	39.8973	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	39.8700	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	39.8700	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	40.6066	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	40.6066	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.9900	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.9900	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	41.1982	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	41.1982	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.5600	AB
		M	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	126 935	40.5600	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.5600	AB
		M	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(126 935)	40.5600	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	55 443	39.7441	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(55 443)	39.7441	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	126 931	39.5700	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(126 931)	39.5700	AB
<i>Droits</i>								
Cornhill, David Wallace	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
Hoeg, Krystyna	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
Hubbs, Miranda C.	4	O	2018-07-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
Jolly, Bruce	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 200		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 750)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(5 200)		AB
Kruger, Richard Michael	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 500		AB
		O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 500		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(45 700)		AB
Lyons, Daniel Edward	5	O	2018-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 200		AB
MINTZ, JACK MAURICE	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
Murphy, Barry	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 750)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(2 200)		AB
Redburn, Theresa B.	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(6 800)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(8 100)		AB
Sutherland, David Stewart	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
Wetmore, Jonathan	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 400		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(4 325)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(3 800)		AB
Whelan, John Ronald	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		AB
Whittaker, Sheelagh	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 000		AB
		O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
		O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(1 000)		AB
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Scotchmer, Steven	4	O	2018-12-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	1111.4100	ON
		M	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	1111.4100	ON
		O	2018-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 889)	928.1700	ON
Kailo Holdings Limited	PI	O	2018-12-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 889	928.1700	ON
Corporation Cott								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ausher, Jason	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	628	14.8400USD	ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	372	14.7000USD	ON
Fowden, Jeremy Stephen Gary	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 605	14.8400USD	ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 438	14.7000USD	ON
Harrington, Thomas	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 149	14.8400USD	ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 842	14.7000USD	ON
Poe, Marni Morgan	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 976	14.8400USD	ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 865	14.7000USD	ON
Savage, Graham William	4	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 311)	20.0000	ON
		M	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 311)	20.0000	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.0200	ON
		M	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	20.0200	ON
Wells, Jay	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 511	14.8400USD	ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 460	14.7000USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Ausher, Jason	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(628)	14.8400USD	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(454)		ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(372)	14.7000USD	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(270)		ON
Fowden, Jeremy Stephen Gary	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 605)	14.8400USD	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(13 446)		ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(12 438)	14.7000USD	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(8 990)		ON
Harrington, Thomas	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 149)	14.8400USD	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 069)		ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 842)	14.7000USD	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 824)		ON
Poe, Marni Morgan	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 976)	14.8400USD	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 429)		ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 865)	14.7000USD	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 349)		ON
Wells, Jay	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 511)	14.8400USD	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 816)		ON
		O	2018-12-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 460)	14.7000USD	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 778)		ON
Corporation Éléments Critiques								
<i>Actions ordinaires</i>								
Main, Charles	4	O	2018-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9600	QC
Corporation Pétroles Parkland								
<i>Actions ordinaires</i>								
Espey, Robert Berthold	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	226 530	12.2497	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Share Options</i>								
Espey, Robert Berthold	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(226 530)	12.2497	AB
Corridor Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hachey, Lisette France	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	22 500	22500.0000	NS
<i>Options</i>								
Hachey, Lisette France	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	0.4000	NS
Delphi Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tolley, Lamont, Clement	4	O	2018-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5100	AB
DHX Media Ltd.								
<i>Common Voting Shares</i>								
Machum, Donald Geoffrey	4	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.2884	NS
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	3.3100	NS
<i>Variable Voting Shares</i>								
Fine Capital Partners, L.P.	3							
Adom Partners, LP	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63 020	2.5786USD	NS
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 140	2.6565USD	NS
		O	2018-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 780	2.5796USD	NS
Dekel Partners, LP	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 900	2.6565USD	NS
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	48 090	2.5786USD	NS
		O	2018-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	193 500	2.5796USD	NS
Fine Offshore Partners, LP	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 720	2.6565USD	NS
Fine Partners I, LP	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 650	2.6565USD	NS
Noga Partners, LP	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 590	2.6565USD	NS
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 890	2.5786USD	NS
		O	2018-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 720	2.5796USD	NS
DiaMedica Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alcorn, Harry	4	O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		MB
GIUFFRE, MICHAEL	4	O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 250		MB
Kellen, Scott	5	O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 250		MB
Parsons, James Todd	4	O	2015-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 250		MB
Pauls, Dietrich (Rick) John	4, 5	O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000		MB
Pilnik, Richard D.	4	O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 250		MB
Verdoorn, Todd	5	O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000		MB
Xiao, Zhenyu	4	O	2016-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-12-11	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 250		MB
Divestco Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Summers, Ruth	4	O	2018-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M'	2018-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Obligations Senior Secured Bond</i>								
Summers, Ruth	4	O	2018-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M'	2018-06-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
DREAM Unlimited Corp.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Cooper, Michael	4, 7, 5							
Sweet Dream Partnership	PI	O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 000	6.7495	ON
East Coast Investment Grade Income Fund								
<i>Parts</i>								
Arrow Capital Management Inc.	7							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
East Coast Investment Grade II Fund	PI	O	2018-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	9.7000	ON
		O	2018-12-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	9.7000	ON
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eclipse Residential Mortgage Investment Corporation	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.6300	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.6300	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.6100	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.6100	ON
EcoSynthetix Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
De Jong, Ralph Lewis	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Droits RSU</i>								
De Jong, Ralph Lewis	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		ON
Haire, Robert Martin	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		ON
VanEgdom, Edward (Ted)	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		ON
<i>Options</i>								
De Jong, Ralph Lewis	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
E-L Financial Corporation Limited								
<i>Actions privilégiées First Preference Shares, Series 1</i>								
Jackman, Henry Newton Rowell 490477 Ontario Limited	4, 6	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	22.7500	ON
Enbridge Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Monaco, Albert ROONEY, ROBERT ROSS	4, 5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 569	43.8200	AB
	5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	261	43.9300	AB
Encana Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Suttles, Douglas James	4, 5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	6.4200USD	AB
Energy Fuels Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eshleman, Benjamin	4							
Jones Ranch Unproven Limited Partnership	PI	O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(255)	3.6000USD	ON
Mestena Unproven Limited Partnership	PI	O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45)	3.6000USD	ON
Entreprises Minières Globex Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Globex Mining Enterprises Inc. STOCH, JACK	1	O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 500	0.2700	ON
	4, 5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2600	ON
Equitorial Exploration Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Power, Patrick Edward 0800025 B.C. Ltd.	4, 5	O	2018-12-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	BC
		O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	BC
European Dividend Growth Fund								
<i>Parts</i>								
European Dividend Growth Fund	1	O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5500	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5500	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5500	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5500	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.4600	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	8.4600	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4600	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4600	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	8.5600	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	8.5600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.4600	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	8.4600	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.5600	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	8.5600	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5600	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5600	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.3600	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.3600	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3600	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3600	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3600	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3600	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3600	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3600	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3900	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3900	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3900	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3900	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.2000	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	8.2000	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3500	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.3500	ON
European Focused Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
European Focused Dividend Fund	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.8733	AB
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	7.8040	AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7950	AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.7450	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.6600	AB
Exchange Income Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exchange Income Corporation	1	O	2018-12-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 000	30.4790	MB
		O	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 000	30.0244	MB
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	29.5404	MB
		O	2018-12-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36 859	27.8717	MB
		O	2018-12-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 000	26.9720	MB
Schock, Tamara	5							
Tammy's RRSP	PI	O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	26.7600	MB
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	761	26.7700	MB
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	26.8000	MB
Warkentin, Edward	4							
E L Warkentin (2008) Law Corporation	PI	O	2018-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(25 625)		MB
Edward Grace Corporation	PI	O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-01-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	25 625		MB
		O	2018-12-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 554	27.9480	MB
Exco Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Exco Technologies Limited	1	O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	9.8670	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.9175	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(45 900)		ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.9134	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.8675	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	9.7102	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.8351	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.7408	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(47 800)		ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.6418	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.4562	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	9.7132	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	9.9488	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.8582	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(42 700)		ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	9 100	9.7505	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	9.6833	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.5903	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.4701	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.2817	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(40 300)		ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.3171	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.3890	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	9.5841	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	9.4799	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	9.7889	ON
ROBBINS, PAUL	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	9.4000	ON
Exploration Midland Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Archer, Paul	4	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.3500	QC
Branchaud, René	4, 5	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	20 000	1.3500	QC
Carrière, Germain	4	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.3500	QC
Janson, Jean-Pierre	4	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000	1.3500	QC
MARTIN, INGRID	5	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	1.3500	QC
Masson, Mario	5	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	10 000	1.3500	QC
Roger, Gino	4, 5	O	2018-12-05	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 000	1.3500	QC
Exploration MPV inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Perras, Jean-Francois	4, 5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	0.0650	QC
Exploration Puma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fournier, Raphael REER	4 PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	QC
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	QC
		O	2018-12-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0400	QC
Robillard, Marcel	4, 5	O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0400	QC
Fairfax Africa Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fairfax Africa Holdings Corporation	1	O	2017-02-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.5026USD	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.7040USD	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.6000USD	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.6200USD	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.4918USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.5575USD	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.7192USD	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.8000USD	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.6509USD	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.4492USD	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.6796USD	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.3100USD	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.2495USD	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.2065USD	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.1795USD	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.2600USD	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.2711USD	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 848	9.2067USD	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(51 264)		ON
Fairfax India Holdings Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Fairfax India Holdings Corporation	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	12.8441USD	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	12.8600USD	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	12.7500USD	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	12.7600USD	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	13.5700USD	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	13.2310USD	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	13.0331USD	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	12.9895USD	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	97 823	12.9907USD	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	13.0124USD	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	13.0334USD	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	11 123	13.1079USD	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(234 053)		ON
Financière Sun Life inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fishbein, Daniel	5	O	2014-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 943	33.8890USD	ON
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mair, Jonathon	4, 5	O	2018-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	13.3400	ON
		O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	13.2200	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	13.2265	ON
First Capital Realty Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brekken, Kay	7, 5	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 240)	20.0218	ON
First Mining Gold Corp.								
<i>Options</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	550 000	0.4000	BC
First National Financial Corporation								
<i>Actions privilégiées FN.PR.A</i>								
Tawse, Moray	4, 7, 5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	13.0000	ON
Joanne Tawse	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	13.0900	ON
		M	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	13.0000	ON
<i>Actions privilégiées FN.PR.B</i>								
Tawse, Moray	4, 7, 5	O	2011-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	13.0900	ON
Joanne Tawse	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	850	13.0900	ON
		M	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	650	13.0900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
FIRSTSERVICE CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Hennick, Jay Steward		4, 6, 5, 3						
Henset Capital Inc.	PI	O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(82 000)		ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(21 000)		ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 000)		ON
Jayset Management CIG Inc.	PI	O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	21 000		ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(21 000)		ON
Jayset Management FSV Inc.	PI	O	2015-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 000		ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 000)		ON
The Jay and Barbara Hennick Family Foundation	PI	O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	82 000		ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	21 000		ON
		O	2018-12-03	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 000		ON
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Flaherty & Crumrine Investment Grade Preferred Income Fund	1	O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.2700	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.2700	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.2700	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	11.2700	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3300	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3300	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.2400	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	11.2400	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2900	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2900	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.3200	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	11.3200	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	11.2400	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	11.2400	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.3300	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	11.3300	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3200	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4700	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.4700	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.4400	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	11.4400	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.4100	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.4100	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.3600	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.3600	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	11.2900	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	11.2900	ON
Flow Capital Corp. (formerly LOGiQ Asset Management Inc.)								
<i>Options</i>								
Baluta, Alexander William	5	O	2018-12-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	2 000 000	0.1800	ON
Focus Graphite Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
York, Jeffrey	4	O	2018-12-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
York, Jeffrey	4	O	2018-12-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Fonds de Placement Immobilier Nexus								
<i>Parts de fiducie</i>								
Forgione, Mario	4	O	2018-12-10	D	36 - Conversion ou échange	1 000 000		ON
Fonds de placement immobilier PRO								
<i>Parts</i>								
Aghar, Peter	4							
Lotus Crux WIP Limited Partnership	PI	O	2014-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	C	36 - Conversion ou échange	192 189		QC
Jadavji, Shenoor	4							
Lotus Crux WIP Limited Partnership	PI	O	2014-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	C	36 - Conversion ou échange	192 189		QC
Lawlor, Gordon G.	5							
GDRJL Holdings Inc.	PI	O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.9900	QC
		O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.0000	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	1.9900	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	2.0000	QC
<i>Parts de société en commandite Class B, 1 trust special voting unit per Class</i>								
B								
Aghar, Peter	4							
Lotus Crux WIP Limited Partnership	PI	O	2018-12-07	C	36 - Conversion ou échange	(192 189)		QC
Jadavji, Shenoor	4							
Lotus Crux WIP Limited Partnership	PI	O	2018-12-07	C	36 - Conversion ou échange	(192 189)		QC
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management Managed Accounts	3							
	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	14.8100	ON
		O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	14.8100	ON
		O	2018-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 780	14.8768	ON
		O	2018-12-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(336)	14.8800	ON
		O	2018-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 712	14.9502	ON
		O	2018-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 012)	14.9800	ON
		O	2018-12-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	14.8800	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	9.4595	AB
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.4588	AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	9.3781	AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	9.4379	AB
Foraco International SA								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foraco International SA	1	O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4250	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	41 000	0.4100	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4100	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4500	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4900	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.5000	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4850	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.4850	ON
Fortis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	45.9511	NF
Delaney, Phonse	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	203	45.9511	NF
Phonse and Lisa Delaney Joint Account	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	190	45.0321	NF

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
TD Waterhouse	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	45.0321	NF
TD Waterhouse (RRSP)	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	45.0321	NF
Dobson, Julie	4	O	2018-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NF
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	33.0150USD	NF
Duke, Nora	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	323.0000	NF
		M	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	45.9500	NF
Ernst, Albert	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	45.9511	NF
Francis, Trina Michelle	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	45.9500	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	62	45.9511	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	45.0321	NF
Brian	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	45.0321	NF
Nathan	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	45.0321	NF
Zachary	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	45.0321	NF
Hollett, Lindsay	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	45.9510	NF
Holloway, Gretchen	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	45.9511	NF
Hutchens, David Gerard	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	45.9500	NF
Laurito, James P.	5	O	2018-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 050	41.6860	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	45.9511	NF
O'Dea, Regan	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	45.9510	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	233	45.9511	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 441	45.0321	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	45.0321	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	45.0321	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 036	45.0321	NF
Elizabeth	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	45.0321	NF
Karen Perry	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	45.0321	NF
Nadine Perry	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	45.9511	NF
		O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	101	45.0321	NF
		O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	45.0321	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	45.9500	NF
RBC Dominion Securities	PI	O	2018-12-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	45.0320	NF
Reid, James	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	45.0320	NF
Roberts, Jamie	7	O	2018-06-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	40.8530	NF
		O	2018-09-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	41.6200	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	45.9511	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	303	45.0321	NF
		O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	45.0321	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	45.9500	NF
<i>Performance Share Unit</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	45.9511	NF
Delaney, Phonse	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	45.9511	NF
Duke, Nora	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	465	45.9500	NF
Francis, Trina Michelle	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	45.9500	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	45.9511	NF
O'Dea, Regan	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	45.9500	NF
Perry, Barry	4, 5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 596	45.9511	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	167	45.9500	NF
Reid, James	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137	45.9500	NF
Roberts, Jamie	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83	45.9511	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	273	45.9500	NF
<i>Performance Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	817	45.9511	NF
<i>Performance Share Units (ITC)</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	45.9511	NF
<i>Restricted Share Units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	45.9511	NF
Delaney, Phonse	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	45.9511	NF
Gosse, Karen J.	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	45.9511	NF
O'Dea, Regan	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	45.9500	NF
Perry, Jocelyn	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	45.9500	NF
Roberts, Jamie	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	45.9511	NF
Smith, Gary Joseph	7	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	45.9500	NF
<i>Restricted Share Units (CH)</i>								
Laurito, James P.	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	45.9511	NF
<i>Restricted Share Units (ITC)</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6	45.9511	NF
Fortress Global Enterprises Inc. (formerly Fortress Paper Ltd.)								
<i>Actions ordinaires Class A voting without par value</i>								
Gardner, Ezra	4							
Varana Capital	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	1.8577	BC
Fortune Minerals Limited								
<i>Options</i>								
Goad, Robin Ellis	4, 5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	800 000	0.1000	ON
Knight, David Allan	4, 5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	ON
Koropchuk, Glen Edward	4, 5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	ON
Massola, David	5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.1000	ON
McVey, John Wallace	6	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	250 000		ON
Naik, Mahendra	4	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	375 000	0.1000	ON
Schryer, Richard Philippe	5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	ON
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4, 6	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	275 000	0.1000	ON
Fountain Asset Corp.								
<i>Options</i>								
Kelly, Paul Albert	4	O	2018-11-29	D	50 - Attribution d'options	150 000		ON
Prychidny, Morris	4	O	2018-11-29	D	50 - Attribution d'options	125 000		ON
FPI Granite Inc.								
<i>Actions ordinaires (traded as a component of stapled units)</i>								
Corrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	54.5650	ON
Franco-Nevada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brink, Paul	5	O	2018-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(208)		ON
		O	2018-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(52)		ON
		O	2018-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(52)		ON
Freehold Royalties Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Romanow, Marvin F.	4	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	8.8200	AB
Frontera Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frontera Energy Corporation	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	17.3800	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)	17.3800	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	17.1000	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(3 700)	17.1000	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	16.6700	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)	16.6700	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	16.8200	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)	16.8200	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 904	16.6400	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 904)	16.6400	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	15.7600	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)	15.7600	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	164 130	14.8000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(164 130)	14.8000	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	15.3700	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	15.3700	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	14.7500	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	14.7500	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	14.5500	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)	14.5500	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	14.7100	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	14.7100	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	14.8700	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	14.8700	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	14.7300	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(14 000)	14.7300	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	14.3400	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)	14.3400	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	14.5900	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	14.5900	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	14.5000	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	14.5000	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	14.0500	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	14.3100	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)	14.0500	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(14 100)	14.3100	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	156 000	14.0000	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(156 000)	14.0000	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	13.7000	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	13.7000	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	13.3800	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	13.3800	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(14 230)	12.9600	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	14 230	12.9600	ON
Galaxy Digital Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Novogratz, Michael Edward	4, 7, 5	O	2018-07-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	456 600	1.1000	ON
Tavoso, Richard	7, 5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	0.8200USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	0.8100USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 100	1.0300	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 900	1.0300	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	0.9800	ON
<i>Options</i>								
Taylor, Ian McLeod	7, 5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Genworth MI Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Genworth Financial, Inc.	3							
Scotia Capital USA Inc. - ASDP	PI	O	2018-11-27	I	38 - Rachat ou annulation	(43 525)	42.4000	ON
Genworth MI Canada Inc.	1	O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	76 425	42.2043	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(76 425)		ON
Pinto, Jonathan	5	O	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(558)	41.8600	ON
		M	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(558)	41.3200	ON
Williams, Aaron James Glyndwr	7	O	2018-12-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(426)	41.6315	ON
George Weston Limitee								
<i>Actions ordinaires</i>								
George Weston Limited	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	700	97.4157	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	27 200	93.5171	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	92.5564	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	19 800	93.1675	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	93.7502	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	24 400	92.9108	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	93.5897	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	93.4870	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	93.7140	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	29 500	93.3495	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	93.4918	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	18 500	93.2744	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	94.4850	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	94.4547	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	94.8291	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	95.1512	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	94.9134	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	94.9459	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	96.5874	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	96.0183	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(81 300)		ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(94 000)		ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(52 700)		ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(160 000)		ON
Gestion Des Communications DATA Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sifton, Michael	4, 5, 3	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	1.0789	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	1.0881	ON
Getchell Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wagener, William	4, 5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.2300	ON
Glen Eagle Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lavigueur, Denis	3	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115 000	0.1337	QC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1314	QC
Global Dividend Growers Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Dividend Growers Income Fund	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	12.3875	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 300	11.9417	AB
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brasseur, Jeremy	6							
MFL Management Limited	PI	O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 900)	9.3100	AB
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	9 600	9.4040	AB
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.3667	AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2500	AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	9.2589	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.2067	AB
Global Real Estate Dividend Growers Corp.								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Global Real Estate Dividend Growers Corp.	1	O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.1500	AB
goeasy Ltd. (formerly, easyhome Ltd.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Appel, David Harry	4							
ALEXANDRINE'S FIRST CO ASSETS LTD	PI	O	2018-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	37.9840	ON
		O	2018-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	38.4470	ON
		O	2018-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	38.0370	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	39.5500	ON
		O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	330	39.5500	ON
DAVID APPEL Investment Consultants LTD		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	37.7500	ON
	PI	O	2018-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.9000	ON
		O	2018-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.9000	ON
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	36.6890	ON
JAMES' FIRST CO ASSETS LTD		M	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	36.6890	ON
	PI	O	2018-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 650	37.9840	ON
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	37.7500	ON
		O	2018-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	38.4470	ON
		O	2018-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	38.0370	ON
RRSP - Alexandrine Appel		O	2018-11-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	459	39.4580	ON
		O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 850	39.5500	ON
		O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	670	39.5500	ON
	PI	M	2018-11-26	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	37.9840	ON
		M	2018-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	38.4470	ON
		M	2018-11-28	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	38.0370	ON
		M	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	39.5500	ON
Khatib, Shadi TFSA-Shadi Khatib		M	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	330	39.5500	ON
		M	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	37.7500	ON
	5 PI	O	2016-05-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750	37.9980	ON
Golden Valley Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lee, Jimmy S.H.	4, 3	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 000	0.2300	QC
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.2300	QC
mccartney, william david WMC Equities Inc.	4 PI	O	2016-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2400	QC
		O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2350	QC
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2300	QC
Goodfood Market Corp. (formerly Mira VII Acquisition Corp.)								
<i>Options</i>								
Cuggy, Neil	4, 6, 5, 3	O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(32 051)	1.5600	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 319)	2.0000	QC
Ferrari, Jonathan	4, 6, 5, 3	O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(32 051)	1.5600	QC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(5 319)	2.0000	QC
Gran Tierra Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gran Tierra Energy Inc.	1	O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.8300	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.8600	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.8500	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.8000	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.7300	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	147 704	3.8400	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.6900	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.6800	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.7000	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.7100	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.6400	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.4800	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.4600	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 400	3.5100	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.3700	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.3800	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.3000	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.3700	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.4400	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	152 704	3.4900	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 522 040)		AB
Granite Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie (traded as a component of stapled units)</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	54.5650	ON
Great Canadian Gaming Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Great Canadian Gaming Corporation	1	O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	203 000	50.8300	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.7600	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8100	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	50.8200	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	50.9100	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	50.9200	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	50.9300	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	50.9400	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.9700	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	50.9800	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	70	50.9900	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	14 000	51.0000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	49.9500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.9600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.9700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.9800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.0000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.0100	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.0200	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.0400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.0500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.0600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.0800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.0900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.1000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.1100	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.1200	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.1400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.1500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.1600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.1700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.1800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.1900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.2600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.3000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.3100	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.3300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.3400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.3500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.3700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.3900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.4000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4100	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.4200	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.4500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.4650	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.4700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	50.4800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.5000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	50.5300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.5500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	70	50.5600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.5700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.5800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.5900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.6000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.6100	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.6150	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.6200	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.6300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	50.6400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.6500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.6600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	50.6700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.6800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.6900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7000	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	50.7100	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7200	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.7300	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.7400	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	50.7500	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.7600	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	50.7700	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7800	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7900	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.8100	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	50.8200	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.4700	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5500	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.5600	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.5700	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.6000	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6100	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.6600	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.6800	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7000	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7200	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7300	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.7400	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.7500	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8200	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6500	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7000	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7300	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7400	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7600	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7900	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8100	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.8300	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8600	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8750	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.8800	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	50.9100	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.9200	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.9300	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.9400	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.9500	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	50.9600	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.9900	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	51.0000	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	51.0100	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200	51.0200	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	51.0300	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	51.0400	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	149 600	51.0500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.2150	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.2300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.2400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.2500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.2600	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.2800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	49.2900	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.3000	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.3150	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	49.3200	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	49.3300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.3500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.3700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	49.3800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.3850	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	49.3900	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.3950	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	49.4000	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.4100	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.4200	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	49.4300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.4400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	49.4500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	49.4600	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	49.4700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	49.4800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	49.4900	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	49.5000	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	49.5100	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.5200	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.5300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	49.5400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.5500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.5600	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.5650	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.5700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.5800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.5900	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.6000	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.6100	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	49.6300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	49.6600	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	49.6800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.7100	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.7150	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.7200	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	49.7300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.7400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	49.7500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	49.7600	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.7700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.8100	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	49.8200	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	49.8300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	49.8400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.8700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.8900	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	49.9000	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	49.9300	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	49.9400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	49.9700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.0000	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.0100	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.0400	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.0500	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.0700	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.0800	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.0900	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.3700	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	49.7000	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	49.8300	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.9700	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.0100	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.1000	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.1100	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.1200	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.1300	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.1400	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	70	50.1500	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.1600	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.1700	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	50.1800	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.1900	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	50.2000	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	50.2100	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	50.2200	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	50.2300	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	50.2400	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	50.2500	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.2600	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.2700	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2800	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.3000	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.3300	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.3800	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	49.8000	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	49.8500	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2700	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.2800	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.3000	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.3300	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	50.3400	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.4100	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4400	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.5300	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.5400	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5500	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.5800	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.5900	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6000	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.6200	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7000	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7100	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7200	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8200	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8400	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.8500	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	870	50.8600	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.8700	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8800	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.8900	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	50.9000	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.9100	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.9500	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	50.9600	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	50.9700	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	50.9800	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	50.9900	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	51.0000	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	51.0100	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	51.0200	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	51.0300	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	51.0400	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	51.0500	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	50.4100	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.4200	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.4300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4500	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	50.4700	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.4800	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.4900	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.5000	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.5100	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.5300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	50.5400	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.5500	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.5600	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	50.5700	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5800	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5900	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.6000	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.6200	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.6600	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6700	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6800	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.6900	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7000	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.7100	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7200	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7400	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7500	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7600	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	50.7700	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7800	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.7900	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.8000	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	50.8100	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.8300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.8400	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	50.8500	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.8600	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.8700	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.8800	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.8900	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	50.9000	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	50.9100	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	50.9200	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.9300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.9400	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.9600	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 470	50.9700	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	50.9800	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.9900	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	51.0000	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	51.0100	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	51.0300	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	51.0500	BC
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	51.0200	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	51.0500	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.1700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.1900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.2100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.2400	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.2500	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.2600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.2700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.2800	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.2900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.3000	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.3100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	50.3200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.3300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.3400	BC
		O	2018-11-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	1 400	50.3700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.3900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.4000	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.4100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4500	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.4600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.4700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.4800	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.4900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.5000	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.5100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.5500	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.5600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6000	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6400	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	50.6700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.6800	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.6900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.7200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.7300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7400	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.7500	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.7700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	50.7900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	50.8000	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.8200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.8500	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8650	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.8700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	50.8900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.9100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	50.9200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.9300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	270	50.9400	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	50.9600	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.9700	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.9800	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.9900	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	51.0000	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	600	51.0100	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	51.0200	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	51.0300	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	127 800	51.0400	BC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	51.0500	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.5200	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.5600	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6400	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.6600	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.6700	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.6900	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.7000	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.7300	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.7500	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.7600	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.7700	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.8000	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.8100	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8200	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8300	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	300	50.8400	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8500	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	50.8600	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.8700	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.8900	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.9000	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.9300	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.9350	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.9400	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	50.9600	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.9700	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	600	50.9800	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	500	50.9900	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	51.0000	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	100	51.0100	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	51.0200	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	51.0300	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	51.0400	BC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	51.0500	BC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(796 320)		BC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	100	50.9500	BC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	50.9900	BC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	9 000	51.0500	BC
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	10 000	16.1000	BC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.0500	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Options</i>								
Moore, Gary	4	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	20.1200	BC
Phouikhoune-Phinith, Chindavone	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	16.1000	BC
Great-West Lifeco Inc.								
<i>Actions ordinaires Plan Common Shares</i>								
Fedorchuk, Bradley John	5	O	2018-12-03	D	97 - Autre	(42)		MB
<i>Executive Performance Share Units</i>								
Fedorchuk, Bradley John	5	O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-12-03	D	97 - Autre	6 230		MB
<i>Options Common Share - Stock Options</i>								
Fedorchuk, Bradley John	5	O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2018-12-03	D	97 - Autre	34 000		MB
Group Forage Major Drilling Group International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tennant, David Buchanan	4							
David B Tennant Professional Corporation	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	5.0000	NB
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	4.9700	NB
Zurel, Jo Mark	4	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 300		NB
Groupe Aecon Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beck, John Michael	4, 5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102 154	18.3800	ON
		M	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	46 354	18.3800	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Beck, John Michael	4, 5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(102 154)	18.3800	ON
Fushman, Yonni David	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(9 753)	19.0500	ON
MacCallum, Alistair	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 611)	19.0500	ON
Smales, David Andrew	5	O	2018-12-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(49 287)	19.0500	ON
Holloway Lodging Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holloway Lodging Corporation	1	O	2018-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.1600	NS
		O	2018-11-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.2000	NS
		O	2018-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.1700	NS
		O	2018-11-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 900	6.1500	NS
		O	2018-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 400	6.1500	NS
		O	2018-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	6.2200	NS
		O	2018-11-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.2000	NS
		O	2018-11-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.1800	NS
		O	2018-11-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.1200	NS
		O	2018-11-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	800	6.1000	NS
		O	2018-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.1100	NS
		O	2018-11-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 900	6.1200	NS
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(157 700)		NS
Horizon North Logistics Inc.								
<i>Droits RSU</i>								
Kiss, Joseph Peter	7	O	2018-12-05	D	59 - Exercice au comptant	(6 667)		AB
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
GMT Capital Corp	3							
Bay II Resource Partners LP	PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	114 400	4.8600USD	ON
Bay Resource Partners LP	PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	151 700	4.8600USD	ON
Bay Resource Partners Offshore Master Fund LP	PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	229 800	4.8600USD	ON
K2 Bay Resource Partners Master Fund Ltd.	PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	4.8600USD	ON
Thomas Claugus	PI	O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24 400	4.8600USD	ON
IMAX Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Foster, Greg	4, 5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 474		ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 567)	18.2785USD	ON
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	64 742		ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(34 675)	18.2785USD	ON
IMAX Corporation	1	O	2018-12-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(83 814)		ON
Lister, Robert D.	5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 474		ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 558)	18.2785USD	ON
Vance, Jeff	5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	875		ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(470)	18.2785USD	ON
Droits Restricted Share Unit								
Foster, Greg	4, 5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 474)		ON
Gelfond, Richard L.	4, 5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(64 742)		ON
Lister, Robert D.	5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 474)		ON
Vance, Jeff	5	O	2018-12-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(875)		ON
Imperial Metals Corporation								
Actions ordinaires								
Fairholme Capital Management, L.L.C. Managed Accounts	3 PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 709)	1.1500	BC
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.								
Actions ordinaires								
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc	1	O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	24 900	48.3598	QC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.3637	QC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.6435	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.1534	QC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.8951	QC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(124 900)		QC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	48.2757	QC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	47.8748	QC
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.5171	QC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.1110	QC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(75 000)		QC
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	27 500	47.5555	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(27 500)		QC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.4494	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.2616	QC
		O	2018-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	48.1981	QC
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	37 500	47.0487	QC
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	47.2257	QC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(137 500)		QC
Laflamme, Renée	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 305	46.0100	QC
Morin, Danielle G.	4	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	46.0000	QC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	45.0000	QC
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	44.5000	QC
Potvin, Jacques	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	45.2500	QC
Ricard, Denis	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	46.5000	QC
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	44.7000	QC
Industries Lassonde Inc.								
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A								
Lassonde Industries Inc.	1	O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	207.6220	QC
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	206.3840	QC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	200	205.4950	QC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	202.6890	QC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	300	209.4500	QC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	400	209.9750	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	500	207.7560	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	208.6300	QC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	205.1000	QC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	202.0000	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	202.2300	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(7 600)		QC
Inovalis Real Estate Investment Trust								
<i>Exchangeable Securities</i>								
Inovalis S.A.	3	O	2018-12-07	D	36 - Conversion ou échange	(210 052)		ON
<i>Parts</i>								
Inovalis S.A.	3	O	2018-12-07	D	36 - Conversion ou échange	210 052		ON
Input Capital Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Input Capital Corp.	1	O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(64 500)		ON
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Tullis, Mark Alan	5	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7500	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8400	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8900	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.8100	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8500	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6800	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6300	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.6400	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5400	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6200	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6500	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.6900	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	102.7800	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7900	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8200	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8300	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.8000	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	103.0000	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	103.0400	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.9000	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7200	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.7100	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5200	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.5300	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.4700	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.2700	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.9900	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.8800	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.9500	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	102.0400	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.5400	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.3000	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	101.2500	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	101.4200	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.9200	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7900	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.7700	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6000	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5100	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3900	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2900	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1000	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.2900	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1200	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0800	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1500	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1550	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	100.2200	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.0500	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.1900	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3000	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3400	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6100	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.6200	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5500	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.5600	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3500	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.3600	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4700	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	100.4500	ON
IntelGenx Technologies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Godin, André	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.7800	QC
Inter Pipeline Ltd.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Neufeld, Cory Wade	5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 000)	21.3080	AB
Interfor Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Interfor Corporation	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	64 705	14.9307	BC
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	15.3018	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 500	15.2500	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(466 120)		BC
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	64 705	15.1466	BC
Intrinsyc Technologies Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Intrinsyc Technologies Corporation	1	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	1.4400	BC
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		BC
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.4100	BC
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.4000	BC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		BC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.4100	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		BC
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	165 000	1.3800	BC
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(165 000)		BC
Invictus MD Strategies Corp.								
<i>Options</i>								
Kveton, George Edward	5	O	2018-11-05	D	50 - Attribution d'options	750 000	2.0000	BC
Ivanhoe Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Johansson, Lars-Eric	7, 5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	261 579		BC
Mikhael, Elia	7	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	40 000	0.6400	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.5600	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 100)	2.5700	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 600)	2.5800	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	2.5850	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	2.5900	BC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Sun, Yufeng	4	O	2018-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 304		BC
<i>Options</i>								
Johansson, Lars-Eric	7, 5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(1 000 000)	1.9800	BC
Mikhael, Elia	7	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(40 000)	0.6400	BC
Sun, Yufeng	4	O	2018-09-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	2 000 000		BC
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chan, Robert	5	O	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(173)	22.0000	ON
Pilato, Michael Al	5	O	2018-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 050	22.1900	ON
		M	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 150	22.1900	ON
<i>Droits RSU</i>								
Pilato, Michael Al	5	O	2018-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
		O	2018-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
		O	2018-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 000		ON
Just Energy Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MCCULLOUGH, PATRICK	5	O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.6800USD	ON
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gigg, Bruce Douglas	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	4.2100	AB
Wilson, David John	4, 5, 3							
710719 Alberta Inc.	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 700	4.1800	AB
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 300	4.0100	AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hunszinger, John	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Jennifer and John Hunszinger	PI	O	2018-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Jennifer Hunszinger	PI	O	2018-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Droits Share Awards</i>								
Hunszinger, John	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Killam Apartment Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
WALT, MANFRED	4							
Walt & Co	PI	O	2018-12-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	16.9300	NS
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	17.0200	NS
Kinaxis Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Carreiro, Paul	5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000	68.6321	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 095)	68.6321	ON
Monkman, Richard George	5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	10 899	68.6321	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 899)	68.6321	ON
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	21 666	68.6321	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 666)	68.6321	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Carreiro, Paul	5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		ON
Monkman, Richard George	5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(10 899)		ON
Sicard, John Ernest	4, 5	O	2018-12-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(21 666)		ON
Kingsway Financial Services Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fitzgerald, John Taylor Maloney	4, 5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2100USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2289USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2293USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2625USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2700USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2721USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.2725USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.2730USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2731USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2737USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2746USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 900	2.2800USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2824USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2874USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.2953USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	2.3000USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3099USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3100USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	2.3200USD	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	955	2.3200USD	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	145	2.3500USD	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.3900USD	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	2.4000USD	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.4300USD	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	2.4400USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	640	2.2700USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.2900USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 460	2.3000USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3050USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.3100USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.3400USD	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.3500USD	ON
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	472	2.2900USD	ON
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 848	2.3000USD	ON
Levine, Douglas H.	4	O	2018-11-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 497	2.4000USD	ON
		O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.4000USD	ON
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 803	2.4000USD	ON
Kaisa Levine	PI	O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	164	2.4000USD	ON
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	336	2.4000USD	ON
		O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	2.4000USD	ON
kneat.com, inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dawe, Wade K.	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	0.9900	NS
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	1.0000	NS
La Banque de Nouvelle - Ecosse								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lawrence, Jason	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-01	D	97 - Autre	2 540		ON
Neate, James	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-01	D	97 - Autre	6 343		ON
Warmbold, Benita Marie	4	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	71.5700	ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Lawrence, Jason	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-01	D	97 - Autre	9 102		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Neate, James	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-01	D	97 - Autre	17 478		ON
Options								
Lawrence, Jason	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-01	D	97 - Autre	26 316		ON
Neate, James	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-01	D	97 - Autre	62 314		ON
La Banque Toronto-Dominion								
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Campbell, Norie Clare	5	O	2018-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	(3 370)	69.8300	ON
		M	2018-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 370	69.8300	ON
		M'	2018-12-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 370		ON
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(20 219)	69.8300	ON
LA SOCIÉTÉ CALDWELL INTERNATIONALE								
<i>Deferred Stock Units</i>								
Daoust, Paul	4	O	2018-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 824		ON
KING, GEORGE EDMUND	4	O	2018-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 975		ON
Morris, Darcy	4	O	2018-07-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 446		ON
Welsh, Kathryn A.	4	O	2018-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 891		ON
La Societe Canadian Tire Limitee								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
Canadian Tire Corporation, Limited	1	O	2018-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	149.7168	ON
		O	2018-12-03	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	151.1784	ON
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	151.3403	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	147.8460	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	146.8217	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		ON
La Societe de Gestion AGF Limitee								
<i>Actions ordinaires Class B</i>								
AGF EMPLOYEE BENEFIT PLAN TRUST	2	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(337 818)	4.8800	ON
<i>Actions ordinaires Deferred Share Units</i>								
BUCHAN, JANE MELISSA	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 550	5.0000	ON
Camilli, Kathleen Mary	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	5.0000	ON
Davis, Sarah Ruth	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 900	5.0000	ON
Derry, Douglas	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 250	5.0000	ON
Guay, Charles	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	813	5.0000	ON
Squibb, Geoffrey Wayne	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 300	5.0000	ON
Le Groupe Intertape Polymer Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Pantelidis, James	4	O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.5900	QC
Yull, Melbourne F.	4	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	12.3800USD	QC
Le Groupe Stars Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chhabra, Robindar	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 294	13.9870GBP	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 429	13.9870GBP	ON
LEAGOLD MINING CORPORATION								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giustra, Frank	4	O	2018-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.4823	BC
		O	2018-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.3750	BC
Les Compagnies Loblaw Limitee								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Loblaw Companies Limited	1	O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	58.9098	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	377 500	58.8431	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	58.9263	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	58.7076	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	60.4025	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	60.7326	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	61.5329	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	61.4364	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	464 700	61.5416	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	116 500	61.1537	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(960 000)		ON
Les Industries Dorel Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	16.7500	QC
Les Métaux Canadiens Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3							
9248-7792 Québec Inc.	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.0550	QC
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	79 000	0.0600	QC
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 800	0.0600	QC
Patricia Lafontaine	PI	O	2013-05-02	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154 000	0.0600	QC
Les Ressources Komet Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Claessens, Lucas Werner	4, 5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2050	QC
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.2150	QC
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Barge, James	5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	16.3200USD	BC
Logistec Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
LOGISTEC CORPORATION	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		QC
Martinrea International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Martinrea International Inc.	1	O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	10.7600	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.7700	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7800	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.7900	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.8000	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	10.8100	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.8200	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.8250	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	10.8300	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.8400	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.8500	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.8700	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.8800	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 200	10.8900	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	10.9000	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.9100	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.9150	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 000	10.9200	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9300	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.9400	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.9500	ON
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(47 100)		ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.4100	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.4200	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.4300	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.4400	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.4500	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	10.4600	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	10.4700	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	10.4800	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.4900	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	3 920	10.5000	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.5100	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5200	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	10.5300	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.5400	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.5500	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.5600	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	10.5700	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.5800	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.5900	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	10.6000	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.6100	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6200	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	10.6300	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6400	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.6500	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6600	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.6700	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.6800	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.6900	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.7000	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.7100	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(49 420)		ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.3200	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 520	10.3300	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.3400	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	10.3500	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.3600	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.3700	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.3750	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.3800	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.3900	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.4000	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.4100	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.4200	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	10.4300	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.4400	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.4500	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.4550	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	10.4600	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.4700	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	10.4800	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	10.4900	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	10.5000	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.5100	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.5200	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5300	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.5400	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.5500	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	10.5600	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.5700	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.5800	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.5900	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(49 420)		ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8900	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	9.9000	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	9.9100	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.9200	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.9300	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	9.9400	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.9500	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9600	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.9700	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.9800	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.9900	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0000	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.0100	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.0200	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0300	ON
		O	2018-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500	10.0400	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.0500	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.0600	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.0700	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	10.0800	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.0900	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.1000	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.1100	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.1200	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	10.1300	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	10.1400	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.1600	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	320	10.1800	ON
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(33 820)		ON
MBN Corporation								
<i>Parts</i>								
MBN Corporation	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	6.6669	AB
		O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.5509	AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5500	AB
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	6.5553	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Performance Share Units</i>								
Patel, Dipti	5	O	2018-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	17.9891	ON
		O	2018-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	17.9891	ON
		O	2018-09-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	47	17.9891	ON
Melcor Real Estate Investment Trust								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Métaux								
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Parts de fiducie</i>								
Melton, Andrew John	6							
Deirdre Melton	PI	O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	12.6500	AB
Deirdre Melton - TFSA	PI	O	2013-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2018-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2100	QC
		O	2018-11-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1600	QC
		O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1830	QC
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1960	QC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1820	QC
Metaux Russel Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Benedetti, Alain	4							
Lynda Benedetti	PI	O	2006-02-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	21.9171	ON
Dinning, James Francis	4	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.1000	ON
Laberge, Alice D.	4	O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	21.2300	ON
Violet Romanchuk	PI	O	2007-07-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	22.3100	ON
O'Reilly, William Michael	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.1650	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.1350	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	21.1550	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.1500	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	21.1800	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	21.2000	ON
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Daoust, Paul	7							
Silke Daoust	PI	O	2018-11-26	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 350	74.6400	BC
Microbix Biosystems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Alagic, Amer	5							
TFSA	PI	O	2018-11-21	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Cassidy, Kevin James	5	O	2018-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Middlefield Can-Global REIT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	11.6548	AB
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Life Sciences Dividend Fund	1	O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.0000	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	9.8750	AB
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Healthcare & Wellness Dividend Fund	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.5725	AB
Millrock Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beischer, Gregory Allan	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.0843USD	BC
		O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0923USD	BC
		O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0887USD	BC
		O	2018-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	BC
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.0800USD	BC
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.0728USD	BC
Butler, Roland Wayne	4	O	2018-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1000	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Chilibeck, Peter James	4	O	2018-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.1400	BC
Llewelin Capital, Inc.	PI	O	2018-12-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	BC
Bons de souscription								
Beischer, Gregory Allan	5	O	2018-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1400	BC
Chilibeck, Peter James	4	O	2018-12-07	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1400	BC
Llewelin Capital, Inc.	PI	O	2018-12-07	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	0.1000	BC
Mines Agnico Eagle Limitée								
Actions ordinaires								
Laing, R. Gregory	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	10 000	28.0300	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	50.9900	ON
Nasso, James D.	4	O	2018-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 420)	52.8100	ON
Robitaille, Jean	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	7 500	28.0300	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	51.2600	ON
Options								
Laing, R. Gregory	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	28.0300	ON
Robitaille, Jean	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	28.0300	ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
Actions ordinaires								
Mines d'Or Dynacor inc.	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 300	1.5800	QC
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.6000	QC
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		QC
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 500	1.6000	QC
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		QC
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	1.5800	QC
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	1.5700	QC
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		QC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.4400	QC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	1.4700	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	1.4600	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	6 400	1.4500	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	1.4700	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		QC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	1.4900	QC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	1.4800	QC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	1.4700	QC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		QC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	1.4600	QC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	8 900	1.4700	QC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.5000	QC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		QC
MINT Income Fund								
Parts de fiducie								
MINT Income Fund	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	6.0000	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	6.0055	AB
Morguard Corporation								
Actions ordinaires								
Morguard Corporation	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	178.0000	ON
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		ON
Débetures 4.099 series A senior unsecured debentures due 12/10/2018								
Sahi, Kuldip Rai	4, 6, 5, 3							
Paros Enterprises Limited	PI	O	2018-12-10	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Morguard Real Estate Investment Trust								
<i>Parts</i>								
Morguard Corporation	3	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	69 500	11.2699	ON
Mount Logan Capital Inc. (formerly, Marret Resource Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goldthorpe, Edward	4, 5	O	2018-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	0.5346	ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.5080	ON
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.5170	ON
Wang, Henry Han-Wei	5	O	2018-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.3753USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.3753USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93 500	0.4052USD	ON
Nemaska Lithium Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bourassa, guy georges	4, 5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.7200	QC
Neo Performance Materials Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Neo Performance Materials Inc.	1	O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 500		ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(7 500)		ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 200		ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 200)		ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 000		ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 000)		ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	6 100		ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	7 723		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(7 723)		ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	7 700		ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(7 700)		ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	5 000		ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	6 600		ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(6 600)		ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	7 300		ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(7 300)		ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	7 723		ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(7 723)		ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	7 723		ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(7 723)		ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	7 723		ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(7 723)		ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 300		ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		ON
Neovasc Inc.								
<i>Options</i>								
Bebeau, Vicki Lee	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8800USD	BC
Chalekian, Aaron	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8800USD	BC
Clark, Christopher John	5	O	2018-12-02	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8800USD	BC
		M	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.8800USD	BC
Colen, Fredericus	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.8800USD	BC
Panton, John Christopher	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.8800USD	BC
Nexa Resources S.A. (formerly, VM Holding S.A.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nexa Resources SA	1	O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 560	11.8335USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 550	12.1170USD	ON
		O	2018-12-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 229	11.9268USD	ON
NFI Group Inc. (formerly New Flyer Industries Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Edwards, Larry Dean	7							
Larry Dean Edwards and Pamela Joyce Edwards, as trustees	PI	O	2018-12-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	25.4700USD	ON
Gray, Adam L.	4							
Coliseum Capital Management, LLC	PI	O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	460 400	36.2500	ON
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	35.5000	ON
Soubry, Paul	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	33.2863	ON
Young, Steven Allan	5	O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	34.6500	ON
NGEx Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Zebra Holdings and Investments S.à.r.l.	3	O	2018-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	6 933		BC
Norbord Inc.								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Alexander, Bruce Lindsay	5	O	2018-11-30	D	58 - Expiration de droits de souscription	(2 500)		ON
<i>Options</i>								
Alexander, Bruce Lindsay	5	O	2018-11-30	D	52 - Expiration d'options	(20 000)	46.3500	ON
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Weston, Ryan	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2304	ON
North American Construction Group Ltd.								
<i>Options</i>								
Kallay, David Grant	5	O	2018-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Performance Share Units</i>								
Kallay, David Grant	5	O	2018-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Kallay, David Grant	5	O	2018-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
NORZINC LTD.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Kearney, John Francis	4, 5	O	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	216 000		BC
Nickerson, Dave	4	O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	180 000		BC
SWALLOW, MALCOLM JOHN ALEXANDER	4	O	2018-12-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	180 000		BC
Ward, Ian Richard	4	O	2018-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	180 000		BC
Warwick, John Michael	4	O	2018-12-05	D	46 - Contrepartie de services	180 000		BC
<i>Options</i>								
Kearney, John Francis	4, 5	O	2018-12-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	360 000		BC
Nickerson, Dave	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	300 000		BC
SWALLOW, MALCOLM JOHN ALEXANDER	4	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	BC
Ward, Ian Richard	4	O	2018-12-05	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.1000	BC
Warwick, John Michael	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	BC
NOVAGOLD RESOURCES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
DEISLEY, DAVID LEE	5	O	2018-12-05	D	51 - Exercice d'options	7 882	2.9000	BC
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(4 482)	5.1000	BC
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	5.1000	BC
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	16 144	2.9000	BC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(9 144)	5.1200	BC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	5.1200	BC
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	275 974	2.9000	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(155 224)	5.1600	BC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(120 750)	5.1600	BC
Lang, Gregory Anthony	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	150 000	2.9000	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(85 970)	5.0600	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale	
Titre Initié Porteur inscrit Williams, Richard		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(41 568)	5.0500	BC	
		O	2018-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(90 800)		BC	
		O	2018-12-10	D	51 - Exercice d'options	300 000	2.9000	BC	
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(87 822)	5.2800	BC	
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(164 786)	5.2600	BC	
	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	2.9000	BC	
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(28 432)	5.1000	BC	
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 568)	5.1000	BC	
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	100 000	2.9000	BC	
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(56 317)	5.1500	BC	
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 683)	5.1500	BC	
	<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
	Garrett, Diane Renee	4	O	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 175	4.9417	BC
		M	2018-12-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 176	4.9417	BC	
<i>Options</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5	O	2018-12-05	D	51 - Exercice d'options	(7 882)	2.9000	BC	
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(16 144)	2.9000	BC	
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(275 974)	2.9000	BC	
Lang, Gregory Anthony	5	O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	2.9000	BC	
		O	2018-12-10	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	2.9000	BC	
Williams, Richard	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	2.9000	BC	
		O	2018-12-07	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	2.9000	BC	
Novelion Therapeutics Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chan, Barbara	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	11 250	1.2800USD	BC	
		O	2018-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(3 313)	1.2800USD	BC	
<i>Restricted Stock Unit</i>									
Chan, Barbara	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 250)	1.2800USD	BC	
Nutritional High International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DiNapoli, Mike	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
Siciliano, Tom	5	O	2018-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
<i>Bons de souscription</i>									
DiNapoli, Mike	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
Siciliano, Tom	5	O	2018-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
<i>Options</i>									
Agustina, Sonia	5	O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		ON	
DiNapoli, Mike	5	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
		O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	350 000		ON	
Siciliano, Tom	5	O	2018-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON	
NUVISTA ENERGY LTD.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	3.4500	AB	
Poelzer, Ronald J.M. Opus Capital Corp.	4 PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 000	3.4500	AB	
<i>Restricted Share Awards</i>									
Andreachuk, Ross Lloyd	5	O	2018-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 000)		AB	
Asman, Kevin Garth	5	O	2018-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(7 100)		AB	
Lawford, Michael	5	O	2018-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(9 400)		AB	
Paulgaard, Ryan Daniel	5	O	2018-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(3 300)		AB	
Truba, Joshua Thomas	5	O	2018-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(6 900)		AB	
Wright, Jonathan Andrew	5	O	2018-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(15 500)		AB	
Oncolytics Biotech Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffey, Matthew	4, 5	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	2.0290USD	AB	

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
de Guttadauro, Andrew	5	O	2017-07-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	2.0974USD	AB
Look, Kirk	5	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	2.7500	AB
ONEX CORPORATION								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Heersink, Ewout R.	4, 5	O	2018-12-06	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	33 292	81.7200	ON
		O	2018-12-06	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(33 292)	81.7200	ON
Ewout and Lynn Heersink Family Foundation	PI	O	2002-06-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	33 292	81.7200	ON
<i>Options</i>								
Heersink, Ewout R.	4, 5	O	2018-12-04	D	59 - Exercice au comptant	(6 708)	15.7500	ON
		O	2018-12-04	D	51 - Exercice d'options	(33 292)	15.9500	ON
Morgan, Anthony David	7	O	2018-12-06	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)	63.5300	ON
		O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	63.5300	ON
		O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(50 000)	38.5000	ON
		O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	56.9200	ON
		O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)	40.3500	ON
Silva, JOAO PEDRO FIGUEIREDO E	7	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	82.4000	ON
Thompson, Emma	5	O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(2 000)	15.9500	ON
Orbit Garant Drilling Inc.								
<i>Options</i>								
Alexandre, Eric	4, 5	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Alexandre, Pierre	4, 5, 3	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	75 000		QC
Carmel, Paul Raymond	4	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	21 000		QC
Gula, William	4	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	21 000		QC
Laliberté, Jean-Yves	4	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	21 000		QC
Laplante, Alain	5	O	2018-12-06	D	50 - Attribution d'options	75 000		QC
Pages Jaunes Limitée								
<i>Actions ordinaires</i>								
GoldenTree Asset Management LP	3							
Gingko Tree, LLC	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GN3 SIP Limited	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Gold Coast Capital Subsidiary X Limited	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GoldenTree Entrust Master Fund SPC on behalf of and for the account of Segregated Portfolio I	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GoldenTree Insurance Fund Series Interests of the SALI Multi-Series Fund, L.P.	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GoldenTree Master Fund, Ltd.	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GoldenTree Select Offshore Intermediate Fund, LP	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GoldenTree Select Partners, LP	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
GT NM, L.P.	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Guadalupe Fund, LP	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
High Yield And Bank Loan Series Trust	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Louisiana State Employees Retirement System	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
MA Multi-Sector Opportunistic Fund, LP	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Steven A. Tananbaum	PI	O	2018-11-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Pan American Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andrews, Matthew Robert	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	6 413	17.5300	BC
Busby, Steven	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	11 886	17.5300	BC
Couturier, Ignacio Llerena	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	2 932	17.5300	BC
Dasso, Andres Antonio	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	11 885	17.5300	BC
Doyle, Alun Robert	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	7 930	17.5300	BC
Emerson, Christopher	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	2 277	17.5300	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
Fisekci, Siren	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	3 157	17.5300	BC
Fisher, Delaney Joseph	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	1 718	17.5300	BC
Lemon, Christopher	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	7 122	17.5300	BC
Paterson, Cameron	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	1 397	17.5300	BC
Steinmann, Michael	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	13 606	17.5300	BC
Vincent, Wayne	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	5 270	17.5300	BC
Wafforn, Martin	5	O	2018-12-07	D	46 - Contrepartie de services	3 088	17.5300	BC
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Busby, Steven	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 503	17.4800	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(11 723)		BC
Dasso, Andres Antonio	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 380	17.4800	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 333)		BC
Doyle, Alun Robert	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 749	17.4800	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(8 894)		BC
Greer, Georges	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 806	17.4800	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(6 880)		BC
Lemon, Christopher	5	O	2018-12-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 553	17.4800	BC
McAlear, Sean	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 581	17.4800	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(7 930)		BC
Steinmann, Michael	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 606	17.4800	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(21 002)		BC
Wafforn, Martin	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 150	17.4800	BC
<i>Droits Restricted Share Units ("RSUs")</i>								
Andrews, Matthew Robert	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 686	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	1 268	18.3700	BC
		M	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 268)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 855)		BC
Busby, Steven	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 831	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 024)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 317)		BC
Couturier, Ignacio Llerena	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 528	17.5300	BC
		O	2018-12-07	D	59 - Exercice au comptant	(870)		BC
		M	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(870)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 306)		BC
Dasso, Andres Antonio	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 203	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(2 517)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(5 781)		BC
Doyle, Alun Robert	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 672	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(4 775)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 830)		BC
Emerson, Christopher	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 925	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 178)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(970)		BC
Fisekci, Siren	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 443	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(914)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 795)		BC
Fisher, Delaney Joseph	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 961	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 052)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 499)		BC
Greer, Georges	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 822	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(3 890)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 922)		BC
Lemon, Christopher	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 140	17.5300	BC
		O	2018-12-11	D	59 - Exercice au comptant	(2 146)		BC
McAlear, Sean	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 625	17.5300	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(8 606)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(6 463)		BC
Paterson, Cameron	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 408	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 654)	18.3700	BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 267)	18.3700	BC
Steinmann, Michael	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 671	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(9 657)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 965)		BC
Vincent, Wayne	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 315	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 141)	18.3700	BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(874)	18.3700	BC
Wafforn, Martin	5	O	2018-12-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 324	17.5300	BC
		O	2018-12-08	D	59 - Exercice au comptant	(1 833)		BC
		O	2018-12-09	D	59 - Exercice au comptant	(1 376)		BC
<i>Options</i>								
Busby, Steven	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(40 389)	24.9000	BC
Couturier, Ignacio Llerena	5	O	2018-12-07	D	52 - Expiration d'options	(4 767)	24.9000	BC
		M	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(4 767)	24.9000	BC
		O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	7 515	17.5300	BC
Dasso, Andres Antonio	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(8 896)	24.9000	BC
Doyle, Alun Robert	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(8 147)	24.9000	BC
Emerson, Christopher	5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	23 342	17.5300	BC
Fisher, Delaney Joseph	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(4 851)	24.9000	BC
		O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	17 609	17.5300	BC
Greer, Georges	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(10 846)	24.9000	BC
Lemon, Christopher	5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	18 257	17.5300	BC
McAleer, Sean	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(26 073)	24.9000	BC
Paterson, Cameron	5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	14 318	17.5300	BC
Steinmann, Michael	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(38 814)	24.9000	BC
Vincent, Wayne	5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(10 306)	24.9000	BC
Wafforn, Martin	5	O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	31 661	17.5300	BC
		O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(11 964)	24.9000	BC
Pan Orient Energy Corp.								
<i>Options</i>								
Chisholm, Jeff Howard	4, 5	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	1.5200	AB
Macey, Gerald Joseph	4	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	1.5200	AB
Ostlund, William Douglas	5	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	1.5200	AB
Taylor, Cam	4	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	1.5200	AB
Paramount Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Wittenberg, Joerg	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	271	6.8800	AB
<i>Options</i>								
Bell, James Geral	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
Gobert, Wilfred Arthur	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
Gorman, John C.	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
HAN, MICHAEL S.	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	40 000	7.2800	AB
Jungé, Dirk	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
Kinvig, Paul Robert	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	40 000	7.2800	AB
Lee, Bernard K.	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	7.2800	AB
MacDonald, Robert M.	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
MacLeod, Roderick Keith	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
Purdy, Darrel S.	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	40 000	7.2800	AB
Reid, David Blake	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	65 000	7.2800	AB
Riddell Rose, Susan L.	4, 3	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
Riddell, James H. T.	4, 5, 3	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	7.2800	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Roy, John B.	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	15 000	7.2800	AB
Shier, E. Mitchell	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	60 000	7.2800	AB
Sousa, Rodrigo	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	60 000	7.2800	AB
Stotts, Garth W.J.	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	60 000	7.2800	AB
Tahmazian, Phillip G.	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	35 000	7.2800	AB
Williams, John B.	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	40 000	7.2800	AB
Wittenberg, Joerg	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	35 000	7.2800	AB
Partners Real Estate Investment Trust								
Deferred Units								
Anthony, Grant	4, 3	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	4 617		ON
Chapin, Colin Jay	4	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	6 286		ON
Domenico, Jane	5	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	469		ON
Kimberley, Allan Scott	4	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	480		ON
Ross, Charles Ian	4	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	481		ON
West, Derrick	5	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	469		ON
Woolcombe, Michael Douglas	4	O	2018-11-30	D	46 - Contrepartie de services	5 725		ON
Pason Systems Inc.								
Actions ordinaires								
Boston, Kevin	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.3543USD	AB
Elliott, David Robert	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.2600	AB
Kessler, Marcel	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	19.3500	AB
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	18.8500	AB
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 350	19.6000	AB
Smith, Russell	5	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	14.1381USD	AB
Pathfinder Income Fund								
Parts de fiducie								
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1	O	2018-12-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	7.4731	AB
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.4400	AB
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.4075	AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
Actions ordinaires								
Robinson, Scott	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	9.3500	AB
PHX Energy Services Corp.								
Actions ordinaires								
PHX Energy Services Corp	1	O	2018-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 600	2.8500	AB
		O	2018-11-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.9200	AB
Pieridae Energy Limited (formerly Petrolia Inc.)								
Actions ordinaires								
Electron Capital Partners, LLC	3							
AGR Trading SPC Series EC Segregated Portfolio	PI	O	2018-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 576)		AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	163	4.1247	AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 632)	4.0600	AB
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	257	4.0630	AB
		O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 331	3.9943	AB
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 053	3.9397	AB
Boothbay Absolute Return Strategies, LP	PI	O	2018-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 385)		AB
Boothbay Multi-Strategy Fund LP	PI	O	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73 292		AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74	4.1247	AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 826)	4.0600	AB
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115	4.0630	AB
		O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	599	3.9943	AB
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	474	3.9397	AB
Electron Cayman Company Limited	PI	O	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Electron Global Master Fund, L.P.	PI	M'	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(606 287)		AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 408	4.1247	AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(858 285)	4.0600	AB
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 060	4.0630	AB
		O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 160	3.9943	AB
Electron Infrastructure Master Fund L.P.	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 281	3.9397	AB
		O	2018-08-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	827 164		AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 955	4.1247	AB
		O	2018-12-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	885 743	4.0600	AB
		O	2018-12-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 068	4.0630	AB
Strategic Active Trading Funds plc, Acting in Respect of the Aberdeen Alternative Diversified Equity Fund	PI	O	2018-12-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 910	3.9943	AB
		O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 592	3.9397	AB
Strategic Active Trading Funds plc, Acting in Respect of the Aberdeen Alternative Strategies Fund	PI	O	2018-12-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 700)		AB
Points International Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Points International Ltd.	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.7750USD	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.8580USD	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.6210USD	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.9080USD	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.9990USD	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.2150USD	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.1160USD	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.3470USD	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.3520USD	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.4880USD	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.9170USD	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.4370USD	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.6660USD	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.8990USD	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	11.0570USD	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.8980USD	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.5930USD	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.3270USD	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.5050USD	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 409	10.7750USD	ON
O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.7490USD	ON		
O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(31 500)		ON		
Prairie Provident Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Prairie Provident Resources Inc.	1	O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2900	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2750	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.3000	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.3000	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.3000	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.3000	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	21 000	0.2876	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.2879	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(111 000)		AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation			AB
Precision Drilling Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Gibson, Brian James	4							
2442703 Ontario Limited	PI	O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	2.6400	AB
Neveu, Kevin A.	4, 5	O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.6790	AB
Premier Gold Mines Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kristof, Brenton Andrew	5	O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.1577USD	ON
Seaman, John	4	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4500	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.4000	ON
Probe Metals Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Haymann, Basil Anthony	4	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.0107	ON
Prometic Sciences de la Vie inc.								
<i>Options</i>								
Bees, William Charles Henry Labossiere	7	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	117 000	0.7700	QC
BEST, SIMON GEOFFREY	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Booth, Jonathan	5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	93 600	0.7700	QC
Burton, Steven J.	7	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	117 000	0.7700	QC
Chen, Dwun-Hou	7	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	117 000	0.7700	QC
CLULOW, KURT STEFAN VICTOR	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Duguay, Rachel	7	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	117 000	0.7700	QC
Gagnon, Lyne	7	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	117 000	0.7700	QC
Galbraith, Kenneth Harry	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Harris, Gordon Frederick	7	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	93 600	0.7700	QC
Jeans, David John	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Kenworthy, Charles	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Laurin, Pierre	4, 5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	1 318 180	0.7700	QC
Leclerc, Martin	5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	117 000	0.7700	QC
Lortie, Murielle	5	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.7700	QC
Ménard, Louise	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Mesburis, Paul	4	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Moran, John Edward	5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	454 544	0.7700	QC
Pritchard, Bruce	5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	704 544	0.7700	QC
Sartore, Patrick	5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	568 180	0.7700	QC
Sorenson, Kory Beth	4	O	2018-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	181 818	0.7700	QC
Wendel, Bruce	5	O	2018-12-04	D	50 - Attribution d'options	340 000	0.7700	QC
<i>Unités d'actions restreintes / Restricted Share Units</i>								
Bees, William Charles Henry Labossiere	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Booth, Jonathan	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 000	0.3900	QC
Burton, Steven J.	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Chen, Dwun-Hou	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Duguay, Rachel	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Gagnon, Lyne	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Harris, Gordon Frederick	7	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	81 000	0.3900	QC
Laurin, Pierre	4, 5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 140 166	0.3900	QC
Leclerc, Martin	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Lortie, Murielle	5	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	93 600	0.3900	QC
Moran, John Edward	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	861 867	0.3900	QC
Pritchard, Bruce	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 252 770	0.3900	QC
Sartore, Patrick	5	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 022 647	0.3900	QC
Wendel, Bruce	5	O	2008-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	710 127	0.3900	QC
PYROGENÈSE CANADA INC.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Curleigh, Alan Robert	4, 5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(68 500)	0.6500	QC
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.6500	QC
Quantum International Income Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Damani, Anil A.	3							
Isha M. Adatia	PI	O	2017-03-17	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(14 628 348)		ON
		O	2018-12-06	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 225 500)	0.9800	ON
Quebec inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Quebecor inc.	1	O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	18 100	27.3370	QC
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	74 800	27.7833	QC
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	49 900	28.3683	QC
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	28.6660	QC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	14 900	28.7780	QC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	28.6200	QC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	28.2881	QC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	49 800	28.0001	QC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	28.1606	QC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	49 600	27.7622	QC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	49 900	28.0935	QC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	44 600	27.8662	QC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	28.0133	QC
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	27.9946	QC
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	49 500	27.9310	QC
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	22 700	28.6006	QC
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	49 200	28.9643	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	49 100	28.6353	QC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 132 700)		QC
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William Thomas	4	O	2018-03-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(323 214)		ON
Eastwood Capital Corp.	PI	O	2018-03-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	323 214		ON
Montgomery, Kimberly Sue	7	O	2018-12-05	D	51 - Exercice d'options	25 000		ON
Real Matters Inc.	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	12 800	3.9711	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(12 800)	3.9711	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	3.9883	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	3.9883	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	4.1204	ON
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 500)	4.1204	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	4.3589	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(13 600)	4.3589	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	4.6367	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(13 300)	4.6367	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	4.4559	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)	4.4559	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	11 300	3.9770	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(11 300)	3.9770	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 400	4.0343	ON
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 400)	4.0343	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	13 100	3.9443	ON
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(13 100)	3.9443	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	13 200	3.7024	ON
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(13 200)	3.7024	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	3.4777	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
<i>Initié</i>								
<i>Porteur inscrit</i>								
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)	3.4777	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	3.4383	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	3.4383	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	3.4800	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(12 400)	3.4800	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	13 600	3.4585	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(13 600)	3.4585	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	3.4473	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)	3.4473	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	3.4565	ON
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(11 900)	3.4565	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	13 674	3.4574	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(13 674)	3.4574	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	13 674	3.3756	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(13 674)	3.3756	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	13 674	3.3067	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(13 674)	3.3067	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	3.4349	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	3.4349	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	3.9387	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(13 300)	3.9387	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	41 400	4.0690	ON
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(41 400)	4.0690	ON
<i>Options</i>								
Bough, Andrew	5	O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	84 719		ON
Foster, Garry	4	O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	40 141	3.9300	ON
Hobson, Blaine Michael	4	O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	53 521		ON
Smith, Jason	4, 5	O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	127 078		ON
Walton, Kevin Alan	5	O	2018-11-30	D	50 - Attribution d'options	84 719		ON
Recipe Unlimited Corporation (formerly Cara Operations Limited)								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Cara Operations Limited	1	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	250 187	25.1400	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(250 187)	25.1400	ON
Red Pine Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Yarie, Quentin	4	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 400	0.0400	ON
REIT INDEXPLUS Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
REIT INDEXPLUS Income Fund	1	O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.8600	AB
Ressources Cartier inc.								
<i>Options</i>								
Bouchard, Michel	4	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	QC
Cloutier, Philippe	4, 5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	225 000		QC
Jacob, Mario	4	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	QC
Lacoursiere, Nancy	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Laliberté, Jean-Yves	4	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	QC
Lavallière, Gaétan	5	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	175 000		QC
Massé, Daniel	4	O	2018-12-10	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1300	QC
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	4, 5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.2720	QC
Ressources Minières Radisson Inc.								
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>								
Bouchard, Mario	4, 5							

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Admirio Industriel	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.1050	QC
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1050	QC
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1000	QC
Ressources Sirios Inc.								
<i>Options</i>								
Cloutier, Luc	4	O	2018-12-11	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	0.1600	QC
Sahyouni, Frédéric	5	O	2018-12-11	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		QC
Ressources Sphinx Itée								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hick, John Walter Wallen	4	O	2018-12-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	400 000	0.0500	QC
MARTIN, INGRID	5							
IM Capital Inc.	PI	O	2014-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Hick, John Walter Wallen	4	O	2014-10-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000		QC
MARTIN, INGRID	5							
IM Capital Inc.	PI	O	2014-04-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-11	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0700	QC
Richards Packaging Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Prupas, David Lewis	7							
4117778 Canada Inc.	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	35.3500	ON
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	35.4000	ON
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.9920	ON
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	33.7325	ON
Wright, Donald Arthur	4	O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	36.4843	ON
		O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	36.4900	ON
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST								
<i>Deferred Units</i>								
Brooks, Bonnie	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536		ON
Dansereau, Richard	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86		ON
Godfrey, Paul Victor	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	701		ON
Lastman, Dale Howard	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456		ON
Marshall, S. Jane	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	297		ON
Sallows, Sharon	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	623		ON
Vanaselja, Sirm A.	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225		ON
Winograd, Charles	4	O	2018-12-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	568		ON
Rocky Mountain Dealerships Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Rocky Mountain Dealerships Inc.	1							
Raymond James Ltd.	PI	O	2010-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-11-21	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	9.3799	AB
		O	2018-11-22	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	9.4054	AB
		O	2018-11-23	I	38 - Rachat ou annulation	100 000	9.4500	AB
		O	2018-11-26	I	38 - Rachat ou annulation	146 784	9.4400	AB
		O	2018-11-27	I	38 - Rachat ou annulation	7 758	9.2505	AB
		O	2018-11-28	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	9.1200	AB
		O	2018-11-29	I	38 - Rachat ou annulation	4 900	9.1406	AB
		O	2018-11-30	I	38 - Rachat ou annulation	6 400	9.2220	AB
		O	2018-12-03	I	38 - Rachat ou annulation	8 100	9.2752	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-04	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	9.1697	AB
		O	2018-12-05	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	9.0055	AB
		O	2018-12-06	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	8.8382	AB
		O	2018-12-07	I	38 - Rachat ou annulation	8 458	8.6462	AB
		O	2018-12-03	I	38 - Rachat ou annulation	(263 700)		AB
Rogers Communications Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Rogers Control Trust	3							
1998 Holdings ULC	PI	O	2018-12-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	294 861	71.2200	ON
		O	2018-12-10	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(294 861)		ON
Rogers Entreprises (2015) Inc.	PI	O	2018-12-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(294 861)	71.2200	ON
Rogers Holdings (2016) Inc.	PI	O	2018-12-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	294 861	71.2200	ON
Rogers Sugar Inc.								
<i>Options</i>								
Dionne, Patrick	5	O	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	65 860		BC
		M	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	65 860		BC
		M	2018-12-03	D	50 - Attribution d'options	65 860		BC
Roots Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gabel, James Alan	4, 5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.2899	ON
Royal Nickel Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
McInnes, Donald Arthur	4	O	2018-09-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(104 500)		ON
		M	2018-09-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 500)		ON
Secure Energy Services Inc.								
<i>Options</i>								
Engel, David Glenn	5	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	16.7700	AB
Higham, Corey Ray	5	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(15 000)	16.7700	AB
Seven Generations Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Proctor, Marty Leigh	4, 5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.3020	AB
Seven Generations Energy Ltd.	1	O	2018-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	14.1300	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	13.9400	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	13.7700	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	13.1600	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.6100	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.5500	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	11.9200	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.1400	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.1900	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.1500	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	12.0900	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	11.6900	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	11.9300	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	11.8500	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	136 200	11.0700	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	11.0200	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	10.3600	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	9.9400	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	10.1600	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	200 000	10.0800	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(3 366 200)		AB
SHAW COMMUNICATIONS INC.								
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Vogel, Carl E.	4							
Vogel Family 2012 Irrevocable Trust	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	18.9639USD	AB
Weatherill, Sheila Christine	4	O	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-05	D	51 - Exercice d'options	70 000	21.3100	AB
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 000)	25.0900	AB
Yuill, Willard	4							
Willard & Elizabeth Yuill Family Trust 2015	PI	O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	25.2500	AB
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	25.2500	AB
Options								
Weatherill, Sheila Christine	4	O	2018-12-05	D	51 - Exercice d'options	(70 000)	21.3100	AB
Performance Stock Units (PSU)								
Emberly, Katherine	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 986	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 392	24.3500	AB
Markou, Dan	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 147	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 160	24.3500	AB
McAleese, Paul	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 622	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 392	24.3500	AB
McKenzie, Ronald E.	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 974	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 339	24.3500	AB
Restricted Share Units								
Emberly, Katherine	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 619	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 876	24.3500	AB
Markou, Dan	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 664	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 157	24.3500	AB
McAleese, Paul	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 994	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 195	24.3500	AB
McKenzie, Ronald E.	5	O	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 504	24.3500	AB
		M	2018-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 869	24.3500	AB
Shopify Inc.								
Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	2 226	0.1520USD	ON
		O	2018-12-06	D	36 - Conversion ou échange	(2 226)		ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2018-12-03	D	51 - Exercice d'options	586	5.1700USD	ON
		O	2018-12-03	D	36 - Conversion ou échange	(30)		ON
		O	2018-12-05	D	36 - Conversion ou échange	(556)		ON
Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 178		ON
		O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 306)	154.7779USD	ON
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 797)	143.4100USD	ON
		O	2018-12-06	D	36 - Conversion ou échange	2 226		ON
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(2 226)	143.4100USD	ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 045		ON
		O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(577)	154.7779USD	ON
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(449)	143.4100USD	ON
		M	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(449)	143.4100USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2018-12-03	D	36 - Conversion ou échange	30		ON
		O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30)	156.7500	ON
		O	2018-12-05	D	36 - Conversion ou échange	556		ON
Miller, Craig Stuart	5	O	2018-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 008)	142.0000USD	ON
		M	2018-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(3 008)	142.0000USD	ON
Options								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(2 226)	0.1520USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2018-12-03	D	51 - Exercice d'options	(586)	5.1700USD	ON
Weiser, Jeffrey Kane	5	O	2018-03-01	D	50 - Attribution d'options	30 381	136.5500USD	ON
		M	2018-03-01	D	50 - Attribution d'options	30 381	136.5500USD	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
RSU								
Porteur inscrit								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 178)		ON
Forsyth, Brittany Jean	5	O	2018-12-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 045)		ON
Weiser, Jeffrey Kane	5	O	2018-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 746		ON
		M	2018-03-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 746		ON
Slate Retail REIT								
Parts de fiducie Class U Units								
Rowe, Lisa	5							
Jeremy Rowe	PI	O	2018-12-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 770	11.7000	ON
Slate Retail REIT	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	12.8500	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)		ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.9000	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.8700	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	23	12.7500	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(23)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	7 800	12.8400	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(7 800)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.8100	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.7500	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.8400	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	12.8600	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	23	12.8800	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(23)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	12.2300	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 400)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2400	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.1400	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.1400	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	23	12.1400	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(23)		ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	221 900	12.2200	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(221 900)		ON
Société financière IGM Inc.								
Actions ordinaires								
Flood, Brian Michael	7	O	2018-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	39.3400	MB
		M	2018-06-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20	39.3400	MB
Société Financière Manuvie								
Actions ordinaires								
Mantia, Linda	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	19.9986	ON
Prieur, Claude. James	4	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	15.5760USD	ON
Solium Capital Inc.								
Actions ordinaires								
Craig, Brian Norman	4, 6, 5, 3	O	2018-12-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(8 000)	11.6300	AB
		O	2018-12-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 000)	11.9300	AB
Wulforst, James	5	O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	12.2100	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Source Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Source Energy Services Ltd.	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	2.0815	AB
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.9334	AB
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.9066	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	1.8936	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	16 500	1.8971	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.7979	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.6811	AB
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.7310	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.6281	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.4734	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.4593	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	14 100	1.4862	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.4649	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	65 300	1.4295	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	16 400	1.4677	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.4601	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	11 500	1.4187	AB
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.4047	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	16 594	1.3604	AB
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	13 300	1.3156	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	38	1.3300	AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(394 816)		AB
Spin Master Corp.								
<i>Actions à droit de vote multiple</i>								
LentilBerry Inc.	3	O	2018-12-10	D	36 - Conversion ou échange	(17 125)		ON
Varadi, Ben	4, 2, 3							
LentilBerry Inc.	PI	O	2018-12-10	I	36 - Conversion ou échange	(17 125)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
LentilBerry Inc.	3	O	2018-12-10	D	36 - Conversion ou échange	17 125		ON
Varadi, Ben	4, 2, 3							
LentilBerry Inc.	PI	O	2018-12-10	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(17 125)		ON
		O	2018-12-10	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(17 125)		ON
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Dewhurst, Ronald Richard	4	O	2018-12-04	D	46 - Contrepartie de services	907	2.6900	ON
Lee, Jack Chuck	4	O	2018-12-04	D	46 - Contrepartie de services	3 842	2.6900	ON
Ranson, Sharon Margaret	4	O	2018-12-04	D	46 - Contrepartie de services	2 766	2.6900	ON
ZIGROSSI, ROSEMARY	4	O	2018-12-04	D	46 - Contrepartie de services	1 446	2.6900	ON
Stantec Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stantec Inc.	1	O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	49 281	31.2111	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(49 281)	31.2111	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	46 458	30.9485	AB
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(46 458)	30.9485	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	284 658	31.0899	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(284 658)	31.0899	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	46 458	30.9436	AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(46 458)	30.9436	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	46 458	31.2915	AB
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(46 458)	31.2915	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	301 058	31.0397	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(301 058)	31.0397	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	46 458	31.2556	AB
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(46 458)	31.2556	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	27 258	31.3820	AB
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(27 258)	31.3820	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	38 258	31.3854	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(38 258)	31.3854	AB
STEP Energy Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burvill, Michael Edward	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 552	2.5929	AB
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 878)	2.5929	AB
Duhon, Brock	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 565	2.5929	AB
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 184)	2.5929	AB
Thompson, Rory John Will	5	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 753	2.5929	AB
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 918)	2.5929	AB
<i>Performance Share Units - Business Unit</i>								
Burvill, Michael Edward	5	O	2018-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 127)		AB
Duhon, Brock	5	O	2018-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 282)		AB
Thompson, Rory John Will	5	O	2018-12-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 877)		AB
Storm Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hearn, Michael James	5	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.8500	AB
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	1.8500	AB
<i>Options</i>								
Brussa, John Albert	4	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(34 500)	4.3100	AB
Butler, Mark	4	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(34 500)		AB
		O	2018-12-11	D	50 - Attribution d'options	42 000		AB
Clark, Stuart George	4	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(34 500)		AB
		O	2018-12-11	D	50 - Attribution d'options	42 000		AB
Conboy, Jamie Peter	5	O	2018-12-12	D	52 - Expiration d'options	(126 000)	4.3100	AB
Evans, Hayden Darren	5	O	2018-12-10	D	52 - Expiration d'options	(126 000)		AB
Hearn, Michael James	5	O	2018-12-11	D	50 - Attribution d'options	99 000	1.8100	AB
Lavergne, Brian	4, 5	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(126 000)		AB
Turnbull, Gregory George	4	O	2018-12-09	D	52 - Expiration d'options	(34 500)		AB
		O	2018-12-11	D	50 - Attribution d'options	42 000		AB
Stornoway Diamond Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ressources Québec inc.	3	O	2018-12-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	28 571 428	0.3500	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Ressources Québec inc.	3	O	2014-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-12-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	14 285 714		QC
Strongco Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nachevski, Oliver	5	O	2017-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Account held with spouse	PI	O	2017-09-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-11-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.8550	ON
<i>Options</i>								
Nachevski, Oliver	5	O	2017-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2017-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Hill, Kimberley	5	O	2018-12-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	530	9.3000	ON
Maroun, Louis	4	O	2018-12-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	26 850	9.3000	ON
Sigma Industrial Real Estate Advisors Limited	PI	O	2018-12-03	C	46 - Contrepartie de services	2 746	9.3890	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Morassutti, Lawrence	4							
Travi Inc.	PI	O	2018-12-10	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	200 000	9.3000	ON
Robbins, Jonathan J.	5	O	2018-12-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	9.3000	ON
Shulman, Saul	4	O	2018-12-10	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	9.3000	ON
SAL Investment Inc.	PI	O	2018-12-10	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	15 000	9.3000	ON
Suncor Energie Inc.								
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>								
Benson, Mel Edward	4	O	2018-07-29	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		AB
Thomas, Eira Margaret	4	O	2018-07-29	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		AB
Surge Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Colborne, Paul	4	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5100	AB
Janice RRSP	PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.5100	AB
Stannard, James Leigh	5							
Joint Account	PI	O	2018-12-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	1.6200	AB
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund	1	O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.7100	ON
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 300)	8.7100	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7100	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7100	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	8.7000	ON
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 500)	8.7000	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7400	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7400	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	8.6800	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)	8.6800	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.6900	ON
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	8.6900	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7200	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.7000	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.7000	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5700	ON
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5700	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4700	ON
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4700	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.5000	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.5000	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4800	ON
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4800	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.4500	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	8.4500	ON
Taylor North American Equity Opportunities Fund								
<i>Parts</i>								
Taylor North American Equity Opportunities Fund	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5700	ON
		O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5700	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.6000	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.6000	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.6100	ON
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	9.6100	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.8000	ON
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.8000	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.7600	ON
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.7600	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.5600	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.5600	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4100	ON
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4100	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.4100	ON
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	9.4100	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.4200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.4200	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2700	ON
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.2700	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2300	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.2300	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	100	9.2500	ON
		O	2018-11-26	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	9.2500	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.2400	ON
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	9.2400	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.5200	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	9.5200	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.5300	ON
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	9.5300	ON
Technologies D-Box inc								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Bernier, Louis	4	O	2018-12-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.2000	QC
		O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 500	0.2000	QC
		O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.2000	QC
TECHNOLOGIES ORTHO RÉGÉNÉRATIVES INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mainville, Luc	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.2108	QC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.2179	QC
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2800	QC
Technologies Relevium inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Engelbrecht, Albertus Petrus	3	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.0900	QC
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.0900	QC
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(242 000)	0.0900	QC
		O	2018-12-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.0900	QC
Useche Gutierrez, Aurelio Antonio	5							
ZVS Investments	PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0850	QC
		O	2018-12-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0900	QC
TELUS Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
French, Douglas	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	47.5200	BC
Geheran, Tony	5							
CIBC	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 814		BC
Computershare	PI	O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 814)		BC
WOOD, ANDREA LOUISE	5							
Computershare	PI	O	2018-12-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	305		BC
		O	2018-12-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	167		BC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 808	47.6277	BC
<i>Restricted Share Units</i>								
Lewis, Stephen Flynn	5	O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	627		BC
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(6 762)	46.4421	BC
WOOD, ANDREA LOUISE	5	O	2018-05-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 383	45.6400	BC
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	517		BC
		O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(7 278)	46.4421	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Tervita Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Billing, Grant Donald	4	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	7.6100	AB
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	7.3600	AB
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 200	7.0300	AB
Tetra Bio-Pharma Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aphria Inc.	3	O	2018-12-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000 000	0.9500	ON
Chamberland, Guy	5	O	2016-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.9200	ON
9315-4466 quebec inc	PI	O	2018-12-05	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000 000		ON
		O	2018-12-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000 000)	0.9500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Chamberland, Guy	5							
9315-4466 quebec inc	PI	O	2018-12-05	I	54 - Exercice de bons de souscription	(4 000 000)	0.0500	ON
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
TFI International Inc.	1	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	457	42.2400	QC
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Deferred Share Unit</i>								
Hewat, Christopher Allen	4	O	2018-12-03	D	97 - Autre	469		ON
Maple, Dennis Ray	4	O	2018-12-03	D	97 - Autre	533		ON
O'Hagan, Jane	4	O	2018-12-03	D	97 - Autre	642		ON
Walker, John Joseph	4	O	2018-12-03	D	97 - Autre	685		ON
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
POLLOCK, ANDREW CHRISTOPHER	5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 500	2.9530	ON
Riggs, Geoffrey John	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Bons de souscription</i>								
Riggs, Geoffrey John	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Options</i>								
Riggs, Geoffrey John	5	O	2018-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Thomson Reuters Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beaumont, Stewart	7	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 900)	51.0000USD	ON
Binet, David W.	4, 6	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 775	67.9400	ON
Clamp-Held, Ruth	7	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 592)	51.4380USD	ON
Corbin, Stuart	7	O	2018-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2018-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 916)	50.7305USD	ON
Gold, Marc E.	7	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	3 170	35.2200USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	5 700	38.9800USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 870)	50.6100USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 466)	50.4700USD	ON
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	3 116	30.8500USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	11 112	34.1500USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	8 872	39.5000USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 102)	50.5104USD	ON
Smith, James Clifton	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	21 618	35.2200USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	81 388	30.8500USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	101 602	34.1500USD	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(204 608)	50.8654USD	ON
The Woodbridge Company Limited	3							
Thomfam Nominees	PI	O	2018-12-06	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(49 200)	68.1500	ON
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 200	68.1500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-12-07	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(74 500)	67.1800	ON
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	74 500	67.1800	ON
<i>Options</i>								
Gold, Marc E.	7	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(3 170)	35.2200USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(5 700)	38.9800USD	ON
Peccarelli, Brian S.	7, 5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(13 005)	30.8500USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(55 460)	34.1500USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(64 882)	39.5000USD	ON
Smith, James Clifton	5	O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(130 210)	35.2200USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(383 890)	30.8500USD	ON
		O	2018-12-06	D	51 - Exercice d'options	(573 090)	34.1500USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Friedenberg, Michael	7	O	2018-12-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	99 030		ON
ThreeD Capital Inc. (formerly Brownstone Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
1313366 Ontario Inc.	3	O	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0700	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	209 000	0.0650	ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0730	ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	O	2018-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500 000	0.0700	ON
		O	2018-12-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	209 000	0.0650	ON
<i>Bons de souscription</i>								
1313366 Ontario Inc.	3	O	2018-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Kopman, Jeff	6							
1313366 Ontario Inc.	PI	O	2018-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holyoake, Stephen John	4	O	2015-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 000	1.3100	AB
		O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 000	1.3100	AB
		O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	18 000	1.3100	AB
<i>Restricted Share Units</i>								
Holyoake, Stephen John	4	O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 000)	1.3100	AB
		O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)	1.3100	AB
		O	2018-12-06	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 000)	1.3100	AB
Total Energy Services Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Total Energy Services Inc	1	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	9.8754	AB
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.0884	AB
		O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	10.0206	AB
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	9.5706	AB
		O	2018-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	9.4106	AB
Touchstone Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baay, Paul Raymond	4, 5	O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	16 146	0.2400	AB
Budau, Christopher Scott	5	O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 250	0.2400	AB
Shipka, James	5	O	2018-12-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12 500	0.2400	AB
Tourmaline Oil Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kirker, William Scott	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.6790	AB
Rose, Mike	5	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.7488	AB
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	17.0620	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Wigham, Ron	4							
Melissa Wigham	PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	17.4000	AB
TransAlta Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fedoretz, Jane Nyla	5	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 548	7.1100	AB
O'Reilly, Kerry Lynn	5	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 064	7.1100	AB
TransAlta Corporation	1	O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	6.8063	AB
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	6.9235	AB
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	6.9865	AB
		O	2018-11-07	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	7.0721	AB
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	33 000	7.0752	AB
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	7.0478	AB
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	7.0661	AB
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	7.1597	AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	7.2511	AB
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	7.1266	AB
		O	2018-11-29	D	38 - Rachat ou annulation	82 500	7.0080	AB
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(132 000)		AB
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(115 500)		AB
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(165 000)		AB
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(165 000)		AB
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	(82 500)		AB
		M	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(82 500)		AB
<i>PSU Equivalent</i>								
O'Reilly, Kerry Lynn	5	O	2018-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>RSU Equivalent</i>								
O'Reilly, Kerry Lynn	5	O	2018-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2018-11-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
TransCanada Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robinson, Tracy	7	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	53.7500	AB
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	52.7500	AB
TransGlobe Energy Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mac Dougall, G.R. (Bob)	4	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.6740	AB
Tree Island Steel Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doman, Amar	4, 3							
The Futura Corporation	PI	O	2018-12-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3500	BC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	2.3842	BC
		O	2018-12-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.4853	BC
Tree Island Steel Ltd. (formerly known as Tree Island Wire I	1	O	2018-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.4100	BC
		O	2018-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.4000	BC
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.1761	BC
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.3520	BC
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.5720	BC
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.5480	BC
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.4671	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.3833	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.4250	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.5266	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	300	2.3433	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	2.4600	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	2 395	2.4030	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2018-11-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	2.2876	BC
		O	2018-11-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	2.3870	BC
		O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	2.4662	BC
		O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 495)		BC
Trevali Mining Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Trevali Mining Corporation	1	O	2018-11-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500 000)		BC
		O	2018-12-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200 000)		BC
Trilogy Metals Inc. (formerly NovaCopper Inc.)								
<i>Droits Deferred Share Unit</i>								
Giardini, Tony Serafino	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 343		BC
Hayden, William	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 343		BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 343		BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 343		BC
Walters, Diana	4	O	2018-12-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 343		BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Sanders, Elaine	5	O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		BC
Van Nieuwenhuysse, Rick	5	O	2018-12-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		BC
<i>Options</i>								
Donnelly, Patrick Michael	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	200 000	2.9400	BC
Giardini, Tony Serafino	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Hayden, William	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Hensley, William L. Iggiagruk	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Jacko, Robert Michael	5	O	2018-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.9400	BC
Lang, Gregory Anthony	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Madhavpeddi, Kalidas	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
McConnell, Gerald James	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Sanders, Elaine	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	300 000	2.9400	BC
Stairs, Janice Alayne	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Van Nieuwenhuysse, Rick	5	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	600 000	2.9400	BC
Walters, Diana	4	O	2018-12-05	D	50 - Attribution d'options	75 000	2.9400	BC
Trinidad Drilling Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ingram, Laura	5							
RRSP Plan	PI	O	2018-12-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(3 166)	1.6800	AB
Lane, Gavin Bryan Forbister	5	O	2018-12-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(7 862)	1.6800	AB
Parent, Ronald	5	O	2018-12-06	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(6 200)	1.6800	AB
RRSP Payroll Deduction	PI	O	2018-12-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(685)	1.6800	AB
Spousal Account	PI	O	2018-12-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 450)	1.6800	AB
Spousal RSP	PI	O	2018-12-06	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(32 786)	1.6800	AB
Trisura Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
George, Michael James	7	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 600)	27.8230	ON
		O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	27.8300	ON
True North Commercial Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Sherren, Tracy	4, 5							
Tracy Sherren RRSP	PI	O	2018-12-06	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.8604	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
TWC Enterprises Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
TWC Enterprises Limited	1	O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	18 487	12.6100	ON
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(18 487)		ON
United Corporations Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
E-L Financial Corporation Limited	3	O	2018-12-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	93.7500	ON
		O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	93.1367	ON
Velan Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Kernaghan, Edward James Kernwood Limited	3 PI	O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	8.9100	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.9000	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	8.7900	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	8.7800	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	8.6800	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.7700	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6700	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.6150	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	8.4600	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.4500	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.4000	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.3900	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	8.2500	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.2400	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.2300	QC
		O	2018-12-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	8.7700	QC
Velan, Ivan Estate of Olga Velan	6, 5 PI	O	2001-10-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-11-26	C	97 - Autre	10 000		QC
Velan, Peter Estate of Olga Velan	4, 6 PI	O	2001-10-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-11-26	C	97 - Autre	10 000		QC
Velan, Thomas Estate of Olga Velan	4, 6, 5 PI	O	2001-10-24	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2018-11-26	C	97 - Autre	10 000		QC
Vermilion Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kaluza, Michael Sam	5	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(790)	31.9600	AB
Village Farms International, Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Woodward, Christopher Charles	4	O	2018-12-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	4.4000	BC
Vista Gold Corp.								
<i>Options</i>								
Clark, John	4	O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	0.4600USD	BC
Eppler, W. Durand	7	O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	0.4600USD	BC
Richings, Michael	4	O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(37 500)	0.4600USD	BC
Rozelle, John W.	5	O	2018-12-06	D	59 - Exercice au comptant	(112 500)	0.4700USD	BC
Stevenson, Tracy	4	O	2018-12-10	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	0.4600USD	BC
Wallbridge Mining Company Limited								
<i>Options</i>								
Penny, Brian W.	5	O	2018-12-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2018-12-07	D	50 - Attribution d'options	400 000		ON
West Fraser Timber Co. Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
West Fraser Timber Co. Ltd.	1	O	2018-12-05	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	70.1573	BC
		O	2018-12-06	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	69.6927	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	72.8851	BC
		O	2018-12-07	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)		BC
Western Forest Products Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Foster, Jennifer Eileen	5	O	2018-12-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	1.7900	BC
Westport Fuel Systems Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Buchignani, Michele	4	O	2018-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
Eprile, Brenda	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 735		BC
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 382		BC
Hancock, Daniel	4	O	2017-07-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 297		BC
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
Harris, Anthony	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
Johnston, Colin Shearer	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
Mackie, Scott	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
Nesmith, Wade Donald	4	O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
Nunn, Rodney Thomas	4	O	2018-03-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 714		BC
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 897		BC
		O	2018-05-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	35 714		BC
		O	2018-06-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(35 714)		BC
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Westshore Terminals Investment Corporation	1	O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	24.3681	BC
		O	2018-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	191 600	25.5000	BC
		O	2018-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(191 600)		BC
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	22 300	25.4442	BC
		O	2018-11-08	D	38 - Rachat ou annulation	(22 300)		BC
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	25.3439	BC
		O	2018-11-09	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	25.4188	BC
		O	2018-11-12	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	25.1765	BC
		O	2018-11-13	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	25.3678	BC
		O	2018-11-14	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	24.7703	BC
		O	2018-11-15	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	24.6953	BC
		O	2018-11-16	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	24.7036	BC
		O	2018-11-19	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	27 400	24.1872	BC
		O	2018-11-20	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	24.4381	BC
		O	2018-11-21	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	27 475	24.7016	BC
		O	2018-11-22	D	38 - Rachat ou annulation	(27 475)		BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 092	24.7094	BC
		O	2018-11-23	D	38 - Rachat ou annulation	(25 092)		BC
Xebec Adsorption Inc.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre Initié Porteur inscrit <i>Actions ordinaires</i> ARNSBY, SIMON DAVID	3	O	2018-12-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	103 000	0.7600	QC
Zargon Oil & Gas Ltd. <i>Actions ordinaires</i> Doetzel, Randolph John	5	O	2018-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	0.0650	AB

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Donnez, Karim	BRP Inc.	2018-07-13	2018-12-07	QC
Goulet, Guy	MÉTAUX GENIUS INC.	2018-11-27	2018-12-07	QC
	MÉTAUX GENIUS INC.	2018-11-29	2018-12-07	QC
Main, Charles	Corporation Éléments Critiques	2018-11-26	2018-12-07	QC
Velan, Ivan	Velan Inc.	2018-11-26	2018-12-07	QC
Velan, Peter	Velan Inc.	2018-11-26	2018-12-11	QC
Velan, Thomas	Velan Inc.	2018-11-26	2018-12-07	QC

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS



**Cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de la
*Loi sur la distribution de produits et services financiers pour l'année 2019***

Avis d'indexation**Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages (chapitre D-9.2, a. 320)**

Conformément à l'article 2 du Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages (chapitre D-9.2), la Chambre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2019 de la cotisation annuelle, en vertu du règlement mentionné ci-haut, versée par les membres pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de représentant.

Aux termes de cet article, la cotisation est indexée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2018, est établi à 1,7% et est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers et dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*.

La cotisation est diminuée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50 \$; elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50 \$.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, la cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* est celle apparaissant ci-après.

La secrétaire,

Me JANNICK DESFORGES

**RÈGLEMENT SUR LA COTISATION DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES
(chapitre C-9.2, a.320)**

Cotisation annuelle pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de représentant

Cotisation pour l'année 2018	Cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2019
296 \$	301 \$

15. Le titulaire d'un permis d'agent doit verser, aux dates anniversaires de la délivrance ou du renouvellement de son permis, les droits annuels suivants:

1^o des droits de 56\$;

2^o des droits de 27\$ pour couvrir les frais pour procéder aux vérifications prévues au deuxième alinéa de l'article 27 de la Loi. Lorsqu'une personne est titulaire de plus d'un permis d'agent, ces droits ne sont exigibles qu'une fois par année pour l'ensemble des permis de cette personne.

La Secrétaire,
ISABELLE F. LEBLANC

45711

Cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers pour l'année 2019
Avis d'indexation

Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages (chapitre D-9.2, a. 320)

Conformément à l'article 2 du Règlement sur la cotisation de la Chambre de l'assurance de dommages (chapitre D-9.2), la Chambre publie, par la présente, le résultat de l'indexation pour l'année 2019 de la cotisation annuelle, en vertu du règlement mentionné ci-haut, versée par les membres pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de représentant.

Aux termes de cet article, la cotisation est indexée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Québec pour la période se terminant le 30 septembre de l'année précédente. Le taux correspondant à cette variation annuelle, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre 2018, est établi à 1,7% et est publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers et dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*.

La cotisation est diminuée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar inférieure à 0,50\$; elle est augmentée au dollar le plus près si elle comprend une fraction de dollar égale ou supérieure à 0,50\$.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2019, la cotisation annuelle de la Chambre de l'assurance de dommages en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers est celle apparaissant ci-après.

La secrétaire,
M^{re} JANNICK DESFORGES

RÈGLEMENT SUR LA COTISATION DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES
(chapitre C-9.2, a.320)

Cotisation annuelle pour la délivrance ou le renouvellement d'un certificat de représentant

Cotisation pour l'année 2018	Cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2019
296\$	301\$

45713

Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay
Demande de dissolution

Prenez avis que la Ville de Mercier, dont l'adresse est le 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, Mercier, Québec, demande la dissolution de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay selon l'article 468,49 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Mercier, le 19 octobre 2018

Le greffier,
DENIS FERLAND, *avocat*

45712

Ministères, Avis concernant les...

Énergie et Ressources naturelles

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2198

Il incombe au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 20 novembre et se terminera le 4 décembre 2018 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Projet de modification concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible. Le Projet de modification vise l'obligation pour un ordre invisible de procurer un meilleur cours lorsqu'il est négocié contre certains ordres actifs de petite taille qui seraient autrement exécutés contre des ordres affichés.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 13 mars 2019, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Pascal Bancheri
Analyste expert des bourses et OAR
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4354
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4354
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : pascal.bancheri@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction de l'encadrement des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles
Appel à commentaires
 RUIM

Destinataires à l'interne :
 Affaires juridiques et conformité
 Détail
 Haute direction
 Institutions
 Pupitre de négociation

Date limite pour les commentaires : Le 15 mars 2019

Personne-ressource :
 Sanka Kasturiarachchi
 Avocat aux politiques, Politique de réglementation des
 marchés
 Téléphone : 416 646-7266
 Courriel : skasturiarachchi@iroc.ca

18-0231
Le 13 décembre 2018

Projet de modification concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible

Récapitulatif

L'OCRCVM publie un projet de modification (le **Projet de modification**) des RUIM qui modifierait l'obligation pour un ordre invisible¹ de procurer un meilleur cours² lorsqu'il est négocié contre certains

¹ **ordre invisible** S'entend :

- a) soit d'un ordre dont aucune partie n'est indiquée dans un affichage consolidé du marché lorsqu'il est saisi sur un marché,
 - b) soit de la partie d'un ordre qui n'est pas indiquée dans un affichage consolidé du marché lorsque cet ordre est saisi sur un marché, si cette partie peut se négocier à un autre cours que le cours affiché pour la partie de l'ordre indiquée dans l'affichage consolidé du marché,
- à l'exclusion d'un ordre saisi sur un marché :
- c) dans le cadre d'une application intentionnelle;
 - d) qui est un ordre au mieux exécuté immédiatement et intégralement sur un ou plusieurs marchés au moment de la saisie;
 - e) qui est un ordre à cours limité, exécuté immédiatement et intégralement sur un ou plusieurs marchés au moment de la saisie;
 - f) qui est un ordre de base;
 - g) qui est un ordre au cours du marché, s'il ne rencontre que d'autres ordres au cours du marché et que l'appariement de ces ordres se produit moins fréquemment qu'une fois par minute;
 - h) qui est un ordre au cours de clôture;
 - i) qui est un ordre au dernier cours;
 - j) qui est un ordre au premier cours;
 - k) qui est un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume.

² **meilleur cours** S'entend, à l'égard de chaque transaction découlant d'un ordre visant un titre donné, d'un cours :

- a) inférieur d'au moins un échelon de cotation au meilleur cours vendeur au moment de la saisie de l'ordre sur un marché, s'il s'agit d'un achat; toutefois, si le meilleur cours acheteur est inférieur de un échelon de cotation au meilleur cours vendeur, le cours doit être inférieur d'au moins un demi-échelon de cotation;
- b) supérieur d'au moins un échelon de cotation au meilleur cours acheteur au moment de la saisie de l'ordre sur un marché, s'il s'agit d'une vente; toutefois, si le meilleur cours vendeur est supérieur de un échelon de cotation au meilleur cours acheteur, le cours doit être supérieur d'au moins un demi-échelon de cotation.



ordres (les **exigences concernant les ordres invisibles**). Nous avons mis en œuvre les exigences concernant les ordres invisibles pour permettre les opérations invisibles tout en préservant la formation des cours. À cette fin, nous exigeons qu'un ordre invisible procure un meilleur cours lorsqu'il est négocié contre des ordres actifs « de petite envergure »³ qui seraient autrement exécutés contre des ordres affichés.

Nous avons examiné les seuils utilisés pour tenir compte des ordres « de petite envergure » dans les exigences concernant les ordres invisibles et avons constaté qu'un pourcentage disproportionné d'ordres visant des titres à faible cours (c.-à-d. des titres dont le cours est inférieur ou égal à 0,10 \$) et ayant une faible valeur théorique n'obtenaient pas un meilleur cours que les ordres visant des titres à cours plus élevé.

Nous croyons que ce résultat est incompatible avec les objectifs des exigences concernant les ordres invisibles et proposons donc d'établir un seuil de valeur en dollars qui serait lié au seuil de volume actuel de 50 unités de négociation standard. Nous sommes d'avis que la combinaison d'un seuil de valeur en dollars **et** d'un seuil de volume tiendra mieux compte des ordres de petite envergure, en particulier de ceux qui visent des titres à faible cours.

Plus précisément, le Projet de modification ajouterait une valeur d'ordre minimale de 30 000 \$ au seuil actuel de 50 unités de négociation standard. Par conséquent, un ordre pourrait être exécuté contre un ordre invisible sans obtenir un meilleur cours seulement si son volume (plus de 50 unités de négociation standard) et sa valeur (plus de 30 000 \$) sont suffisamment importants.

Effets

Si le Projet de modification est mis en œuvre, les participants, les marchés et les autres intervenants devront apporter les changements technologiques nécessaires pour veiller à ce que les ordres ayant une valeur théorique de moins de 30 000 \$ ne soient pas négociés contre un ordre invisible, à moins qu'ils n'obtiennent un meilleur cours.

S'il est approuvé, le Projet de modification prendra effet au plus tôt **90** jours après la publication de l'avis d'approbation.

Envoi des commentaires

Nous sollicitons des commentaires sur tous les aspects du Projet de modification, y compris sur toute question qui n'y est pas abordée. Les commentaires sur le Projet de modification doivent être faits par écrit et transmis au plus tard le **15 mars 2019** à :

Sanka Kasturiarachchi
Avocat aux politiques, Politique de réglementation des marchés

³ Un ordre « de petite envergure » est un ordre visant au plus 50 unités de négociation standard, ce qui correspond à 5 000 unités d'un titre se négociant à un cours d'au moins 1,00 \$ l'unité, à 25 000 unités d'un titre se négociant à un cours d'au moins 0,10 \$ l'unité ou à 50 000 unités d'un titre se négociant à un cours inférieur à 0,10 \$ l'unité. – Avis de l'OCRCVM [12-0130](#) – Avis d'approbation – RUIM – Dispositions concernant la liquidité invisible (13 avril 2012), page 8.



Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
121, rue King Ouest
Bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
Courriel : skasturiarachchi@iiroc.ca

Il faut également transmettre une copie aux ACVM à l'adresse suivante :

Service de la réglementation des marchés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest
Bureau 1903, C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

Veillez noter qu'une copie de votre lettre de commentaires sera affichée et mise à la disposition du public sur le site Internet de l'OCRCVM à l'adresse www.ocrcvm.ca.



Avis sur les règles – Table des matières

1.	Description du Projet de modification	5
2.	Analyse.....	6
2.1	<i>Examen des seuils prévus par les RUIM et internalisation.....</i>	<i>6</i>
2.2	<i>Seuils d'unités de négociation standard et seuils de valeur en dollars prévus par les RUIM.....</i>	<i>7</i>
2.3	<i>Objectifs des exigences concernant les ordres invisibles</i>	<i>8</i>
2.4	<i>Préoccupations concernant les seuils prévus par les exigences concernant les ordres invisibles.....</i>	<i>8</i>
2.5	<i>Description et résultats de l'examen</i>	<i>9</i>
2.6	<i>Solutions envisagées</i>	<i>11</i>
3.	Incidences technologiques et plan de mise en œuvre.....	12
3.1	<i>Intervenants</i>	<i>12</i>
3.2	<i>OCRCVM.....</i>	<i>12</i>
4.	Questions.....	12
5.	Processus d'élaboration des politiques.....	13
5.1	<i>Objectif d'ordre réglementaire.....</i>	<i>13</i>
5.2	<i>Processus réglementaire</i>	<i>13</i>
	Annexe A – Projet de modification des RUIM.....	14
	Annexe B – Libellé des RUIM reproduisant le projet de modification des RUIM concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible	15
	Annexe C – Définition d'unité de négociation standard figurant dans les RUIM.....	17



1. Description du Projet de modification

Le Projet de modification modifierait les exigences concernant les ordres invisibles. À l'heure actuelle, les ordres qui visent plus de 50 unités de négociation standard ou qui sont de plus de 100 000 \$ peuvent être exécutés contre un ordre invisible au meilleur cours acheteur ou au meilleur cours vendeur⁴. Tout ordre inférieur à ces seuils doit être exécuté moyennant un meilleur cours lorsqu'il est négocié contre un ordre invisible⁵.

Certains intervenants du marché se sont dit préoccupés par la possibilité que les seuils actuels, appliqués à des titres à faible cours, permettent aux ordres ayant une faible valeur théorique d'être négociés sans procurer d'amélioration du cours et ne répondent donc pas aux objectifs visés par les exigences concernant les ordres invisibles. Nous avons examiné les données historiques sur les opérations pour déterminer si nous devons apporter des changements pour atteindre les objectifs visés. Notre analyse a révélé que le seuil actuel de 50 unités de négociation standard ne permet pas à lui seul de repérer les ordres de petite envergure visant des titres à faible cours et ne répond donc pas à l'objectif des exigences concernant les ordres invisibles de préserver la formation des cours.

Étant donné que le seuil de 50 unités de négociation standard ne permet pas à lui seul de repérer les ordres de petite envergure visant des titres à faible cours, nous proposons de lier une valeur d'ordre minimale au seuil de 50 unités de négociation standard afin de régler ce problème. En plus de viser plus de 50 unités de négociation standard, un ordre devrait aussi avoir une valeur minimale pour pouvoir être exécuté contre un ordre invisible sans obtenir un meilleur cours. Plus précisément, nous proposons d'ajouter, dans le paragraphe 6.6 des RUIIM, une valeur en dollars minimale de 30 000 \$ qui serait liée au seuil de volume actuel de 50 unités de négociation standard. Le seuil de valeur supérieur actuel de 100 000 \$ serait maintenu. Par suite de ce changement, pour qu'un ordre ne soit pas tenu de procurer un meilleur cours lorsqu'il est exécuté contre un ordre invisible, il devrait :

- soit viser plus de 50 unités de négociation standard ***et être assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$;***
- soit être assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$.

Par conséquent, un ordre visant plus de 50 unités de négociation standard mais assorti d'une valeur inférieure à 30 000 \$ serait tenu de procurer un meilleur cours lorsqu'il est négocié contre un ordre invisible.

Le libellé du Projet de modification figure à l'annexe A et une version de celui-ci faisant apparaître les modifications figure à l'annexe B.

⁴ Aux termes des RUIIM, « meilleur cours acheteur » s'entend du cours le plus élevé d'un ordre sur un marché protégé, tel qu'il est indiqué dans un affichage consolidé du marché, visant l'achat d'un titre donné, exclusion faite du cours d'un ordre de base, d'un ordre au cours du marché, d'un ordre au cours de clôture, d'un ordre au dernier cours, d'un ordre au premier cours, d'un ordre assorti de conditions particulières ou d'un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume. Aux termes des RUIIM, « meilleur cours vendeur » s'entend du cours le moins élevé d'un ordre sur un marché protégé, tel qu'il est indiqué dans un affichage consolidé du marché, visant la vente d'un titre donné, exclusion faite du cours d'un ordre de base, d'un ordre au cours du marché, d'un ordre au cours de clôture, d'un ordre au dernier cours, d'un ordre au premier cours, d'un ordre assorti de conditions particulières ou d'un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume.

⁵ Paragraphe 6.6 des RUIIM.



2. Analyse

2.1 Examen des seuils prévus par les RUIM et internalisation

Les seuils de valeur en dollars et les seuils de 50 unités de négociation standard sont utilisés dans différentes dispositions des RUIM. Nous examinons actuellement tous ces seuils afin de déterminer s'ils continuent de répondre à nos objectifs en matière de réglementation. Le tableau ci-dessous indique les dispositions des RUIM (autres que les exigences concernant les ordres invisibles) qui prévoient un seuil de 50 unités de négociation standard et/ou un seuil de valeur en dollars.

Seuil	Disposition des RUIM et application
≤ 50 unités de négociation standard	6.3 – Diffusion des ordres clients – Un participant doit immédiatement afficher un ordre si celui-ci est inférieur ou égal au seuil.
> 100 000 \$	6.3 – Diffusion des ordres clients – Un participant n'est pas tenu d'afficher immédiatement un ordre si celui-ci est supérieur au seuil.
> 50 unités de négociation standard ou > 250 000 \$	6.4 – Obligation de négocier sur un marché – Un ordre ne peut être exécuté sur un marché organisé réglementé étranger ⁶ : <ul style="list-style-type: none"> • s'il provient d'un compte canadien libellé en fonds canadiens; • si cela empêche l'exécution contre un ordre à un meilleur cours saisi sur un marché au Canada;

⁶ Aux termes des RUIM, « marché organisé réglementé étranger » s'entend d'un marché à l'extérieur du Canada :

- a) qui est une bourse, un système de cotation et de déclaration d'opérations, un système de négociation parallèle ou une installation ou fonction semblable reconnue par une autorité en valeurs mobilières ou agréée auprès de celle-ci, laquelle autorité est un membre ordinaire de l'Organisation internationale des commissions de valeurs;
- b) auquel la saisie d'ordres et l'exécution ou la déclaration de transactions est surveillée en vue de la conformité aux exigences réglementaires au moment de la saisie et de l'exécution ou de la déclaration par un organisme d'autorégulation reconnu par l'autorité en valeurs mobilières ou par le marché si le marché a été autorisé par l'autorité en valeurs mobilières à surveiller la saisie d'ordres et l'exécution ou la déclaration de transactions sur ce marché en vue de la conformité aux exigences réglementaires;
- c) qui affiche et fournit en temps opportun des renseignements à des fournisseurs d'information, des agences de traitement de l'information ou des personnes assurant des fonctions semblables à l'égard de la diffusion de données aux participants du marché pour ce marché, lesquels renseignements donnent au moins le cours, le volume et l'identificateur du titre à l'égard de chaque transaction au moment où la transaction est exécutée sur ce marché ou portée à la connaissance de ce marché.

Toutefois, un marché organisé réglementé étranger ne comprend pas l'installation ou la fonction d'un marché à la connaissance duquel des transactions exécutées hors bourse sont portées sauf dans les cas suivants :

- d) la transaction doit être, et est effectivement, portée à la connaissance du marché sans délai suivant l'exécution;
- e) au moment où la transaction est portée à la connaissance du marché, elle est surveillée en vue de la conformité aux exigences réglementaires en matière de valeurs mobilières;
- f) au moment où la transaction est portée à la connaissance du marché, des renseignements en temps opportun sont fournis aux fournisseurs d'information, aux agences de traitement de l'information ou aux personnes qui assurent des fonctions semblables à l'égard de la diffusion des données aux participants du marché pour ce marché.



	<ul style="list-style-type: none"> • s'il est supérieur au seuil.
> 50 unités de négociation standard et > 100 000 \$	6.4 – Obligation de négocier sur un marché – Une transaction peut être déclarée dans un système étranger acceptable de déclaration de transactions si elle est supérieure au seuil.
≤ 50 unités de négociation standard ou ≤ 100 000 \$	<p>8.1 – Exécution d'ordres clients pour compte propre – Un participant peut exécuter un ordre client contre un ordre propre ou un ordre non-client à un meilleur cours à condition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'il ait pris des mesures raisonnables pour s'assurer que le cours obtenu par le client est le meilleur cours disponible selon la conjoncture du marché; • que l'ordre soit inférieur ou égal au seuil.

L'OCRCVM examine actuellement les pratiques d'internalisation des flux d'ordres en collaboration avec les ACVM afin de déterminer si ces pratiques sont conformes à notre cadre réglementaire. Tout comme l'examen des seuils prévus par les RUIM, l'examen des pratiques d'internalisation des flux d'ordres a pour objectif de veiller à ce que nos règles continuent de répondre aux objectifs visés. Certaines dispositions des RUIM qui prévoient des seuils, tels le paragraphe 6.3 – Diffusion des ordres clients et le paragraphe 8.1 – Exécution d'ordres clients pour compte propre, sont intimement liées aux pratiques d'internalisation des flux d'ordres. L'examen de ces pratiques pourrait révéler la nécessité d'apporter des modifications supplémentaires aux seuils. Compte tenu de cette possibilité, et afin de ne pas instaurer davantage de modifications qu'il n'est nécessaire, nous n'avons pas l'intention de modifier les seuils prévus par les dispositions des RUIM citées ci-dessus tant que nous n'aurons pas terminé notre examen des pratiques d'internalisation des flux d'ordres.

2.2 Seuils d'unités de négociation standard et seuils de valeur en dollars prévus par les RUIM

Les seuils ont été instaurés pour la première fois dans la règle sur la diffusion des ordres clients (paragraphe 6.3 des RUIM). Ils visaient alors à définir ce qui pouvait être considéré comme un ordre « de petite envergure ». Nous avons alors fixé un seuil de 5 000 actions (soit 50 unités de négociation standard pour les titres dont le cours est supérieur ou égal à 1,00 \$) et un seuil de valeur supérieur de 100 000 \$, car ils étaient :

- censés tenir compte de la plupart des ordres de petite envergure;
- appliqués à 95 % des opérations exécutées à la Bourse de Toronto⁷.

⁷ TSX Regulatory Notice 97-036.



En envisageant les types de seuils appropriés à utiliser, nous avons aussi déterminé à ce moment que l'emploi d'un simple seuil de valeur en dollars ne serait pas suffisant, car il reviendrait à appliquer une solution unique qui ne tiendrait pas compte des différences de structure importantes entre les marchés des titres de petite et de grande capitalisation⁸. Par exemple, un ordre de 100 000 \$ visant un titre dont le cours est inférieur à 1 \$ aurait un volume beaucoup plus important qu'un ordre visant un titre à cours plus élevé et ne serait pas considéré comme un ordre « de petite envergure ». Nous avons donc ajouté le seuil d'unités de négociation standard, qui varie selon le cours du titre, afin de pallier cette lacune⁹.

Aujourd'hui, le seuil de 50 unités de négociation standard sert à fixer la limite inférieure des ordres de petite envergure en fonction du volume d'actions, alors que le seuil de 100 000 \$ sert à fixer la limite en deçà de laquelle un ordre est considéré « de petite envergure ».

2.3 Objectifs des exigences concernant les ordres invisibles

En vertu des exigences actuelles concernant les ordres invisibles, un ordre qui est négocié contre un ordre invisible doit bénéficier d'une amélioration du cours, sauf si l'ordre, tel qu'il a été saisi sur le marché, vise plus de 50 unités de négociation standard ou est de plus de 100 000 \$. Si l'ordre respecte l'une ou l'autre de ces exigences, il pourrait rencontrer l'ordre invisible au meilleur cours acheteur ou au meilleur cours vendeur à la condition qu'il n'y ait aucun ordre visible sur ce marché à ce cours.

L'objectif de cette exigence est de préserver la formation des cours :

- en donnant la priorité aux ordres visibles saisis sur un marché qui sont dotés du même cours que les ordres invisibles saisis sur le même marché;
- en veillant à ce que les ordres invisibles procurent une amélioration du cours aux ordres de petite envergure qui pourraient autrement être exécutés sur un marché transparent¹⁰. Les investisseurs qui affichent des ordres visibles doivent être convaincus que ces ordres pourront être exécutés. Par conséquent, les exigences concernant les ordres invisibles contribuent à garantir que les ordres de petite envergure qui pourraient autrement être exécutés contre la liquidité affichée ne seront pas exécutés sur des marchés opaques.

Cependant, les exigences concernant les ordres invisibles permettent l'exécution d'ordres actifs volumineux contre la liquidité invisible¹¹ sans amélioration du cours. Cet aspect des règles vise à tenir compte des pratiques de longue date que constituent la négociation invisible et l'« appariement interne », et du rôle important qu'ils jouent en permettant aux investisseurs de passer des ordres

⁸ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, Avis de consultation 23-401 Proposed Universal Market Integrity Rules of TSE RS and CDNX (2001) 24 OSCB 2555 page 2564.

⁹ La description complète de la façon dont les unités de négociation standard sont définies figure à l'annexe C.

¹⁰ Avis de l'OCRCVM [12-0130](#) – Avis d'approbation – RUIIM – Dispositions concernant la liquidité invisible (13 avril 2012), page 13.

¹¹ Avis de l'OCRCVM [12-0130](#) – Avis d'approbation – RUIIM – Dispositions concernant la liquidité invisible (13 avril 2012), page 31.



volumineux sans les rendre publics afin de réduire au minimum les coûts d'impact sur le marché associés à ces ordres volumineux¹².

2.4 Préoccupations concernant les seuils prévus par les exigences concernant les ordres invisibles

En plus des seuils prévus par les RUIM décrits à la section 2.1, nous avons également examiné les seuils prévus par les exigences concernant les ordres invisibles à la lumière des préoccupations exprimées par les intervenants du marché au sujet de la pertinence du seuil de 50 unités de négociation standard. Plus précisément, ces intervenants se demandent si le seuil actuel appliqué aux titres à faible cours continue de répondre aux objectifs des exigences concernant les ordres invisibles.

Certains intervenants estiment que la proportion d'exécutions sur les marchés qui n'affichent pas les ordres dans un affichage consolidé du marché (les **marchés opaques**) par rapport à la proportion d'exécutions sur les marchés qui affichent les ordres (les **marchés visibles**) a augmenté au fil du temps, et que cette hausse a été particulièrement marquée pour les ordres visant des titres dont le cours est inférieur à 0,10 \$. Selon eux, bien que le volume d'actions visé par ces ordres respecte le seuil de 50 unités de négociation standard, ces ordres ont une faible valeur théorique en dollars, et l'application actuelle du seuil nuit :

- à la formation du cours de ces titres, puisque la majorité des exécutions qui ont lieu sur des marchés opaques ou qui concernent des ordres invisibles ne contribuent pas à la formation des cours;
- à la priorité d'exécution des ordres visant ces titres, puisque les exécutions sur les marchés opaques ont lieu à des cours qui ne tiennent pas compte des ordres visibles dotés d'un cours identique sur les marchés visibles.

2.5 Description et résultats de l'examen

Nous avons analysé les données de négociation historiques comparant la négociation invisible et la négociation visible des titres à faible cours pour les périodes d'avril à septembre (inclusivement) 2016 et 2018. Nous avons examiné l'évolution de la négociation invisible du point de vue du nombre d'opérations, du volume et de la valeur sur ces périodes.

¹² [Document de consultation conjoint 23-404 des ACVM et de l'OCRCVM](#), *Marchés opaques, ordres invisibles et autres innovations dans la structure des marchés au Canada*, page 3.



		MARCHÉS VISIBLES	MARCHÉS OPAQUES
Catégorie de cours	Données globales	% de variation d'avril à septembre (inclusivement) 2016 et 2018	% de variation d'avril à septembre (inclusivement) 2016 et 2018
< 0,10 \$	Nombre moyen d'opérations par mois	-13,78 %	194,94 %
	Valeur moyenne par opération	-12,58 %	-11,34 %
	Volume moyen par opération	-18,83 %	-17,38 %
≥ 0,10 \$ et < 1,00 \$	Nombre moyen d'opérations par mois	38,92 %	266,71 %
	Valeur moyenne par opération	-8,23 %	28,30 %
	Volume moyen par opération	-9,35 %	53,21 %
≥ 1,00 \$	Nombre moyen d'opérations par mois	-15,32 %	94,24 %
	Valeur moyenne par opération	18,18 %	-3,97 %
	Volume moyen par opération	0,72 %	-12,91 %

Avis de l'OCRCVM 18-0231 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM – Projet de modification concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible



Que révèle cette analyse?

- Le nombre d'opérations sur des titres à faible cours exécutées sur des marchés opaques a fortement augmenté par rapport au nombre d'opérations sur des titres à faible cours exécutées sur des marchés visibles depuis 2016.
- La valeur et le volume moyens des ordres visant des titres à faible cours négociés sur des marchés opaques ont diminué depuis 2016.

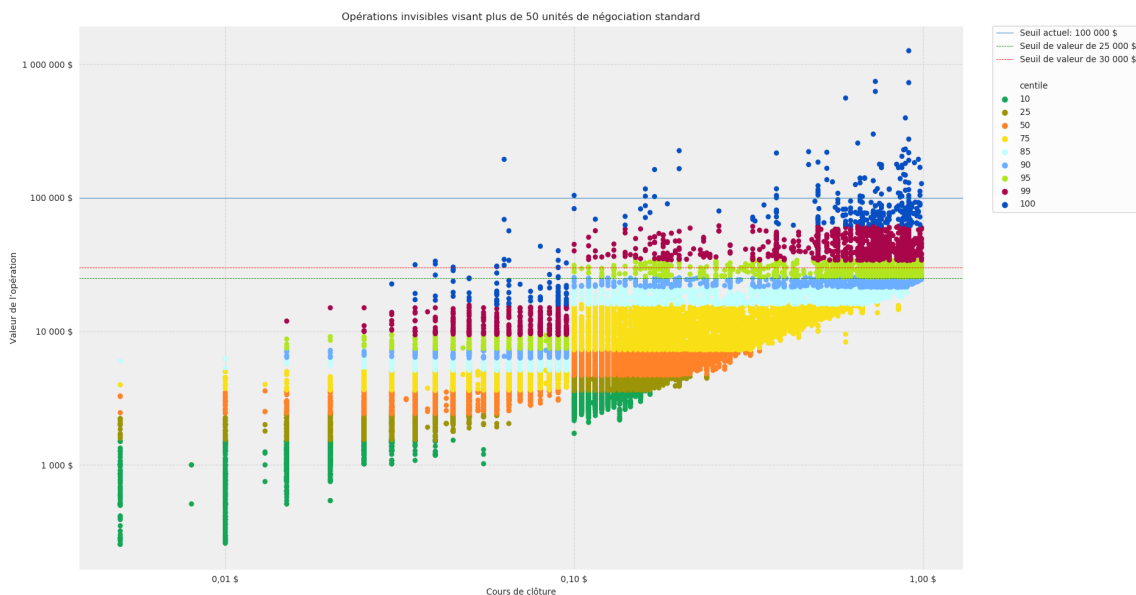
La forte augmentation du nombre d'opérations sur des titres ayant un cours inférieur à 0,10 \$ et la diminution de la valeur et du volume moyens confirment certaines des préoccupations soulevées par les intervenants.

Lorsque les exigences concernant les ordres invisibles ont été mises en œuvre, seul un petit nombre de titres à faible cours se négociaient de façon invisible sans amélioration du cours, mais ce n'est plus le cas. Le seuil actuel de 50 unités de négociation standard ne permet pas à lui seul de tenir compte des ordres « de petite envergure » visant des titres à faible cours et ne répond donc pas entièrement aux objectifs des exigences concernant les ordres invisibles. Il est selon nous nécessaire de modifier ce seuil pour mieux refléter la valeur des ordres de petite envergure visant des titres à faible cours et garantir ainsi l'atteinte de l'objectif de préservation de la formation des cours.

Pour déterminer la valeur appropriée des ordres de petite envergure qui pourraient être négociés contre un ordre invisible sans procurer un meilleur cours, nous avons représenté la valeur des opérations en fonction de leur cours sur un diagramme de dispersion. Nous avons réparti les opérations entre les trois catégories de cours suivantes :

- cours inférieur à 0,10 \$;
- cours compris entre 0,10 \$ et 0,99 \$;
- cours supérieur à 1,00 \$.

Chaque point figurant sur le diagramme représente une opération. La valeur d'une opération est représentée en fonction du cours du titre. Pour chaque catégorie de cours (à savoir, cours inférieur à 0,10 \$ et cours compris entre 0,10 \$ et 0,99 \$), les opérations sont codées par une couleur indiquant dans quel centile elles se situent selon leur valeur. La ligne bleue continue indique le seuil de valeur actuel de 100 000 \$. Les lignes de couleur pointillées indiquent, à titre de comparaison, le seuil de valeur de 25 000 \$ et le seuil de valeur proposé de 30 000 \$ pour les opérations invisibles visant plus de 50 unités de négociation standard.



Les résultats ci-dessus montrent que pour les titres dont le cours est inférieur à 0,10 \$, l'ajout d'un seuil de 25 000 \$ ou d'un seuil plus ambitieux de 30 000 \$ permettrait uniquement à la tranche supérieure d'environ 1 % des ordres visant ces titres à faible cours de se négocier de façon invisible sans procurer un meilleur cours. Par conséquent, le seuil proposé tiendrait mieux compte des ordres de petite envergure visant des titres à faible cours et, partant, répondrait plus efficacement aux objectifs des exigences concernant les ordres invisibles.

2.6 Solutions envisagées

L'OCRCVM a étudié différentes solutions qui permettraient le mieux de modifier les seuils actuels, dont les suivantes :

- Utiliser une fonction mathématique pour calculer le cours et la valeur de référence pouvant servir à distinguer les ordres de petite envergure des autres ordres. Cependant, comparativement aux seuils actuels, cette fonction mathématique présente un double inconvénient : elle pourrait être plus complexe à codifier dans les solutions électroniques et beaucoup plus complexe à utiliser pour des négociateurs humains.
- Modifier la définition des unités de négociation standard en y ajoutant d'autres catégories de cours :
 - cours supérieur ou égal à 0,05 \$ et inférieur à 0,25 \$;
 - cours supérieur ou égal à 0,75 \$ et inférieur à 1,25 \$.

Avis de l'OCRCVM 18-0231 – Avis sur les règles – Appel à commentaires – RUIM – Projet de modification concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible



Il serait très complexe de modifier le code de programmation actuel pour ajouter deux catégories de cours à la définition du seuil d'unités de négociation standard car, à notre connaissance, le code qui sert à mettre en œuvre ce seuil est un ancien code qui touche de nombreux autres domaines de programmation.

- Supprimer le seuil d'unités de négociation standard et utiliser uniquement un seuil de valeur en dollars pour tous les titres. Cette solution serait plus simple à mettre en œuvre; cependant, il serait difficile de déterminer le bon seuil de valeur en dollars, car la fourchette de cours des titres de capitaux propres est très large. Nous pensons toujours que l'emploi d'un simple seuil de valeur en dollars ne serait pas suffisant, car il reviendrait à appliquer une solution unique qui ne tiendrait pas compte des différences de structure importantes entre les marchés des titres de petite et de grande capitalisation.
- Ajouter une valeur minimale en dollars qui s'appliquerait en même temps que le seuil d'unités de négociation standard et le seuil de valeur supérieur existants. L'ajout, dans le paragraphe 6.6 des RUIIM, d'une « valeur plancher » qui reflète la valeur moyenne en dollars d'un ordre de petite envergure à tous les niveaux de cours, de même que l'application du seuil d'unités de négociation standard et du seuil de valeur supérieur existants, permettrait selon nous de préserver efficacement la formation des cours.

L'OCRCVM propose d'ajouter un seuil de valeur en dollars de 30 000 \$ au seuil de volume de 50 unités de négociation standard. Selon nous, cette solution est la moins complexe, répondrait efficacement à nos objectifs et devrait être relativement facile à mettre en œuvre pour le secteur.

3. Incidences technologiques et plan de mise en œuvre

3.1 Intervenants

Si le Projet de modification est mis en œuvre, les participants, les marchés et les fournisseurs devront apporter les changements technologiques nécessaires pour veiller à ce que les ordres ayant une valeur théorique de moins de 30 000 \$ ne soient pas négociés contre un ordre invisible, à moins qu'ils n'obtiennent un meilleur cours.

3.2 OCRCVM

Selon nous, le Projet de modification n'aura pas de répercussions d'ordre technologique ou autre sur l'OCRCVM.

S'il est approuvé, le Projet de modification prendra effet au plus tôt **90** jours après la publication de l'avis d'approbation.



4. Questions

Nous sollicitons des commentaires sur tous les aspects du Projet de modification, mais nous vous invitons plus particulièrement à vous exprimer sur les points suivants :

1. La valeur plancher proposée de 30 000 \$ tient-elle suffisamment compte des ordres de petite envergure et répond-elle aux préoccupations concernant les titres à faible cours qui sont négociés de façon invisible sans procurer d'amélioration du cours? Un seuil de 25 000 \$ serait-il plus indiqué? Si oui, pourquoi?
2. Quelle est l'ampleur du travail nécessaire pour apporter les modifications appropriées aux systèmes? Un délai de mise en œuvre de 90 jours est-il raisonnable?
3. L'ajout proposé d'un seuil de 30 000 \$ au paragraphe 6.6 des RUIM aurait-il des conséquences imprévues?

5. Processus d'élaboration des politiques

5.1 Objectif d'ordre réglementaire

Le Projet de modification :

- ajouterait un seuil de 30 000 \$ aux exigences concernant les ordres invisibles afin de mieux répondre à l'objectif de préservation de la formation des cours;
- contribuerait à la protection des investisseurs.

5.2 Processus réglementaire

Le conseil d'administration de l'OCRCVM (le **conseil**) a déterminé que le Projet de modification est d'intérêt public et, le 28 novembre 2018, a approuvé sa publication dans le cadre d'un appel à commentaires.

Le Comité consultatif sur les règles du marché (le **CCRM**) de l'OCRCVM s'est penché sur la question¹³. Le CCRM est formé de représentants des marchés pour lesquels l'OCRCVM agit à titre de fournisseur de services de réglementation, ainsi que de représentants des participants, des investisseurs institutionnels, des adhérents et du milieu juridique et de la conformité.

Après avoir examiné les commentaires sur le Projet de modification reçus en réponse au présent appel à commentaires ainsi que les commentaires des autorités de reconnaissance, l'OCRCVM peut recommander d'apporter des révisions aux dispositions visées des modifications. Si les commentaires ou les révisions ne sont pas importants, le conseil a autorisé le président à les approuver au nom de l'OCRCVM, et les dispositions visées du Projet de modification, dans leur version révisée, seront

¹³ L'examen par le CCRM ne devrait pas être interprété comme l'approbation ou l'aval du Projet de modification. Les membres du CCRM sont censés donner leur point de vue personnel sur des sujets qui pourraient ne pas représenter pour autant le point de vue de leurs organismes respectifs exprimé au cours du processus de consultation.



soumises à l'approbation des autorités de reconnaissance. Si nous recevons des commentaires importants de la part du public ou des autorités de reconnaissance, les dispositions visées du Projet de modification, dans leur version révisée, seront soumises à l'approbation du conseil. Si des révisions importantes proposées sont approuvées par le conseil, elles seront publiées pour commentaires.



Annexe A – Projet de modification des RUIM

Les Règles universelles d'intégrité du marché sont modifiées comme suit :

1. L'alinéa (1) du paragraphe 6.6 est modifié comme suit :
 - a) Les mots « et est assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$, » sont insérés immédiatement avant les mots « ou est assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$, » au sous-alinéa b)(i).
 - b) Les mots « et est assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$, » sont insérés immédiatement avant les mots « ou est assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$, » au sous-alinéa c)(i).



Annexe B – Libellé des RUIM reproduisant le projet de modification des RUIM concernant l'amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible

Libellé des dispositions après l'adoption du Projet de modification des RUIM	Version soulignée du libellé des dispositions actuelles reproduisant le Projet de modification des RUIM
<p>6.6 Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible</p> <p>(1) Si un participant ou une personne ayant droit d'accès saisit sur un marché un ordre d'achat ou de vente d'un titre, cet ordre peut être exécuté au moyen d'un ordre invisible à la condition que l'ordre saisi par le participant ou par la personne ayant droit d'accès soit exécuté moyennant l'un des cours suivants :</p> <p>a) un meilleur cours;</p> <p>b) le meilleur cours vendeur, s'il s'agit d'un achat, pourvu que les deux conditions suivantes soient réunies :</p> <p>(i) l'ordre, au moment de sa saisie sur un marché, vise plus de 50 unités de négociation standard et est assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$, ou est assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$,</p> <p>(ii) au moment de l'exécution de la transaction au moyen de l'ordre invisible, aucun ordre de vente du titre qui est inclus dans le calcul du meilleur cours vendeur n'est affiché sur ce marché à ce meilleur cours vendeur;</p> <p>c) le meilleur cours acheteur, s'il s'agit d'une vente, pourvu que les deux conditions suivantes soient réunies :</p> <p>(i) l'ordre, au moment de sa saisie sur un marché, vise plus de 50 unités de négociation standard et est assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$, ou est assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$,</p>	<p>6.6 Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible</p> <p>(1) Si un participant ou une personne ayant droit d'accès saisit sur un marché un ordre d'achat ou de vente d'un titre, cet ordre peut être exécuté au moyen d'un ordre invisible à la condition que l'ordre saisi par le participant ou par la personne ayant droit d'accès soit exécuté moyennant l'un des cours suivants :</p> <p>a) un meilleur cours;</p> <p>b) le meilleur cours vendeur, s'il s'agit d'un achat, pourvu que les deux conditions suivantes soient réunies :</p> <p>(i) l'ordre, au moment de sa saisie sur un marché, vise plus de 50 unités de négociation standard <u>et est assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$,</u> ou est assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$,</p> <p>(ii) au moment de l'exécution de la transaction au moyen de l'ordre invisible, aucun ordre de vente du titre qui est inclus dans le calcul du meilleur cours vendeur n'est affiché sur ce marché à ce meilleur cours vendeur;</p> <p>c) le meilleur cours acheteur, s'il s'agit d'une vente, pourvu que les deux conditions suivantes soient réunies :</p> <p>(i) l'ordre, au moment de sa saisie sur un marché, vise plus de 50 unités de négociation standard <u>et est assorti d'une valeur supérieure à 30 000 \$,</u> ou est assorti d'une valeur supérieure à 100 000 \$,</p>



<p>(ii) au moment de l'exécution de la transaction au moyen de l'ordre invisible, aucun ordre d'achat du titre qui est inclus dans le calcul du meilleur cours acheteur n'est affiché sur ce marché à ce meilleur cours acheteur.</p> <p>(2) L'alinéa (1) ne s'applique pas si l'ordre saisi par le participant ou par la personne ayant droit d'accès est l'un des ordres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un ordre de base; b) un ordre au cours du marché; c) un ordre au cours de clôture; d) un ordre au dernier cours; e) un ordre au premier cours; f) un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume; g) un ordre inférieur à une unité de négociation standard. 	<p>(ii) au moment de l'exécution de la transaction au moyen de l'ordre invisible, aucun ordre d'achat du titre qui est inclus dans le calcul du meilleur cours acheteur n'est affiché sur ce marché à ce meilleur cours acheteur.</p> <p>(2) L'alinéa (1) ne s'applique pas si l'ordre saisi par le participant ou par la personne ayant droit d'accès est l'un des ordres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un ordre de base; b) un ordre au cours du marché; c) un ordre au cours de clôture; d) un ordre au dernier cours; e) un ordre au premier cours; f) un ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume; g) un ordre inférieur à une unité de négociation standard.
--	--



Annexe C – Définition d'unité de négociation standard figurant dans les RUIM

Selon la définition donnée dans les RUIM, « unité de négociation standard » s'entend :

- a) à l'égard d'un instrument dérivé, d'un contrat;
- b) à l'égard d'un titre d'emprunt qui est un titre inscrit ou un titre coté en bourse, de 1 000 \$ de capital;
- c) à l'égard d'un titre de participation ou d'un titre semblable :
 - (i) de 1 000 unités d'un titre négocié à un prix inférieur à 0,10 \$ l'unité,
 - (ii) de 500 unités d'un titre négocié à un prix égal ou supérieur à 0,10 \$ l'unité mais inférieur à 1,00 \$ l'unité,
 - (iii) de 100 unités d'un titre négocié à un prix égal ou supérieur à 1,00 \$ l'unité.

Le nombre d'actions qui constitue 50 unités de négociation standard (le seuil de valeur inférieur) dans le cas d'un titre de participation ou d'un titre semblable serait le suivant :

Valeur par action (\$)	Nombre d'actions constituant 50 unités de négociation standard
< 0,10	50 000
≥ 0,10 et < 1,00	25 000
≥ 1,00	5 000

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
 - 8.5 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Aucune information.

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
NHAT MINH NGUYEN TRAN	Exploitation de guichets automatiques	2018-12-06
9218-1452 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2018-12-10

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

* Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises.

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de l'autorisation
3001604498	9382-3847 QUÉBEC INC.	1173854754		2018-12-07
3001643071	9385-2903 QUÉBEC INC.	1173990418		2018-12-03
3001664137	9387-2588 QUÉBEC INC.	1173783722		2018-12-03
3001619703	ANDRÉE GILLES	2273900763		2018-12-05
3001665984	AWADA RÉSIDENCE INC.	1174088766		2018-12-06
2400000082	CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.	3348392302	CAIN LAMARRE CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, S.E.N.C.R.L.	2018-12-03
3001644837	COUP DE MAIN À DOMICILE DE RIMOUSKI	1142340620		2018-12-05
3001484162	ECDG INC.	1173394520		2018-12-05
3001654157	ÉCOGÉNIE INC.	1145423381		2018-12-03
3001601703	FRANCE BRUNET	n/a		2018-12-03
3001656930	GROUPE CONSEIL CHG INC.	1143801703		2018-12-03
3001605273	HABITE-CO 2000 INC.	1173683815		2018-12-05
3001662727	LES AUTOBUS MOREAU INC.	1143020866	BERLINES LANAUDIÈRE ENR.	2018-12-06

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de l'autorisation
3001637239	LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES SALUTEM INC.	1173979403		2018-12-06
3000072554	MAISON ANDRÉ VIGER INC.	1166360124		2018-12-03
3001631155	MAISON MAÏSHA INC.	1172762453		2018-12-03
3001338776	NAVIGATION MADELEINE INC.	1141859364	C.T.M.A. VACANCIER C.T.M.A. VOYAGEUR	2018-12-06
3001331096	SANIDRO INC.	1143501493	GROUPE SANIDRO	2018-12-03
3001537579	SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LTÉE	1142554964	GROUPE MOBILE MOBILE SERVICE & CONSTRUCTION	2018-12-05
3001616555	THE BOSTON CONSULTING GROUP OF CANADA LIMITED	1168150283	BCG CANADA BCG CONSEILLERS BCG THE BOSTON CONSULTING GROUP CONSEILLERS BOSTON CONSULTING GROUP CONSEILLERS CONSEILLERS BCG CONSEILLERS BCG THE BOSTON CONSULTING GROUP CONSEILLERS THE BOSTON CONSULTING GROUP CONSEILLERS THE BOSTON CONSULTING GROUP DU CANADA LE GROUPE DE CONSEIL BOSTON CANADA THE BOSTON CONSULTING GROUP CONSEILLERS THE BOSTON CONSULTING GROUP DU CANADA CONSEILLERS THE BOSTON CONSULTING GROUP OF CANADA THE BOSTON CONSULTING GROUP OF CANADA CONSEILLERS	2018-12-03

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de l'autorisation
3001326093	YUSI-SALAZAR MAISONS INC.	1172931546	YUSI-SALAZAR HOMES INC.	2018-12-03

Renouvellements

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
3000727296	3289419 CANADA INC.	1146156238	3289418 CANADA (COLLINS) CHAUSSURES COLLINS CHAUSSURES DE SÉCURITÉ COLLINS CHAUSSURES GIRARD CLUB DE TRAVAIL COLLINS COLLINS 3289419 CANADA COLLINS CHAUSSURES COLLINS CHAUSSURES DE SÉCURITÉ COLLINS CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ET VÊTEMENTS DE TRAVAIL COLLINS CHAUSSURES ET VÊTEMENTS COLLINS SAFETY COLLINS SAFETY FOOTWEAR AND WORKING CLOTHES COLLINS SAFETY SHOES COLLINS SÉCURITÉ COLLINS SECURITY COLLINS SHOES COLLINS STORES ÉPARGNEZ BEAUCOUP GIRARD SHOES LES MAGASINS COLLINS SAVE-A-LOT	2018-12-01

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Fait affaire sous	Date de renouvellement
			SÉCURITÉ COLLINS WORK CLUB	
3000772076	C. GERA CONSTRUCTION ET GÉRANCE DE PROJETS INC.	1162254503	C. GERA CONSTRUCTION INC.	2018-12-01
3000765869	COFORCE INC.	1142142398		2018-12-03
3000455828	CONDUENT BUSINESS SERVICES CANADA INC.	1164162951	SERVICES D'AFFAIRES CONDUENT CANADA INC.	2018-06-19
3000754283	CONSTRUCTION J.P. ROY INC.	1144031359		2018-12-01
3000739666	CONSTRUCTIONS E. HUOT INC.	1142664029	CEH INC.	2018-11-30
3000388287	D.F.S. INC.	1142860858		2018-09-15
3000712925	DÉCIMAL TECHNOLOGIES INC.	1140293037	DECIMAL	2018-12-01
3000525904	FACILITÉ INFORMATIQUE CANADA INC.	1140727687	FACILITÉ INFORMATIQUE	2018-02-10
3000593769	G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE	1172359391	G.D.G. ENVIRONNEMENT G.D.G. ENVIRONNEMENT GDG ENVIRONNEMENT GDG ENVIRONNEMENT	2018-11-20
3000785213	LOCATION D'ANGELO INC.	1168065481	EXCAVATION D'ANGELO	2018-12-03
3000768410	PAVILLON LAGAUCHETIÈRE INC.	1140991309		2018-12-03
3000721728	POLYVAL CONSTRUCTION INC.	1142600312		2018-10-29
3000632423	RÉSERVOIR PUBLICITÉ CONSEIL INC.	1163037881	RESERVOIR ADVERTISING & CONSULTING INC.	2018-12-03
3000483405	SYMBIOSE TECHNOLOGIES INC.	1160893518	UDATA TECHNOLOGIES	2018-01-20

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Modification	Date
3000780655	ARRIMAGE SANTÉ INC.	1164511066	Retrait volontaire du registre public	2018-12-07

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise	NEQ*	Modification	Date
3000848478	EXTERMINAPRO INC.	1173965451	Changement de NEQ, anciennement : 1166932583.	2018-12-05
3000783055	LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	1172958929	Changement de NEQ, anciennement : 1171506125.	2018-12-07

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.